Introduction aux politiques canadiennes relatives à la limitation des armements, au désarmement, à la défense et à la solution des conflits 1986-87

L'Institut canadien pour la paix
et la sécurité internationales
307 rue Gilmour
Ottawa, Ontario K2P 0P7

RECEIVED

JUL 19 1988

Ans'd .....

INTRODUCTION AUX POLITIQUES CANADIENNES RELATIVES À LA LIMITATION DES ARMEMENTS, AU DÉSARMEMENT, À LA DÉFENSE ET À LA SOLUTION DES CONFLITS 1986-1987

RÉVISEURS

David Cox
Mary Taylor

RECHERCHE

Jane Boulden
Francine Lecours
James Moore

VERSION FRANÇAISE

Hélène Samson
Sogestran Inc.

ISBN 0-662-94481-X

PRÉFACE

L'objet du présent guide est de traiter en un même document les principaux événements qui, au cours de l'année écoulée, ont influé sur la paix et la sécurité et d'exposer les politiques canadiennes en la matière. Ce guide peut certes s'avérer utile dans la mesure où il constitue une récapitulation de ces événements et politiques analysés d'un point de vue canadien, mais le lecteur lui-même devra tirer ses propres conclusions, s'il veut porter un jugement quelconque sur les réactions du Canada face aux nombreux défis brièvement évoqués ici. Toutefois, on peut envisager de donner au lecteur intéressé quelques lignes directrices dont il pourra s'inspirer dans sa réflexion critique.

Premièrement, au chapitre des définitions et priorités, nous avons choisi d'aborder dans une même rubrique les thèmes de "la limitation des armements" et du "désarmement", puisqu'il s'agit dans les deux cas d'armements (en réduire le nombre ou en limiter l'usage), même si à strictement parler, l'objectif ultime du désarmement est l'abolition totale des armements. Mais à moins que l'un ou l'autre processus (ou les deux) contribue à éviter la guerre, ils favorisent peu le renforcement de la paix et de la sécurité qui, en fin de compte, est le véritable objectif des efforts déployés en vue de réduire les armements et d'en limiter l'usage. Le terme "défense" est utilisé ici essentiellement pour désigner les moyens militaires que le Canada emploie aux fins de la dissuasion ou pour protéger sa souveraineté, même si l'OTAN constitue une alliance autant politique que militaire et si la notion de "maintien de la paix" aille au-delà de l'usage de la force armée. Enfin, l'expression "solution des conflits" est employée ici dans son sens diplomatique, même si les conflits analysés dans ce guide se sont, dans la majorité des cas, caractérisés par un recours à la force armée. On peut penser que ce sujet devrait avoir priorité sur les autres, dans la mesure où, s'il n'y avait aucun conflit, les armements ou la défense n'auraient guère de raison d'être. Toutefois, un affrontement potentiel entre les États-Unis et l'URSS, constitue à l'heure actuelle la pire perspective, et ce sujet a été abordé essentiellement dans la rubrique

"Limitation des armements et désarmement". Le degré de priorité que l'on accorde à l'une ou à l'autre section est en fait une question de préférence. Il est évident que la menace la plus lourde qui pèse aujourd'hui sur la sécurité des Canadiens et des Canadiennes, et sans aucun doute sur celle de tous les autres pays, est l'éventualité d'un recours aux armes nucléaires stratégiques. C'est pourquoi les relations entre l'URSS et l'Occident constituent le facteur clé de la sécurité canadienne.

Deuxième ligne directrice, on peut distinguer différentes catégories de menaces pour la sécurité canadienne, tant en fonction de leur nature qu'en fonction de leur imminence, deux critères qui ne vont pas nécessairement de pair. Il est malaisé cependant de classer les différentes menaces directes pesant sur la sécurité canadienne et faisant intervenir le recours à la force, si l'on exclut la guerre nucléaire globale. Si on le compare à la plupart des autres pays du monde, le Canada est relativement bien loti, mais il n'est pas complètement à l'abri des troubles et des conflits survenant ailleurs dans le monde, que ce soit lorsqu'il s'agit d'importer certains produits de base comme le pétrole, de réagir à l'arrivée massive de réfugiés illégaux, ou encore de composer avec l'évolution des marchés des céréales. La notion de "sécurité" prise dans cette acception plus large, n'a pas été envisagée ici sous tous ses aspects, mais on peut déduire des différentes questions abordées ici que les intérêts canadiens sont d'envergure mondiale et que les efforts diplomatiques soutenus peuvent en favoriser davantage la défense que les moyens militaires conventionnels. Quoi qu'il en soit, aucun gouvernement n'a la capacité, ou l'obligation d'accorder la même attention à toutes les éventualités menaçant la sécurité nationale. Implicitement ou explicitement, les gouvernements se doivent d'adopter un certain ordre de priorités en fonction de la perception qu'ils ont des intérêts nationaux.

Troisièmement, il est possible que le lecteur s'interroge sur la question de savoir quelles sont *en fait* les priorités du gouvernement. Peut-être nos lecteurs se souviendront-ils qu'en 1970, le gouvernement avait essayé d'établir des priorités en matière de politique étrangère;

cependant, l'on pourrait difficilement prétendre, à la lumière des événements survenus par la suite, qu'elles ont toujours été prises en compte dans l'établissement des politiques. Le gouvernement actuel s'est montré moins ambitieux. Mais le Livre blanc sur la défense attache de toute évidence une importance primordiale à deux éventualités, soit une attaque contre l'Amérique du Nord par des missiles balistiques ou de croisière, et une crise risquant de déboucher sur une guerre en Europe. En outre, le gouvernement a établi certaines priorités en matière de désarmement et de limitation des armements (le chapitre 16). D'une façon générale, il s'agit de priorités et d'objectifs traditionnels du Canada, même s'il met de plus en plus l'accent sur le Nord en tant que priorité sur le plan de la défense et que la vérification des accords de limitation des armements et de désarmement revêt plus d'importance. Au chapitre de la solution des conflits régionaux, on peut voir que le Canada déploie des efforts de plus en plus grands en vue d'aider les États de la ligne de front, en rubrique australe, à relever les multiples défis auxquels ils sont confrontés, tout comme on constate que le gouvernement prend petit à petit en compte les inquiétudes exprimées par le public face à l'évolution des politiques des États-Unis en Amérique centrale.

Ces différentes observations laissent à penser que, dans l'esprit du public, les concepts de paix et de sécurité, envisagés ici comme les deux faces d'une même médaille, prennent une acception plus large, puisqu'ils sont désormais assortis de dimensions politiques, économiques, écologiques et psychologiques et qu'ils ne se limitent plus aux seuls aspects traditionnels de la défense. Depuis plus de 40 ans maintenant, les armes nucléaires provoquent une remise en question du scénario de la "grande guerre", qui avait constitué antérieurement l'essentiel de l'expérience et de l'imaginaire de l'Occident. Pourtant, les gouvernements n'ont guère eu d'autres choix que de supposer que la force armée, y compris le recours aux armes nucléaires, allait continuer d'être l'ultime élément à employer pour trancher les conflits internationaux. Cette dichotomie entre les perspectives populaires et les postulats traditionnellement utilisés pour la planification n'a pas eu autant de répercussions au Canada que dans de nombreux autres pays, mais il semble que les

deux questions de la souveraineté dans le Nord et de la technologie relative aux missiles de croisière risquent de la mettre davantage en lumière au cours des années à venir.

Le Directeur général,
Geoffrey Pearson

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION **Page** iv-vi

PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

1. Le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM) 1- 9
2. Le respect des traités sur la limitation des armements - SALT II 10- 14
3. Les armes biologiques 15- 18
4. Le Canada, zone exempte d'armes nucléaires 19- 23
5. Les armes chimiques 24- 29
6. Un gel nucléaire complet 30- 34
7. L'interdiction complète des essais nucléaires 35- 41
8. La Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité en Europe et sur le désarmement 42- 49
9. Le désarmement et le développement 50- 54
10. Les pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) 55- 60
11. Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires 61- 67
12. Les négociations sur les armes nucléaires et spatiales 68- 76
13. L'hiver nucléaire 77- 78
14. La prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique 79- 85
15. Les exportations d'uranium et de tritium 86- 91
16. La vérification 92- 97

PARTIE II - LA DÉFENSE

17. La souveraineté dans l'Arctique et la surveillance de ce continent — Page 98-108

18. Les transferts d'armes — 109-117

19. Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière — 118-127

20. L'accord du NORAD entre le Canada et les États-Unis — 128-136

21. Le Canada et les États-Unis : L'Initiative de défense stratégique — 137-144

22. La station spatiale canado-américaine — 145-148

23. Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense — 149-157

24. Les grands achats d'équipement de la défense — 158-165

25. L'OTAN — 166-173

26. Le maintien de la paix et l'observation — 174-179

PARTIE III - SOLUTION DES CONFLITS

27. L'Afghanistan — 180-190

28. L'Amérique centrale - Le processus de Contadora — 191-200

29. Chypre — 201-204

30. Les droits de la personne — 205-211

31. Le terrorisme international — 212-216

32. La guerre entre l'Iran et l'Iraq — 217-221

33. Le conflit israélo-arabe — 222-229

34. Le Liban Page 230-234

35. La Libye 235-238

36. L'Afrique du Sud 239-249

ANNEXE I 250-252

ANNEXE II 253-256

ANNEXE III 257-258

ANNEXE IV 259-269

ANNEXE V 270-271

[redacted]

Le présent guide vise à fournir au public canadien un compendium pratique sur les questions relatives à la paix et à la sécurité. L'ouvrage cherche à définir les grands thèmes auxquels le Canada s'est intéressé entre août 1986 et juillet 1987, à les situer en contexte et, le cas échéant, à recueillir les opinions des parlementaires.

Afin de définir les politiques officielles du Canada, nous nous sommes fondés entièrement sur les déclarations publiques des dirigeants et représentants autorisés du gouvernement. Les déclarations sont soit résumées, soit tirées textuellement des sources officielles.

Le guide ne vise pas en soi à formuler des observations ni à interpréter quoi que ce soit, même si le choix des extraits et des déclarations a inévitablement supposé certaines décisions de notre part. En conséquence, notre objectif a consisté à réunir en un seul ouvrage des documents qui constitueront pour le lecteur un recueil de base sur les politiques canadiennes dans le domaine de la paix et de la sécurité, et par le fait même, à l'orienter vers des recherches plus approfondies.

Au moment de décider de la structure du guide, nous avons choisi de suivre l'ordre dans lequel les divers volets du mandat de l'Institut sont présentés dans la Loi, à savoir la limitation des armements et le désarmement, la défense, et la solution des conflits. Le lecteur voudra bien noter qu'aux fins du guide, nous nous en sommes tenus, dans cette dernière catégorie (la solution des conflits), à présenter la façon dont le Canada a réagi face aux principaux conflits régionaux.

Chaque article comporte cinq sections intitulées *Contexte*, *Position actuelle du Canada*, *Débat parlementaire*, *Ouvrages de référence récents* et *Ouvrages généraux*. Voici en quoi chacune d'elles consiste :

Contexte - Cette section présente le sujet en gros. Nous visons ici à éviter les détails excessifs tout en puisant dans des documents récents pour bien situer la question dans le contexte de l'heure. Lorsque la

politique suivie par le Canada avant 1986 se rapportait directement au sujet traité, ou s'il fallait en parler pour favoriser la compréhension de la position actuelle du Canada, nous y avons fait référence dans la section "Contexte".

Position actuelle du Canada - Pour la présenter, nous nous sommes fondés sur les déclarations des ministres et des représentants autorisés du gouvernement; cette section retrace l'évolution de la politique canadienne.

Débat parlementaire - Dans cette section, nous avons surtout cherché à présenter la position officielle des partis d'opposition. Nous nous sommes principalement fondés, pour cela, sur les déclarations faites en Chambre et sur les questions y ayant été posées par les porte-parole désignés en ce qui concerne la politique étrangère et la politique de défense. Quant aux délibérations des comités, nous y avons surtout recouru dans la section "Contexte" et, le cas échéant, pour décrire la position actuelle du Canada.

Ouvrages de référence récents - Cette section vise à offrir au lecteur une liste non exhaustive des ouvrages les plus récents traitant de la question étudiée.

Ouvrages généraux - Nous énumérons ici des ouvrages et articles plus généraux que le lecteur aura avantage à consulter s'il veut obtenir de l'information plus détaillée sur les questions étudiées.

L'Institut serait heureux de recevoir des observations sur l'utilité du Guide, sur sa présentation et sur les façons de l'améliorer.

Les articles ont été préparés et rédigés par Jane Boulden, Francine Lecours et Jim Moore auxiliaires de recherche à l'Institut, en 1986 et 1987. David Cox et Mary Taylor se sont acquittés du travail de révision (version anglaise). Toutes ces personnes sont redevables à Doina Cioiu qui a dactylographié et mis les textes en page et qui a constamment fait preuve de vigilance tout au long de la préparation du manuscrit.

Prière de faire parvenir observations et demandes d'information sur le Guide à l'adresse suivante :

Directeur de la recherche
ICPSI
307, rue Gilmour
Ottawa (Ontario)
K2P 0P7.

PARTIE I - LA LIMITATION DES ARMEMENTS ET LE DÉSARMEMENT

1. LE TRAITÉ SUR LES MISSILES ANTI-MISSILES BALISTIQUES (ABM)

Le Secrétaire général de l'Union soviétique, M. Brejnev, et le président des États-Unis, M. Nixon, ont signé le 26 mai 1972 le Traité SALT I (qui englobait le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques) et l'Accord provisoire sur les armes stratégiques offensives. Les pourparlers SALT ont commencé en novembre 1969, mais incapables d'en arriver à un accord définitif sur la limitation des armes stratégiques offensives, les parties ont convenu de signer un Traité ABM distinct valable pour une période illimitée et de signer un accord provisoire sur la limitation des armes offensives.

Tant les États-Unis que l'Union soviétique ont entrepris des programmes de défense contre les missiles balistiques (DMB) au cours des années 1960. Aux États-Unis, la question de la DMB a suscité un long débat public, car on s'interrogeait sur l'à-propos de mettre au point de tels programmes, et plus particulièrement sur deux aspects fondamentaux : les dispositifs de défense pourraient facilement être débordés par de nombreux missiles offensifs moins coûteux qu'eux, et le déploiement de systèmes antimissiles balistiques risquait de miner le concept de la destruction mutuelle assurée, fondement de la doctrine de dissuasion nucléaire. Ce concept suppose qu'il est impossible de se munir de défenses convenables contre les armes nucléaires.

Le Traité ABM interdit aux deux camps de déployer un système national de DMB et il limite à deux le nombre d'endroits où chacun pouvait installer des dispositifs antimissiles balistiques (le 3 juillet 1974, ce plafond est passé à un seul endroit). L'objet du Traité est exposé au paragraphe 1 (2) :

> "Chaque Partie s'engage à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense du territoire de son pays et à ne pas fournir la base d'une telle défense, ainsi qu'à ne pas mettre en place de systèmes AM pour la défense d'une région donnée, exception faite de ce qui est prévu dans l'article III du présent Traité." [L'article III définit les deux endroits de déploiement.]

Le Traité prévoit des mesures de vérification détaillées ainsi que la mise sur pied d'une commission consultative permanente chargée de régler les litiges concernant l'interprétation et le respect du Traité. Le Sénat américain a ratifié le Traité par 88 voix contre 2.

Au cours des années 1970, les États-Unis et l'URSS ont tous les deux poursuivi leurs recherches sur la défense contre les missiles balistiques. En 1975, les Américains ont démantelé l'installation ABM qu'ils avaient aménagée dans une base de missiles à Grand Forks, dans le Dakota du Nord.

L'URSS a conservé son emplacement ABM aux environs de Moscou. Vers la fin des années 1970 et le début des années 1980, à mesure que la capacité anti-forces (l'aptitude à frapper avec précision les silos de missiles ennemis) des missiles ICBM augmentait, on s'est de nouveau intéressé à la défense contre les missiles balistiques, vu qu'il était plus facile de protéger les silos de missiles que les agglomérations. D'emblée donc, le nouveau gouvernement Reagan accorda plus d'attention que les gouvernements antérieurs à la défense contre les missiles balistiques.

En mars 1983, le président Reagan annonça que les États-Unis s'engageraient dans l'Initiative de défense stratégique (IDS) pour se doter de défenses qui rendraient les armes nucléaires "impuissantes et désuètes". L'avenir du traité ABM était désormais incertain, car l'objectif ultime de l'IDS, à savoir le déploiement d'un bouclier défensif à l'épreuve des missiles balistiques, allait directement à l'encontre du traité même. Bien que le président Reagan ait à l'origine déclaré que les recherches inhérentes à l'IDS se feraient dans les limites autorisées par le Traité, la Maison Blanche a préconisé et cherché à faire accepter une "nouvelle" interprétation du Traité ABM qui permettrait aux

États-Unis d'entreprendre la mise au point et la mise à l'essai de systèmes jusqu'alors considérés comme proscrits aux termes du Traité.

Cette nouvelle interprétation, que l'on qualifie également d'interprétation "large", admettrait la mise au point et la mise à l'essai de systèmes ABM fondés sur de nouveaux principes physiques et ne prohiberait en fait que leur déploiement. Le gouvernement Reagan a déclaré qu'il juge cette interprétation valable sur le plan juridique.

Les modalités d'interprétation du Traité ABM ont donc suscité un débat considérable qui porte, pour l'essentiel, sur la façon dont les systèmes ABM fondés sur de nouvelles technologies doivent être pris en compte dans le cadre du Traité. Au coeur du débat se trouve l'article V du Traité, qui stipule ce qui suit :

> Chaque partie s'engage à ne pas mettre au point, mettre à l'essai ni déployer des systèmes AM ou des éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles.

Les partisans de l'interprétation large soutiennent que les systèmes et les éléments dont il est question dans l'article V sont définis à l'article II. D'après leur raisonnement, l'emploi de l'expression "et qui comprend présentement" dans la définition que donne l'article II d'un système signifie que *seuls* sont interdits les systèmes fondés sur les techniques qui existaient en 1972 (au moment où le Traité a été signé). Par conséquent, les systèmes dont la mise en oeuvre repose sur de *nouvelles technologies* sont *exempts*.

En revanche, pour les défenseurs de l'interprétation stricte, l'article V interdit clairement *tout* système et élément de système basé en mer, dans l'espace ou sur des plates-formes terrestres mobiles, qu'il soit ou non fondé sur la technologie de 1972. Quant à l'expression "et qui comprend présentement" employée dans l'article II, elle avait pour but unique de faire ressortir la nature pratique de la définition, et non d'exclure les technologies futures.

L'URSS a déclaré qu'à ses yeux, l'interprétation stricte du Traité est la seule qui soit valide, et jusqu'en 1985, c'était aussi la seule interprétation retenue par les États-Unis.

[redacted]

Le gouvernement du Canada a déclaré qu'il favorise l'interprétation stricte du Traité ABM. En juin 1986, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, dans un rapport intitulé *Indépendance et internationalisme*, a recommandé que le gouvernement réaffirme son appui pour l'interprétation stricte du Traité ABM; le gouvernement a répondu qu'il continuerait "d'exercer des pressions sur les États-Unis et l'Union soviétique pour que ces deux pays respectent le Traité ABM jusqu'à la signature d'un nouveau traité". [1] Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a précisé cette position dans une déclaration devant la Chambre des communes. Voici ses propos :

> Pour notre part, nous devons veiller à ce que ce traité soit strictement respecté et à ce que les deux parties continuent de garantir l'intégrité de cet accord fondamental pour le contrôle des armements. [2]

Parlant des limites visant les recherches sur les systèmes ABM en vertu du Traité, M. Clark a déclaré :

> [le] libellé [du Traité ABM] ne mentionne pas directement la recherche, mais dans leurs négociations privées, les parties ont pu en faire état. Il appartient aux deux gouvernements qui en sont parties de s'entendre sur l'esprit véritable du Traité. [3]

En réponse à des questions de l'opposition concernant la position du Canada quant à savoir comment le Traité limite la recherche, M. Clark a répété qu'il incombait aux deux parties signataires de parvenir à un accord :

> ... un désaccord subsiste à cet égard entre les deux parties signataires du Traité ABM. ... il existe un traité écrit qui ne fait aucune allusion à la recherche et... l'Union soviétique et les États-Unis pourraient posséder des documents secrets précisant les détails d'autres accords qu'ils auraient conclus au sujet de la recherche. Seuls ces deux pays le savent. Tout ce que nous pouvons

---

1 MAE, *Les relations extérieures du Canada*, décembre 1986, p. 47.
2 *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, pp. 553-554.
3 *Ibid.*, p. 553.

> demander, c'est que le Traité ABM soit respecté intégralement et qu'on y adhère strictement. Telle est la position du gouvernement du Canada. [4]

M. Paul Nitze, conseiller spécial du président Reagan en matière de limitation des armements, s'est rendu à Ottawa le 5 mars 1987 dans le cadre des consultations entreprises par les États-Unis avec leurs alliés au sujet de la réinterprétation du Traité. À l'issue de sa réunion avec M. Nitze, M. Clark a fait savoir dans une déclaration que le Canada avait obtenu l'assurance que les États-Unis n'avaient encore pris aucune décision quant à l'adoption d'une l'interprétation plus large du Traité, et il a ajouté ce qui suit :

> Le gouvernement canadien a toujours préconisé l'interprétation stricte du Traité ABM par les États-Unis. L'adoption d'une interprétation plus large pourrait avoir sur la stabilité et la sécurité internationales des répercussions politiques et stratégiques sensibles... Toute mesure unilatérale, qui viendrait de l'une ou de l'autre partie au Traité et qui pourrait influer sur l'équilibre stratégique actuel inquiéterait vivement le Canada... [5]

[redacted]

Le député néo-démocrate Derek Blackburn a demandé quelles mesures le gouvernement comptait prendre "maintenant que le président Reagan a manifesté clairement l'intention de mettre à l'essai les systèmes ABM et de les déployer en dehors du laboratoire d'ici dix ans ?" [6] Le premier ministre Brian Mulroney a répondu en ces termes :

> Je ne chercherai pas à prévoir ce qui pourra se produire au cours des dix prochaines années, mais notre traité est clair et la position du gouvernement du Canada est claire au sujet des [missiles] ABM. Nous l'avons fait connaître à tous les intéressés. Elle n'a pas changé. [7]

M. Blackburn est revenu à la charge en laissant entendre que la position défendue par les États-Unis au Sommet de Reykjavik au sujet du Traité

---

4 *Ibid.*, p. 581.
5 MAE, *Déclaration*, 87/14, 5 mars 1987.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 14 octobre 1986, p. 333.
7 *Ibid.*

ABM montrait que ces derniers comptaient abroger le Traité et qu'ils avaient induit en erreur les alliés de l'OTAN quant à leurs intentions à ce propos.

Le député libéral Don Johnston s'est dit déçu du fait que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, dans sa déclaration au lendemain de Reykjavik, n'ait affiché aucune position sur la question de savoir si le programme américain de défense stratégique (IDS) satisfaisait aux exigences du Traité ABM. Faisant allusion à la déclaration de M. Clark, selon laquelle il appartenait aux deux parties de s'entendre sur les limitations du Traité, M. Johnston a dit :

> On a l'impression d'avoir affaire à une sorte de lien contractuel entre deux particuliers ou deux sociétés... Ce traité touche au coeur même de la sécurité mondiale, et pourtant il [M. Clark] refuse de nous dire comment le gouvernement voit cette initiative de guerre des étoiles dans le contexte du traité. [8]

Selon le chef néo-démocrate, M. Ed Broadbent, les événements de Reykjavik prouvaient que les États-Unis avaient l'intention de rompre avec le traité existant, démarche qui représentait une volte-face par rapport à l'ancienne position des États-Unis que le secrétaire d'État américain George Shultz avait exposée et qui favorisait une interprétation stricte du Traité. M. Broadbent a déclaré en outre qu'à son avis, M. Clark éludait la question principale en refusant de prendre position sur la question de la recherche.

> Chose certaine, cela s'explique simplement par le fait que le gouvernement américain refuse de renoncer à exercer son droit de mettre à l'essai et de déployer le système de l'IDS. Au lieu de critiquer carrément le gouvernement américain à cet égard, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures l'aide plutôt à faire oublier sa volonté de violer le Traité ABM. Je tiens à dire au Ministre que c'est tout à fait inacceptable pour les Canadiens... [9]

Le 27 octobre 1986, le député libéral Lloyd Axworthy a invité le premier ministre à se joindre aux partis d'opposition pour parrainer une

---

8 *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, p. 555.
9 *Ibid.*, p. 557.

résolution commune à l'appui des propositions de désarmement abordées à Reykjavik :

> Cette résolution inclurait un engagement à honorer les exigences du Traité sur les missiles anti-missiles balistiques de 1972 interdisant l'essai et la mise au point d'armes spatiales, sauf dans les laboratoires ou dans des aires d'essai au sol. [10]

M. Axworthy a enchaîné en affirmant que l'échec de Reykjavik était imputable au refus du président Reagan de limiter les travaux de recherche et de mise au point de l'IDS pendant dix ans.

> C'est tout ce qu'exige le Traité ABM. Ce n'est pas une concession tellement importante. Cela ne représente pas une grande menace pour notre sécurité. La recherche serait poursuivie dans les laboratoires, mais sans aller jusqu'au lancement d'une série de prototypes dans l'espace... Si j'ai pris la parole... c'est simplement pour exprimer ma profonde déception de voir le gouvernement modifier sa position. [11]

Mme Pauline Browes, secrétaire parlementaire du ministre de l'Environnement, a répondu en ces termes :

> Les États-Unis nous ont garanti que la recherche de l'IDS respectait les termes stricts du Traité ABM... Nous sommes satisfaits des assurances fournies par le gouvernement des États-Unis. [12]

Au cours d'audiences tenues par le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur, le député libéral Don Johnston a demandé à M. Clark si ce dernier estimait que l'article V du Traité ABM excluait d'office la réalisation de l'IDS. M. Clark a répondu comme suit : "À notre avis cela ne nous empêcherait pas de faire des recherches sur l'Initiative de défense stratégique." [13]

La députée néo-démocrate Pauline Jewett, revenant sur la question de la recherche, a laissé entendre que "... le président [des États-Unis]

---

10 *Débats de la Chambre des communes*, 27 octobre 1986, p. 792.
11 *Ibid.*
12 *Ibid.*, p. 793.
13 *Délibérations du Comité permanent des affaires étrangères et le commerce extérieur*, 21 janvier 1987, p. 10.

parle en effet très souvent de la recherche, comme si celle-ci incluait les essais et le développement; en fait, pour lui, seul le déploiement ne fait pas partie de l'IDS". [14] Voici la réponse de M. Clark :

> Si vous me demandez de prétendre que le gouvernement américain est en train de violer - ou songe à le faire - ses engagements aux termes du Traité ABM, je ne pense pas que cela soit le cas. [15]

À la Chambre des communes, M. Johnston a interrogé M. Clark sur une déclaration du Secrétaire d'État américain Shultz, qui aurait dit que les alliés ne devraient pas critiquer l'interprétation large du Traité, et il a demandé à M. Clark de confirmer qu'il avait envoyé une lettre à M. Shultz à ce propos. Voici la réponse de M. Clark :

> J'ai en effet écrit au Secrétaire d'État des États-Unis pour lui dire qu'aux yeux du Canada, il est très important que les États-Unis continuent de respecter le Traité ABM. [16]

Le député libéral Donald Johnston a demandé que le gouvernement fasse bien comprendre à M. Nitze que le Canada est en faveur de l'interprétation stricte du Traité. Voici ses propos :

> Il n'est absolument pas nécessaire de réinterpréter ce traité. En dépit du fait qu'il n'ait été signé que par les deux superpuissances, il ne s'agit pas d'un contrat privé devant prêter à des querelles byzantines entre les avocats du Kremlin et ceux de la Maison Blanche dans le seul but d'en arriver à justifier les essais du nouveau système de défense. [17]

Chayes, A., Chayes, A., "The Future of the ABM Treaty", *Arms Control Today*, janvier-février 1987, pp. 2-4.

Chayes, A., Chayes, A., "Testing and Development of 'Exotic' System Under the ABM Treaty: The Great Reinterpretation Caper", *Harvard Law Review*, vol. 99, n° 8, juin 1986, pp. 1972-1985.

National Campaign to Save the ABM Treaty, *Briefing Book on the ABM Treaty and Related Issues*, Washington (DC), National Campaign to Save the ABM Treaty, avril 1987.

---

14 *Ibid.*, p. 16.
15 *Ibid.*
16 *Débats de la Chambre des communes*, 13 février 1987, p. 3409.
17 *Débats de la Chambre des communes*, 4 mars 1987, p. 3799.

Nitze, P., "Permitted and Prohibited Activities under the ABM Treaty", *Department of State Bulletin*, janvier 1987, pp. 39-40.

Sofaer, A., "The ABM Treaty and the Strategic Defense Initiative", *Harvard Law Review*, vol. 99, n° 8, juin 1986, pp. 1972-1985.

[redacted]

Longstreth, T., Pike, J., Rhinelander, J., *The Impact of US and Soviet Ballistic Missile Defense Programs on the ABM Treaty*, National Campaign to Save the ABM Treaty, mars 1985.

National Academy of Science "Strategic Defensive Arms Control: The Salt I Anti-Ballistic Missile Treaty", *Nuclear Arms Control Background and Issues*, Washington (DC): National Academy Press, 1985, pp. 136-158.

Smith, Gerard, *Doubletalk*, New York, Doubleday and Co., 1980.

2. LE RESPECT DES TRAITÉS SUR LA LIMITATION DES ARMEMENTS - SALT II

[redacted]

Le Traité SALT II sur la limitation des forces nucléaires stratégiques a été signé à Vienne le 10 juin 1979 par le président américain Jimmy Carter et le Secrétaire général soviétique Leonid Brejnev. Les deux parties ont toujours accepté de se conformer aux dispositions du Traité, même s'il n'a jamais été ratifié par le Sénat américain.

Le Traité SALT II devait officiellement expirer le 31 décembre 1985. La même année, le président Reagan a communiqué au Congrès deux rapports [1] faisant état des violations des traités sur la limitation des armements par les Soviétiques. En 1987, un rapport a été envoyé au Congrès, en mars. [2] Les infractions dénoncées par le président concernaient essentiellement l'accord SALT II et le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques, mais on a également prétendu que l'URSS avait violé le Traité sur la limitation des essais nucléaires, le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires et la Convention sur les armes biologiques ou à toxines. En ce qui a trait au respect de l'Accord SALT II, le principal sujet d'inquiétude des États-Unis est le nouveau missile intercontinental mobile SS-25 déployé par l'Union soviétique. En effet, les États-Unis prétendent que le SS-25 est un "nouveau" missile, interdit aux termes de l'Accord SALT, et que l'Union soviétique a beaucoup trop codé la télémétrie des essais en vol de ce missile. L'Union soviétique, quant à elle, prétend que le SS-25 n'est qu'une version modernisée tout à fait conforme aux dispositions du traité, d'un missile plus ancien, le SS-13.

Le 10 juin 1985, le président Reagan a annoncé que le prochain déploiement d'un nouveau sous-marin *Trident*, prévu pour le mois de

---

1 *Rapports du président au Congrès sur le non-respect des accords de limitation des armements par l'Union soviétique*, 1er février 1985 et 23 décembre 1985.

2 *Rapports du président au Congrès sur le non-respect des accords de limitation des armements par l'Union soviétique*, mars 1987.

septembre 1985, correspondrait au démantèlement d'un sous-marin plus ancien, porteur de missiles balistiques; ainsi, les limites fixées par l'Accord SALT seraient respectées. Le président Reagan a cependant ajouté qu'à l'avenir, toute décision que pourraient prendre les États-Unis pour respecter les dispositions du Traité serait prise en fonction des circonstances de l'heure et que son pays se réservait le droit de dépasser les limites convenues dans des proportions équivalentes aux violations du Traité commises par l'Union soviétique. Le Secrétaire à la Défense Caspar Weinberger a soumis en janvier 1986 un rapport confidentiel énumérant toute une série de réactions américaines possibles aux violations soviétiques.

En mai 1986, à la suite du lancement d'un autre sous-marin *Trident*, le gouvernement Reagan s'est de nouveau penché sur le problème du respect des traités et sur les solutions à envisager pour le résoudre. Le président a alors annoncé que les États-Unis procéderaient au démantèlement de deux sous-marins *Poseidon*, bâtiments de fabrication plus ancienne, afin de respecter les limites fixées par l'Accord SALT II. Le président a cependant déclaré que cette décision n'était pas tant motivée par le souci de respecter les Accords SALT que par des raisons économiques, les deux *Poseidon* ayant atteint la fin de leur durée de vie utile. Il a ajouté que, compte tenu des violations incessantes du Traité par l'Union soviétique, les États-Unis décideraient désormais de la structure de leur arsenal de défense non plus en fonction des plafonds imposés par les accords SALT, mais plutôt d'après la nature de la menace brandie par l'URSS. En septembre 1986, les États-Unis ont décidé de radouber plutôt que de démanteler deux sous-marins *Poseidon* qui arrivaient à la fin de leur durée de vie utile. Ils ont donc dépassé, le 28 novembre 1986, les limites imposées par les accords SALT, quand ils ont déployé le 131^{e} bombardier *B-52* porteur de missiles de croisière. Dès lors, les États-Unis possédaient plus de 1 320 missiles balistiques mirvés et bombardiers porteurs de missiles de croisière. En guise de réponse, l'Union soviétique a fait savoir qu'elle se conformerait "pour le moment" aux limites stipulées dans les accords SALT.

[redacted]

Répondant aux questions qui lui étaient posées à la Chambre des communes, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a déclaré :

> ...nous avons exposé très clairement notre position quant à l'importance de respecter les limites de SALT II dès que des rumeurs ont circulé que les États-Unis pourraient avoir l'intention de les violer. Depuis la semaine dernière, nous avons, le premier ministre et moi-même, réaffirmé notre position auprès du président Reagan et du secrétaire Shultz respectivement en leur rappelant qu'il vaudrait mieux pour le monde que les États-Unis respectent les engagements pris en vertu de SALT II. [3]

Dans une déclaration publiée le 28 novembre 1986, M. Clark tenait par ailleurs les propos suivants :

> Le gouvernement, qui avait accueilli avec une vive inquiétude l'annonce de la décision américaine au printemps, déplore aujourd'hui qu'elle ait été mise à exécution. Nous avons maintes fois communiqué nos vues à l'administration américaine... Le gouvernement reconnaît que l'Accord SALT II présente des lacunes et que l'URSS n'a pas donné de réponses satisfaisantes aux accusations voulant qu'elle n'ait pas respecté ses dispositions. Il reste qu'un accord, même imparfait, limitant la course aux armements stratégiques est préférable à l'absence de tout accord... Dans l'attente d'un tel accord, nous estimons que le contrôle des armements nucléaires et la stabilité stratégique seront le mieux assurés si les États-Unis et l'URSS continuent de respecter les dispositions de l'Accord SALT II. [4]

---

3 *Débats de la Chambre des communes*, 23 novembre 1986, p. 1590.
4 *Bulletin du désarmement*, hiver 1986-printemps 1987.

[redacted]

Certains députés ont exhorté M. Clark en chambre à mettre un terme aux essais des missiles de croisière, pour protester ainsi contre l'attitude des États-Unis à l'égard du Traité SALT II. M.Clark a répondu :

> Nous regrettons la décision prise par les États-Unis concernant les limites de l'accord SALT II. Nous nous sommes prononcés explicitement là-dessus. Nous avons pris l'engagement, dans le cadre de l'OTAN, de permettre les essais air-air des missiles de croisière. Nous tiendrons parole. [5]

Le député libéral Donald Johnston a repris la question en citant le paragraphe 23c de l'accord sur les essais :

> Chacun des deux gouvernements se réserve le droit d'annuler, de suspendre, de reporter ou de faire cesser tout projet d'essai et d'évaluation si, à son avis, quelque circonstance urgente imprévue le justifie.
>
> Manifestement, la violation par les Américains de leurs obligations en vertu de l'accord SALT II constitue un motif permettant au gouvernement de mettre un terme aux essais des missiles de croisière, s'il le désire. [6]

M. Clark a répondu ce qui suit :

> Je déplore également que le Parti libéral laisse maintenant entendre que rien ne nous oblige à contribuer à la défense collective de l'OTAN, alors que nous avons pourtant accepté cette obligation. Malheureusement, la dissuasion nucléaire demeure une réalité dans le monde où nous vivons. Notre pays ne peut se dérober à ses obligations, et notre gouvernement n'a pas l'intention de le faire. [7]

---

5 *Débats de la Chambre des communes*, 27 novembre 1986, p. 1597.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 1er décembre 1986, p. 1643.
7 *Ibid.*

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a poursuivi le débat dans le même sens :

> Le gouvernement reconnaît-il qu'il y a un lien entre la violation des limites de SALT II et les missiles de croisière lancés d'un avion ? ... pourquoi ne choisit-il pas la voie honorable et ne nous dissocie-t-il pas de la violation des limites de SALT II en annulant les essais du missiles de croisière lancé d'un avion ? [8]

Ce à quoi M. Clark a rétorqué :

> ... je sais que le danger inhérent au fait de vivre dans un monde nucléaire cause une vive inquiétude au Canada. C'est pourquoi notre pays fait tout son possible pour encourager la conclusion d'accords sur le contrôle des armements qui atténueront le danger nucléaire. Le fait qu'un membre éminent de l'Alliance de l'Ouest tourne le dos à l'Alliance, à l'Europe et aux États-Unis risquerait de compromettre ces accords sur le contrôle des armements. [9]

"Analysis of the President's Report on Soviet Noncompliance with Arms Control Agreements, *Arms Control Today*, avril 1987.

Keeny, S.M., McNamara, R.S., Smith, G.C., Warnke, P.C., "The Folly of Scrapping SALT", *Arms Control Today*, mai-juin 1986, pp. 3-7.

Rapport du président au Congrès sur le non-respect des accords de limitation des armements par l'Union soviétique, mars 1987.

Arms Control Association, Ploughshares Fund *Countdown on SALT II*, Arms Control Association, 1985.

Rapports du président au Congrès sur le non-respect des accords de limitation des armements par l'Union soviétique, 1er février 1985, 23 décembre 1985, mars 1987.

Sartori, L., "Will SALT II Survive?", *International Security*, hiver 1985-1986, pp. 147-174.

Schear, J.A., "Arms Control Treaty Compliance", *International Security*, automne 1985, pp. 141-182.

---

8 *Ibid.*
9 *Ibid.*, p. 1644.

3. LES ARMES BIOLOGIQUES

Les armes biologiques ont été utilisées à plusieurs reprises au cours de l'histoire. Leur réapparition pendant la Première Guerre mondiale a incité la collectivité internationale à redoubler d'efforts pour régler ce problème : en 1925, le Protocole de Genève a été signé; il interdit l'emploi de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques.

Après la Seconde Guerre mondiale, plusieurs organes de l'ONU ont reconnu les limites d'un tel accord et l'importance de le rendre plus efficace. En 1969, les États-Unis ont renoncé à produire et à stocker des armes biologiques. Des négociations menées à la Conférence du Comité du désarmement (CCD) se sont soldées en 1972 par la rédaction d'une Convention sur les armes biologiques qui est entrée en vigueur trois ans plus tard. Il s'agit de la première mesure de désarmement qui ait été négociée à l'échelle internationale; la Convention interdit la mise au point, la fabrication, le stockage ou l'acquisition d'armes bactériologiques et à toxines et prévoit la destruction des stocks existants. Le 1er janvier 1986, 102 États l'avaient ratifiée.

La Convention a fait l'objet de deux conférences d'examen, soit en 1980 et 1986. À la deuxième, qui a eu lieu en septembre 1986, les participants ont insisté sur la nécessité d'exclure complètement la possibilité que des agents biologiques soient utilisés en guise d'armes, et ils ont réitéré leur engagement d'en venir à un accord sur une interdiction des armes chimiques. Ils ont adopté à l'unanimité une Déclaration finale qui demandait aux signataires de commencer à mettre en oeuvre des mesures pour prévenir ou réduire les "ambiguïtés, les doutes ou les soupçons" relativement aux activités menées dans le domaine bactériologique et d'améliorer la coopération internationale quant à l'utilisation pacifique de la microbiologie. Au nombre de ces mesures, on retrouve l'échange de données sur les installations de recherche, sur des produits

biologiques et sur l'apparition de maladies peu communes. Une nouvelle disposition autorise n'importe quel État à convoquer un groupe consultatif d'experts si un problème survient quant à l'application de la Convention.

La capacité de la Convention de contenir la menace que représentent les armes biologiques a, ces dernières années, été mise en doute. D'abord, l'émergence de nouvelles technologies, telles que l'emploi de l'ADN recombinant, risque d'invalider la Convention, vu les nombreuses façons dont elles peuvent être appliquées. La Convention ne limite aucunement la recherche portant sur les agents biologiques et les toxines. Si la recherche concerne le plus souvent les propriétés de ces substances et leurs utilisations possibles à des fins défensives, on peut aussi imaginer qu'elles servent un jour à fabriquer de nouvelles armes biologiques. De telles appréhensions sont dues au fait que, dans ce domaine, la distinction entre la recherche et le développement n'est pas très nette.

Les doutes concernant la valeur de la Convention sont aussi liés aux allégations faites pour la première fois dans les années 70 et selon lesquelles les superpuissances (et leurs alliés) auraient mis au point et utilisé des armes biologiques. Les accusations les plus récentes ont été portées contre l'Union soviétique qui aurait employé des armes à toxines en Asie du Sud-Est (pluies jaunes). Toutefois, le fait qu'on n'ait jamais pu prouver de façon concluante le bien-fondé de ces allégations atteste des problèmes que pose la vérification et montre qu'il est important de renforcer la Convention en conséquence. Les mécanismes qu'il faudrait mettre en place pour assurer la vérification ont fait l'objet de nombreuses discussions et ils sont au coeur des divergences d'opinions existant au sujet de la Convention.

Le Canada a signé et ratifié le Protocole de Genève établi en 1925 et la Convention de 1972. Après la Seconde Guerre mondiale, il a poursuivi des recherches sur les aspects défensifs des armes biologiques et chimiques, souvent en collaboration avec les États-Unis et la Grande-Bretagne. Vers le milieu des années soixante, au moment où l'on

accusait les États-Unis d'utiliser des herbicides et des défoliants en Asie du Sud-Est, le Canada a intensifié ses démarches à l'ONU pour faire interdire l'utilisation de telles armes. Le Canada compte parmi ceux qui ont recommandé que les armes chimiques et biologiques fassent l'objet de négociations séparées. Il s'intéresse aussi aux mesures de vérification propres à garantir le respect du régime actuel visant les armes biologiques.

[redacted]

Ces dernières années, le Canada a mené des recherches sur les méthodes d'enquête nécessaires pour vérifier les violations présumées de la Convention. En 1985, il a produit un document qui s'intitulait *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons* et qu'il a présenté à l'ONU. Par suite des accusations qui avaient été portées contre l'Union soviétique, le Canada a lui-même mené trois enquêtes en Asie du Sud-Est; les travaux ont été exécutés par les ministères des Affaires extérieures et de la Défense nationale, et les rapports issus de ces enquêtes (le dernier a été déposé en 1986) ont été présentés au Secrétaire général des Nations-Unies. [1]

Le 9 septembre 1986, M. Arsène Després, chef de la délégation canadienne à la Deuxième Conférence d'examen de la Convention sur les armes biologiques, a parlé des progrès de la biotechnologie et du danger que ces derniers soient employés à des fins illégitimes du genre de celles qu'interdit la Convention. [2] Il a ajouté qu'il y avait lieu de s'inquiéter sérieusement, vu les allégations selon lesquelles la Convention aurait été violée à plusieurs reprises. Il a poursuivi en disant que

---

1 *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons*, Ottawa, Ministère des Affaires extérieures, nov. 1985; Butler, G.C., *Report on Use of Chemical Warfare in Southeast Asia*, note adressée aux Affaires extérieures le 2 déc. 1981; Shiefer, H.B., *Study of the Possible Use of chemical Warfare Agents in Southeast Asia: A Report to the Department of External Affairs*, Ottawa, 1982; Norman, J.J. et Purdon, J.J., *Final Summary Report on the Investigation of 'Yellow Rain' Samples from Southeast Asia*, Ottawa, Centre de recherches pour la Défense, fév. 1986.

2 MAE, *Déclarations et discours*, 9 sept. 1986.

> "le Gouvernement est d'avis que la Conférence devrait avoir pour tâche de chercher à renforcer l'application de la Convention de façon réaliste et pratique". [3]

À l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a co-parrainé la résolution 41/58(A) qui exhorte tous les États ne l'ayant déjà fait à signer et à ratifier la Convention. La résolution a été adoptée sans qu'il y ait vote.

[redacted]

La question des armes biologiques n'a pas fait l'objet de discussions en Chambre depuis l'été 1986.

[redacted]

Bernstein, B.J., "The birth of the US biological-warfare program", *Scientific American*, juin 1987, pp. 116-121.

Gizewski, P., *Biological Weapons Control*, Issue Brief n° 5, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement.

Levinson, M., "Custom made-biological weapons", *Revue internationale de défense*, vol. 19, n° 11, novembre 1986, pp. 1611-1612.

Wright, S., "The Military and the New Biology", *Bulletin of the Atomic Scientists*, septembre 1985.

[redacted]

Falk, R., "Inhibiting Reliance on Biological Weaponry: the Role and Relevance of International Law", mémoire présenté à la réunion de *l'American Academy of Arts and Sciences* (AAAS), New York, 24 mai 1984.

Geissler, E., "Implications of Genetic Engineering for Chemical and Biological Warfare", *Armament and Disarmament Yearbook 1984*, Londres, Oxford University Press, 1984.

ACDA, *International Negotiations on the Biological-Weapons and Toxins Convention*, mai 1975.

---

3 *Ibid.*

4. LE CANADA, ZONE EXEMPTE D'ARMES NUCLÉAIRES

[redacted]

Le concept des zones exemptes d'armes nucléaires (ou zones dénucléarisées) a été avancé pour la première fois pendant les années 1950; ces zones devaient permettre de circonscrire le déploiement et la prolifération des armes nucléaires. La première proposition concernant une zone dénucléarisée a été présentée par la Pologne en 1957 à l'Assemblée générale des Nations-Unies. Connue sous l'appellation "Plan Rapacki" (d'après le nom du ministre des Affaires étrangères polonais), elle prévoyait l'établissement d'une zone dénucléarisée recouvrant la Pologne, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est et l'Allemagne de l'Ouest. Aux termes de cette proposition, la fabrication et le stockage d'armes nucléaires auraient été interdits dans cette zone, tout comme l'emploi d'armes nucléaires contre les pays visés. Un vaste dispositif de surveillance aérienne et terrestre, appliqué conjointement par les pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie, aurait assuré l'observance du plan. Toutefois, ce dernier a été rejeté par les puissances occidentales.

Le Traité de l'Antarctique de 1959 a consacré la création de la première zone exempte d'armes nucléaires, à savoir la vaste région désertique du Pôle Sud. Le Traité de Tlatelolco, qui a fait de l'Amérique latine la seule zone dénucléarisée peuplée au monde, a été signé en 1967. Vingt-cinq États d'Amérique latine sont parties à ce Traité, en vertu duquel ils se sont engagés à ne pas mettre à l'essai, produire ni acquérir d'armes nucléaires, et à interdire à toute autre nation de déployer de telles armes sur leur territoire. Le Protocole II du Traité a été signé par les cinq puissances nucléaires qui ont convenu, ce faisant, de reconnaître l'Amérique latine comme étant une zone dénucléarisée et de ne jamais menacer d'employer des armes nucléaires contre les États signataires.

Le 6 août 1985 à Rarotonga, les treize pays du Forum du Pacifique-Sud ont adopté un traité qui proclamait zone dénucléarisée le plus grande

partie du Pacifique-Sud, et qui fut notamment signé par l'Australie et la Nouvelle-Zélande. Ce traité interdit le déploiement, la production et les essais d'armes nucléaires dans cette zone, mais les signataires sont libres d'y accepter la présence de bateaux et d'avions étrangers en transit porteurs d'armes nucléaires. L'Union soviétique et la Chine ont signé les deux protocoles du traité qui interdisent de mettre à l'essai, d'utiliser ou de menacer d'utiliser des armes nucléaires dans la région. D'autres régions du globe se sont proposées de devenir exemptes d'armes nucléaires, notamment les États scandinaves, les pays balkaniques, l'Afrique, le Moyen-Orient et les États de l'Asie australe.

À l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada a appuyé les résolutions demandant la création de zones dénucléarisées au Moyen-Orient, en Amérique latine, en Afrique et en Asie du Sud. Il s'oppose toutefois à l'établissement de telles zones en Europe centrale, en Europe du Nord et dans les Balkans, car cela remettrait en question la capacité de dissuasion de l'OTAN et exposerait certaines régions à la menace d'une attaque soviétique, sans vraiment contribuer au désarmement nucléaire.

[redacted]

En principe, le Canada est favorable à la création de zones exemptes d'armes nucléaires, là où cela est faisable et lorsque cette mesure favorise la stabilité. Cette solution, bien qu'elle ne soit en rien préférable à la ratification du Traité sur la non-prolifération par les pays des régions concernées, peut contribuer sensiblement à empêcher la prolifération des armes nucléaires.

Le gouvernement canadien est disposé à étudier individuellement les propositions visant la création de zones dénucléarisées, mais pour être acceptables, les plans formulés doivent répondre à certaines exigences : ils doivent être fondés sur des propositions formulées et approuvées par la plupart des pays de la région concernée, notamment par les principales puissances nucléaires de cette dernière; elles ne doivent conférer aucun avantage militaire à un État ou groupe d'États; elles doivent

renfermer des garanties et prévoir des moyens de vérification valables, et elles doivent interdire le développement d'une capacité indépendante de faire exploser des engins nucléaires par les pays concernés. [1]

Le gouvernement canadien s'oppose à l'idée de faire de notre pays une zone exempte d'armes nucléaires, car celui-ci est membre de l'OTAN, alliance de défense qui déploie une force de dissuasion nucléaire. Le Canada ne possède pas d'armes nucléaires, et aucune de ces armes n'est installée sur son territoire. [2]

Malgré cela, quelque soixante villes canadiennes ont été proclamées zones dénucléarisées par les autorités locales.

[redacted]

Des projets de loi visant à déclarer le Canada zone dénucléarisée ont été présentés à plusieurs reprises à la Chambre des communes ces dernières années. Le Nouveau Parti démocratique, principal instigateur de ces projets de loi, s'oppose à la présence d'armes nucléaires sur le sol canadien, car selon lui elles n'augmentent en rien la sécurité du Canada ni celle des pays occidentaux. D'après le NPD, elles ne servent qu'à réduire l'efficacité du Canada dans le cadre des efforts de désarmement et à encourager la prolifération nucléaire.

Le projet de loi C-214 visant à faire du Canada une zone dénucléarisée est passé en première lecture le 8 octobre 1986. Il a été présenté par le député néo-démocrate Jim Fulton et il a pour but d'interdire la mise au point, la mise à l'essai, la fabrication, l'importation, le transport et le stockage de toute arme nucléaire ou composante d'arme nucléaire sur le territoire canadien, dans nos eaux côtières et dans notre espace aérien.

---

1 MAE, Direction du contrôle des armements et du désarmement, "La position du Canada sur les zones dénucléarisées", *Bulletin du désarmement*, été-automne 1986, p. 12.

2 *Ibid.*

Au cours de son congrès en novembre 1986, le Parti Libéral du Canada a présenté une résolution sur la question. Le Parti a statué que le gouvernement canadien devrait cesser de permettre les essais du missile de croisière au Canada et prendre immédiatement des dispositions pour faire du Canada une zone dénucléarisée, appuyer un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires et s'opposer carrément à l'Initiative de défense stratégique. [3]

Lors d'une intervention en Chambre le 17 février 1987, le député conservateur Alan Redway s'est exprimé sur les résolutions adoptées au congrès du Parti Libéral. Il a affirmé que :

> "Si nous décidions de quitter l'OTAN ou de faire unilatéralement du Canada une zone dénucléarisée, nous perdrions la possibilité d'influer d'une façon quelconque sur les négociations en vue du désarmement nucléaire ou autre, peut-être sur les consultations relatives à la première utilisation d'armes nucléaires en Europe, soit à la décision d'utiliser en premier des armes nucléaires. Nous perdrions le droit d'être consultés. (...) Quoi qu'il arrive en cas de guerre nucléaire entre les États-Unis et l'Union soviétique, le fait que le Canada soit une zone dénucléarisée ne sauverait pas notre peau." [4] (sic)

M. Redway a ajouté qu'il est étonnant et inquiétant que le Parti Libéral ait adopté une résolution préconisant de faire du Canada une zone dénucléarisée, "d'autant plus qu'ils [les Libéraux] ont été d'ardents défenseurs de l'OTAN et d'un désarmement nucléaire multilatéral et vérifiable" [auparavant].

Goldblat, J., "Nuclear Weapon-free Central Europe", *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 17 n^{os} 3-4, août 1986, pp. 415-418.

Heinrich, D., "Courts will ask to make Canada a nuclear free zone", *Peace Magazine*, octobre 1986.

---

3 *Débats de la Chambre des communes*, 1er décembre 1986, p. 1635.
4 *Débats de la Chambre des communes*, 17 février 1987, p. 3551.

Lodgaard, S., "Nuclear weapon-free Central Europe", *Bulletin of Peace Proposals*, vol. 17, n^{os} 3-4, août 1986, pp. 409-414.

Regehr, E., Robinson, B., Rosenblum, S., "Making Canada a Nuclear Weapon-Free Zone", *Ploughshare Monitor*, juin 1987, pp. 16-18.

[redacted]

"Nuclear Weapon-Free Zones and Zones of Peace", *The United Nations and Disarmament 1945-1985*, Nations-Unies, 1985, pp. 89-106.

Clarkson, S., "Continuity or Change: A Non-Nuclear Choice?", *Canada and the Reagan Challenge*, Toronto, Lorimer and Co., 1985, pp. 267-269.

Regehr, E., *Canada and the Arms Race*, Toronto, Lorimer and Co., 1983.

5. LES ARMES CHIMIQUES

[redacted]

Ces dernières années, on a souvent accusé certains pays d'avoir employé des armes chimiques dans des conflits régionaux. Ces allégations ont sensibilisé la collectivité internationale à la nécessité d'interdire ces armes; la conclusion rapide d'une entente à cet égard est d'ailleurs devenue une priorité pour le gouvernement canadien. Les négociations à ce sujet se déroulent principalement dans le cadre de la Conférence du désarmement (CD), à Genève, mais il y a également eu à ce sujet des discussions bilatérales entre l'Union soviétique et les États-Unis.

L'interdiction des armes chimiques a été abordée dès 1968 par la Conférence du désarmement et les organismes l'ayant précédée, mais ce n'est que ces dernières années que des progrès sensibles ont été réalisés. Pour faire avancer les choses, la Conférence a donc mis sur pied en 1980 le Groupe de travail spécial sur les armes chimiques, qui regroupe les 40 pays membres de la Conférence. En premier lieu, le Groupe devait définir la portée d'une éventuelle interdiction des armes chimiques. Le Protocole de Genève de 1925 n'interdit expressément que l'emploi de gaz asphyxiants, toxiques et autres, mais il n'interdit pas leur fabrication ou leur stockage éventuels. La plupart des signataires, dont le Canada, se réservent le droit de riposter avec des armes chimiques s'ils sont attaqués de cette façon. La deuxième tâche du Groupe de travail était d'ébaucher un traité global qui interdirait efficacement la mise au point, la fabrication, le stockage, le transfert et l'emploi d'armes chimiques, et qui rendrait une telle interdiction vérifiable. En 1983, le Groupe a élaboré une formule de consensus qui définissait les éléments d'un traité global et énonçait clairement les points d'entente et de désaccord.

Les États-Unis ont présenté en 1984 un "Projet de Convention sur l'interdiction des armes chimiques"; ils marquaient ainsi une étape importante dans les négociations sur les armes chimiques à la CD. Le projet se distinguait surtout par le fait qu'il proposait d'assurer la

vérification au moyen d'inspections par mise en demeure. [1] On a convenu cette année-là que la destruction des stocks existants devrait être soumise à des inspections internationales systématiques, mais les modalités particulières d'inspection ne faisaient pas consensus.

Depuis 1980, plusieurs enquêtes ont été menées par le Secrétaire général de l'ONU. Deux rapports rédigés à l'issue de telles enquêtes, l'un en 1984 et l'autre en 1985, ont permis d'établir que des armes chimiques avaient été employées en Iran. En 1986, un rapport a confirmé que l'Irak avait eu recours à de tels engins. Une étude rendue publique le 13 mai 1987 par l'ONU a révélé que l'Irak continue à utiliser des armes chimiques contre les troupes iraniennes, et qu'il en a même fait usage contre des populations civiles. Par ailleurs, la Commission des droits de l'homme à l'ONU a rapporté au mois de novembre 1986 que des soldats soviétiques et afghans avaient utilisé certaines catégories d'armes chimiques en Afghanistan.

En 1986, certains progrès ont été réalisés au Comité spécial de la Conférence du désarmement quant aux usines de fabrication d'armes chimiques et aux mesures à prendre pour contrôler la production chimique industrielle et s'assurer qu'elle ne serve pas à fabriquer des armes chimiques. Au mois d'avril, on s'est entendu sur une liste préliminaire de produits chimiques à usage commercial et militaire. De plus, les États-Unis ont révélé des informations détaillées sur la composition et l'emplacement de leurs stocks d'armes chimiques. L'URSS s'est dite favorable à l'adoption de mesures intérimaires pour faciliter la conclusion d'un accord, et elle a accepté le principe des inspections systématiques faites sur place, dans les cas où des usines de fabrication d'armes chimiques seraient détruites ou démantelées. Entre-temps, les États-Unis et la France ont tous deux annoncé qu'ils recommenceraient à produire des armes chimiques pour faire contrepoids à l'arsenal soviétique.

---

1 Une inspection par mise en demeure suppose qu'un État signataire du Traité peut inspecter, 24 heures après en avoir fait la demande, des installations qu'il soupçonne de violer le Traité.

À l'automne 1986, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté trois résolutions qui priaient la Conférence du désarmement d'intensifier ses négociations pour que soit conclue une convention sur l'interdiction complète et effective de la mise au point, de la fabrication, du stockage et de l'emploi des armes chimiques. Elle a également décidé de rétablir le Comité spécial des armes chimiques pour l'année 1987. Les progrès accomplis aux négociations menées à la Conférence du désarmement en 1987 permettent d'espérer qu'un accord pourrait être conclu au début de l'année 1988. Dans des dispositions encore à l'étude, on envisage de créer un organisme qui superviserait le démantèlement et la destruction des usines de fabrication au cours d'une période de 10 ans et qui veillerait à faire respecter les clauses de l'accord.

En février 1987, l'URSS a accepté de divulguer l'emplacement de ses stocks d'armes chimiques. Il s'agit certes d'un changement important dans la position soviétique, mais il ne répond que partiellement aux exigences des pays de l'Ouest qui tiennent à la possibilité d'effectuer des inspections par mise en demeure avec un bref préavis. Au mois d'avril, l'URSS a annoncé qu'elle avait cessé de produire des armes chimiques.

Plusieurs questions relatives à l'interdiction des armes chimiques n'ont toujours pas fait l'objet d'une entente entre les parties : mentionnons la définition de ce qu'est une "arme chimique", l'identification des agents primaires à prohiber, l'élimination des usines et des stocks existants et la question de savoir quels usages de produits chimiques sont permis.

[redacted]

Pour pallier les limites du Protocole de Genève et dans l'espoir de préparer ainsi de futures négociations multilatérales, le Canada a présenté plusieurs documents de travail à la CD depuis 1980. Ils concernaient l'élaboration et la promotion d'un traité ainsi que la nécessité de prévoir des modes de vérification. [2]

[2] *Conference of the Eighteen-Nation Committee on Disarmament, Conference of the Committee on Disarmament, Committee on Disarmament, Chemical Weapons - Working Papers, 1969-1982 Sessions*, Direction du contrôle des armements et du désarmement, ministère des Affaires extérieures, avril 1983. Le gouvernement canadien a publié en 1986 un compendium répertoriant la documentation sur les armes chimiques présentée à la CD entre 1983 et 1985.

Au mois de décembre 1985, le Canada a remis au Secrétaire général des Nations-Unies, M. Javier Pérez de Cuéllar, un document de 174 pages intitulé *Handbook for the Investigation of Allegations of the Use of Chemical or Biological Weapons* qui décrit en détail les méthodes opérationnelles à suivre pour faire enquête sur les cas présumés d'utilisation d'armes chimiques ou biologiques. En 1986, le Canada a déposé à la Conférence du désarmement un autre document qui portait sur un système international de classification des substances chimiques.

Au début de l'année 1986 à la Conférence du désarmement, l'ambassadeur canadien J. Alan Beesley a fait savoir que le Canada était prêt, en principe, à accepter et à appliquer les propositions sur la vérification contenues dans le projet de traité américain de 1984. Il a ajouté qu'une entente bilatérale qui ne serait pas exhaustive (en ce sens qu'elle ne viserait pas toutes les questions débattues et qu'elle compromettrait la réalisation d'une véritable convention de non-prolifération) n'aurait qu'une utilité limitée. En juillet 1986, M. Beesley a déclaré qu'à la faveur des longues négociations, il était devenu évident qu'on avait peu de chances d'en venir à une entente sur les substances chimiques qui devraient faire l'objet de contrôle, tant qu'on ne se mettrait pas expressément d'accord sur les types de contrôles à exercer. 3

À l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a co-parrainé deux des trois résolutions portant sur les armes chimiques et les armes biologiques. La résolution 41/58 C exhortait la CD à accélérer ses négociations et priait tous les États de contribuer aux efforts visant à interdire les armes chimiques. Elle a été adoptée par 137 voix contre 0, avec 14 abstentions. La résolution 41/58 D demandait à la CD de consacrer plus de temps aux négociations sur les armes chimiques et de réinstituer le Comité spécial en 1987. Il s'est abstenu de voter sur la résolution est-allemande (41/58 B) qui demandait à tous les États de ne plus produire des armes chimiques et de cesser d'en employer contre d'autres États.

---

3 MAE, *Chemical Weapons - Final Records (PV)*, Conférence du désarmement, session de 1986.

Dans une allocution prononcée à la CD au mois d'avril 1987, M. Beesley a fait allusion aux allégations selon lesquelles des armes chimiques avaient été employées dans la guerre du Golfe. Selon lui, cette réalité montre qu'il est important d'inclure dans le traité une clause qui interdirait expressément l'utilisation et la possession d'armes chimiques, qui exigerait la destruction des stocks existants, et qui rendrait vérifiable le respect d'une telle interdiction. [4] De plus, il a annoncé que le Canada poursuivait les recherches qu'il avait entreprises pour rédiger le guide présenté au Secrétaire général en décembre 1985 et qu'il étudiait d'autres aspects techniques et pratiques des méthodes de vérification. [5]

Le 9 juillet 1987, le Canada et la Norvège ont soumis à la CD un document intitulé *General Procedures for Verification of Alleged Use of Chemical Weapons;* [6] l'ouvrage contient des propositions à intégrer à une annexe de l'article IX d'une éventuelle Convention sur les armes chimiques.

[redacted]

La question des armes chimiques n'a pas fait l'objet de débats à la Chambre des communes depuis l'été 1986, époque où le gouvernement a suscité de vives controverses en appuyant la décision de l'OTAN d'approuver le plan des États-Unis portant sur la production de nouvelles armes chimiques binaires. (Voir la version 1985-1986 du *Guide.)*

[redacted]

Robinson, J.P.P., "Disarmament and other options for Western policy-making on chemical warfare", *International Affairs*, hiver 1986-1987, pp. 65-80.

Todenhofer, J., "Plaidoyer For a World Without Chemical Weapons", *Aussen Politik*, vol. 37, mars 1986, pp. 273-282.

---

4 CD/PV 410, 30 avril 1987.
5 *Ibid.*
6 CD/766, 1er juillet 1987.

Valerie, A., "Chemical and Biological Weapons", dans *Ethics and European Security*, (sous la dir. de) Barrie Paskins, Mass.: Croom Helm, 1986.

"Chemical and Biological Weapons: Slipping Out of Control?", *Arms Control Today*, septembre 1986, vol. 16, n° 6, pp. 8-21.

[redacted]

Cleminson, F.R., "Verification of Compliance in the Areas of Biological and Chemical Warfare", dans *Verification and Arms Control*, (sous la dir. de) William C. Porter, Mass.: Lexington Books, 1985.

Farer, A., "The Toxic Alliance, Canada's Role in Chemical and Biological Warfare", *Canadian Forum*, avril 1985, pp. 7-11.

SIPRI, *Weapons of Mass Destruction and the Environment*, Londres, Taylor & Francis, 1977.

[redacted]

Les armes biologiques.

6. UN GEL NUCLÉAIRE COMPLET

En règle générale, les propositions relatives à un gel nucléaire total demandent la cessation complète de la production, des essais et du déploiement des armes nucléaires, pour enrayer la course aux armements nucléaires pendant que se poursuivraient des négociations ayant pour objet des réductions importantes des armements. L'idée d'un gel des armes nucléaires, souvent discutée aux Nations-Unies, a fait l'objet d'un vif débat au début des années 1980. M^me^ Randall Forsberg, de *l'Institute for Defence and Disarmament Studies* (Boston), a rédigé en mars 1980 une résolution intitulée "Plaidoyer pour stopper la course aux armements nucléaires". Dans ce document, M^me^ Forsberg demandait que les États-Unis et l'Union soviétique mettent un terme à la course aux armements nucléaires et elle exigeait que les deux pays cessent de mettre à l'essai, de produire et de déployer des armes et des missiles nucléaires, ainsi que de nouveaux avions conçus expressément pour lancer de tels engins.

La notion de gel nucléaire représentait une solution séduisante pour de très nombreuses personnes de plus en plus préoccupées par la course aux armements nucléaires. Le nouveau gouvernement Reagan a manifesté très peu d'enthousiasme à l'égard de la limitation des armements et il a tardé à définir une politique en la matière. Cette attitude a provoqué une certaine inquiétude, surtout à la suite des déclarations formulées par des hauts fonctionnaires américains évoquant la possibilité d'une guerre nucléaire limitée et faisant état du déploiement imminent des missiles de croisière et des *Pershing II* américains en Europe. Pendant les premières années du mandat de M. Reagan, l'idée du gel nucléaire a fait de plus en plus d'adeptes, pour donner lieu rapidement à un mouvement politique d'importance. Au début de 1982, un sondage du *New York Times* révélait en effet que 72 p. 100 des Américains étaient favorables à un gel nucléaire. En juin 1982, environ 750 000 personnes, dont des Canadiens, ont marché dans les rues de New York pour manifester contre la guerre nucléaire, à l'occasion de la Deuxième Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations-Unies sur le désarmement.

Le thème du gel nucléaire a suscité un enthousiasme et une prise de conscience assez exceptionnels, dans le contexte de la limitation des armements, surtout qu'il avait déjà fait l'objet de propositions dans le passé. En 1964, le président Johnson avait évoqué l'idée d'un gel des armes stratégiques. Sa proposition a été repoussée par les Soviétiques pour qui cette initiative aurait consacré à jamais la supériorité nucléaire dont les États-Unis jouissaient. En 1978, le premier ministre Pierre Trudeau a parlé de "juguler"la course aux armements en interdisant les essais et la production de matières fissibles. Le concept de gel nucléaire a été discuté dans les tribunes multilatérales et il a aussi donné lieu à des négociations bilatérales entre Moscou et Washington dans le cadre des entretiens sur la limitation des armements stratégiques.

Le mouvement en faveur du gel nucléaire a provoqué des réactions politiques, tant au Congrès américain qu'à l'ONU. En 1982, aux États-Unis, les sénateurs Kennedy et Hatfield ont soumis une résolution proposant aux deux superpuissances d'interrompre les essais, la production et un plus ample déploiement d'ogives nucléaires, de missiles et d'autres vecteurs, et de se plier à un processus de vérification en attendant de négocier la réduction de ces matériels. Les sénateurs Jackson et Warner ont répliqué en présentant une résolution inspirée par la politique du président Reagan en matière de limitation des armements, politique qui allait être énoncée dans sa forme finale par la suite. Ceux-ci proposaient un gel des forces nucléaires américaines et soviétiques à des niveaux moindres mais identiques de part et d'autre; les réductions auraient été vérifiables et réalisées en vertu d'un traité à long terme. La résolution Kennedy-Hatfield fut défaite au Comité sénatorial des relations étrangères par neuf voix contre six. Par ailleurs, à la Chambre des représentants, une résolution entérinant la position du président a finalement été adoptée par 204 voix contre 202, au terme d'un débat long et ardu. L'année suivante, après un vote en Chambre, on a opté pour une version modifiée de la proposition sur le gel nucléaire; il s'agissait d'un énoncé des objectifs que l'Administration allait essayer d'atteindre pendant les négociations START.

Aux Nations-Unies, le Mexique, la Suède, l'Inde (1982) et l'Union soviétique (1983) ont déposé devant la Première Commission un certain nombre de résolutions sur un gel nucléaire complet. Toutes les résolutions ont été adoptées, et dans chaque cas, la majorité des pays de l'OTAN ont voté contre. Alors que les résolutions présentées devant le Congrès américain laissaient aux superpuissances le soin de définir le calendrier d'exécution du gel nucléaire (ce qui sous-entendait en fait que la question du gel lui-même pouvait encore faire l'objet de négociations), les résolutions adoptées aux Nations-Unies recommandaient d'opter pour une déclaration énonçant les modalités de ce gel. À la Conférence du désarmement, en 1985, les pays socialistes et les États non alignés ont à nouveau préconisé un gel des armes nucléaires, étape nécessaire selon eux pour parvenir au désarmement nucléaire. Les pays occidentaux ont, pour leur part, préféré mettre l'accent sur un renforcement des moyens mis en oeuvre à l'échelle internationale pour assurer la non-prolifération, et sur une amélioration des techniques de vérification. En fait, le débat politique qui a entouré la question du gel nucléaire a porté sur deux principaux problèmes, à savoir les mécanismes de vérification et le déséquilibre des forces.

C'est ce dernier qui a le plus inquiété les pays européens membres de l'OTAN, en raison notamment du déséquilibre créé en Europe par le déploiement des missiles soviétiques SS-20.

[redacted]

Deux résolutions se rapportant au gel nucléaire ont été présentées à l'Assemblée générale, lors de la quarante et unième session des Nations-Unies. [1] Le Canada a voté contre dans les deux cas.

Le gouvernement canadien reconnaît la grande valeur symbolique du concept, mais aussi l'importance d'opérer des réductions sensibles, équilibrées et vérifiables des armements nucléaires. Les résolutions de l'ONU

---

1 Résolution 41/60 E, qui a été adoptée par 136 voix contre 12, avec 5 abstentions et résolution 41/61 I, qui a été adoptée par 139 voix contre 12, avec 4 abstentions.

ne font aucunement référence à la vérification et elles interdisent la production de matières fissibles à des fins pacifiques. Tout gel nucléaire doit s'accompagner d'ententes entre les puissances nucléaires, car c'est ainsi qu'il sera possible d'accomplir de véritables progrès en matière de désarmement et de limitation des armements. Voilà pourquoi le Canada encourage plutôt les négociations bilatérales soviéto-américaines visant à réduire les armes nucléaires.

[redacted]

La question d'un gel nucléaire complet n'a pas été abordée à la Chambre des communes en 1986 et 1987.

[redacted]

Betts, George C., et coll., *The Strategic Aspects of a Nuclear Freeze*, Ministère de la Défense nationale, Centre d'analyse et de recherche opérationnelle, Ottawa, janvier 1985.

Garfinkle, Adam M., "The Unmaking of the Nuclear Freeze", *Washington Quarterly*, printemps 1985, pp. 109-120.

Harrison, Roger, et coll., *Verifying a Nuclear Freeze*, New York Berg Publishers, 1986.

Kalembka, Lech, "Breaking down the barriers to disarmament: Realism and Beyond", *Alternatives*, vol. 11, n° 1, janvier 1986, pp. 83-106.

[redacted]

Cole, P.M. et W.J. Taylor (sous la direction de), *The Nuclear Freeze Debate: Arms Control Issues for the 80's*, Boulder Co., Westview Press, 1983.

Cox, D., *Un gel nucléaire ?*, Exposé n° 2 de l'ICPSI, janvier 1986.

Drinan, Robert F., *Beyond the Nuclear Freeze*, New York, Harper-Row, 1983.

Forsberg, R., *Call to halt the Nuclear Arms Race*, Institute for Defense and Disarmament Studies, 1984. 1982 ???

Garfinkle, A.M., *The Politic of the Nuclear Freeze*, Philadelphie, Foreign Policy Research Institute, 1984.

Kennedy, E., Hatfield, M., *Freeze! How You Can Help Prevent Nuclear War, New York, Bantam Books, 1982.*

The Nuclear Weapons Freeze and Arms Control, Compte rendu sur le colloque ayant eu lieu à *l'American Academy of Arts and Sciences*, du 13 au 15 janvier 1983, Cambridge MA, Center for Science and International Affairs, J.F. Kennedy School of Government, Université Harvard.

7. L'INTERDICTION COMPLÈTE DES ESSAIS NUCLÉAIRES

Contexte

Vers la fin des années 1950, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont entrepris des négociations avec l'Union soviétique sur l'interdiction complète des essais de toutes les sortes d'armes nucléaires. Ces efforts n'ont pas abouti, mais ils ont malgré tout donné lieu au Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) que les trois pays ont signé en 1963. Ce traité interdit d'effectuer des essais dans l'atmosphère, sous l'eau ou dans l'espace extra-atmosphérique, et il a depuis été signé par 111 autres pays, la France et la Chine n'étant pas du nombre. Le Traité sur la limitation des essais nucléaires (TTBT) restreint à 150 kilotonnes la puissance des explosions nucléaires souterraines; il a été signé en 1974 par l'Union soviétique et les États-Unis, mais le Sénat américain ne l'a pas ratifié, non plus que le Traité de 1976 sur les explosions nucléaires à buts pacifiques, traité qui énonçait les dispositions spéciales à respecter pour effectuer des explosions nucléaires de cette nature. Bien que le Sénat américain n'ait pas accordé sa sanction, les États signataires se sont engagés à respecter les deux traités. Des négociations trilatérales sur l'interdiction complète des essais ont repris sous M. Carter en 1977, et les parties ont fait avancer sensiblement l'élaboration d'un projet de traité. Cependant, à cause de la forte opposition s'étant manifestée aux États-Unis et du brouhaha politique suscité par la négociation et la ratification du Traité SALT II, les négociations ont commencé à stagner, pour être finalement interrompues après l'arrivée de M. Reagan au pouvoir.

Le 6 août 1985, l'Union soviétique a annoncé qu'elle interromprait unilatéralement ses essais nucléaires. Son moratoire, qu'elle a prolongé quatre fois, a pris fin lorsque les États-Unis ont effectué un essai dans le Nevada le 3 février 1987. Malgré les demandes répétées de l'Union soviétique, les Américains n'ont jamais voulu respecter le moratoire, ni amorcer des négociations sur l'interdiction complète des essais nucléaires. L'Union soviétique a repris ses essais le 28 février

1987. Les États-Unis ont déclaré que, même si la conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais constitue un objectif à long terme pour eux, il leur semble que les essais doivent se poursuivre pour garantir la fiabilité des armes et la sécurité nationale. Le gouvernement américain soutient qu'il serait impossible de vérifier de façon acceptable si le traité est respecté de part et d'autre.

Le 8 août 1986, la Chambre des représentants a approuvé, dans le cadre du *Defence Appropriation Bill*, une résolution proposant un moratoire d'un an sur les essais des armes nucléaires supérieures à une kilotonne, à condition que l'Union soviétique lui emboîte le pas et accepte que des contrôles soient effectués dans son territoire. La modification a finalement été abandonnée, dans le cadre d'un compromis négocié avec le gouvernement Reagan, et celui-ci a convenu de déposer le Traité sur la limitation des essais nucléaires (TTBT) et le Traité sur les explosions nucléaires à buts pacifiques (PNET) devant le Sénat pour qu'il les analyse. Un amendement du Sénat américain a également été présenté en 1987; il proposait d'interdire les essais d'armes supérieures à une kilotonne. Cet amendement a été abandonné en mai 1987.

L'Union soviétique a continué de proposer des régimes relatifs aux essais nucléaires, après qu'elle eut mis fin à son moratoire unilatéral. Le 9 juin 1987, elle a présenté un projet de traité à la Conférence du désarmement. Le document préconisait une interdiction complète des essais nucléaires, mais les Soviétiques ont alors déclaré qu'ils étaient disposés à accepter une limite d'une kilotonne.

En 1983, dans le cadre de la Conférence du désarmement, les Nations-Unies ont créé un groupe de travail pour étudier les problèmes que présenterait une interdiction complète des essais nucléaires. Ce groupe constitue maintenant un comité spécial de l'ONU, mais ses membres n'ont pas encore réussi à s'entendre sur un programme de travail. Il ne s'est pas réuni depuis 1983, et la session du printemps de 1987 de la Conférence du désarmement s'est terminée sans que l'on s'entende sur un mandat acceptable à confier au comité spécial. Le Groupe des experts scientifiques, qui relève également de la Conférence, a continué ses travaux sur la mise au point d'un système mondial de surveillance sismique.

La conclusion d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires était encore, en 1986, l'un des six grands objectifs du gouvernement canadien en ce qui a trait à la limitation des armements et au désarmement. Pour contribuer au perfectionnement de la surveillance sismique, il a annoncé en février de cette même année l'octroi de 3,2 millions de dollars pour la modernisation de la station séismologique de Yellowknife. En octobre 1985, le gouvernement a par ailleurs accordé à l'Université de Toronto une subvention pour lui permettre de poursuivre pendant deux ans des recherches sur l'à-propos d'utiliser les relevés sismiques régionaux afin de vérifier si, de part et d'autre, on respecterait bien un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires.

[redacted]

En octobre 1986, le Canada a tenu un atelier technique sur la vérification d'un tel traité à l'aide de données sismiques. M. Alan Beesley, ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement (CD), a déposé le compte rendu de cet atelier devant cette dernière le 30 avril 1987. [1] Il a déclaré ce qui suit :

> ... nous sommes convaincus que la Conférence du désarmement a un rôle clé à jouer pour favoriser la réalisation d'une interdiction complète des essais. Comme nous le savons tous, d'autres pourparlers bilatéraux se poursuivent qui, nous l'espérons, produiront des résultats sur lesquels la CD pourra fonder ses travaux de la session d'été... J'espère que le document de travail que j'ai déposé aujourd'hui non seulement attestera encore une fois du rôle clé que la CD peut jouer en faveur de la concrétisation d'une interdiction totale des essais, mais aussi qu'il encouragera la CD à créer dès que possible un comité spécial afin d'amorcer la tâche qui lui est confiée et qui nous incombe. [2]

Dans l'allocution qu'il a prononcée à la 41e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a fait la déclaration suivante :

---

1 CD/753, 28 avril 1987.
2 Conférence du désarmement, Final Record of the Four Hundred and Tenth Plenary Meeting, CD/PV.410, 30 avril 1987, pp. 10-11.

> Le Canada se prononcera à nouveau en faveur d'une interdiction complète des essais nucléaires. Il s'agit là d'un objectif fondamental en direction duquel des mesures concrètes peuvent et doivent être prises dès maintenant. [3]

Répondant à des questions posées en Chambre, M. Clark a précisé la position du Canada à l'égard du moratoire soviétique :

> ... nous sommes d'avis que le véritable défi de ces accords est de trouver un terrain d'entente satisfaisant pour les deux parties en présence. Dans le cas d'un moratoire, il est peu probable que cela se produise, aussi estimons-nous que le Canada doit encourager les États-Unis à continuer dans la voie que le président a tracée dans un discours aux Nations-Unies... où il faisait part de la volonté des États-Unis de ratifier les traités qu'ils n'étaient pas prêts à signer il y a quelques mois. Nous croyons qu'une telle progression graduelle vers l'élimination des essais est plus susceptible de connaître du succès... [4]

Trois résolutions ont été adoptées relativement à l'interdiction complète des essais nucléaires, pendant la 41e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies. La résolution 41/47, proposée par l'Australie et d'autres pays de l'Ouest, a été adoptée par 137 voix contre 1 (la France), avec 15 abstentions. [5] Elle demandait que la Conférence du désarmement amorce, dès le début de sa session de 1987, l'élaboration d'un traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Canada a voté en faveur de cette résolution.

La résolution 41/59(N) voulait que la date, l'heure et l'emplacement de tous les essais nucléaires soient annoncés à l'avance. [6] Elle a été adoptée par 130 voix contre 1 (la France), avec 22 abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution.

La résolution 41/46(A), proposée par le Mexique, demandait que la Conférence du désarmement entame des négociations sur un traité qui

---

3 MAE, *Déclarations et discours*, 24 septembre 1986, p. 5.
4 *Débats de la Chambre des communes*, 6 octobre 1986, p. 108.
5 Résolution 41/47 de l'Assemblée générale de l'ONU, 3 décembre 1986.
6 Résolution 41/59(N) de l'Assemblée générale de l'ONU, 3 décembre 1986.

interdirait tous les essais nucléaires. [7] Elle a été adoptée par 135 voix contre 3, avec 14 abstentions, dont le Canada.

La résolution 41/46(B), également proposée par le Mexique, exhortait les États signataires du Traité sur l'arrêt partiel des essais nucléaires (PTBT) à se réunir pour en modifier la portée et en faire un accord qui viserait tous les essais nucléaires. [8] La résolution a été adoptée par 127 voix contre 3, avec 21 abstentions, dont le Canada.

En décembre 1986, en réponse au rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, qui recommandait de poursuivre les négociations en vue de conclure un traité mutuellement vérifiable sur l'interdiction complète des essais nucléaires, le gouvernement a déclaré ce qui suit :

> La négociation d'un traité global d'interdiction complète des essais nucléaires, dont l'application serait adéquatement vérifiable, reste un objectif fondamental de la politique canadienne. Entre-temps, le Canada soumet des propositions aux diverses tribunes chargées de préparer un tel traité, et il travaille à mettre au point les techniques de vérification qui seront nécessaires. [9]

Le débat parlementaire

Le 3 octobre 1986, le député libéral Warren Allmand a prié le gouvernement de soumettre à la Chambre une résolution sur un traité concernant l'interdiction complète des essais nucléaires. Il a dit :

> Étant donné le sommet prévu en Islande pour le 11 octobre prochain, il importe que notre gouvernement fasse une déclaration publique recommandant des négociations immédiates au sujet d'un traité portant sur l'interdiction complète des essais. À cette fin, le ministre devrait

---

7 Résolution 41/46(A) de l'Assemblée générale de l'ONU, 3 décembre 1986.

8 Résolution 41/46(B) de l'Assemblée générale de l'ONU, 3 décembre 1986.

9 MAE, *Les relations extérieures du Canada* (Réponse du gouvernement canadien au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes), décembre 1986, p. 47.

> présenter une résolution à la Chambre de façon à ce que le Parlement puisse se prononcer sur cette importante question avant le sommet de l'Islande. [10]

Prenant la parole quelques jours plus tard lors du débat sur le Discours du Trône, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a tenu les propos suivants :

> Bon nombre d'entre nous sommes très affligés de voir que le Canada ne s'est pas donné comme objectif prioritaire d'exhorter les États-Unis à participer avec l'Union Soviétique à un moratoire sur les essais d'armes nucléaires... Nous déclarons de temps à autre que nous ne pouvons pas faire grand-chose au sujet des essais nucléaires en raison du problème de vérification. C'est l'argument Reagan. Toutefois, pratiquement tous les experts en séismographie qui ne font pas partie du gouvernement Reagan sont d'avis qu'il est désormais possible d'assurer la vérification de l'interdiction des essais nucléaires. Nous souhaitons que le gouvernement agisse dans ce domaine. [11]

Le 7 octobre 1986, le député libéral Don Johnston a prié le gouvernement de faire une déclaration claire et nette pour encourager les États-Unis à imiter l'URSS et à déclarer eux aussi un moratoire :

> Étant donné la rencontre de cette semaine entre le secrétaire général Gorbatchev et le président Reagan, est-ce que le secrétaire d'État serait prêt à présenter à la Chambre une résolution qui pourrait être adoptée avec le consentement unanime des partis pour exhorter les superpuissances à profiter de leur réunion d'Islande pour prendre des mesures concrètes conduisant à un traité interdisant tous les essais ? [12]

Ce à quoi M. Clark a répondu :

> Il est évident, compte tenu de l'état actuel du monde, que le genre de mesures souhaitables sont celles que peuvent prendre les deux superpuissances face à face. Nous devrions faire tout en notre pouvoir pour favoriser une issue constructive de cette rencontre. Les beaux discours prononcés au loin n'ajouteront pas nécessairement aux résultats constructifs. [13]

---

10 *Débats de la Chambre des communes*, 3 octobre 1986, p. 25.
11 *Débats de la Chambre des communes*, 6 octobre 1986, p. 84.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 7 octobre 1986, p. 154.
13 *Ibid.*

Selon le député néo-démocrate Derek Blackburn, en poursuivant leurs essais nucléaires et en refusant de déclarer un moratoire comme les Soviétiques, les États-Unis ont retardé d'au moins cinq ans la conclusion d'un traité qui interdirait tout essai nucléaire. [14]

Le député Warren Allmand a également condamné les États-Unis qui ont continué leurs essais après que l'Union soviétique eut prolongé une dernière fois son moratoire :

> Ils l'ont fait [l'essai du 3 février] en sachant très bien que s'ils le faisaient, l'Union soviétique lèverait le moratoire qu'elle s'était elle-même imposé unilatéralement... Il est tragique d'engager encore davantage l'humanité tout entière dans la course aux armements nucléaires au nom de l'idée rétrograde que les essais nucléaires ont leur utilité. [15]

Cox, D., "En quête du Graal : l'interdiction totale des essais nucléaires", *Paix et Sécurité*, mars 1987, pp. 2-3.

Doty, P., "A Nuclear Test Ban", *Foreign Affairs*, mars 1987, pp. 750-769.

Rosenblum, S., "Canada and the Comprehensive Test Ban", *Ploughshare Monitor*, septembre 1986, pp. 1-12.

Sykes, L. et Davis, D., "The Yields of Soviet Strategic Weapons", *Scientific American*, janvier 1987, pp. 29-37.

Goldblat, J., Cox, D., *Nuclear Weapon Tests: Prohibition or Limitation*, Londres, Oxford University Press, 1987.

Hannon, William, "Seismic Verification of a Comprehensive Test Ban", *Science*, vol. 227, 18 janvier 1985, pp. 251-257.

MAE, *Seismic Verification*, Verification Brochure n° 1.

Seaborg, G., *Kennedy, Kruschev and The Test Ban*, Berkeley (Californie), Presses de l'Université de la Californie, 1981.

---

14 *Débats de la Chambre des communes*, 4 février 1987, p. 3096.
15 *Débats de la Chambre des communes*, 9 février 1987, p. 3231.

8. CONFÉRENCE SUR LES MESURES PROPRES À ACCROÎTRE LA CONFIANCE ET LA SÉCURITÉ EN EUROPE ET SUR LE DÉSARMEMENT

[redacted]

L'Acte final d'Helsinki, signé en 1975, était l'aboutissement de deux années de négociations menées par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Celle-ci s'était notamment penchée sur la nécessité de mesures destinées à réduire les risques d'une confrontation militaire entre l'Est et l'Ouest. Toutefois, les mesures propres à accroître la confiance, énoncées dans l'Acte final, étaient de nature volontaire, et l'on a généralement reconnu que des mesures plus efficaces s'imposaient.

Le 9 septembre 1983, après trois années de discussions, les 35 États de la CSCE ont institué la Conférence de Stockholm sur le désarmement en Europe (CDE). L'objectif premier de la nouvelle tribune était de négocier des mesures susceptibles d'accroître la confiance et la sécurité, qui tendraient à réduire les risques d'un affrontement militaire en Europe. On allait envisager la mise en oeuvre de mesures de désarmement à l'issue d'un examen fait par la CSCE en novembre 1986.

Les négociations se sont engagées à Stockholm le 17 janvier 1984. La Conférence réunit 35 participants, à savoir des représentants de l'OTAN et du Pacte de Varsovie ainsi qu'un groupe de pays neutres et non alignés (NNA). Les pays de l'OTAN, dont le Canada, ont présenté les six propositions suivantes en janvier 1984 : échanger chaque année de l'information sur les fonctions militaires; échanger les calendriers annuels des manoeuvres militaires; informer l'autre camp au préalable sur les activités militaires hors garnison; accepter la présence d'observateurs lors du déroulement de ces activités; accepter la vérification sur demande et les inspections sur les lieux; établir des lignes directes devant permettre la communication en cas de crise.

L'Union soviétique a présenté les propositions du Pacte de Varsovie en mai 1984. Celles-ci soulignaient l'importance d'adopter des mesures

politiques pour accroître la confiance et réduire les risques de guerre. Ainsi, le Pacte de Varsovie préconisait un traité sur le non-recours à la force militaire, l'établissement concerté d'une zone exempte d'armes chimiques en Europe et de zones dénucléarisées dans les Balkans, l'Europe centrale et la Scandinavie, un gel et une réduction des budgets militaires. Ils ont également émis des propositions d'ordre général concernant la limitation des manoeuvres militaires, la notification préalable de mouvements de troupes et un échange d'observateurs. L'Union soviétique a également présenté un projet de traité sur le non-recours à la force.

Le groupe des pays neutres et non alignés (NNA), quant à lui, a formulé des propositions qui prévoyaient entre autres la limitation des armes offensives déployées près des frontières et le renforcement des dispositions relatives à la notification et aux observations. Aux yeux de l'Occident, les restrictions d'ordre géographique prônées par le groupe des pays NNA constituaient une étape intermédiaire entre les mesures propres à accroître la confiance et le désarmement en tant que tel, et elles ne pouvaient être envisagées qu'après la conclusion d'un accord sur ces dernières. Le bloc de l'Est était en faveur de restrictions, mais il se méfiait de tout changement militaire concret susceptible de compromettre ses exigences en matière de sécurité nationale.

Au terme de longues discussions, deux groupes de travail ont été formés en décembre 1984. Le groupe de travail A a été chargé d'examiner toutes les mesures propres à accroître la confiance ne paraissant pas dans l'Acte final d'Helsinki de la CSCE. Le groupe de travail B a eu pour mission de se pencher sur les mesures restreintes énoncées dans l'Acte final et concernant l'observation et la notification des activités militaires. Un troisième groupe discute des liens existant entre les deux premiers.

En janvier et en février 1985, les pays membres de l'OTAN ont présenté six documents de travail qui réitéraient les propositions de l'année précédente et recommandaient entre autres un délai de notification de 45 jours en cas de manoeuvres militaires regroupant 6 000 hommes de troupe

et supposant la mobilisation de 25 000 réservistes et un débarquement de 3 000 combattants. Les accords d'Helsinki de 1975 prévoyaient un délai de notification de 21 jours dans le cas des manoeuvres auxquelles 25 000 hommes devaient participer. Les pays du bloc soviétique ont également proposé des mesures propres à accroître la confiance au début de 1985. Ils ont préconisé un préavis de 30 jours en cas de manoeuvres visant plus de 20 000 hommes et un plafond global de 40 000 hommes pour toute manoeuvre.

Le 15 novembre 1985, le groupe des pays NNA a soumis une proposition modifiée dont on espérait qu'elle servirait de pont entre les positions de l'OTAN et du Pacte de Varsovie. En effet, elle prenait en compte l'importance accordée par l'Occident à l'échange de renseignements précis et aux mesures de vérification, d'une part, et la volonté du Pacte de Varsovie d'obtenir une déclaration de non-recours à la force ou à la menace armée, d'autre part.

Dans leur proposition, les pays NNA ont également fait valoir que la notification d'un plus grand nombre d'activités militaires aiderait à conjurer le danger d'un affrontement qui résulterait d'un accident ou d'un malentendu. La proposition recommandait que tous les États participant à la Conférence de Stockholm reçoivent, 42 jours avant toute manoeuvre, une invitation à y assister en tant qu'observateurs; elle prônait également la diffusion de tout renseignement normal susceptible d'accroître les connaissances des observateurs. Le groupe des NNA s'est attaqué au problème de la vérification de façon à concilier les positions divergentes de l'Est et de l'Ouest. La formule proposée par le groupe des pays NNA est celle de "l'observation sur demande", ce qui exigerait un avis de 12 heures dans les cas où l'une des parties voudrait qu'on fasse enquête sur toute activité douteuse supposément menée par l'autre.

À la fin de 1985, il subsistait d'importants différends entre l'Est et l'Ouest, notamment à savoir s'il fallait inclure dans le traité les activités aériennes et navales indépendantes, comme le voulait l'Est, ou s'en tenir uniquement aux forces terrestres, ce que désiraient l'Ouest et le groupe des pays NNA.

De nombreux points de litige demeuraient, mais la majeure partie des dernières séances de 1986 ont été consacrées à l'élaboration d'un projet de traité, dans l'espoir qu'on pourrait en arriver à une version finale avant le 19 septembre 1986, soit l'ultime échéance avant la réunion préparatoire de la CSCE qui devait se tenir à Vienne. Dans une initiative déposée le 30 juin 1986, l'OTAN a adopté une proposition autrichienne antérieure suivant laquelle le seuil de notification serait établi en fonction de trois facteurs : la structure des unités, le nombre des effectifs et la nature du matériel engagé. On a également convenu, en principe, d'accroître le nombre d'hommes de troupe, jusqu'alors fixé à 6 000, au-delà duquel une manoeuvre militaire devrait faire l'objet d'une notification. La notification des activités de mobilisation n'était plus exigée. On s'est entendu sur des limites applicables à la durée des missions d'observation dans le cas d'exercices militaires, et le nombre d'inspections de vérification auxquelles chaque État avait droit a été ramené de deux à une seule par année.

À la mi-juillet 1986, alors que la onzième session de la Conférence de Stockholm tirait à sa fin, de nouveaux progrès ont été enregistrés au chapitre de la définition numérique et qualitative du seuil de notification, et l'on a pu résoudre la question de la notification dans le cas des activités aériennes indépendantes.

En août 1986, l'Union soviétique et les États-Unis ont tous les deux modifié leur position de négociation. L'URSS a accepté le principe des inspections sur place le 19 août.

Pour leur part, les États-Unis ont convenu, le 26 août, de fournir un avis préalable dans le cas de tout mouvement transatlantique de troupes vers l'Europe. La nécessité de procéder à des inspections aériennes entre la frontière ouest-allemande et la chaîne de l'Oural a été reconnue dix jours plus tard, même si les négociateurs soviétiques ont soutenu que le pays hôte devrait se charger de fournir l'avion et l'équipage navigant pour transporter les observateurs de l'autre camp. Les négociateurs américains avaient certaines réticences à l'égard de la position soviétique sur les inspections aériennes, les États-Unis étant

d'avis que celles-ci devraient être effectuées avec des appareils exploités par des États neutres et transportant à la fois des observateurs et des représentants du pays hôte. Toutefois, ils se sont dits prêts à étudier l'offre soviétique, dans la mesure où l'on pourrait régler les détails techniques concernant la navigation, la surveillance et le matériel photographique installé à bord des appareils appartenant au pays hôte. L'équipe de négociation soviétique a hésité à accepter cette contre-proposition, étant donné que son gouvernement avait l'intention d'installer son propre matériel de surveillance à bord des appareils qui survoleraient le territoire du bloc de l'Est et de contrôler la trajectoire de vol des appareils en question. Qui plus est, ils ont soutenu que le nombre d'inspections aériennes autorisées chaque année devrait être limité à deux, alors que les États-Unis en voulaient cinq.

À mesure qu'approchait la date limite de la conférence en septembre, l'écart s'est amenuisé relativement au "double seuil" concernant la notification dans le cas des exercices terrestres. Les pays de l'OTAN maintenaient qu'une notification était obligatoire dans le cas des manoeuvres faisant intervenir une ou plusieurs divisions, 9 000 hommes de troupe ou plus, et 250 chars d'assaut ou plus. En outre, chaque État devait avoir le droit d'envoyer sur place des observateurs pour surveiller les exercices regroupant plus de 14 000 hommes de troupe. Les pays du Pacte de Varsovie voulaient un seuil plus élevé; ils proposaient un avis préalable à tout exercice militaire visant plus de 16 000 hommes de troupe ou 450 chars, et la surveillance des exercices mobilisant plus de 20 000 hommes.

Sentant qu'un accord était proche, les participants ont fait arrêter les horloges de la conférence à 22 h 56, heure locale, le 19 septembre 1986 afin que les négociations puissent se poursuivre sans qu'on dépasse la date limite finale. Le 21 septembre 1986, il ne restait plus qu'à régler la question du seuil numérique. Les deux blocs se sont entendus pour fixer ce dernier à 13 000 hommes de troupe ou à 300 chars, et ils ont convenu que des observateurs devraient assister à toute manoeuvre qui ferait intervenir plus de 17 000 hommes.

L'accord final a été entériné le 22 septembre 1986, à la 178e séance plénière de la Conférence de Stockholm. [1] Le document, qui est entré en vigueur le 1er janvier 1987, prévoyait ce qui suit : notification obligatoire, avec avis préalable de 42 jours, dans le cas de manoeuvres militaires faisant intervenir plus de 13 000 hommes de troupe ou 300 chars; les observateurs étrangers peuvent assister aux manoeuvres regroupant plus de 17 000 hommes; chaque État a le droit de demander une inspection terrestre, ou aérienne, ou les deux, dans le cadre d'un exercice particulier, bien qu'aucun État ne soit tenu d'autoriser plus de trois inspections de ce genre par année; les appareils devant servir aux inspections aériennes seront choisis avec le consentement de toutes les parties en cause, tandis que les inspecteurs fourniront le matériel de surveillance et décideront de la trajectoire de vol de l'appareil dans la zone surveillée; le 15 novembre au plus tard, les parties doivent s'échanger les calendriers des exercices militaires devant avoir lieu en Europe pendant l'année civile suivante, et les notifications de manoeuvre visant plus de 40 000 ou de 75 000 hommes de troupe doivent être communiquées à cette même date au plus tard, respectivement un an et deux ans à l'avance; enfin, les États signataires s'engagent à ne pas user de la force et à ne pas menacer d'y recourir pour compromettre l'indépendance territoriale ou politique des autres États, conformément à l'acte final des accords d'Helsinki conclu en 1975 et à la Charte des Nations-Unies.

La position actuelle du Canada

L'accord conclu en septembre 1986 sur un ensemble de mesures propres à accroître la confiance, accord auquel le Canada est partie, a mérité le soutien inconditionnel de notre pays. La position officielle du gouvernement canadien se trouve esquissée dans la réponse qu'il a donnée au sujet d'une recommandation formulée dans le rapport de 1986 du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes :

---

1 *Document of the Stockholm Conference: On confidence and security-building measures and disarmament in Europe convened in accordance with the relevant provisions of the concluding document of the Madrid meeting of the Conference on Security and Cooperation in Europe*, 1986, Ministère des Affaires extérieures, pp. 1-20.

> Le Canada a participé activement aux négociations visant à accroître la confiance et la sécurité et s'est réjoui des résultats de la conférence de Stockholm. À notre avis, Stockholm représente une réalisation notable dans le domaine du contrôle des armements, qui donnera une ouverture sans précédent à la conduite des affaires militaires en Europe. Les mesures visées par la Conférence de Stockholm et leur mise en application rapide stimuleront grandement les délibérations de la réunion de Vienne sur les suites à donner à la conférence sur les mesures de confiance et de sécurité et sur le désarmement en Europe et celles du Groupe de travail de haut niveau de l'Organisation du Traité de l'Atlantique-Nord sur le contrôle des armes conventionnelles en Europe. (sic) [2]

Quant à lui, l'ambassadeur du Canada aux négociations de Stockholm a tenu les propos suivants :

> ... selon le Canada, le succès des négociations de Stockholm est largement attribuable à la coordination efficace des efforts déployés par les pays de l'OTAN... [3]

Le débat parlementaire

La question n'a pas été soulevée à la Chambre des communes, laquelle n'était pas en session au moment de la conclusion de l'Accord de Stockholm.

Ouvrages de référence récents

Barry, Robert L., *The Stockholm Conference and East-West Relations*, United States Department of State, Office of Public Communication, Editorial Division, 1986.

Borawski, John, "Stockholm: prospect and retrospect confidence and security-building measures in Europe", *Parameters*, vol. 16, n° 4, 1986, pp. 68-75.

---

2 MAE, *Relations extérieures du Canada : Réponse du gouvernement du Canada au Rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes*, 1986, p. 48.

3 Delworth, T., "La Conférence de Stockholm", *Le Bulletin du désarmement*, hiver 1986-printemps 1987, pp. 5-7.

Mervik, L., "The CDE: a solid achievement", *NATO Review*, octobre 1986, pp. 15-17.

Tucker, M., "Stockholm : réussite et soulagement", *Paix et Sécurité*, ICPSI, été 1987, pp. 6-7.

"Le négociateur canadien décrit l'accord de Stockholm comme étant très important", *Le Bulletin du désarmement*, hiver 1986-printemps 1987, pp. 5-7.

Ouvrages généraux

Ghebali, V.Y., "La réunion de Belgrade sur les suites de la C.S.C.E. : évaluation et perspectives", *Défense nationale*, vol. 34, n° 6, 1978, pp. 57-72.

Killham, E. L., "The Madrid CSCE Conference", *World Affairs*, vol. 146, n° 4, 1984, pp. 340-357.

Maresca, J. J., *To Helsinki-the Conference on Security and Co-operation in Europe 1973-1975*, 1985.

Spencer, R., (sous la dir. de), *Canada and the Conference on Security and Co-operation in Europe*, Université de Toronto, Centre for International Studies, 1984.

9. LE DÉSARMEMENT ET LE DÉVELOPPEMENT

Contexte

Au cours des années 1970, on s'est efforcé d'éclairer la collectivité internationale sur les rapports entre le désarmement et le développement, lesquels ont fait l'objet d'une attention croissante aux Nations-Unies. En 1978, le Document final de la première Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement (UNSSOD I) faisait ressortir la contradiction qui existe entre l'augmentation des dépenses militaires et la pauvreté affligeant toujours les deux tiers de l'humanité. [1] L'UNSSOD I a aussi défini les paramètres de travail du Groupe d'experts gouvernementaux chargé d'étudier les rapports entre le désarmement et le développement, groupe qui relève du Secrétaire général et qui a entrepris ses travaux en 1978 sous la présidence de M^me^ Inga Thorsson (Suède). Le Canada y était représenté par M. Bernard Wood, de l'Institut Nord-Sud.

Le Groupe d'experts a soumis ses conclusions et ses recommandations au Secrétaire général en septembre 1981. [2] Son rapport couvrait tous les aspects de l'utilisation des ressources mondiales (main-d'oeuvre, capacité industrielle, matières premières, biens fonciers, capitaux, recherche et développement) à des fins militaires. Ainsi, il constatait que plus de 50 millions de personnes travaillaient pour l'industrie militaire et qu'on avait dépensé plus de 500 milliards de dollars américains (6 p. 100) de la production mondiale) au chapitre des équipements militaires en 1980. Le Groupe faisait valoir qu'une telle répartition des ressources nuisait aux perspectives de développement des économies de marché, des économies planifiées et de celles des pays en développement. Elle mine aussi la sécurité mondiale en favorisant la course aux

---

1 Assemblée générale de l'ONU, *Document final de la Dixième Session extraordinaire de l'Assemblée générale (UNSSOD I)*, 1978, par. 16.

2 Thorsson, I., "Relationships Between Disarmament and Development: How Disarmament Would Promote Development and Security," *Development: Seeds of Change*, n° 3/4, 1983.

armements et elle accapare des ressources dont on pourrait autrement se servir pour s'attaquer aux racines profondes de l'instabilité dans le tiers-monde.

Ces constatations ont amené le Groupe à conclure que les politiques nationales et intergouvernementales visant à combiner les objectifs en matière de désarmement et de développement pourraient également favoriser à la fois le dialogue Nord-Sud et la détente Est-Ouest. Le rapport comportait neuf recommandations, dont les suivantes :

> - "les gouvernements devraient entreprendre des études pour mettre en lumière et faire connaître les avantages qui pourraient être retirés de la réaffectation des ressources militaires...,
>
> - les gouvernements devraient créer toutes les conditions nécessaires en vue de faciliter la reconversion à des fins civiles des ressources libérées par l'application de mesures de désarmement...;
>
> - il faudrait que soit étudiée (de près) la possibilité de créer un fonds international de désarmement pour le développement..."

Le gouvernement canadien a appuyé les conclusions du rapport et il a demandé à un auteur canadien, M. Clyde Sanger, d'en produire une version vulgarisée qui serait diffusée plus largement. Sur la question du fonds, le gouvernement a souligné ce qui suit :

> Bien que le gouvernement canadien reconnaisse que l'approche qui privilégie les retombées économiques du désarmement est la plus réaliste des diverses options envisagées, il estime que la création d'un fonds du désarmement pour le développement demeure hypothétique... En outre, en insistant trop longuement sur l'idée d'un transfert (en apparence très facilement réalisable) des ressources financières du secteur militaire aux activités de développement, on risque de négliger des éléments plus importants comme la bonne santé économique mondiale et la coopération économique pour le développement, que le rapport du Groupe a contribué à mettre en lumière. [3] (sic)

---

3 Mémoire du Canada contenu dans le rapport de l'Assemblée générale de l'ONU intitulé *Relationship between Disarmament and Development, Report of the Secretary-General*, 1982, A/S-12/13, pp. 8-14.

Depuis la publication du rapport Thorsson, l'ONU n'a cessé de s'intéresser aux relations entre le désarmement et le développement. En 1982, la Deuxième Session extraordinaire sur le désarmement a abordé la question, tout comme le Groupe d'experts-conseils rattaché au Secrétaire général; ce Groupe a effectué, la même année, une étude sur les incidences sociales et économiques de la course aux armements. Le Canada a soutenu en 1983 la résolution de l'Assemblée générale qui invitait les gouvernements à faire connaître leurs vues et à présenter leurs propositions sur la question des rapports entre le désarmement et le développement, et il a appuyé les résolutions demandant qu'une conférence soit organisée à ce sujet. Celle-ci devait se tenir à Paris en 1986, mais ayant été reportée, elle aura lieu en août 1987. Cette conférence internationale comptera trois points de fond dans son ordre du jour :

- examen de la relation entre le désarmement et le développement sous tous ses aspects et dimensions;
- l'incidence des dépenses militaires soutenues sur l'économie mondiale et sur la situation socio-économique internationale;
- moyens à prendre pour réaffecter au développement, en particulier dans les pays du tiers-monde, les ressources récupérées grâce au désarmement.

[redacted]

Le Canada a adopté, dès le début, une attitude positive face à la Conférence internationale sur les rapports entre le désarmement et le développement. S'adressant au Comité préparatoire de la Conférence en juillet 1985, l'ambassadeur au désarmement, M. Douglas Roche, a dit que le gouvernement accueillait favorablement la tenue d'une conférence internationale bien préparée sur la question du désarmement et du développement. [4] Le Canada souhaitait que la Conférence portât sur "un examen pratique et approfondi de la question". Le Canada aimerait que la conférence aborde ce sujet en profondeur et dans une perspective pratique.

---

[4] Déclaration de la délégation canadienne à l'ONU, New York, 30 juillet 1985.

L'ambassadeur Roche a souligné qu'il importait d'examiner la question dans son ensemble, comme l'a fait le Groupe d'experts gouvernementaux. Selon lui, le Canada a eu un rôle de premier plan à jouer pour faire avancer cette cause :

> Le rapport mondial entre les dépenses militaires et l'aide au développement est de 20 pour 1 et le rapport canadien est de 4 pour 1. J'estime que ce fait fondamental place le Canada en bonne posture pour se joindre aux discussions à l'échelle mondiale... [5]

"En tant que pays (industrialisé) possédant une longue expérience des pays en développement et en tant que participant actif à tous les forums internationaux sur le contrôle des armements et le désarmement, le Canada apportera à ce débat une compétence et une sensibilité particulières", [6] a aussi déclaré M. Roche.

À la faveur d'un discours prononcé en Chine le 25 mars 1987, dans le cadre de la Conférence régionale de l'ONU sur la Campagne mondiale pour le désarmement, M. Roche a souligné un certain nombre d'autres points. Il a rappelé que la recherche de la sécurité était un aspect important du rapport entre le désarmement et le développement. C'est pourquoi le but immédiat du désarmement n'est pas la réaffectation des ressources libérées pour le développement, mais l'établissement d'un équilibre en ce qui regarde la sécurité à un niveau le plus pas possible. Il a aussi fait part des principaux objectifs que le Canada comptait poursuivre à la Conférence du mois d'août : reconnaître que le désarmement et le développement sont des questions distinctes interreliées par le concept de la sécurité; privilégier une vision globale du désarmement; accorder l'attention voulue aux avantages potentiels du désarmement quant à ses effets sur le développement, et s'intéresser au transfert des armes dans le tiers-monde et en évaluer les conséquences pour le développement; analyser objectivement quels effets globaux ont les différents niveaux de dépenses militaires (tant dans les grands que dans les petits pays)

---

5 Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, *Les relations extérieures du Canada*, 28 janvier 1986, pp. 7-8.

6 MAE, *Déclarations et discours*, 86/17, 10 mars 1986.

non seulement en termes macroéconomiques, mais aussi en ce qui concerne la lutte contre la pauvreté et le sous-développement. 7

(Nota : la Conférence était en cours au moment où le présent ouvrage était sous presse.)

Le débat parlementaire

Cette question n'a pas été soulevée en Chambre.

Ouvrages de référence récents

Graham, M., (sous la dir. de), *Disarmament and World Development*, 2e éd., New York, Pergamon, 1986.

"Disarmament and Development", *Disarmament*, vol. 9, n° 1, printemps 1986 et vol. 9, n° 2, été 1986.

Ouvrages généraux

Duchin, F., "The Cost of Military Spending", *Journal of Economic Issues*, vol. 17, n° 2, juin 1983.

Gosh, P.K., *Disarmament and Development: A Global Perspective*, Westport, Greenwood Press, 1984.

Sanger, C., *Safe and Sound Disarmament and Development in the Eighties*, Ottawa, Denau Publishers, 1982.

Thorsson, I., "Relationships Between Disarmament and Development: How Disarmament Would Promote Development and Security," *Development: Seeds of Change*, n° 3/4, (1983).

Assemblée générale des Nations-Unies, *Relationship between Disarmement and Development: an Overview of United Nations Involvement*, A/CONF. 130/PC/INF/5, 1986.

"Points de vue canadiens sur le désarmement et le développement", *Le Bulletin du désarmement*, ministère des Affaires extérieures, hiver 1985-printemps 1986, pp. 18-19.

---

7 MAE, "Disarmament, Development and Security", allocution prononcée par l'ambassadeur Roche, le 25 mars 1987.

10. POURPARLERS SUR LA RÉDUCTION MUTUELLE ET ÉQUILIBRÉE DES FORCES (MBFR)

Contexte

Le Canada participe aux pourparlers sur la réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) depuis qu'ils ont commencé à Vienne en 1973. Ces pourparlers sont menés par dix-neuf pays de l'OTAN et du Pacte de Varsovie et ils visent à réduire les effectifs militaires et les armements déployés dans une zone bien définie de l'Europe Centrale qui comprend les pays du Benelux, la Tchécoslovaquie, l'Allemagne de l'Est, la Pologne et l'Allemagne de l'Ouest.

Dans le cadre des négociations, l'OTAN a privilégié les questions suivantes : la parité des effectifs militaires, ce qui supposerait un décompte précis des forces déployées dans la région par chaque alliance; des méthodes efficaces de vérification pour confirmer le respect du traité de part et d'autre; une sensibilisation au problème de l'asymétrie géographique - les forces américaines, britanniques et canadiennes sont obligées de franchir un océan pour atteindre le théâtre européen, tandis que les forces soviétiques peuvent exploiter les réseaux routiers traversant l'Europe de l'Est; et des réductions collectives calculées à l'échelle d'une Alliance dont un pays pourrait ainsi combler les lacunes d'effectifs existant dans un autre pays sans pour autant dépasser le plafond fixé pour l'ensemble.

À la réunion ministérielle de l'OTAN qui s'est tenue en décembre 1983, le Canada a demandé une révision de la position de l'Alliance à la table des négociations. Cette démarche a amené l'Occident à prendre en 1984 une nouvelle initiative en vertu de laquelle l'OTAN a modifié sa position sur la question de l'échange des données. Les deux blocs n'ont pas pu s'entendre au début sur le nombre de soldats que chacun avait dans la région, et cela a entravé considérablement les négociations - l'Occident prétend que le Pacte de Varsovie a 230 000 hommes de troupe de plus que le nombre signalé dans les données officielles du bloc de l'Est. Antérieurement, l'Occident avait exigé des détails sur <u>toutes</u> les forces

terrestres et aériennes avant d'effectuer des réductions, mais en 1984, après avoir révisé sa position, il a limité sa demande à une partie seulement des forces terrestres (unités de combat et d'appui au combat) des deux blocs.

Le 5 décembre 1985, à la fin de la 37e ronde des négociations, la délégation occidentale a présenté une nouvelle proposition en réponse à l'offre de base déposée par le Pacte de Varsovie le 14 février 1985. Cette proposition, qui sanctionnait la formule prônée par l'Est à la première étape, prévoyait le retrait immédiat de 5 000 soldats américains et de 11 500 soldats soviétiques d'Europe Centrale sans que les deux blocs se soient entendus au préalable sur les niveaux des forces en présence. Dans un deuxième temps, il y aurait un échange de données sur les forces restantes jusqu'au niveau des bataillons. Par ailleurs, le nombre de soldats déployés sur le théâtre européen demeurerait le même pendant trois ans. Le régime de vérification proposé prévoyait entre autres trente inspections sur les lieux (cinq aériennes) et l'établissement de points d'entrée et de sortie permanents pour les troupes pénétrant dans la zone ou la quittant.

Les négociateurs du Pacte de Varsovie ont émis une contre-proposition prévoyant de retirer, en un premier temps, 6 500 soldats américains et 11 500 soldats soviétiques, ce qui aurait laissé inchangé le rapport des forces après la réduction (du moins, selon les chiffres du bloc de l'Est) et aurait ouvert la voie des réductions proportionnées futures. Les inspections sur place auraient été autorisées s'il y avait eu des motifs raisonnables de croire que les dispositions de l'accord n'avaient pas été respectées, et les données échangées auraient porté sur les unités retirées plutôt que sur les forces résiduelles.

Le climat politique conditionnant les chances d'un accord sur le désarmement conventionnel a profondément changé en 1986. Le 18 avril, dans le cadre d'une allocution prononcée à Berlin-Est, le Secrétaire général soviétique Mikhail Gorbatchev a proposé d'élargir la "zone visée par les réductions" pour y inclure "l'Europe toute entière, de l'Atlantique jusqu'à l'Oural". Les pays du Pacte de Varsovie ont par la suite dévoilé

une initiative dans le communiqué diffusé à l'occasion de leur Sommet à Budapest, le 11 juin. Ils ont alors proposé les éléments suivants : réductions de l'ordre de 100 000 à 150 000 hommes de troupe au cours des deux années à venir, pour aboutir vers le début des années 1990 au retrait global de 500 000 soldats et de leur équipement; la tenue de négociations dans une CDE reconstituée, des pourparlers MBFR élargis auxquels participeraient les 35 pays membres de la CSCE, ou la constitution d'une nouvelle tribune sur le désarmement; la création de zones libres d'armes nucléaires et chimiques; la mise sur pied de commissions consultatives; et, au besoin, la tenue d'inspections sur place. À sa réunion de Halifax le 30 mai, le Conseil de l'Atlantique-Nord a établi un groupe de travail de haut niveau qu'il a chargé d'étudier les positions de négociation de l'Alliance à la CDE et aux pourparlers MBFR, à la lumière de ces initiatives, et de faire connaître ses conclusions avant la fin de l'année.

Les négociations MBFR ont repris à Vienne le 29 septembre, deux jours après la signature, à Stockholm, de l'accord sur les mesures propres à accroître la sécurité et la confiance en Europe. On espérait que le dénouement heureux des négociations de la CDE engendrerait un climat propice pour la reprise des pourparlers MBFR.

En février 1987, le Pacte de Varsovie et l'OTAN ont amorcé des discussions en vue de créer une autre tribune de négociation sur le désarmement classique, tribune où ils reprendraient les pourparlers là où s'était arrêtée la Conférence sur les mesures propres à accroître la confiance et la sécurité. Du côté de l'OTAN, la France voulait que la nouvelle tribune comprenne tous les 35 membres de la CSCE, tandis que les États-Unis insistaient pour limiter les négociations aux seuls pays du Pacte et de l'OTAN. On est parvenu à un compromis à une réunion que l'OTAN a tenue en juin, mais à la fin de juillet, ce dernier n'avait toujours pas été rendu public. Le 31 juillet, les réunions officieuses entre les deux alliances sur la nature de la nouvelle tribune ont été suspendues jusqu'en septembre. Tout dépendant du caractère de l'accord conclu, il est possible que les pourparlers MBFR prennent fin, si une nouvelle tribune vient en assumer le rôle.

Le gouvernement du Canada, au même titre que ses alliés de l'OTAN, est en faveur du désarmement conventionnel en Europe Centrale. La position du Canada a été exposée en détail dans une importante déclaration faite le 15 mai 1986 pendant les pourparlers MBFR par le chef de la délégation canadienne, M. Michael Shenstone. Celui-ci s'est dit déçu de la réponse du bloc de l'Est à la proposition occidentale présentée le 5 décembre 1985, et notamment du fait que le Pacte n'avait pas préconisé de mesures de vérification appropriées. Malgré tout, M. Shenstone a réaffirmé que

> ... l'Ouest continue d'appuyer l'établissement d'un cadre commun sur lequel l'Est a tellement insisté au cours des 15 derniers mois. Nous croyons encore que c'est la manière la plus réaliste et la plus pratique d'arriver rapidement à un premier accord sur la réduction et la limitation des forces armées conventionnelles en Europe centrale. [1]

La clé de tout accord demeure toutefois l'élaboration d'un système de vérification efficace. Tandis que l'Ouest a clairement expliqué son idée à ce sujet, l'Est n'a pas encore démontré comment ses faibles mesures de vérification pourraient répondre aux normes strictes d'un régime de vérification viable. [2] Enfin, M. Shenstone a pris acte de la disposition avancée par le Secrétaire général Gorbatchev en avril 1986 et, s'abstenant de commenter la proposition en détail, il a fait observer que

> l'opinion selon laquelle la sécurité en Europe ne vise pas seulement l'Europe centrale correspond à une position que l'OTAN a adoptée depuis longtemps - reprise de nombreuses fois à cette table - selon laquelle certaines mesures connexes proposées par l'Ouest devraient s'appliquer au-delà de l'Europe centrale. [3]

Prenant la parole devant le Comité permanent de la défense nationale, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a parlé de la situation en Europe :

---

1 Déclaration importante du Canada, aux négociations sur les MBFR, *Le Bulletin du désarmement*, été-automne 1986, p. 15.
2 *Ibid.*
3 *Ibid.*

> ... il est assez décourageant de tenter de rectifier le déséquilibre au niveau des forces classiques par la négociation. Les troupes et les armes de l'Union soviétique et du Pacte de Varsovie menacent l'Ouest; toutefois, il faut comprendre la situation militaire et politique en Europe de l'Est. La capacité d'utiliser la force à l'intérieur même de la région explique largement l'actuel niveau de déploiement des troupes soviétiques. C'est également pour cette raison que les pourparlers sur une réduction mutuelle et équilibrée des forces (MBFR) n'ont produit aucun accord de réduction du niveau des forces classiques en Europe malgré 14 années d'efforts. [4]

Le débat parlementaire

Aux audiences du Comité permanent de la défense nationale, le député conservateur Bud Jardine a interrogé M. Clark sur les progrès s'étant accomplis aux pourparlers MBFR, et notamment sur la possibilité de réduire les frais qu'entraîne le maintien de forces militaires en Europe. M. Clark a répondu comme il suit :

> Cependant, les pourparlers sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces n'ont jusqu'ici pas marqué de progrès réels... Il ne faudrait cependant pas oublier que la réduction de certains éléments des différents arsenaux n'est pas une garantie de sécurité et que cela ne débouchera ps forcément sur des économies... Il ne faut pas croire que les discussions sur le contrôle des armements sont une façon magique de réduire les budgets de défense. Les pourparlers sur les réductions mutuelles et équilibrées des forces ne progressent pas très rapidement. [5]

Quelques documents récents

"Status of MBFR Negotiations", *Department of State Bulletin*, septembre 1986, p. 41.

"West Urges Acceptance of Verification at MBFR Talks", *Department of State Bulletin*, décembre 1986, pp. 37-39.

Hirschfeld, T.J., "MBFR in eclipse", *Arms Control Today*, octobre 1986, pp. 7-10.

Skaggs, D.C., "Update MBFR", *Military Review*, février 1987, pp. 85-94.

---

4 *Délibérations* du CPDN, 28 avril 1987, p. 7.
5 *Ibid.*, pp. 20-21.

Bowman, W.R., *Limiting Conventional Forces in Europe*, Washington, D.C., National Defense University Press, 1985.

Keliher, J.G., *The Negotiations on Mutual and Balanced Force Reductions: The Search for Arms Control in Central Europe*, Pergamon Publishers, 1980.

Prendergast, W.M., *Mutual and Balanced Force Reduction: Issues and Prospects*, Washington, American Enterprise Institute, 1978.

Record, J., *Force Reductions in Europe: Starting Over*, Washington, D.C., Institute for Foreign Policy Analysis, 1980.

11. LE TRAITÉ SUR LA NON-PROLIFÉRATION DES ARMES NUCLÉAIRES

Le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) a été signé le 1er juillet 1968 et est entré en vigueur le 5 mars 1970. Il est valide pour vingt-cinq ans et il devra donc être renouvelé en 1995. Il comporte aussi certaines mesures prévoyant une révision à tous les cinq ans.

Certains observateurs considèrent le Traité comme un accord entre les États qui possèdent des armes nucléaires et ceux qui n'en ont pas. Toutefois, seulement trois États dotés d'armes nucléaires ont signé le Traité jusqu'ici : les États-Unis, l'URSS et le Royaume-Uni. La France et la Chine, de même que certains pays sur le point de se doter de telles armes, comme l'Afrique du Sud, l'Argentine, le Brésil, l'Inde, le Pakistan et l'Espagne, ont refusé d'y adhérer. La raison la plus souvent invoquée par ces États est que le Traité est discriminatoire, en ce sens qu'il permet aux puissances dotées d'armes nucléaires de conserver leurs arsenaux tout en interdisant aux autres nations de s'en constituer un. En outre, les pays non dotés d'armes nucléaires sont tenus d'accepter que leurs installations soient inspectées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA), contrairement à ceux qui en possèdent. En 1985, 130 pays avaient signé le Traité. À ce qu'on sache, un seul non-signataire, nommément l'Inde, a fait exploser un engin nucléaire, et cela s'est produit en 1974. Les dirigeants indiens ont affirmé l'avoir fait à des fins pacifiques.

L'article I du Traité stipule que tout État doté d'armes nucléaires

> "...s'engage à ne transférer à qui que ce soit, ni directement ni indirectement, des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; et à n'aider, n'encourager ni inciter d'aucune façon un État non doté d'armes nucléaires, quel qu'il soit, à fabriquer ou acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs, ou le contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs."

En contrepartie, à l'article II, les pays non dotés d'armes nucléaires s'engagent à

> "n'accepter de qui que ce soit... le transfert d'armes nucléaires ou autres dispositifs explosifs nucléaires ou du contrôle de telles armes ou de tels dispositifs explosifs; à ne fabriquer ni acquérir de quelque autre manière des armes nucléaires ou autres dispositifs nucléaires explosifs; et à ne rechercher ni recevoir une aide quelconque pour la fabrication d'armes nucléaires ou d'autres dispositifs nucléaires explosifs."

Les puissances détenant des armes nucléaires s'engagent également à fournir de l'aide et des informations aux États non dotés de ces armes, en ce qui concerne l'emploi pacifique de l'énergie nucléaire, par l'entremise de l'AIEA. En retour, ces derniers se soumettent aux mesures internationales de sécurité touchant l'équipement. Pour les puissances ne possédant pas d'armes nucléaires, l'article VI du Traité est la pierre de touche de l'accord tout entier. Il stipule que les signataires s'engagent à

> "poursuivre de bonne foi des négociations sur des mesures efficaces relatives à la cessation de la course aux armements nucléaires, à une date rapprochée, et au désarmement nucléaire, et sur un traité de désarmement général et complet sous un contrôle international strict et efficace."

La première Conférence d'examen du Traité s'est tenue en 1975. Les pays neutres et non alignés, qui constituent un bloc important de signataires, ont souligné que les pays dotés d'armes nucléaires n'ont pas réussi à mettre fin à la course aux armements. Plus particulièrement, ils réclamaient l'interdiction des essais nucléaires souterrains et une réduction sensible des arsenaux nucléaires; en outre, ils demandaient aux nations détenant de telles armes de s'engager à ne pas y recourir ni menacer d'y recourir contre des États qui n'en possèdent pas. Dans le Document final, les puissances dotées d'armes nucléaires se disaient prêtes à redoubler d'efforts pour atteindre ces buts.

La Conférence de 1980 a été moins fructueuse. Le nombre de signataires était passé à 115, et 75 d'entre eux participaient à la Conférence. Les puissances nucléaires n'avaient satisfait à aucune des demandes que les

pays non alignés avaient formulées cinq ans auparavant, et même si l'on s'entendait vaguement sur les mesures de sécurité visant les programmes d'exploitation pacifique de l'énergie nucléaire, on n'a pu parvenir à un consensus sur les moyens à prendre pour mettre fin à la prolifération verticale. Par conséquent, il n'y a eu aucune déclaration finale, pas même de réaffirmation formelle d'appui en faveur du Traité.

Quand les signataires se sont de nouveau réunis en 1985, aucune mesure importante de limitation des armements n'avait été adoptée au cours des cinq années antérieures. Encore une fois, les États dotés d'armes nucléaires ont été au banc des accusés à cause de l'absence de progrès dans le cadre de l'article VI (prolifération verticale), thème central de la Conférence.

Dans la Déclaration finale, adoptée par consensus, les parties ont proclamé leur conviction que le Traité sur la non-prolifération est essentiel à la paix et à la sécurité internationales, et elles ont réaffirmé leur appui en faveur du traité et de ses objectifs : prévenir la prolifération des armes nucléaires et des dispositifs nucléaires explosifs, faire cesser et renverser la course aux armements nucléaires, et promouvoir la coopération dans le domaine des utilisations pacifiques d l'énergie nucléaire. Les participants ont aussi convenu d'inclure dans la Déclaration le paragraphe suivant (traduction officieuse) :

> Exception faite de certains États, les participants à la Conférence regrettent profondément qu'un traité multilatéral sur l'interdiction complète des essais d'armes nucléaires, prohibant tous les essais de ce genre dans tous les pays, dans tous les milieux et pour toujours n'ait pas encore été conclu; en conséquence, ils exhortent les puissances nucléaires parties au Traité à reprendre leurs négociations trilatérales en 1985 et ils invitent tous les États dotés d'armes nucléaires à entamer d'urgence des négociations pour favoriser la conclusion d'un tel traité et à accorder la plus haute importance à cette question au sein de la Conférence du désarmement. (Article VI, partie B, 14)

Les "certains États" auxquels on fait ici allusion sont les États-Unis et le Royaume-Uni; le paragraphe suivant précise que, pour ces États, le plus important était de procéder à des réductions draconiennes et vérifiables des arsenaux nucléaires existants.

On a aussi intégré au Document final les projets de résolution du Groupe des États non alignés et neutres réclamant la suspension des essais nucléaires et un gel nucléaire.

Bref, en plus de l'article VI, deux autres questions font l'objet de controverses. En cas d'abandon de l'option nucléaire, les États non dotés d'armes nucléaires réclament de solides garanties de sécurité et une assistance technique suffisante pour la recherche et le développement, la production et l'utilisation de l'énergie nucléaire à des fins pacifiques (tel que le stipule l'article IV).

Le Canada a été le premier pays occidental à adopter des lignes directrices exhaustives concernant toutes les exportations de matières nucléaires. En d'autres termes, il en exporte seulement aux pays signataires du Traité ou à ceux qui se plient à toutes les mesures édictées par l'AIEA. Le Canada, les Pays-Bas et l'Australie ont tenté d'insérer, dans la Déclaration finale, un paragraphe qui aurait demandé à *tous* les États (y compris ceux qui possèdent des armes nucléaires) d'accepter les garanties et les inspections de l'Agence. Mais afin de favoriser un consensus, on s'est contenté de réaffirmer, dans la Déclaration, l'attachement des puissances nucléaires et des pays non dotés d'armes nucléaires au régime de la non-prolifération.

La position actuelle du Canada

La politique actuelle en matière de non-prolifération résulte des changements sensibles apportés par Ottawa en 1974 et 1976, avec l'imposition de contrôles plus rigoureux sur les exportations de matières nucléaires.

La coopération nucléaire avec les États ne possédant pas d'armes nucléaires n'est autorisée que s'ils souscrivent au TNP ou prennent un engagement obligatoire équivalent et acceptent l'application des garanties de l'AIEA à l'ensemble de leurs activités nucléaires. De plus, les exportations nucléaires à destination d'un État donné, qu'il soit doté ou non d'armes nucléaires, supposent que celui-ci accepte par voie d'accord officiel certaines exigences supplémentaires visant à réduire

au minimum le risque de prolifération associé aux exportations nucléaires canadiennes. Au nombre de ces exigences, citons le fait que le pays destinataire doit garantir que les matières, le matériel et les techniques nucléaires d'origine canadienne (y compris les "dérivés") ne seront pas utilisés pour produire des dispositifs explosifs nucléaires et qu'ils seront assujettis à des garanties de rechange si l'AIEA cesse de jouer le rôle de surveillant. Le contrôle du "retransfert" et du "retraitement" des produits et matières nucléaires canadiennes comptent aussi parmi ces exigences. [1]

Depuis 1976, des accords de coopération nucléaire, conformes aux nouveaux éléments de notre politique nationale, lient le Canada à l'Euratom et à des pays tels que les États-Unis, l'Australie, le Japon et la République de Corée.

Dans un discours prononcé à l'ouverture de la conférence d'examen du TNP en 1985, l'ambassadeur du Canada au désarmement, M. Douglas Roche, avait déclaré ce qui suit :

> Tout affaiblissement du [Traité sur la non-prolifération] mènera à la situation même que nous cherchons à éviter, c'est-à-dire l'anarchie nucléaire. Les conséquences de la prolifération nucléaire sont si dangereuses pour tous que nous devons trouver une façon réaliste de contrer cette menace si inacceptable pour la sécurité et la stabilité mondiales. [2]

Lors d'un discours prononcé à New Delhi le 7 février 1987, M. Joe Clark a mentionné que la prolifération nucléaire soumet le monde à des dangers sans égal et qu'il faut agir collectivement afin de se prémunir contre ces dangers. Il a ajouté qu'il est essentiel que tous les États possédant des armes nucléaires ou aptes à en posséder signent le TNP. [3]

---

1 *La politique canadienne de non-prolifération nucléaire*, MAE, Ottawa, 1985.

2 Douglas Roche, "Allocution canadienne dans le cadre de la Troisième Conférence d'examen du Traité sur la non-prolifération", *Le Bulletin du désarmement*, automne 1985, pp. 4-5.

3 MAE, *Discours*, 87/08, 13 février 1987.

En octobre 1985, M. Roche s'était aussi prononcé sur cette question, devant le Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale :

> Le Canada a toutes les références voulues pour jouer un rôle dans le TNP parce que nous avons été la première nation au monde à avoir la capacité voulue pour participer au développement nucléaire... Nous avons été la première nation à pouvoir renoncer à la mise au point d'armements nucléaires... nous croyons qu'il est très important que le Canada joue un rôle de premier plan en vue de protéger le [Traité] cette année. [4]

Le débat parlementaire

Le Livre blanc sur la défense déposé à la Chambre des communes au mois de juin 1987 prévoit l'achat de dix à douze sous-marins nucléaires. La députée néo-démocrate Pauline Jewett a demandé au gouvernement où il compte se procurer l'uranium enrichi nécessaire au fonctionnement de ces sous-marins et elle a donné à entendre que le Canada serait forcé de violer ses obligations en tant que signataire du TNP s'il réalisait ce projet.

[illegible]

Council on Foreign Relations, *Blocking the Spread of Nuclear Weapons - American and European Perspectives*, 1986.

Epstein, W., *La non-prolifération des armes nucléaires*, Exposé n° 4, ICPSI, mars 1986.

Goldblat, J., "Will the NPT Survive?" *Bulletin of the Atomic Scientists, janvier 1986, pp. 35-38.*

Power, P.F., "The mixed state of non-proliferation: the NPT Review Conference and beyond", International Affairs, *Volume 62, n° 3, été 1986.*

[illegible]

Nuclear Arms Control: Background and Issues, *Washington D.C.: National Academy Press, 1985.*

---

[4] *CPAEDN, Délibérations*, oct. 1985, pp. 5-6.

Beckman, R.L., *Nuclear non-proliferation, Congress, and the control of peaceful nuclear activities*, Boulder, Colo.: Westview Press, 1985.

Brito, D.L., Intriligator, M.D. and Wick, A. (sous la dir. de), *Strategies for Managing Nuclear Proliferation*, Lexington (Mass.): Lexington Books, 1983.

Epstein, W., "Why States Go - and Don't Go - Nuclear", dans *Nuclear Proliferation: Prospects, Problems and Proposals*, Coffey Joseph I., (sous la dir. de), *Annals of the American Academy of Political and Social Science*, Philadelphie, 1977.

Goldblat, J. (sous la dir. de), *Non-Proliferation: The Why and the Wherefore*, Publication du SIPRI, Londres et Philadelphie: Taylor and Francis, 1985.

Nye, J., "NPT: The Logic of Inequality", *Foreign Policy*, été 1985, pp. 123-131.

Spector, L.S., "The Silent Spread", *Foreign Policy*, printemps 1985, pp. 53-78.

Renvois

Interdiction complète des essais
Exportations d'uranium et de tritium
Zones exemptes d'armes nucléaires

12. LES NÉGOCIATIONS SUR LES ARMES NUCLÉAIRES ET SPATIALES

Le 8 janvier 1985, le Secrétaire d'État américain George Shultz et le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Andrei Gromyko, ont signé un communiqué conjoint décrivant la nature et les objectifs des nouvelles négociations sur les armes nucléaires et spatiales (ANS), tant dans le domaine stratégique que dans celui des engins à portée intermédiaire, et sur le règlement de toutes les questions touchant les rapports entre les deux catégories d'armes.

Quand ces négociations (ANS) ont commencé le 27 mars 1985, les positions présentées par les deux camps différaient peu de celles sur lesquelles ils s'étaient cantonnés l'année précédente, au moment de l'interruption des pourparlers sur la limitation des armements (START). Le 30 septembre, cependant, le négociateur soviétique, M. V. Karpov, a soumis une nouvelle proposition qui comprenait les éléments suivants : réduire de moitié le nombre des lanceurs stratégiques, limiter à 6 000 le nombre d'ogives et fixer à 60 p. 100 de ce plafond le nombre d'ogives autorisé dans n'importe laquelle des trois catégories de la triade. Un mois plus tard, les États-Unis ont déposé une contre-proposition qui préconisait de limiter à 4 500 le nombre d'ogives, à 1 500 celui des missiles de croisière lancés depuis un avion, et à 3 000 le nombre des ogives montées sur ICBM.

Lorsque MM. Gorbatchev et Reagan se sont réunis au sommet de Genève, du 19 au 21 novembre 1985, ils ont diffusé un communiqué conjoint réitérant les objectifs des négociations de Genève; les deux hommes ont par ailleurs convenu de tenir deux autres sommets au cours des deux années ultérieures.

Le 15 janvier 1986, M. Gorbatchev a fait une déclaration publique dans laquelle il présentait une proposition visant à éliminer toutes les armes nucléaires d'ici l'an 2000. Les réductions se feraient en trois

étapes réparties sur une période de quinze ans et elles s'achèveraient avec un accord universel par lequel tous les États s'engageraient à ne plus jamais fabriquer de telles armes. Changement important, l'URSS a aussi formulé une proposition prévoyant l'élimination de tous les missiles américains et soviétiques à portée intermédiaire (INF) dans la zone européenne. Au début de février, les autorités soviétiques ont fait savoir qu'il était possible de conclure un accord sur les armes INF sans qu'une entente soit intervenue sur la limitation de l'IDS.

Au cours de l'été 1986, les parties ont accompli des progrès dans le domaine des armes INF. En septembre de la même année, les Soviétiques ont proposé que chacun des deux camps ramène à 100 le nombre de ses ogives INF en Europe. Les États-Unis ont répondu en préconisant l'instauration d'un plafond "mondial" de 200 ogives INF de part et d'autre, soit 100 de chaque côté en Europe, 100 en Asie soviétique et 100 dans le territoire continental des États-Unis.

Les 11 et 12 octobre 1986, après qu'un avis de seulement deux semaines eut été donné, MM. Reagan et Gorbatchev ont tenu leur deuxième sommet à Reykjavik, en Islande. Il semblait alors qu'un accord sur les armes INF fût possible, mais les entretiens ont en fait porté sur toutes les questions à l'ordre du jour à Genève.

Pour ce qui concerne les armes INF, les deux chefs d'État ont convenu d'éliminer complètement d'Europe tous les missiles de cette catégorie. Chaque partie conserverait 100 ogives INF en dehors de ce continent, l'URSS, en Asie soviétique, et les États-Unis, sur leur territoire continental.

Tout comme dans les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales, la réduction des arsenaux stratégiques et la préservation du traité ABM constituaient à Reykjavik deux questions reliées. M. Gorbatchev a proposé que les deux pays conviennent d'adhérer au traité pendant dix ans. Au cours de cette décennie, toutes les armes nucléaires seraient éliminées. Quant à lui, M. Reagan a proposé d'éliminer tous les missiles *balistiques* au cours de cette période. Les deux dirigeants se sont alors

entendus pour ramener à 6 000 et à 1 600 le nombre d'ogives et de lanceurs stratégiques, respectivement.

Des déclarations prononcées par MM. Reagan et Gorbatchev immédiatement après le Sommet ont révélé que les pourparlers avaient achoppé sur la question de la défense stratégique. Dans leur proposition, les Soviétiques avaient stipulé que les deux camps devaient adhérer strictement au traité ABM et que les essais dans l'espace de toutes les composantes spatiales d'engins anti-missiles balistiques seraient interdits, sauf les recherches et les essais menés en laboratoire. M. Reagan n'était pas disposé à accepter cette disposition. À la clôture du Sommet, le chef soviétique a de nouveau établi un rapport de dépendance entre l'accord sur les armes INF et l'accord sur l'ensemble des arsenaux stratégiques.

Le 28 février 1987, M. Gorbatchev a annoncé que l'URSS acceptait de nouveau d'isoler la question des armes INF du reste des négociations. Les pourparlers ont alors repris sur un accord au sujet des INF, à partir de la formule énoncée à Reykjavik et préconisant l'élimination complète des INF en Europe et le maintien de 100 missiles de cette catégorie aux États-Unis et en Asie soviétique.

Comme il devenait clair qu'un accord sur l'élimination des missiles INF en Europe était possible, les membres européens de l'OTAN exprimèrent de plus en plus d'inquiétude au sujet des forces nucléaires soviétiques à courte portée (SRINF) basées en Europe. L'OTAN ne possède aucune arme de portée comparable dans cette partie du monde, et les pays ouest-européens se mirent à craindre que la disparition des INF de sur leur continent les laisserait sans protection contre les SRINF soviétiques.

En avril, tandis qu'il se réunissait avec le Secrétaire d'État américain George Shultz, M. Gorbatchev a confirmé que l'Union soviétique était disposée à retirer ses armes SRINF d'Europe. À cause de cette concession, les pays ouest-européens se sont mis à craindre la supériorité soviétique dans le domaine des armes classiques dans une Europe où il n'y aurait plus ni armes SRINF ni missiles INF. Cependant, après avoir

examiné la proposition de Moscou, l'OTAN a accepté de faire de l'élimination des missiles SRINF et INF d'Europe une de ses exigences à la table des négociations.

Enfin, le 23 juillet, M. Gorbatchev a annoncé que l'URSS serait prête à éliminer tous les missiles INF, y compris la centaine qu'elle comptait garder en Asie. Cette offre a résolu le problème difficile de la vérification et celui des missiles américains basés en Alaska, deux éléments qui avaient ralenti les négociations jusque-là. La plus importante question encore en suspens concerne les soixante-douze missiles ouest-allemands *Pershing II*, dont les ogives nucléaires sont placées sous commandement américain. Washington et Bonn tiennent à ce que ces engins restent là où ils sont, tandis que Moscou réclame leur retrait. Le Secrétaire d'État américain George Shultz et son homologue soviétique Édouard Shevardnadze se réuniront en septembre 1987 pour discuter de la limitation des armements.

La position actuelle du Canada

Après le Sommet de Reykjavik, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a fait à la Chambre des communes une déclaration sur les résultats de la rencontre :

> Reykjavik nous a rappelé trois leçons. Les deux premières sont que les deux parties sont sérieuses et que le contrôle des armements est possible. Mais la troisième leçon est que le contrôle des armements ne se fera pas facilement. C'est au contraire un processus délibéré et difficile. Les deux parties cependant ne s'entendent toujours pas sur le rôle futur des forces de défense stratégique. Il ne s'agit pas de dire oui ou non à l'IDS, mais de trouver un moyen de gérer les recherches sur les armes défensives dans lesquelles sont engagées les deux parties... Nous sommes encouragés par les engagements publics qu'ont pris le Président et le Secrétaire général de bâtir sur les progrès réalisés à Reykjavik. La reprise mercredi dernier à Genève des négociations sur les armes nucléaires et la militarisation de l'espace ne peuvent être qu'une autre bonne nouvelle. Les superpuissances en sont presque venues à un accord majeur sur le contrôle des armements. Nous ne pouvons nous arrêter ici... Mais le rôle du

> Canada n'est pas simplement de donner des conseils. Nombre des obstacles qui entravent toujours le processus de négociation découlent directement d'un manque de confiance... Les accords de contrôle des armements ne produisent pas la sécurité à eux seuls, mais la confiance dans leur respect donne cette sécurité. Et la vérification justifie cette confiance. Une telle approche renforce la crédibilité des conseils que nous pouvons prodiguer. [1]

Pendant qu'il témoignait devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (CPAECE), M. Clark a précisé davantage sa déclaration antérieure :

> Notre gouvernement a appuyé les efforts du gouvernement américain [pour ce qui était d'obtenir des réductions. Il convient de favoriser énergiquement la réalisation de la proposition américaine, ainsi que celle de] l'accord sur les missiles à moyenne portée. Toutefois, cela prendra plus de temps avant de réaliser les objectifs à plus long terme que consiste l'élimination des missiles balistiques et des engins nucléaires (sic)... il ne faut pas supprimer [la dissuasion nucléaire] d'un coeur léger sans avoir trouvé une solution de rechange valable qui garantisse la stabilité et la sécurité internationales. Il ne sert à rien d'éliminer les armements nucléaires si c'est pour se lancer dans une guerre classique dévastatrice... Dans un monde où il y aurait moins de missiles balistiques, l'importance relative des bombardiers et des missiles de croisière serait accrue. Nous étudions actuellement ce que cela aurait comme implication pour notre système de défense aérienne. (sic) [2]

Évoquant l'offre faite par l'URSS de conclure un accord séparé sur les armes INF, M. Clark a décrit la décision de Moscou comme étant un "développement positif" (sic). Il a par ailleurs ajouté :

> Le Canada a appuyé activement l'idée que la conclusion d'un accord sur les INF ne devrait pas dépendre de la réalisation d'une entente sur les armes stratégiques ou les systèmes défensifs. Nous estimons en effet que la consolidation des progrès réalisables par des accords concrets constitue le meilleur moyen de faire avancer le processus de contrôle des armements et d'améliorer les relations Est-Ouest. [3]

---

1 *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, pp. 553-554.
2 *Délibérations du CPAECE*, 21 janvier 1987, pp. 8-9.
3 *Communiqué* du MAE, n° 40, 1er mars 1987.

Les députés libéraux Donald Johnston et Lloyd Axworthy ont souligné qu'en ne démordant pas de l'IDS (Initiative de défense stratégique), les États-Unis avaient considérablement entravé les entretiens à Reykjavik. Le premier ministre Mulroney a répondu en ces termes :

> J'aurais tendance à reconnaître l'existence d'un problème sérieux, mais également d'y voir des possibilités de progrès pour l'avenir. Les deux parties, dans une ambiance convenable, ont cerné un problème fort complexe et délicat et ont laissé en place les mécanismes pour des négociations soutenues et continues pour l'avenir. [4]

M. Axworthy a demandé au premier ministre de prendre des mesures pour que l'IDS figure à l'ordre du jour des négociations de Genève :

> Comme le Canada tient vivement à voir les négociations se poursuivre, le premier ministre va-t-il communiquer directement avec nos alliés des États-Unis (sic) pour les exhorter à revenir sur leur position et à réinscrire la Guerre des étoiles ou l'Initiative de défense stratégique à l'ordre du jour de la conférence de Genève afin que nous puissions éliminer cet obstacle et conclure un accord historique ? [5]

M. Mulroney a répondu :

> Nous avons des raisons d'entretenir quelque espoir. Les éléments qui permettront de tenir un dialogue civilisé à Genève sont en place, et j'espère qu'ils se traduiront par la visite de M. Gorbatchev aux États-Unis, comme convenu. [6]

M. Axworthy a alors prié le premier ministre de préparer une résolution parlementaire mixte qui exhorterait les États-Unis à porter la question de l'IDS à l'ordre du jour à Genève; il a aussi demandé que des mesures soient prises pour que soit conclu un accord qui limiterait l'essai de composantes de l'IDS dans l'espace. M. Mulroney a rétorqué : "Je ne

---

4 *Débats de la Chambre des communes*, 14 octobre 1986, p. 330.
5 *Ibid.*, p. 331.
6 *Ibid.*

vois pas pourquoi nous adopterions une résolution visant à faire inscrire cette question à l'ordre du jour, étant donné qu'elle y figure déjà et qu'elle y a été inscrite pendant tout le week-end." [7]

Répondant aux propos du secrétaire d'État aux Affaires extérieures sur le Sommet, le député libéral Donald Johnston a déclaré :

> Il fait preuve d'un certain optimisme dans la foulée du Sommet de Reykjavik... Je partage jusqu'à un certain point son optimisme, mais je dois dire qu'il est tempéré par l'issue de ce sommet. À mon avis, une opportunité historique a été perdue à Reykjavik... On l'a laissée [passer] parce que les États-Unis veulent absolument poursuivre leur initiative de guerre des étoiles, l'Initiative de défense stratégique, par delà les simples expérimentations de laboratoire. [8]

Répondant au même discours, le chef néo-démocrate, M. Ed Broadbent, a déclaré :

> Il y a eu des concessions des deux côtés, mais les principales ont été faites par l'Union soviétique... l'obstacle majeur a été l'insistance que le président Reagan a mise à conserver le droit de poursuivre la mise au point et les essais du système de guerre des étoiles des États-Unis au cours des dix prochaines années ainsi que le droit de déployer ce système à la fin de la décennie... J'aurais voulu que le secrétaire d'État aux Affaires extérieures le dise bien à la Chambre aujourd'hui... [9]

Le député conservateur Bob Hicks a lui aussi demandé au secrétaire d'État aux Affaires extérieures de déclarer que la position américaine sur l'IDS et le traité ABM avait empêché la conclusion d'un accord à Reykjavik. M. Clark a répondu :

> Le chef du NPD a déclaré aujourd'hui que les Américains essayaient de torpiller le traité sur les missiles antibalistiques. C'est tout le contraire qui s'est produit. Les États-Unis ont convenu à Reykjavik de respecter ce traité durant encore dix ans. C'est un réel progrès. [10]

---

7 *Ibid.*
8 *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, p. 555.
9 *Ibid.*, pp. 556-557.
10 *Ibid.*, p. 584.

Pendant les audiences du CPAECE, M. Clark a de nouveau été interrogé sur le rôle qu'avait tenu l'IDS dans les entretiens de Reykjavik. M. Clark a déclaré ce qui suit :

> Ce sont surtout les critiques du gouvernement américain qui ont immédiatement réagi en prétendant que l'IDS était en grande partie responsable de l'échec du Sommet et avait empêché les deux chefs d'État de s'entendre sur toutes les questions mises à l'ordre du jour... j'ai l'impression que l'on en parle moins aujourd'hui, en effet, je pense que l'on discute moins aujourd'hui de ce qui aurait pu faire l'objet d'une entente à Reykjavik, et beaucoup plus sur l'héritage du Sommet et sur les propositions qui peuvent maintenant être étudiées à Genève ou ailleurs. [11]

On a par ailleurs demandé à M. Clark d'évaluer la réaction des pays européens face aux événements de Reykjavik. Il a répondu en ces termes :

> ... d'une part avec satisfaction et surprise devant ce qui semblait être autant de progrès; et d'autre part, avec un peu d'inquiétude chez certains des alliés des États-Unis, c'est-à-dire avec cette crainte éprouvée depuis longtemps en Europe que certaines des mesures proposées pourraient la priver de toute la protection dont elle jouit aujourd'hui. L'Europe de l'Ouest l'a clairement fait savoir au gouvernement américain, et ses craintes semblent être maintenant atténuées. [12]

Prenant la parole à la Chambre le 2 mars 1987, le député libéral Warren Allmand a fait l'éloge de l'URSS qui avait formulé une offre sur les armes INF :

> Non seulement cela rouvre-t-il la porte à un plan d'action concrète en vue du désarmement, mais cela augure bien des entretiens entre les deux superpuissances qui décideront en fin de compte du sort d'un monde qui veut se débarrasser de toutes les armes nucléaires. J'exhorte notre gouvernement à encourager les deux parties à négocier en toute bonne foi sur cette importante proposition, et j'encourage notre voisin américain à prendre très au sérieux ce dernier déblocage sur une question d'une importance aussi capitale. [13]

---

11 *Délibérations du CPAECE*, 21 janvier 1987, p. 14.
12 *Ibid.*, p. 15.
13 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mars 1987, p. 3710.

Ouvrages de référence récents

Comité permanent de la Défense nationale, *Délibérations*, 28 avril 1987, témoignage du très honorable Joe Clark.

Cox, D., *Analyse des pourparlers de Genève sur la réduction des armements stratégiques*, ICPSI, juin 1987.

Hampson, F., "Arms Control and East-West Relations", *Canada Among Nations: Talking Trade*, Toronto, Lorimer B. Co., 1987.

Mandelbaum, M. et Talbott, S., "Reykjavik and Beyond", *Foreign Affairs*, hiver 1986-1987, pp. 215-235.

Nitze, P., "Developments in NST issues after Reykjavik", *Departement of State Bulletin*, mars 1987, pp. 33-36.

"Sorting Out the Facts at Reykjavik", *Arms Control Today*, novembre 1986, pp. 2-5.

Ouvrages généraux

Smith, G., *Doubletalk*, New York, Doubleday and Co., 1980.

Talbott, S., *Deadly Gambits*, New York, Random House, 1985.

Talbott, S., *Endgame*, New York, Harpar, 1980.

Lexique

Le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM)
Le respect des traités sur la limitation des armements
Le programme canado-américain d'essai des missiles de croisière
Le Canada et les États-Unis : l'Initiative de défense stratégique

13. L'HIVER NUCLÉAIRE

Contexte

Selon la théorie de l'hiver nucléaire, un conflit nucléaire produirait assez de fumée et de poussière pour empêcher les rayons solaires d'atteindre la surface du globe pendant des mois, voire des années; cela provoquerait une chute radicale des températures, qui dégringoleraient au-dessous du point de congélation. La végétation et les cultures finiraient par mourir, et la famine achèverait les animaux et les êtres humains qui auraient survécu au conflit. L'effondrement des écosystèmes et donc de la chaîne alimentaire se solderait par une famine généralisée. Cette thèse, exposée pour la première fois en 1983 par un groupe de savants américains, dont l'astronome Carl Sagan, a fait l'objet de nombreuses études scientifiques, et son influence éventuelle sur les doctrines stratégiques nucléaires nourrit un débat soutenu.

Le 27 novembre 1984, la Première Commission de l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté une résolution parrainée par le Mexique et les États non alignés, selon laquelle l'hiver nucléaire serait inévitable après un conflit nucléaire. Le Canada a aussi présenté une résolution affirmant que ce serait en effet la pire conséquence d'un affrontement nucléaire, mais n'ayant pu obtenir assez d'appui, il a dû la retirer; il a ensuite voté pour la résolution mexicaine.

En réponse à une demande du gouvernement canadien, la *Royal Society of Canada* a déposé, le 31 janvier 1985, un rapport intitulé *Nuclear Winter and Associated Effects* dans lequel elle soutient que, jusqu'à preuve du contraire, l'hypothèse de l'hiver nucléaire est plausible. Elle précise toutefois qu'il faut approfondir cette question et envisager peut-être de participer au programme américain de recherches, plus important que le nôtre.

À la mi-juillet 1986, le Service canadien des forêts a invité un groupe de chercheurs de diverses nationalités à venir observer le brûlage contrôlé d'environ 800 hectares de sapins dans le nord de l'Ontario. Des scientifiques ont également observé, en décembre 1986, le brûlage de cinq acres de taillis mort dans la forêt expérimentale de San Dimas, qui fait partie de la forêt nationale de Los Angeles. On pensait que les résultats de ces expériences permettraient de faire la lumière sur certains aspects de la théorie de l'hiver nucléaire, notamment sur les effets de la fumée. Des études menées en 1986, aux États-Unis, par le

National Centre for Atmospheric Research, le *Los Alamos National Laboratory* et le *Lawrence Livermore National Laboratory* ont mis en doute les premières prédictions établies d'après l'hypothèse de l'hiver nucléaire. À l'aide de modèles informatiques qui simulent de façon très précise les processus climatiques, les chercheurs ont conclu que le refroidissement qui suivrait un conflit nucléaire ne serait pas aussi marqué que l'avait d'abord prévu Sagan et ses collègues. Au pire, le monde traverserait un "automne nucléaire", conséquence qui serait négligeable comparativement à la dévastation générale qui régnerait après un tel conflit.

La position actuelle du Canada

À la lumière du rapport que lui a remis la *Royal Society of Canada* en 1985, le gouvernement canadien a reconnu la valeur scientifique de l'hypothèse de l'hiver nucléaire et demandé que l'on poursuive les recherches en collaboration avec d'autres pays.

En 1986, le Canada a voté en faveur de la résolution 41/86 qui demandait au Secrétaire général d'exécuter une étude sur les effets climatiques et physiques possibles d'une guerre nucléaire, et d'en présenter les résultats à la prochaine session de l'Assemblée générale. La résolution a été adoptée par 140 voix contre une, avec 10 abstentions. Les États-Unis ont voté contre.

Le débat parlementaire

La question n'a pas été soulevée en Chambre.

Ouvrages de référence récents

Gleick, J., "Science and Politics: 'Nuclear Winter' Clash", *New York Times*, 17 février 1987.

Ouvrages généraux

Gray, C.S., "The Nuclear Winter Thesis and US Strategic Policy", *Washington Quarterly*, été 1985, pp. 85-96.

Royal Society of Canada, *Nuclear Winter and Associated Effects*, janvier 1985.

Sagan, C., "Nuclear War and Climatic Catastrophe: Some Policy Implications", *Foreign Affairs*, hiver 1983-1984, pp. 257-292.

Weinberger, C., *The Potential Effects of Nuclear War on the Climate*, Report to Congress, Office of the Secretary of Defense, mars 1985.

14. LA PRÉVENTION D'UNE COURSE AUX ARMEMENTS DANS L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE

Contexte

Bien que les Nations-Unies se soient préoccupées de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique dès la fin des années 1950, période où a débuté l'ère spatiale, ce n'est qu'en 1982 que la Conférence du désarmement (CD) s'est intéressée sérieusement et de près à cette question.

En 1961, l'Assemblée générale des Nations-Unies a adopté par consensus une résolution qui énonçait les principes devant guider les États quant à l'exploration et à l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique. On y établissait que le droit international et la Charte des Nations-Unies régissent l'espace extra-atmosphérique et que tous les États sont libres d'explorer l'espace extra-atmosphérique et tous les corps célestes. Deux ans plus tard, 125 pays, dont les États-Unis et l'Union soviétique, ont ratifié le Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires (PTBT) qui interdit les essais nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau.

En décembre 1966, l'Assemblée générale a adopté à l'unanimité le Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la lune et les autres corps célestes. En 1967, le Canada a ratifié ce traité, plus couramment appelé Traité sur l'espace extra-atmosphérique, qui stipule notamment que l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique devront se faire pour le bien et dans l'intérêt de tous les pays. Le Traité interdit par ailleurs d'installer dans l'espace toute arme destructive.

Le Traité sur les missiles antimissiles balistiques (ABM), conclu en 1972 entre les États-Unis et l'Union soviétique, oblige les deux pays à limiter le nombre de leurs bases de missiles antimissiles, celui des missiles d'interception et des installations radars connexes, et celui

des essais d'armes défensives. Par ailleurs, chaque partie "s'engage à ne pas réaliser, essayer ou mettre en place de systèmes antimissiles ou d'éléments de tels systèmes qui soient basés en mer, dans l'air, *dans l'espace* ou sur des plates-formes terrestres mobiles". Le Traité ABM se présente donc comme un obstacle au prolongement de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

En juin 1979, les États-Unis et l'Union soviétique ont suspendu leurs pourparlers bilatéraux sur les armes anti-satellites (ASAT), après une année de discussions stériles. Le désaccord portait essentiellement sur les capacités de chaque partie dans ce domaine et sur la nature offensive ou défensive des armes ASAT.

Le Document final diffusé à l'issue de la Première Session extraordinaire de l'ONU sur le désarmement (UNSSOD I) exhortait les pays à préparer d'autres accords sur l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins uniquement pacifiques.

En 1982, à la Deuxième Session extraordinaire (UNSSOD II) le premier ministre Trudeau a énoncé la position officielle du Canada sur la militarisation grandissante de l'espace extra-atmosphérique. Il a fait tout particulièrement observer que le Traité sur l'espace extra-atmosphérique comportait "des vides qui risquent de devenir extrêmement déstabilisateurs", (sic) particulièrement en ce qui concernait les armes anti-satellites et les lasers anti-missiles :

> Je crois que nous ne pouvons plus attendre très longtemps si nous voulons prévenir avec succès les guerres de l'espace. Je propose donc que nous amorcions rapidement l'élaboration d'un traité interdisant la mise au point et le déploiement de toute arme destinée à être employée dans l'espace. [1]

En 1982, pour contribuer aux préparatifs nécessaires devant déboucher sur des négociations approfondies, le Canada a déposé un document de travail qui décrivait les facteurs sous-jacents à un état de dissuasion

---

1 *Allocution prononcée par le premier ministre à la Deuxième Session extraordinaire des Nations-Unies sur le désarmement*, New York, 18 juin 1982, MAE, p. 10.

stable ou instable, les objectifs souhaitables des pourparlers sur la limitation des armements, l'importance croissante de l'espace à des fins militaires et la situation actuelle relativement à la limitation des armements dans l'espace. Il montrait également les rapports existant entre les systèmes anti-satellites et la défense contre les missiles balistiques. [2] L'année suivante, le Canada a lancé un programme national de recherche sur les problèmes que la vérification poserait sans doute à cet égard, vu les capacités ambivalentes de nombreux systèmes spatiaux.

Pendant longtemps, les quarante pays membres de la CD n'ont pu s'entendre sur le mandat à confier au Comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. Ce n'est qu'en 1985 qu'ils ont réglé la question : le Comité étudierait toutes les questions se rapportant à la prévention de ladite course aux armements, et ils se pencheraient aussi sur les accords existants et sur les règles du droit international traitant de l'espace extra-atmosphérique, ainsi que sur toute autre proposition formulée sur la question.

En 1985, la délégation canadienne a déposé un document de travail intitulé *Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space*. [3] On estimait que cette analyse des accords pertinents existants était absolument nécessaire pour s'assurer que la CD se conformait dans ses travaux aux traités en vigueur et au droit international. Dans ce document, on étudie plus de vingt accords internationaux, y compris la Charte des Nations-Unies, et l'on définit divers éléments jugés essentiels à l'élaboration d'un traité devant permettre de prévenir une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Les négociations multilatérales qui ont cours à la CD sur la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique prennent en considération les entretiens bilatéraux entre les États-Unis et l'Union soviétique sur ce sujet. Le principal litige entre ces deux pays tient au fait que Moscou veut donner priorité à un accord général qui interdirait la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique, tandis

---

2 CD 320, 26 août 1982.
3 Document 618 de la Conférence du désarmement, CD/OS/WP. 6, 23 juillet 1985.

que Washington voudrait plutôt qu'on examine les accords antérieurs (de 1962 et 1967).

La position actuelle du Canada

Depuis le début des années 80, le Canada poursuit une étude de faisabilité appelée "PAXSAT A", dont l'objet est de mettre au point un réseau de satellites capables de vérifier l'observance d'un accord sur la limitation des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Le projet s'intéresse à l'application d'appareils spatiaux de télédétection, à la vérification de l'observance d'un accord sur la limitation des armes dans l'espace extra-atmosphérique. Une autre étude de faisabilité, appelée "PAXSAT B", porte sur la possibilité d'employer des appareils spatiaux de télédétection pour vérifier si les parties signataires respectent bien les accords sur les armes classiques.

Dans une allocution prononcée à la CD en avril 1987, l'ambassadeur Beesley a expliqué les caractéristiques qu'un tel réseau devrait posséder. [4]

Au mois de juillet 1986, le Canada a déposé à la CD un document officiel sur la terminologie propre à la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique. Celui-ci souligne les différentes interprétations qui existent parmi les experts en droit international.

À la 41e session de l'Assemblée générale à l'automne 1986, le Canada a voté pour la résolution 41/53 qui prie la CD d'examiner en priorité la question de la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique et lui demande de reconstituer au début de la session 1987 le comité spécial pour la prévention d'une course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique. La résolution exhorte par ailleurs les États-Unis et l'Union soviétique d'intensifier leurs négociations sur la question. Aucun pays ne s'est opposé à la résolution, et les États-Unis ont été les seuls à s'abstenir. La résolution a dont été adoptée par 154 voies contre 0, avec une abstention.

---

[4] CD 320, 26 août 1982.

Prenant la parole à un atelier sur l'espace extra-atmosphérique et la limitation des armements organisé par le ministère des Affaires extérieures, le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures a décrit les efforts du Canada dans le domaine :

> Étant donné la complexité de ces questions et la nécessité de s'assurer que toute mesure prise à la suite de la conclusion d'accords contribue effectivement au renforcement de la sécurité internationale à long terme, le Canada espère que la CD poursuivra ses travaux avec énergie et de façon réfléchie. [5]

Faisant écho à ce point de vue, l'ambassadeur du Canada à la CD, M. Alan Beesley, a déclaré :

> Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique de 1967... a été et demeure la pierre angulaire d'un cadre juridique qui régit actuellement les activités dans l'espace extra-atmosphérique, y compris certaines activités militaires. Le Canada pense que la dimension multilatérale de la limitation des armements dans l'espace extra-atmosphérique acquiert de plus en plus d'importance et qu'il continuera d'en être ainsi. [6]

Le débat parlementaire

La question de la mise en valeur de l'espace a fait l'objet de discussions à la Chambre des communes le 3 février 1987 quant la député néo-démocrate Pauline Jewett a présenté une motion sur la question :

> Le gouvernement devrait envisager l'opportunité de rédiger un traité sur l'usage pacifique et non militaire de l'espace et des technologies spatiales et d'en promouvoir l'adoption.

M^me^ Jewett a souligné la participation accrue du Canada aux activités spatiales et s'est dit convaincue qu'il : "devait prendre la tête du mouvement pour la préservation de l'espace à des fins pacifiques". [7]

---

5 MAE, *Déclarations et discours*, 87/29, 15 mai 1987, p. 3.
6 Conférence du désarmement, Compte rendu final de la 410^e^ séance plénière, CD/PV 410, 30 avril 1987, p. 12.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 3 fév. 1987, pp. 3046.

Selon elle,

> Ce traité interdirait la présence d'armes dans l'espace; il préviendrait le déploiement d'armes anti-satellites; il empêcherait d'autres formes de militarisation telles que la formation, la recherche et l'expérimentation militaires... J'espère qu'un tel traité établira une Organisation mondiale de l'espace qui cherchera à utiliser la technologie spatiale à des fins internationales pacifiques. [8]

Le secrétaire parlementaire du ministre des Finances, M. Pierre Vincent, a pour sa part évoqué les activités du Canada à la Première Commission et à la Conférence du désarmement; il a déclaré qu'elles "reflètent le ferme engagement pris par le gouvernement de promouvoir les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ainsi que la prévention d'une course aux armements dans cet espace". [9]

Poursuivant sur le même sujet, le député libéral Lloyd Axworthy a appuyé la résolution de M^me^ Jewett, mais il s'est dit insatisfait de la réponse de M. Vincent, qui ne traitait pas de "la continuation de l'initiative de défense stratégique [ni de] la volonté du gouvernement Reagan de déployer ce système dans l'espace le plus tôt possible". [10] M. Axworthy a par ailleurs fait valoir que certaines activités militaires dans l'espace sont souhaitables et il a cité la surveillance et la vérification.

Le député conservateur Reginald Stackhouse s'est attardé sur la nécessité de favoriser les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Il a mentionné qu'il serait important de se pencher davantage sur la mise en valeur de l'espace à des fins technologiques, scientifiques et productives, "car le maintien de la paix ne consiste pas simplement à éviter les conflits, mais également à donner la possibilité à la race humaine de vivre une vie meilleure". [11]

Enfin, le secrétaire parlementaire du vice-premier ministre, M. Pierre Blais, a clos le débat en faisant observer que le Comité spécial de

---

8 *Ibid.*, p. 3047.
9 *Ibid.*, p. 3048.
10 *Ibid.*
11 *Ibid.*, p. 3050.

l'ONU concernant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, travaillait déjà à l'élaboration d'un traité. Il a en outre déclaré que le Canada a beaucoup fait dans ce domaine, qu'il existe déjà un organe étudiant la question et qu'il valait mieux suivre l'orientation adoptée jusqu'ici. 12

[redacted]

MAE, *Survey of International Law Relevant to Arms Control and Outer Space*, CD/OS/WO. 6, 23 juillet 1985.

"Draft principles on remote sensing activities approved by Center Space Committee", *UN Chronicle*, août 1986, pp. 84-86.

[redacted]

MAE, Conférence du désarmement, *Prevention of an Arms Race in Outer Space - Final Records 1986*, mars 1987.

Karas, T., *The New High Ground*, New York : Simon and Schuster, 1983.

Office of Technology Assessment, *Arms Control in Space*, Washington, DC, 1984.

Pike, J., *Limits on Space Weapons: The Soviet Initiatives and the American Response*, Federation of American Scientists, 12 septembre 1983.

[redacted]

Le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques

La station spatiale canado-américaine

La vérification

---

12 *Ibid.*, p. 3055.

15. LES EXPORTATIONS D'URANIUM ET DE TRITIUM

[redacted]

Le Canada est l'un des plus importants producteurs d'uranium au monde. Au cours de la Seconde Guerre mondiale, le pays s'est associé aux travaux de recherche et de mise au point ayant concerné la bombe atomique, en fournissant notamment de l'uranium produit à Port Radium, dans les Territoires du Nord-Ouest, pour la fabrication d'armes atomiques. En 1945, le Canada a abandonné l'idée de se doter de l'arme nucléaire, mais pendant 20 ans, il a fourni à la Grande-Bretagne et aux États-Unis les réserves d'uranium et de plutonium dont ces pays avaient besoin pour mener à bien leurs programmes d'armement. En 1965, le premier ministre Lester B. Pearson a modifié l'orientation de cette politique d'exportation en annonçant que, désormais, l'utilisation de l'uranium canadien serait limitée à des applications strictement pacifiques. En vertu du Traité sur la non-prolifération (NPT) entré en vigueur en 1970, les États parties non dotés d'armes nucléaires se sont engagés à accepter toutes les mesures de sécurité imposées par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et à ne fabriquer aucune arme atomique. Quant aux États dotés d'armes nucléaires, ils convenaient de coopérer, dans toute la mesure du possible, avec les États non nucléaires pour promouvoir les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire et pour mettre un terme à la prolifération verticale. Le Canada a signé le NPT, sans cesser pour autant de vendre de l'uranium aux pays non signataires.

En 1974, l'Inde, qui avait participé à un programme de coopération avec le Canada en matière nucléaire, a fait exploser une bombe atomique, en prétendant qu'il s'agissait d'une explosion nucléaire à but pacifique. Après avoir d'abord soutenu que l'Inde n'avait nullement manqué à ses engagements vis-à-vis du Canada, les instances gouvernementales ont finalement reconnu que le plutonium utilisé pour fabriquer la bombe atomique avait été obtenu dans un réacteur CIRUS fourni par le Canada. Par suite de ces déclarations, le Canada a cessé toute coopération avec l'Inde en matière nucléaire et, dans le courant de la même année, il a

annoncé que ses exportations de matières et d'installations nucléaires seraient désormais soumises à des garanties plus rigoureuses.

L'uranium naturel est un mélange de deux isotopes, à savoir l'uranium$_{238}$ et l'uranium$_{235}$, ce dernier pouvant être utilisé directement comme combustible nucléaire. Or, l'uranium naturel renferme moins de 1 p. 100 d'uranium$_{235}$, pourcentage trop faible pour produire une explosion nucléaire; l'uranium naturel n'est donc pas considéré comme faisant partie des matières dites "stratégiques". Environ 85 p. 100 des exportations canadiennes d'uranium sont destinées aux États-Unis, à l'Union soviétique, à la Grande-Bretagne et à la France, où le produit est traité pour servir ensuite dans des réacteurs nucléaires à eau légère. Ces réacteurs devant être alimentés avec de l'uranium contenant 3 p. 100 d'U_{235}, les pays qui importent de l'uranium canadien doivent donc en accroître la teneur en U_{235} et la porter de 1 à 3 p. 100 en extrayant l'uranium$_{238}$ du minerais naturel. Le procédé d'enrichissement est complexe et onéreux; pour l'instant, les seuls pays qui peuvent se permettre de l'appliquer sont ceux qui ont entrepris des programmes de fabrication d'armes nucléaires. Les usines d'enrichissement ont surtout une vocation militaire, les emplois civils étant nettement secondaires; par conséquent, la distinction entre les applications civiles et militaires de l'uranium devient uniquement théorique. C'est ce qu'on appelle le principe de la fongibilité : tout l'uranium importé étant placé dans un seul et même contenant, il est impossible d'en distinguer le pays d'origine ou l'usage qu'on doit en faire.

Dans une lettre qu'il a adressée à M. Ed Broadbent, chef du NPD, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a donné du principe de la fongibilité la définition suivante :

> Il nous est impossible de savoir quel parcours exact chacune des molécules d'uranium canadien suit dans ces usines d'enrichissement, dont le fonctionnement est complexe... Nous savons cependant que pour chaque once d'uranium enrichi ou appauvri produit par une de ces usines à partir d'une once d'uranium canadien non traité, les dispositions de l'Accord de coopération nucléaire entre le Canada et les États-Unis s'appliquent, tout comme les engagements qu'ont alors pris ces deux pays de ne pas utiliser ces

> matières pour fabriquer des explosifs ou des armements militaires. Nous avons ici un exemple de l'application du principe de fongibilité, qui fait l'unanimité internationale. [1]

Pour accroître la teneur en U_{235} et la porter au pourcentage requis de 3 p. 100, on extrait une quantité équivalente d'U_{238}, dit "uranium appauvri", que l'on emmagasine. Cet uranium, qui contient encore de faibles quantités d'U_{235}, peut être utilisé dans les réacteurs militaires pour obtenir le plutonium qui sert à fabriquer les armes nucléaires. L'uranium$_{238}$ joue également un rôle essentiel dans la production des bombes à hydrogène, puisqu'il représente 50 p. 100 de leur puissance explosive.

Après que l'Inde eut fait exploser sa bombe en 1974, le Canada a annoncé que l'uranium exporté ne pourrait plus désormais être enrichi ou traité sans son autorisation. Après deux ans de négociations, la Communauté économique européenne (CEE) et le Japon refusant toujours de se plier à cette exigence, le Canada a décidé en janvier 1977 d'interrompre ses expéditions d'uranium à destination de ces deux clients. Contrairement au Japon, qui ne tarda pas à obtempérer, la CEE n'a pas voulu se soumettre, et c'est en septembre 1980 que le Canada a signé avec la CEE une entente prévoyant la reprise des ventes d'uranium, dans le cadre de concertations ponctuelles. En ce qui concerne l'uranium canadien enrichi en Union soviétique et destiné aux réacteurs espagnols, est-allemands, suédois et finlandais, le Canada a exigé de l'URSS qu'elle envoie également à ces pays l'uranium appauvri. Par contre, cette exigence ne s'applique pas à l'uranium canadien enrichi aux États-Unis, en France et en Grande-Bretagne.

En 1965, le Canada a signé avec les États-Unis un accord de coopération nucléaire, au moment où le premier ministre Pearson a décidé de modifier la politique canadienne concernant l'exportation d'uranium. En vertu de cette entente, dont la dernière reconduction remonte à 1980, l'uranium canadien ne doit pas être utilisé à des fins militaires. La quantité

---

1 Secrétaire d'État aux Affaires extérieures. Lettre à l'honorable Edward Broadbent, datée du 3 octobre 1985.

d'uranium canadien traité par une usine américaine donnée doit être égale ou supérieure à la quantité d'uranium enrichi à des fins non militaires, destinée essentiellement aux réacteurs à eau légère.

Un autre ingrédient important des armes nucléaires est le tritium, isotope radioactif de l'hydrogène qui se présente généralement sous forme d'eau tritiée. Les réacteurs canadiens CANDU utilisent de l'eau lourde pour contrôler la réaction nucléaire; cette eau, qui contient du deutérium, capte les neutrons provenant de la salle de réaction principale et convertit le deutérium en tritium. Ce procédé est plus ou moins propre aux réacteurs CANDU, avec pour conséquence que ces derniers produisent plus de tritium comme dérivé que tout autre type de réacteur.

Environ un demi-kilogramme de tritium est utilisé chaque année à des fins civiles, par exemple la confection de feux de piste phosphorescents et des expériences sur la fusion. Environ 11 kilogrammes par année sont destinés à des usages militaires. Toutes les armes nucléaires, à l'exception des plus primitives, contiennent du tritium, et du fait que celui-ci se dégrade à un taux d'environ 5,5 p. 100 par année, il est nécessaire, au bout d'un certain temps, de remplacer le tritium des armes nucléaires déjà anciennes.

Les dérivés du tritium engendrés par les réacteurs CANDU doivent être enlevés pour des raisons de santé et de sécurité. L'Hydro-Ontario a donc entamé à Darlington (Ontario) la construction d'une installation de récupération du tritium, qui est censé commencer à fonctionner en 1987. L'Hydro-Ontario a l'intention de commercialiser le tritium récupéré, dont le cours sur le marché international atteint environ 15 millions de dollars par kilogramme. Le tritium n'est pas considéré comme une matière nucléaire par l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) et il échappe donc aux mesures de sécurité de cet organisme.

[redacted]

(Pour connaître la position du gouvernement canadien sur les exportations d'uranium, voir l'édition 1985-1986 du Guide.)

En juin 1986, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a rendu publique sa réponse à une lettre ouverte dans laquelle l'auteur Margaret Laurence avait exprimé son inquiétude concernant les projets d'Hydro-Ontario relatifs à l'exportation du tritium. Voici ce qu'il a déclaré :

> ... les porte-parole du gouvernement ont toujours maintenu que de telles exportations ne pourraient se faire que dans le cadre général de la politique canadienne de non-prolifération... Compte tenu de la nature de ce produit et de son importance minime en terme de prolifération, le gouvernement canadien estime que l'application de garanties au tritium n'est pas justifiée. Il faut toutefois noter que les licences et les permis à l'exportation du tritium ne sont délivrés que si le gouvernement a obtenu l'assurance que le produit ne soit pas utilisé dans la fabrication d'armes nucléaires ou de tout autre dispositif nucléaire explosif. [2]

À l'Assemblée générale des Nations-Unies, le Canada était le principal parrain d'une résolution intitulée l'Interdiction de la production de matières fissiles pour la fabrication d'armes (Résolution 41/59L de l'AGNU). La résolution a été adoptée par 145 voix contre une, avec six abstentions.

[redacted]

Le député néo-démocrate Bill Blaikie s'est élevé à la Chambre des communes contre les projets de commercialisation du tritium de l'Hydro-Ontario.

> La plupart du tritium actuellement produit dans le monde aujourd'hui sert à fabriquer des bombes à hydrogène et à neutrons. Le gouvernement peut prétendre qu'il n'a l'intention de vendre du tritium qu'à des fins pacifiques, mais, en dehors du fait qu'il est presque impossible de vérifier ce qu'on fait finalement d'un produit nucléaire, les exportations canadiennes représentent très certainement sur le marché d'énormes quantités de tritium servant

---

[2] Lettre du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, adressée le 19 juin 1986 à Margaret Laurence et citée dans *Le Bulletin du désarmement*, été-automne 1986, pp. 18-19.

à la fabrication d'armes. Si le gouvernement donne le feu vert à Hydro-Ontario pour exporter du tritium vers les pays qui ont la capacité de fabriquer des armes nucléaires, le Canada sera alors coupable d'avoir multiplié par vingt la capacité de production d'armes nucléaires dans le monde. [3]

Ouvrages de référence récents

Pour en savoir davantage sur les emplois de l'uranium canadien aux États-Unis, il est recommandé de se référer au témoignage de M. Mark Moher, Directeur des affaires nucléaires au ministère des Affaires extérieures, *[Délibérations du CPAEDN*, 1er octobre 1985, pp. 24-27].

Finch, R., *Exporting Danger*, Toronto, Black Rose Books, 1986.

Projet Ploughshares, "Uranium Exports", *Ploughshares Monitor*, juin 1987, p. 15.

Ouvrages généraux

Regehr, E. et Rosenblum, S. (sous la direction de), *Canada and the Nuclear Arms Race*, Toronto : James Lorimer and Co., 1983.

Krass, A.S., Boskma, P., Elzen, B., Smit, W.A., *Uranium Enrichment and Nuclear Weapon Proliferation*, SIPRI, 1983.

Fischer, D. et Szasz, P., *Safeguarding the Atom*, SIPRI, 1985.

Index

Traité sur la non-prolifération
Gel nucléaire

---

3 *Débats de la Chambre des communes*, 11 février 1987, p. 3321.

16. LA VÉRIFICATION

Contexte

La vérification constitue un aspect commun à tous les secteurs du désarmement et de la limitation des armements. Elle est au centre des pourparlers concernant l'interdiction complète des essais nucléaires, les armes chimiques et biologiques et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique. Les difficultés qu'elle a suscitées ont souvent empêché la conclusion d'un accord dans l'un ou l'autre de ces secteurs.

En 1986, l'Union soviétique a accepté le principe de l'inspection sur les lieux dans le processus de vérification des essais nucléaires. Cette année, elle a convenu de révéler l'emplacement de ses stocks d'armes chimiques et d'autoriser des inspections sur les lieux. L'URSS a par ailleurs convenu que les accords sur la limitation des armements devaient contenir des dispositions sur les inspections obligatoires devant s'effectuer sur place après un court préavis.

Pendant l'été de 1986, un organisme américain privé de recherche, à savoir le *Natural Resources Defense Council*, a signé une entente avec l'Académie des sciences de l'URSS. L'accord autorise des scientifiques américains à ériger des stations sismographiques de surveillance près du polygone d'essai de Semipalatinsk, en URSS, et des scientifiques russes à faire de même près du polygone d'essai américain situé au Nevada.

En 1983, le gouvernement canadien a annoncé le lancement d'un Programme de recherche sur la vérification en matière de limitation des armements. Le programme a été mis sur pied par le ministère des Affaires extérieures et il est mené conjointement par le gouvernement, les milieux universitaires et le secteur commercial. Son objectif consiste à améliorer le processus de vérification pour favoriser ainsi la réduction des armements, voire un jour, leur élimination. Le programme concerne notamment la recherche sur des problèmes se faisant jour pendant les négociations internationales et la création de programmes de formation technique spécialisée.

Les priorités du gouvernement canadien en matière de limitation des armements sont : l'adoption d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques; la négociation d'un traité sur l'interdiction complète de essais nucléaires; l'élaboration d'un traité qui interdirait l'emploi des armes dans l'espace extra-atmosphérique; la poursuite des efforts en faveur de la limitation des armements et l'accroissement de la confiance militaire en Europe.

Parmi les activités effectivement menées par le gouvernement dans le domaine de la vérification, mentionnons les suivantes : la modernisation d'une station sismographique à Yellowknife (3,2 millions de dollars); la production de deux rapports qui ont été remis au Secrétaire général de l'ONU et qui portent sur les méthodes opérationnelles à employer pour faire enquête sur l'emploi présumé d'armes chimiques; et la publication de documents de travail sur la prévention de la course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique.

Le Canada a entrepris un grand projet dans le cadre de son programme concernant la vérification; il s'agit de l'étude de faisabilité PAXSAT qui présente deux formules selon lesquelles des appareils spatiaux de télédétection pourraient servir à vérifier si des accords multilatéraux sur la limitation des armements ont été respectés. Le projet PAXSAT "A" porte sur l'emploi de tels appareils dans le contexte de la limitation des armements dans l'espace, tandis que l'étude PAXSAT "B" s'intéresse plutôt aux accords sur la limitation des armes classiques.

En 1985, pendant la session d'automne de l'Assemblée générale des Nations-Unies, la délégation canadienne a présenté la résolution 40/152 qui portait sur tous les aspects de la vérification. La résolution a été adoptée par consensus; c'était la première fois que l'ONU entérinait une résolution sur la vérification.

La résolution exhortait les États membres "à redoubler d'efforts pour parvenir à des accords sur les mesures de limitation des armements et de désarmement qui soient équilibrées, mutuellement acceptables, vérifiables et efficaces", [et elle les incitait] à communiquer au Secrétaire

général (...) leurs vues et suggestions sur les principes, procédures et techniques de vérification (...) ainsi que sur le rôle de l'Organisation des Nations-Unies en matière de vérification". Elle a été qualifiée de "document historique" puisque les résolutions précédentes sur la question avaient été abandonnées dès les premières étapes de la négociation.

Afin de satisfaire aux exigences de cette résolution, le gouvernement canadien a présenté au Secrétaire général en avril 1986 un document intitulé *A Comprehensive Study on Arms Control and Disarmament Verification Pursuant to UNGA Resolution 40/152 (O)*, et il l'a publié par la suite. Outre qu'il décrit les principes, modalités et techniques applicables à la vérification, ce document réserve un rôle important à l'ONU en ce qui concerne l'application et l'interprétation des accords sur la limitation des armements, même si les négociations bilatérales entre les superpuissances continueront sans doute de revêtir une importance primordiale dans ce contexte.

[redacted]

En 1986, pendant la 41e session de l'Assemblée générale de l'ONU, le Canada a présenté la résolution 41/86 Q qui concernait le rôle de la vérification dans les accords sur la limitation des armements; elle a été adoptée par consensus. La résolution exhortait les États qui ne l'avaient pas encore fait à présenter leurs points de vue et leurs idées au Secrétaire général avant le 31 mars 1987. Elle demandait aussi à la Commission du désarmement d'inscrire la vérification à son ordre du jour et de rendre compte de ses conclusions à la prochaine session de l'Assemblée générale. M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a fait une déclaration après l'adoption de la résolution :

> ... la résolution permettra de donner une impulsion nouvelle à l'étude de la vérification dans le cadre des Nations-Unies du fait qu'elle renvoie la question à la Commission du désarmement [qui] sera appelée à définir des principes, des mesures et des techniques propres à promouvoir l'inclusion de dispositions adéquates de vérification dans les accords de limitation des armements et de désarmement... La résolution reflète également le ferme appui

> apporté par la communauté internationale aux efforts incessants déployés par le Canada dans ce domaine d'importance critique. [1]

Dans une allocution prononcée à Kiev (URSS) le 11 décembre 1986, M. Douglas Roche, ambassadeur au désarmement, a expliqué pourquoi le Canada insiste sur l'importance de la vérification :

> On doit d'abord admettre qu'il est malheureusement impossible de négocier un accord de limitation des armements qui soit fondé sur la seule confiance. Étant donné le caractère extrêmement sophistiqué des armements modernes, tout accord de limitation des armements et de désarmement doit, pour être valable et durable, comporter des dispositions propres à en assurer le respect et à créer un climat de confiance. Comme ces accords touchent directement la sécurité des pays signataires, des mesures de vérification efficaces sont essentielles. [2]

Le 30 avril 1987, l'ambassadeur du Canada à la Conférence du désarmement, M. Alan Beesley, a fait une déclaration sur le programme canadien en matière de vérification. Il a rappelé la contribution du Canada à l'étude sur la vérification au moyen d'appareils sismographiques et il a communiqué les résultats de l'atelier qui s'était tenu à Ottawa au mois d'octobre 1986 et qui avait réuni des experts de la surveillance sismographique. Il a par ailleurs décrit les progrès réalisés dans le cadre de l'étude PAXSAT et parlé des recherches menées par le Canada sur la vérification dans le cadre d'un traité éventuel sur l'interdiction des armes chimiques. [3]

Le 5 mai dans une allocution prononcée devant la Commission des Nations-Unies pour le désarmement, l'ambassadeur Roche s'est dit heureux que la résolution 41/86 Q ait été adoptée par consensus et il a déclaré :

> Plus de 20 délégations appartenant à tous les groupes se sont portées co-auteurs de la résolution 41/86 Q. Ce large appui témoigne de la reconnaissance croissante, au sein de la collectivité internationale, du fait que des mesures

---

1 MAE, *Communiqué*, 14 nov. 1986.
2 MAE, *Déclarations et discours*, 11 déc. 1986.
3 CD/PV 410, 30 avril 1987.

> appropriées de vérification sont essentielles à la mise en oeuvre de mesures efficaces de contrôle des armements et de désarmement. [4]

En ce qui concerne la création d'une organisation internationale de vérification (IVO) qui serait chargée d'assurer le respect des accords multilatéraux, M. Roche a ajouté :

> Le Canada est partisan d'un mouvement soutenu vers l'éventuelle création d'une IVO ayant un mandat général, une fois que la collectivité internationale aura convenu que la création d'un tel organisme est souhaitable. [5]

[redacted]

La question de la vérification n'a pas fait l'objet d'une attention particulière à la Chambre des communes depuis l'été 1986. Cependant, elle a été abordée dans le cadre des débats sur d'autres questions relatives à la limitation des armements.

[redacted]

MAE, *PAXSAT Concept: The application of space-based remote sensing for arms control verification*, 1987.

Krass, A.S., *La vérification des accords de maîtrise des armements*, Bruxelles : Groupe de recherche et d'information sur la paix, *Dossier "notes et documents"*, n° 105, janvier 1987.

Lin, H., "Technology for cooperative verification of nuclear weapons", *Arms Control Today*, avril 1986, pp. 10-11.

Pieragostini, K., "Arms Control Verification: cooperating to Reduce Uncertainty", *The Journal of Conflict Resolution*, vol. 30, n° 3, septembre 1986, pp. 420-444.

[redacted]

Bellamy, I., (sous la dir. de), *The verification of arms control agreements*, New Jersey, Frank Cass and Company Ltd., 1983.

Blacker, C.D., Duffy, G. (sous la dir. de), *International Arms Control: Issues and Agreements*, 2e éd., Palo Alto, Calif., Stanford University Press, 1984.

---

4 MAE, *Déclarations et discours*, 87/27, 11 mai 1987.
5 *Ibid.*

Cleminson, R., Gilman, E., *A Conceptual Working Paper on Arms Control Verification*, ministère des Affaires extérieures, janvier 1986.

Crawford, A., et coll., *Compendium of Arms Control Verification Proposals*, Rapport n° R 81, mars 1982.

Meyer, S.M., "Verification and Risk in Arms Control", *International Security*, printemps 1984.

Tsipis, K., et coll. (sous la dir. de), *Arms Control Verification: the Technologies that make it possible*, Virginie, Pergamon-Brassey's Defense Publishers, 1986.

PARTIE II - LA DÉFENSE

17. LA SOUVERAINETÉ DANS L'ARCTIQUE ET LA SURVEILLANCE DE CE CONTINENT

[redacted]

C'est en 1880 que la Grande-Bretagne a cédé les îles de l'Arctique au Canada. Un fonctionnaire de l'administration coloniale écrivait à l'époque :

> En annexant ces territoires inexplorés au Canada, nous cherchons surtout à empêcher les États-Unis de les revendiquer, car il est peu probable que ces terres s'avèrent d'une utilité quelconque pour le Canada.

Nonobstant cette opinion, les gouvernements successifs du Canada ont attribué une grande valeur politique et économique à l'Arctique et aux ressources qu'il renferme. Dès les années 1890, des missions d'exploration et de patrouille ont inauguré une présence canadienne active dans le grand Arctique. Pendant la Seconde Guerre mondiale, l'Arctique canadien a pris une nouvelle importance stratégique : en effet, le Canada a autorisé les États-Unis à construire une chaîne d'aérodromes et de stations météorologiques dans l'Arctique afin de permettre la livraison d'appareils militaires à l'Union soviétique.

En 1955, le Canada et les États-Unis ont signé un accord portant sur la construction du Réseau d'alerte lointaine (DEW), série de stations radars de préalerte qui devait traverser le Grand Nord canadien. Le Réseau avait pour principale fonction de donner l'alerte si des bombardiers soviétiques s'amenaient par le Pôle Nord pour aller attaquer les États-Unis.

Certes, cette exploitation accrue de l'Arctique était surtout le fait des États-Unis, mais des accords de coopération passés avec ce pays ont soulagé les craintes qu'aurait pu avoir Ottawa au sujet de la souveraineté de notre pays dans la région. Cette situation a changé en 1969,

quand un pétrolier américain privé, le *Manhattan*, a voulu franchir le passage du Nord-Ouest sans demander la permission du gouvernement canadien. Inquiet de voir sa souveraineté compromise et redoutant un accroissement du trafic maritime commercial, le gouvernement a adopté la *Loi sur la prévention de la pollution des eaux arctiques* (1970) en vertu de laquelle la juridiction canadienne en matière d'environnement s'étendait jusqu'à 100 milles au large du littoral arctique. Par suite de nouveaux efforts multilatéraux visant à codifier le droit de la mer, cette revendication canadienne a été reconnue dans l'article 234 de la Convention sur le droit de la mer, adoptée en 1982 par les Nations-Unies, convention à laquelle les États-Unis ne reconnaissent aucune validité.

La découverte de gisements de pétrole et de gaz naturel dans les années 1970 a décuplé le potentiel énergétique de l'Arctique. Les sociétés pétrolières canadiennes et étrangères estiment que la mer de Beaufort renferme 8,5 milliards de barils de pétrole et que la nappe de gaz naturel dans le Grand Nord équivaut à 65 trillions de pieds cubes.

En mars 1985, à la Conférence au sommet de Québec, le Canada et les États-Unis ont signé un protocole d'entente sur la mise en place du Système d'alerte du Nord (SAN), réseau de radars à courte et à longue portée destiné à remplacer le Réseau DEW. Le SAN sera entièrement exploité par le Canada, contrairement au Réseau DEW dont le fonctionnement est surtout assuré par des Américains.

La première plongée de longue durée par un sous-marin nucléaire sous la calotte polaire remonte à 1958, mais ce n'est que récemment que les deux superpuissances ont mis au point les techniques nécessaires pour déployer sous la glace des submersibles porteurs de missiles balistiques. Dès lors, l'Arctique risque de constituer une zone d'importance stratégique beaucoup plus grande pour les superpuissances, et le gouvernement canadien se trouve aux prises avec de nouveaux dilemmes. La présence de sous-marins nucléaires étant très difficile à déceler et à surveiller, le Canada doit relever un défi de plus pour assurer sa souveraineté dans l'Arctique.

En août 1985, la souveraineté canadienne dans l'Arctique s'est trouvée menacée plus directement par le voyage d'un navire de la garde côtière américaine, le *Polar Sea*, dans le passage du Nord-Ouest. Ce voyage avait pour but déclaré de raccourcir le trajet à destination de l'Alaska, mais le gouvernement américain n'a pas demandé la permission d'Ottawa avant d'entreprendre le voyage. Toutefois, le gouvernement américain, qui a rejeté ouvertement la position du Canada sur le statut juridique des eaux arctiques, a néanmoins proposé que le voyage se fasse en coopération. Il a également déclaré que ce voyage ne portait aucunement préjudice à la position juridique de l'un ou l'autre gouvernement relativement à ces eaux.

M. John Anderson, sous-ministre adjoint (Politiques) au ministère de la Défense nationale, a expliqué plus longuement la position américaine :

> ... au sujet des détroits, la Convention sur le droit de la mer prévoit que de tels passages internationaux seront fermés en vertu de l'extension des eaux territoriales, pour être franchies en vertu d'une autre disposition de la même convention, celle relative au droit de passage... Ce droit de passage ne souffre d'aucune restriction. Il couvre les navires de surface, les sous-marins immergés et les aéronefs volants au-dessus de ces eaux. Je crois aussi que cette disposition porte sur des détroits situés entre deux zones de haute mer... Les Américains maintiennent que le passage du Nord-Ouest constitue un tel détroit international, c'est-à-dire qui relie deux zones de haute mer. Le Canada, lui, est d'avis qu'il s'agit d'eaux internes canadiennes. D'après l'interprétation américaine du statut juridique de ces passages, même si nous les avons fermés et en avons fait des eaux internes, et en dépit du fait que des parties de ce détroit ont été fermées et considérées comme eaux territoriales lorsque nous avons étendu nos eaux territoriales jusqu'à la limite de 12 milles, en vertu de la Convention de 1983, le droit de passage préexistant est maintenu. [1]

[redacted]

Voici un extrait du Discours du Trône que le Gouverneur général a lu le 1er octobre 1986 :

---

1 *Comité permanent de la Défense nationale, Délibérations*, 5 mai 1986, p. 34

> Mon gouvernement affirme l'entière souveraineté du Canada sur l'Arctique, et il veille en conséquence à y assurer une vigoureuse présence nationale. Il a tracé des lignes de base droites autour du périmètre de l'archipel arctique afin de délimiter les zones qui font partie historiquement des eaux intérieures canadiennes. De plus, il construira l'un des plus puissants brise-glace du monde afin de faire valoir nos droits sur le grand Nord et de contribuer à son développement. [2]

Dans sa réponse au Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, le gouvernement a déclaré ce qui suit :

> Le gouvernement reconnaît l'importance de développer un ensemble cohérent de politiques pour l'Arctique, notamment sur le plan de sa politique étrangère. Les grandes composantes interdépendantes de cette politique consisteront à : a) réaffirmer notre souveraineté sur les eaux de l'Arctique; b) moderniser nos moyens de défense dans le Grand Nord; c) préparer l'exploitation commerciale du passage du Nord-Ouest, et d) élargir nos relations circumpolaires, y compris les contacts entre habitants des régions septentrionales. [3]

Il a par ailleurs affirmé qu'il chercherait des moyens d'élargir ses relations bilatérales et multilatérales avec tous les États septentrionaux, mais qu'en raison de la présence des Soviétiques dans l'Arctique et de leur refus probable de collaborer,il semblait que la démilitarisation de cette région "ne soit pas un objectif réalisable". [4]

Aux questions qui lui étaient posées à la Chambre des communes sur les négociations en cours avec les États-Unis au sujet de la souveraineté canadienne dans l'Arctique, M. Clark a répondu :

> Lorsque nous avons annoncé que nous allions prendre des mesures pour affirmer la souveraineté du Canada dans le Nord, en septembre 1985, j'ai dit que nous allions entamer des négociations avec les États-Unis dans le but de parvenir à un accord servant leurs intérêts légitimes sur le plan de la sécurité tout en respectant notre souveraineté... Je tiens à préciser que si elles échouaient ou que si nous n'avions pas la certitude que notre souveraineté

---

2 *Débats de la Chambre des communes*, 1er octobre 1986, p. 13.
3 MAE, *Les relations extérieures du Canada*, décembre 1986, p. 85
4 *Ibid.* pp. 86-87.

> sera respectée, nous serions prêts à défendre nos droits sur l'Arctique devant la Cour internationale de Justice... [5]

S'adressant à des journalistes américains avant le Sommet canado-américain, le premier ministre Mulroney a tenu à préciser la position de son gouvernement :

> Nous sommes conscients de certaines réalités internationales et géopolitiques en vertu desquelles le Canada, en tant que pays ami et allié des États-Unis cherchera à conclure une entente favorable à nos deux pays. Mais, en ce qui a trait à la question fondamentale de la souveraineté, le Canada attend des États-Unis qu'ils respectent son droit tout au long des négociations et qu'ils concluent un accord avec lui. [6] (traduction)

Dans le Livre blanc sur la défense déposé en chambre en juin, le gouvernement a expliqué comment il percevait la situation dans l'Arctique. Il a notamment précisé que, comme les sous-marins peuvent désormais être mus par l'énergie nucléaire, ils sont en mesure de rallier l'océan Atlantique en passant par l'Arctique.

> En période de tension ou de guerre, des sous-marins soviétiques pourraient essayer de mener des opérations au large des chenaux profonds de l'archipel Arctique canadien en vue d'intercepter les sous-marins des pays membres de l'Alliance à leur entrée dans l'Arctique... des forces soviétiques pourraient en outre utiliser ces chenaux pour atteindre des zones de patrouille situées dans l'Atlantique Nord... la Marine canadienne doit être à même d'établir ce qui se passe sous les glaces de l'Arctique canadien et d'y prévenir les intrusions franchement hostiles ou pouvant revêtir un tel caractère. [7]

Dans le Livre blanc, le gouvernement a annoncé sa décision d'acheter de 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire. Les sous-marins de ce type sont les seuls à pouvoir naviguer sous la glace pendant des périodes prolongées, et c'est le motif que le gouvernement a invoqué pour justifier sa décision. [8]

---

5 *Débats de la Chambre des communes*, 23 mars 1987, p. 4446.
6 Premier ministre Mulroney, Extrait d'une entrevue accordée à la presse, 5 avril 1987.
7 MDN, *Défis et engagements*, p. 50.
8 *Ibid.*, p. 53.

[redacted]

Pendant les audiences du Comité permanent de la Défense nationale (CPDN), le député néo-démocrate Derek Blackburn a demandé des précisions au ministre associé de la Défense, M. Paul Dick, sur les exercices militaires dans l'Arctique. M. Blackburn s'est exprimé ainsi :

> Ma question porte sur l'annonce... concernant la souveraineté canadienne dans l'Arctique supérieur, à l'effet qu'il y aurait des exercices navals dans l'est de l'Arctique. Ces exercices n'ont jamais eu lieu. J'aimerais savoir pourquoi ils n'ont pas eu lieu... (sic) [9]

M. Dick lui a répondu :

> Je peux dire de façon générale... qu'il y a eu une augmentation de la surveillance aérienne cette année, et qu'elle sera maintenue ou accrue l'an prochain. Il y a eu une certaine activité navale dans l'est de l'Arctique, dans les eaux arctiques. [10]

À une autre audience, M. Blackburn a interrogé le ministre de la Défense quant à la capacité du Canada de surveiller le territoire arctique; M. Blackburn a demandé si nous étions tout à fait dépendants des alliés à cet égard ou si nous envisagions de nous doter de moyens qui nous permettraient de surveiller nous-mêmes cette région, notamment les passages y donnant accès. M. Beatty a répondu ainsi :

> Nous avons certes des difficultés étant donné que dans la plupart des cas, les navires n'entreraient pas dans l'Arctique par ces deux points névralgiques. Serait-il possible pour quelqu'un... de pénétrer dans l'Arctique canadien et de s'y camoufler; dans ce dernier cas, serait-il possible pour ces sous-marins de se camoufler de telle sorte qu'ils mettraient en danger le sud du Canada ? À mon avis... n'est pas en gardant les points névralgiques, ceux du sud-est en particulier, que nous interdirons à un sous-marin étranger l'accès au Nord. [11]

Le député libéral Russell MacLellan a prié le secrétaire d'État de dire si oui ou non trois sous-marins américains avaient traversé les eaux

---

9 *Délibérations du CPDN*, 2 décembre 1986, p. 51.
10 *Ibid.*
11 *Délibérations du CPDN*, 11 décembre 1986, p. 18.

canadiennes pour aller faire surface au Pôle Nord, le 6 mai 1986, et s'ils avaient demandé la permission au gouvernement canadien au préalable. Voici la réponse de M. Clark :

> ... nous disposons de plusieurs moyens de détecter la présence dans nos eaux de sous-marins américains ou autres. À mon avis... [il ne serait] dans l'intérêt de quiconque, et certainement pas dans l'intérêt national de notre pays, de révéler publiquement la nature de nos moyens d'information. [12]

À ce même sujet, le député conservateur Dave Nickerson a fait la déclaration suivante devant la Chambre :

> ... la répugnance du gouvernement du Canada à répondre franchement aux questions concernant le voyage effectué en mai... fait naître chez les Canadiens le soupçon que leur gouvernement n'était pas au courant de ces manoeuvres et qu'il tente maintenant de sauver la face. [13]

Le chef libéral, M. John Turner, a repris cette interrogation le même jour et demandé : "Le gouvernement canadien avait-il autorisé d'avance la présence de ces sous-marins américains qui ont pénétré dans nos eaux arctiques ?" [14] M. Clark a répliqué comme suit :

> Selon certaines nouvelles, des sous-marins auraient fait surface au Pôle Nord. Le député n'ignore pas qu'ils ont pu suivre au moins quatre itinéraires pour atteindre le Pôle Nord, dont un au Canada et trois en territoire américain. Je n'ai pas l'intention de révéler la présence de sous-marins de pays alliés dans un endroit quelconque du monde si ce renseignement peut être utile à nos adversaires. [15]

Le député libéral Lloyd Axworthy a prié M. Clark de préciser la réponse du gouvernement à la recommandation du Comité mixte spécial qui préconisait la démilitarisation des eaux septentrionales, ce à quoi M. Clark a répliqué :

---

12 *Débats de la Chambre des communes*, 5 décembre 1986, p. 1823.
13 *Débats de la Chambre des communes*, 8 décembre 1986, p. 1869.
14 *Ibid.*
15 *Ibid.*

> ... comme dans le cas du désarmement, la démilitarisation, pour être efficace, ne peut se faire de façon unilatérale. [16]

Le député conservateur Allan Lawrence a voulu savoir :

> ... si le gouvernement sait effectivement quels sont les trajets effectués par les sous-marins dans l'Arctique. En second lieu... peut-il dire à la Chambre si des sous-marins soviétiques ou américains ont effectivement violé la souveraineté canadienne ? [17]

Et M. Clark lui a répondu :

> ... je ne peux dire avec certitude que nous connaissons tous les parcours que peuvent emprunter les submersibles, notamment les sous-marins soviétiques qui naviguent dans l'Arctique. Nous avons pris des dispositions pour nous renseigner sur leur activité dans nos eaux territoriales... [Elles] ne sont pas aussi sûres qu'elles devraient l'être. Nous sommes sur le point de résoudre ce problème en ce qui concerne le brise-glace et nous songeons certes à prendre d'autres mesures qui permettront de mieux protéger notre souveraineté... [18]

Le député néo-démocrate Nelson Riis a cherché à obtenir l'assurance que les Américains ne recommenceraient pas leurs activités dans la mer de Beaufort puisque, a-t-il dit :

> La dernière fois que ces territoires avaient fait l'objet d'un litige, le ministre avait envoyé une note aux autorités américaines pour leur demander de se retirer... Maintenant, ils reviennent à la charge. N'est-ce pas là la preuve qu'ils font fi de la demande du Canada ? [19]

M. Clark a enchaîné avec la réponse suivante :

> La fois précédente, nous avons envoyé une note de protestation aux autorités américaines. En raison de cette note, celles-ci n'ont pas procédé à l'étape suivante, soit l'octroi de concessions. Cette fois-là, les autorités ont donné suite à notre demande. J'ai bon espoir que, cette fois encore, on donnera suite à notre demande. [20]

---

16 *Ibid.*
17 *Débats de la Chambre des communes*, 9 décembre 1986, p. 1926.
18 *Ibid.*
19 *Ibid.*
20 *Ibid.*

Toujours au sujet des activités américaines à l'Est du 141e méridien dans la mer de Beaufort, le député libéral Lloyd Axworthy s'est interrogé sur les audiences en cours aux États-Unis :

> Dans sa note de protestation, est-ce que le ministre a demandé expressément que les audiences en cours soient stoppées en attendant que la question dont il s'agit soit réglée et que les droits canadiens sur ces territoires soient nettement définis ? [21]

M. Clark lui a répondu :

> ... Nous demandons aux États-Unis de ne pas poser de gestes postulant que la compétence sur ces territoires n'est pas contestée. La dernière fois que nous avons agi en ce sens, les États-Unis ont fait droit à la demande du Canada... [22]

Citant un article du *New York Times* dans lequel on affirmait que les sous-marins américains avaient intensifié leurs activités dans l'Arctique, Mme Pauline Jewett a voulu savoir si oui ou non les États-Unis avaient demandé la permission de le faire. M. Clark a répondu :

> ... je tiens à profiter de l'occasion pour dire publiquement que le gouvernement du Canada s'attend à ce que le gouvernement américain respecte et applique l'entente conclue par tous les membres de l'OTAN selon laquelle ils ne révéleront pas la présence ou l'itinéraire des navires des États-Unis ou de l'OTAN. [23]

Le député conservateur Dave Nickerson a déclaré en Chambre que :

> ... suite au transit du *Polar Sea*, le gouvernement a annoncé le projet de loi C-104 concernant l'application extra côtière des lois canadiennes, en avril 1986. Ce texte aurait confirmé la compétence canadienne sur la zone obtenue en tirant des droites autour des îles de l'archipel arctique. Le projet de loi C-104 s'est éteint au *Feuilleton* en juin dernier, et il n'a pas encore été représenté. Que lui est-il arrivé ? [24]

---

21 *Ibid.*, p. 1924.
22 *Ibid.*
23 *Débats de la Chambre des communes*, 19 décembre 1986, p. 2296.
24 *Débats de la Chambre des communes*, 26 janvier 1987, p. 2680.

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a prié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures de :

> donner à la Chambre l'assurance explicite que dans ses négociations avec les États-Unis il n'y a pas de pourparlers ou de négociations sur la question de la souveraineté canadienne... et que les États-Unis n'ont pas et ne recevront pas *de facto* plein et entier accès aux eaux arctiques canadiennes. [25]

Et M. Clark a répondu :

> ... Je suppose que la députée nous demande si oui ou non, grâce à ces négociations... d'autres pays ne pourraient pas traverser nos eaux souveraines sans notre autorisation ou notre accord. Voilà le but de ces négociations. [26]

Interrogeant le premier ministre sur sa rencontre avec le président Reagan, le chef libéral John Turner lui a demandé ce qui suit :

> Pourquoi le premier ministre n'a-t-il pas obtenu un engagement catégorique du président des États-Unis en ce qui concerne la reconnaissance absolue de la souveraineté du Canada dans notre Arctique... une souveraineté totale, sans réserves et incontestée ? [27]

À cela, le premier ministre a répliqué :

> J'ai signalé avant la visite présidentielle que notre seule intention était de faire des progrès réguliers et sérieux dans tous ces domaines. Nous avons fait des progrès. [28]

Le député libéral Don Johnston a repris la question, et M. Clark a déclaré :

> Nous recherchons des modalités qui... postulent un respect mutuel pour la souveraineté mais qui tiennent compte également d'autres intérêts. Si cela échoue, nous serons disposés en cas de contestation à nous adresser à la Cour internationale de Justice. [29]

---

25 *Débats de la Chambre des communes*, 23 mars 1987, p. 4447.
26 *Ibid.*
27 *Débats de la Chambre des communes*, 7 avril 1987, p. 4926.
28 *Ibid.*
29 *Ibid.*, p. 4927.

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a également soulevé la question d'une entente entre le Canada et les États-Unis au sujet de l'Arctique, et elle a demandé la tenue d'un débat public, ce à quoi M. Clark a répondu :

> J'ai déjà eu des entretiens avec les représentants des gouvernements du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Je m'entretiendrai très volontiers avec des députés de l'opposition pour les renseigner... [30]

[redacted]

Comité permanent de la Défense nationale, *Délibérations*, question n° 3, 28 janvier 1987 [Au sujet de la souveraineté et de la sécurité dans l'Arctique, conformément au paragraphe 96 (2) du Règlement].

Graham, G., "An Arctic Foreign Policy for Canada", *International Perspectives*, mars/avril 1987, pp. 11-14.

[redacted]

Purver, R., "Security and Arms Control at the Poles", *International Journal*, automne 1984, pp. 888-910.

Young, O., "The Age of the Arctic", *Foreign Policy*, hiver 1985-1986, pp. 160-179.

[redacted]

Le budget de la Défense et le Livre blanc sur la Défense
Le NORAD

---

30 *Ibid.*, p. 4929.

18. LES TRANSFERTS D'ARMES

Les ventes d'armes classiques se sont considérablement accrues au cours des dix dernières années à l'échelle mondiale; leur chiffre est passé de 63,3 milliards de dollars US pour la période allant de 1974 à 1977, à 150,5 milliards entre 1982 et 1985. [1] La part des exportations détenue par les superpuissances a quelque peu diminué depuis la fin des années 1960, mais elle a néanmoins représenté 56 p. 100 du marché mondial entre les années 1982 et 1985. La Grande-Bretagne, la France, l'Italie et l'Allemagne de l'Ouest réunies accaparaient 21 p. 100 du marché durant la même période. À l'échelle mondiale, le total des ventes d'armes a fléchi depuis le sommet atteint en 1982, les chiffres passant de 42 milliards de dollars US (dollars de 1983) à 27 milliards de dollars US. [2]

Les pays en développement ont également importé moins d'armes. En 1985, ils ont acheté des armes d'une valeur de 21,8 milliards de dollars US, comparativement à 33,2 milliards en 1982. [3] Dans l'ensemble, entre 1982 et 1985, les pays du tiers-monde ont acheté 80 p. 100 des armes classiques ayant été exportées à l'échelle de la planète. La moitié (51 p. 100) est allée au Moyen-Orient, 18 p. 100 en Afrique, 13 p. 100 en Asie orientale, 9 p. 100 en Amérique latine, et 7 p. 100 en Asie du Sud. [4]

On s'est efforcé à plusieurs reprises de contrôler l'offre et la demande sur le marché mondial des armements. En 1974, huit pays d'Amérique latine se sont engagés, dans la Déclaration d'Ayacucho, à rechercher un accord sur la limitation des achats d'armes dans leur région. En l'occurrence, aucun accord concret n'a été conclu, mais le gouvernement du

---

1 Arms Control and Disarmament Agency, *World Military Expenditures and Arms Transfers*, Washington: ACDA, 1986, p. 147.
2 *Ibid.*, p. 6.
3 *Ibid.*, p. 147.
4 *Ibid.*, pp. 147-148.

Pérou a relancé l'initiative en 1985. Le projet de traité Contadora, débattu en 1985, prévoit la limitation absolue des exportations d'armes vers l'Amérique centrale.

En 1977, le gouvernement Carter s'est engagé à limiter unilatéralement les exportations d'armes américaines et à négocier des restrictions multilatérales avec les autres grands exportateurs. Cette initiative a débouché sur les discussions CAT (transferts d'armes classiques) avec l'Union soviétique. Après quatre rondes de discussions infructueuses, le processus a été abandonné en 1979. [5]

Depuis, les grands exportateurs s'intéressent moins à la question. Dans le rapport qu'il a déposé en 1981, le Groupe d'experts gouvernementaux de l'ONU chargé d'étudier les liens entre le désarmement et le développement a repris l'idée qu'on pourrait s'acheminer vers une réglementation des ventes d'armes si, en un premier temps, tous les pays diffusaient plus largement les chiffres de leurs exportations. Le gouvernement canadien a réagi à cette recommandation en 1982 en déclarant qu'il en appuyait sans réserves l'esprit et la lettre. [6]

Le Canada tient à peine un rôle de figurant sur le marché international des armes classiques : il se classe au vingt-septième rang des fournisseurs mondiaux, loin derrière les superpuissances, les exportateurs secondaires et le nouvel échelon de fournisseurs. Mieux, les exportations militaires canadiennes ne comptent que pour 0,7 p. 100 du total mondial des ventes d'armes classiques. [7]

Néanmoins, le volume des exportations militaires canadiennes a augmenté au fil des années, passant de 336,2 millions de dollars en 1970 à 721,7

---

5 Stockholm International Peace Research Institute, *World Armaments and Disarmament, SIPRI Yearbook 1980*, Londres: Taylor and Francis, 1980, pp. 121-126.

6 Assemblée générale de l'ONU, *Étude des rapports entre le désarmement et le développement, Rapport du Secrétaire général*, A/S-12/13, 14 mai 1982, p. 10.

7 Arms Control and Disarmement Agency, *World Military Expenditures and Arms Transfers*, Washington: United States ACDA, 1986, pp. 101 et 111.

millions en 1980, puis à 1 902,7 millions en 1985. [8] Plus de 70 p. 100 de ces exportations étaient destinées à des consignataires américains, fait qui souligne à la fois la vocation essentiellement nord-américaine du commerce canadien et l'importance de l'Accord canado-américain sur le partage de la production de défense (DPSA).

Par le passé, les habitudes du Canada en matière d'exportations d'armements ont parfois fait l'objet de questions. Des violations présumées de la politique canadienne ont suscité des débats publics, notamment l'octroi de licences d'exportation autorisant la vente de matériels stratégiques à des gouvernements en guerre ou à des gouvernements dont on savait qu'ils bafouaient systématiquement les droits de la personne. La nécessité d'appliquer rigoureusement les dispositions relatives au consignataire final dans les contrats de vente d'armements a également suscité un certain intérêt. Rappelons à cet effet la présence de fournitures militaires canadiennes au Vietnam et la revente de chasseurs *F-86* canadiens au Pakistan en 1965. [9]

La position actuelle du Canada

Le 10 septembre 1986, au terme d'un examen de la politique canadienne relative aux exportations militaires, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a dévoilé des lignes directrices révisées destinées à réglementer les exportations canadiennes. [10]

Les nouvelles lignes directrices restreignent les exportations militaires vers :

---

8 MAE, Chiffres sur les exportations militaires du Canada : avril 1986, document non publié.

9 Regehr, E., *Making a Killing: Canada's Arms Industry*, Toronto, McClelland Stewart, 1975, pp. 5-8, 51-52. Taskforce on the Churches and Corporate Responsibility, *Rapport annuel 1983-1984*, Toronto, 1984, pp. 16, 53-54.

10 Pour un exposé complet de la nouvelle politique, voir : "Export Controls Policy", *Communiqué du MEA*, n° 155, 10 sept. 1986.

- les pays qui violent gravement et systématiquement les droits de la personne "sauf s'il est évident que les marchandises ne risquent pas d'être utilisées contre les populations civiles";
- les pays frappés de sanctions imposées par le Conseil de sécurité de l'ONU;
- les pays qui sont en guerre ou qui risquent de l'être.

Les exportations de matériel stratégique civil ne seront restreintes que vers l'Union soviétique, les pays du Pacte de Varsovie et les États susceptibles de détourner le matériel vers ces pays. (Destinations proscrites par le COCOM.) Les restrictions applicables aux exportations de matériel civil ordinaire vers l'Union soviétique et les pays du Pacte de Varsovie seront supprimées.

Auparavant, la politique canadienne ne faisait aucune distinction entre les biens civils et militaires. Les nouvelles lignes directrices portent sur le matériel militaire. Ce dernier a été défini selon la liste internationale des munitions (groupe 7 de l'actuelle liste de contrôle des exportations). Cette définition englobe les armes et les munitions ainsi que le matériel expressément destiné à des fins militaires.

La plus importante modification concerne les exportations vers les pays qui bafouent les droits de la personne. Avant, on avait limité les exportations vers les pays dont les régimes "foulent aux pieds les valeurs chères au Canada", mais puisqu'aucun régime n'a jamais été décrit de cette façon, les exportations vers les pays violant les droits de la personne ont été contrôlées au cas par cas. En vertu des nouvelles lignes directrices, il incombe à l'exportateur de prouver qu'il n'existe aucun "risque raisonnable" que le matériel militaire servira contre les populations civiles.

Les exportations vers l'Afrique du Sud sont toujours limitées, conformément aux stipulations de la résolution de sécurité 418 de l'ONU (1977). De nouvelles restrictions sur l'exportation de matériel stratégique et militaire vers l'Afrique du Sud ont été adoptées.

Le communiqué accompagnant la déclaration du Ministre déclarait ce qui suit :

> ... le gouvernement a reconnu l'importance de l'industrie canadienne de la défense. L'industrie canadienne de la défense est nécessaire pour des raisons de sécurité et de souveraineté nationales et a substantiellement contribué, au cours des ans, à la croissance économique du Canada... La majeure partie de la production des compagnies canadiennes se compose de matériel militaire défensif et d'équipement stratégique... Notre industrie ne peut recouvrer les frais importants de mise au point de ses produits sur le seul marché canadien. On exporte donc ces produits... principalement vers les États-Unis et les pays de l'OTAN... Par conséquent, le gouvernement continuera de se montrer ouvert vis-à-vis de l'exportation du matériel et de technologie militaires à destination des pays alliés de l'OTAN et d'autres pays amis. (sic) [11]

[redacted]

Lorsqu'a éclaté, aux États-Unis, la controverse à propos des ventes d'armes à l'Iran, on s'est interrogé à la Chambre des communes sur les ventes de biens canadiens à ce même pays. La société Pratt & Whitney avait exporté des pièces de rechange d'hélicoptères vers l'Iran, et les membres de l'Opposition ont demandé quels étaient les motifs justifiant cette permission et à quel niveau la décision avait été prise. M. Axworthy a fait observer que le moteur d'hélicoptère en cause figurait sur la liste du matériel destiné à fins militaires dressée par le ministère des Affaires extérieures. Le vice-premier ministre, M. Don Mazankowski, a répliqué :

> ... on nous a assurés qu'il s'agissait d'une transaction commerciale. Des demandes de permis sont parfois refusées... Lorsqu'il est manifeste que des pièces de rechange sont utilisées à des fins militaires, le permis d'exportation est refusé. [12]

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a poursuivi la question. Elle a signalé qu'une compagnie au Texas avait refusé de vendre des pièces

---

11 MAE, *Communiqué*, n° 155, 10 sept. 1986, p. 2.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 17 nov. 1986, p. 1221.

d'hélicoptère à l'Iran parce qu'elle était sûre que ces pièces allaient servir à des usages militaires. [13] Le député libéral Don Johnston a demandé au vice-premier ministre si le gouvernement américain avait demandé au gouvernement canadien d'approuver la vente. M. Mazankowski a répondu :

> ... on nous a assurés qu'il s'agissait d'une transaction commerciale ordinaire... je pense que les permis d'exportation ont été délivrés conformément aux lignes de conduite en vigueur à l'époque. [14]

Le lendemain, M. Johnston a repris la question du rôle des États-Unis dans la vente. Il a déclaré : "... le gouvernement américain n'a-[t-il] pas demandé au gouvernement canadien d'apporter des adoucissements ou des dérogations à notre politique de réglementation des exportations ?" [15]

M. Mazankowski a répondu :

> ... les ensembles en question comportaient des éléments américains pour lesquels l'autorisation d'exportation a été demandée. Étant donné que, dans le cas présent, les ensembles étaient destinés à un usage commercial civil, ils n'avaient pas besoin d'autorisation. [16]

En réponse à d'autres questions sur le même thème, M. Mazankowski a annoncé que la société Pratt & Whitney avait volontairement interrompu tous les envois de pièces d'hélicoptère et qu'on [avait] reconnu le double usage possible de ces machines. [17]

M^me^ Pauline Jewett a demandé si le gouvernement était au courant du fait qu'une société suisse utilisait des moteurs Pratt & Whitney sur des hélicoptères employés par l'Iran et l'Iraq dans le conflit opposant ces

---

13 *Ibid.*, p. 1223.
14 *Ibid.*
15 *Débats de la Chambre des communes*, 18 nov. 1986, p. 1277.
16 *Ibid.*
17 *Ibid.*, p. 1278.

deux pays. M. Mazankowski a répondu qu'il allait voir ce qu'il en était. [18]

Les 19 et 20 novembre, M. Johnston et M^me^ Pauline Jewett ont de nouveau soulevé la question du rôle que les États-Unis avaient pu jouer quand on avait octroyé les permis d'exportation à la société Pratt & Whitney. Dans les deux cas, le gouvernement a répondu que les États-Unis n'avaient ni demandé, ni encouragé la vente de pièces d'hélicoptère à l'Iran. [19] Des questions à cet égard ont été soulevées de nouveau en décembre quand le Directeur de la CIA, M. William Casey, a témoigné devant le Congrès, [20] puis en février, quand s'esquissait la possibilité que le Canada ait participé aux ventes d'armes destinées aux rebelles *Contras* au Nicaragua. Les membres de l'Opposition ont notamment exprimé leur inquiétude après qu'un journal de Montréal eut déclaré qu'une société canadienne avait joué un rôle dans ces ventes.

M. Clark a déclaré : "Les compagnies canadiennes qui expédient des armes dans ces contrées contreviennent à la politique canadienne. Quant à savoir si elles enfreignent la loi, c'est la GRC qui en décidera après avoir fait enquête." [21]

Au cours d'audiences tenues devant le Comité permanent des affaires étrangères et du commerce extérieur (CPAECE), M. Clark s'est exprimé sur la possibilité de recourir à des certificats "d'utilisateur ultime" pour réduire les chances que des marchandises exportées soient utilisées à mauvais escient. Voici ce qu'il a dit :

> ... un certificat d'utilisateur ultime peut en effet être une solution éventuelle... C'est ce que Pratt & Whitney a suggéré pour mettre fin aux abus de la part des utilisateurs de moteurs exportés... Les conséquences de

---

18 *Ibid.*, p. 1279.

19 *Débats de la Chambre des communes*, 19 nov. 1986, p. 1321, 20 nov. 1986, p. 1362.

20 *Débats de la Chambre des communes*, 11 déc. 1986, pp. 2015-2017, 12 déc. 1986, pp. 2048-2052.

21 *Débats de la Chambre des communes*, 12 fév. 1987, p. 3373. Voir également : *Débats de la Chambre des communes*, 18 mars 1987, p. 4289; 4 juin 1987, p. 6731.

> l'utilisation des exportations canadiennes légitimes inquiètent beaucoup. Je veux régler ce problème... [22]

Les membres de l'Opposition ont dénoncé les exportations canadiennes vers les pays qui violent les droits de la personne malgré les nouvelles lignes directrices du gouvernement. Le député néo-démocrate Nelson Riis s'est interrogé à propos des exportations vers le Chili. M. Clark a répondu qu'il s'agissait de matériel électrique et non de matériel militaire. [23] On a également soulevé la question des exportations d'armes canadiennes vers la Syrie et l'Indonésie. [24] La députée néo-démocrate Pauline Jewett a posé une question concernant une conférence parrainée par le ministère des Affaires extérieures pour la promotion des exportations militaires. Elle a déclaré :

> Le Ministre pourrait-il nous expliquer pour quelle raison son ministère s'efforce de promouvoir, aux frais du public, la vente de matériel militaire ou assimilé à des pays qui ne respectent pas les droits de la personne, qui sont en conflit avec d'autres ou qui reçoivent de l'aide de l'ACDI ? Pourquoi nous efforçons-nous, aux frais du contribuable, de vendre du matériel militaire à ces pays ? [25]

M. Clark a répondu :

> Une des raisons pour lesquelles nous sommes prêts à promouvoir les exportations de matériel militaire, c'est qu'elles créent des emplois pour les Canadiens... l'expression "matériel militaire" ne signifie pas seulement de l'armement. [26]

Le député libéral Lloyd Axworthy a demandé à M. Clark s'il serait possible d'exercer un contrôle plus strict sur nos exportations, vu la facilité avec laquelle les armes canadiennes peuvent être acheminées vers des pays donnés par l'intermédiaire d'autres pays. M. Clark a

---

22 *Délibérations du CPAECE*, 21 janv. 1987, p. 30.
23 *Débats de la Chambre des communes*, 27 janv. 1987, p. 2741.
24 *Débats de la Chambre des communes*, 27 janv. 1987, p. 2741, 17 fév. 1987, p. 3522.
25 *Débats de la Chambre des communes*, 4 mars 1987, p. 3807.
26 *Ibid.*

répondu qu'il était disposé à examiner le problème plus à fond et qu'il serait heureux de recevoir des propositions à cet égard. [27]

[redacted]

Epps, K., "Canadian Military Industry Notes" *Ploughshares Monitor*, déc. 1986, pp. 18-19.

Epps, K. and Robinson, B., "More Bucks for the Bang" *Ploughshares Monitor*, déc. 1986, pp. 20-23.

Regehr, E., "Canada and the Arms Trade" *Ploughshares Monitor*, déc. 1986, pp. 13-16.

Projet Ploughshares, Taskforce of the Churches on Corporate Responsibility, "A Response to the guidelines: Canada's Military Exports Policy", *Ploughshares Monitor*, juin 1987, pp. 9-10.

[redacted]

Arms Control and Disarmament Agency, *World Military Expenditures and Arms Transfers*, Washington, ACDA, 1986.

Regehr, E., *Arms Canada*, Toronto, Lorimer, 1987.

Regehr, E. et Rosenblum, S., *Canada and the Arms Race*, Toronto, Lorimer and Co., 1983.

SIPRI *World Armaments and Disarmament SIPRI Yearbook 1986*, London, Oxford University Press, 1986.

Sivard, R.L., *World Military and Social Expenditures 1986*, Washington DC, World Priorities, 1986.

[redacted]

Traité sur la non-prolifération
Exportations d'uranium et de tritium

---

27 *Débats de la Chambre des communes*, 4 juin 1987, p. 6731.

19. LE PROGRAMME CANADO-AMÉRICAIN D'ESSAI DES MISSILES DE CROISIÈRE

Contexte

Le 10 février 1984, le Canada a signé avec les États-Unis un accord appelé "Programme canado-américain d'essai et d'évaluation"; l'accord établit la procédure à suivre pour la mise à l'essai de systèmes militaires américains au Canada. Valable pour cinq ans, l'accord sera reconduit automatiquement pour une nouvelle période de cinq ans, le 28 février 1987. Il peut être résilié moyennant douze mois de préavis. L'accord n'est pas réciproque, puisqu'il vise uniquement la mise à l'essai de systèmes américains au Canada. En vertu de cet accord, les États-Unis peuvent demander la permission de mettre à l'essai les systèmes suivants : pièces d'artillerie, hélicoptères, systèmes de surveillance et d'identification, munitions perfectionnées non nucléaires, systèmes de navigation d'aéronefs et système de guidage pour missiles de croisière non munis d'ogives. Le Canada reste libre de refuser tout projet, et la présence d'armes biologiques, chimiques ou nucléaires est proscrite sur notre territoire. [1]

Le 15 juillet 1983, le gouvernement canadien a annoncé qu'il venait d'autoriser la mise à l'essai du missile de croisière aéroporté AGM-86B (ALCM) au Canada. Il a déclaré que l'essai du système de guidage du missile de croisière concernait directement la sécurité du Canada en sa qualité de membre de l'OTAN et du NORAD ainsi que la politique canadienne en matière de limitation des armements et de désarmement. Le missile de croisière est un véhicule sans pilote, propulsé par un moteur à réaction, pouvant être lancé à partir de plates-formes maritimes, terrestres ou aériennes; il est capable de transporter des ogives classiques ou nucléaires. Le territoire canadien a été choisi pour ces essais parce qu'il présente de vastes superficies septentrionales semblables à celles que survoleraient les missiles de croisière au-dessus de l'Union soviétique. L'accord autorise de quatre à six essais par année d'ALCM sans ogive; jusqu'à présent, tous les essais se sont

---

1 MDN, *Cruise Missile Testing in Canada, Background Notes*, 1983.

déroulés dans les trois premiers mois de l'année, période qui offre les conditions météorologiques voulues. Le gouvernement a insisté sur le fait que l'accord ne modifie en rien le renoncement du Canada à l'arme nucléaire pour ses propres forces armées.

L'accord concernant l'essai du missile de croisière a suscité un vif débat parmi les Canadiens, dont certains étaient d'avis qu'il compromet la position canadienne sur l'arme nucléaire et qu'il contribue à la course aux armements. On s'est également inquiété du danger potentiel pour les citoyens et l'environnement du Canada si un accident se produisait au cours d'un essai. Chaque fois qu'il a annoncé la tenue prochaine d'un essai, le gouvernement a garanti aux Canadiens que le missile ne passerait jamais à moins de 8 km de "toute agglomération".

Le gouvernement a également déclaré que la démarche canadienne

> ... repose sur plusieurs éléments : le statut du Canada en tant que membre fondateur de l'OTAN, nos engagements envers la paix et la stabilité mondiales, notre contribution à la recherche d'accords vérifiables sur la limitation des armements et sur le désarmement, et notre refus traditionnel de mettre sur pied notre propre arsenal nucléaire.

Deux groupes ont été créés au sein du ministère de la Défense nationale (MDN) pour surveiller l'exécution du programme. Il s'agit d'un groupe directeur, chargé de contrôler la mise en oeuvre du programme même et de formuler des recommandations quant à savoir quels projets sont acceptables aux yeux du Canada, et d'un groupe de coordination, qui a pour mission d'examiner la faisabilité des projets et d'administrer le programme. Le 1er janvier de chaque année, les États-Unis soumettent au Ministère une liste des projets qu'ils comptent exécuter au Canada au cours des trente mois suivants. Après un examen, et une fois la sanction du ministre obtenue, le gouvernement informe les États-Unis de son approbation en principe. Ensuite, les Américains présentent au MDN une proposition de projet qui est à son tour revue et sanctionnée par l'autorité compétente. C'est alors qu'on élabore conjointement les modalités de mise en oeuvre. Les essais peuvent commencer une fois le document final signé. Dans le cas de certains projets, l'approbation du Cabinet peut être nécessaire.

Un seul missile de croisière a été mis à l'essai en 1984. Il y a eu trois essais en 1985 :le 15 janvier, un essai en vol captif du système de guidage électronique de quatre ALCM qui sont restés accrochés au *B-52* porteur; le 19 février, un essai en vol libre; le 25 février, un deuxième essai en vol libre. Les trois essais ont été réussis.

En 1986, deux essais ont eu lieu : le 22 janvier, un essai en vol libre avec une interception d'entraînement par deux chasseurs *CF-18* canadiens. Le missile s'est écrasé dans une zone boisée en fin de trajectoire; le 25 février, un essai en vol libre au cours duquel le moteur ne s'est pas mis en marche; le missile s'est abattu dans la mer de Beaufort.

En 1987, on a procédé à deux essais. Le 24 février, un essai en vol libre a eu lieu; des chasseurs américains *F-4* et *F-16* et des *CF-18* canadiens ont alors tenté d'intercepter le missile. Un essai semblable a été mené le 1er mars.

Dans le cadre des pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales, les États-Unis et l'Union soviétique ont provisoirement accepté d'inclure les ALCM dans les 6 000 ogives nucléaires que chaque bloc serait autorisé à posséder. La question de la limitation des armes stratégiques reste liée à celle des défenses stratégiques, et c'est pourquoi il n'y a eu aucun accord final à cet égard.

La position actuelle du Canada

Une publication du ministère de la Défense nationale parue en janvier 1985 soutenait que le missile de croisière lancé depuis un avion (ALCM) constituait un élément de riposte important de la triade stratégique américaine, laquelle représente l'ultime moyen de dissuasion de l'OTAN. Le Canada a décidé d'appuyer les essais du missile de croisière à cause des obligations qu'il a envers l'OTAN et parce qu'il souhaite améliorer la force de dissuasion. La position du gouvernement reste inchangée à cet égard. Dans la déclaration qu'il a faite devant le Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur, le secrétaire d'État,

Joe Clark, a réitéré cette position en affirmant (à propos de la poursuite des essais des missiles de croisière) :

> Bien entendu, le Canada pourrait prendre de telles mesures. Mais elles auraient des conséquences bien réelles. L'une d'entre elles serait de renoncer aux obligations que nous avons assumées dans le cadre de l'Alliance. J'ai déclaré sans ambages que ce n'est pas mon intention à l'égard de la mise à l'essai des missiles de croisière, car j'estime que si nous voulons exercer une influence tant sur notre destinée que sur la politique de l'Alliance dont nous faisons partie, nous devons à tout le moins nous acquitter de certaines de nos obligations. [2]

En réponse à une motion du NPD qui voulait mettre un terme aux essais du missile de croisière, M. Clark a exposé à grands traits la position du gouvernement :

> Dans le cadre de sa politique du contrôle des armements et du désarmement, notre gouvernement met notamment l'accent sur la stabilité stratégique. Grâce à son long temps de vol et à son transporteur rappelable relativement lent, le missile de croisière air-sol constitue l'un des éléments les plus stabilisateurs des forces de dissuasion nucléaire. Cependant, nous croyons que lui aussi devrait être assujetti aux mesures de contrôle des armements. Nous avons appuyé l'inclusion des missiles de croisière dans les limites imposées au nombre d'armements nucléaires stratégiques qui font l'objet de négociations à Genève... On n'aide pas les gens à se préparer à négocier, quitte ensuite, quand les affaires se corsent, à abandonner ses propres négociateurs. [3] (sic)

L'accord-cadre sur les essais des missiles de croisière atteindra le terme de sa première période quinquennale le 28 février 1988. Le gouvernement n'ayant aucunement manifesté, avant le 28 février 1987 (un préavis de douze mois est nécessaire), l'intention d'abandonner l'entente, l'accord a été automatiquement reconduit pour une seconde période de cinq ans. Le ministre associé de la Défense nationale s'est exprimé sans détours à la Chambre au sujet de ce renouvellement. Il a notamment souligné ce qui suit :

---

2 *Délibérations du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur*, 21 juin 1987, p. 23.

3 *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 1987, p. 3909.

> ... les dispositions encadrant les essais du missile de croisière font partie d'une entente globale en matière d'essais et d'évaluation militaires que nous avons conclue avec les États-Unis... Il y a eu de fausses rumeurs [qui] laissaient entendre que le gouvernement comptait prolonger [la période] de cinq ans encore. Ce n'est pas le cas, bien sûr... Les deux parties pouvaient, et peuvent toujours, la dénoncer sur préavis de 12 mois. En outre, elles peuvent y mettre fin en tout temps en cas d'urgence. Le Canada et les États-Unis peuvent suspendre les dispositions prises aux termes de cette entente, par exemple en ce qui concerne les essais du missile de croisière, sur préavis d'un jour en cas de force majeure. Le gouvernement n'est pas captif de cet accord. Nous avons maintes fois réaffirmé notre intention de le maintenir, et c'est ce que nous ferons, mais nous pourrions revenir sur notre décision si la conjoncture se modifiait. [4]

Le débat parlementaire

Le 1er décembre 1986, les députés libéraux John Nunziata et Warren Allmand ont attiré l'attention de la Chambre sur des résolutions adoptées à un congrès du Parti libéral; l'une d'elles recommandait qu'on mette un terme aux essais du missile de croisière. [5]

Au début du mois de février, une demande d'accès à l'information présentée par *Project Ploughshares* a révélé l'existence d'une note de service interne du ministère de la Défense nationale qui s'intitulait *Projet d'essais captifs du missile de croisière nouvelle génération AGM-129*. La députée néo-démocrate Pauline Jewett a demandé au ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, si les États-Unis avaient demandé au Canada la permission de mettre à l'essai chez lui les missiles de croisière nouvelle génération :

> Comme le ministre le sait, en autorisant les essais du missile de croisière nouvelle génération utilisant la technologie de la "discrétion radar", le Canada augmenterait beaucoup sa participation à l'escalade de la course aux armes nucléaires. Le Pentagone a-t-il demandé au

---

4 *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 1987, p. 3918.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 1er décembre 1986, p. 1635 et 1638.

> Canada d'essayer les missiles de croisière nouvelle génération et si oui, quand l'a-t-il fait et qu'a répondu le Canada ? [6]

M. Beatty a répondu : "Aucune demande n'a été formulée au Canada jusqu'à présent". [7] Mme Jewett a poursuivi le lendemain avec la question suivante :

> Le ministre sait fort bien que l'expression "projet d'essais" correspond à une demande officielle détaillée de la part des États-Unis visant l'essai d'armements en vertu de l'entente canado-américaine sur les essais. Puisque le ministre est au courant de cette requête présentée par les États-Unis il y a près d'un an, pourra-t-il dire à la Chambre dès aujourd'hui quelle a été la réponse du Canada ? [8]

M. Beatty a répondu :

> ... je peux répéter au député ce que j'ai déjà dit hier, à savoir que jusqu'à présent, le Canada n'a pas reçu de demande portant sur les essais de missiles de croisière de la nouvelle génération. [9]

Mme Jewett a demandé au secrétaire d'État, Joe Clark, si l'éventualité d'un accord américano-soviétique sur les armes de portée intermédiaire déployées en Europe amènerait le Canada à modifier sa position sur les essais des missiles de croisière. Elle a déclaré :

> En 1983, quand le gouvernement libéral de l'époque a consenti à l'essai des missiles de croisière au Canada, son secrétaire d'État... a déclaré... que ces essais seraient poursuivis jusqu'à ce que les négociations sur les FNI aboutissent à des résultats concrets... Le gouvernement peut-il nous dire que, à son tour, il mettra fin à l'essai des missiles de croisière, si la percée souhaitée aux pourparlers sur les FNI, à Genève, se réalise ? [10]

M. Clark a répondu :

> À l'heure actuelle à Genève, il se trouve précisément qu'on a repris des pourparlers qui semblaient avoir pris

---

6 *Débats de la Chambre des communes*, 2 février 1987, p. 2974.
7 *Ibid.*
8 *Débats de la Chambre des Communes*, 3 février 1987, p. 3032.
9 *Ibid.*
10 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mars 1987, p. 3719.

> fin. Nous déterminerons la politique du gouvernement du Canada en fonction de ce qui aura été décidé à Genève. [11]

Le 6 mars 1987, M^me^ Jewett a déposé, à la Chambre, une motion du NPD visant à mettre fin aux essais des missiles de croisière. Voici le texte de la motion :

> Que la Chambre, alarmée par le rôle que tient le déploiement du missile cruise air-sol, qui enfreint les limites du traité SALT, alarmée par les menaces à l'intégrité du traité sur les missiles anti-missiles et consciente en outre de la possibilité d'une élimination négociée de tous les missiles nucléaires à moyen rayon d'action en Europe, exhorte le gouvernement à intervenir avec fermeté dans le but de renforcer les mesures de contrôle des armements et de désarmement, y compris la cessation des essais du missile cruise au Canada. [12]

M^me^ Jewett a soutenu les trois parties de la motion. En ce qui concerne le traité SALT, elle a fait remarquer ce qui suit :

> C'est particulièrement important pour le Canada et pour les Canadiens car c'est nous qui testons le missile de croisière [lancé depuis un avion]. Cela nous rend directement complices de la violation des limites imposées pour les bombardiers transportant ces missiles. C'est pourquoi nous avons demandé la cessation de notre programme d'essai. [13]

M^me^ Jewett a également affirmé que la possibilité d'une nouvelle interprétation du traité ABM, conjuguée au déploiement hâtif d'éléments de l'IDS, encouragerait l'Union soviétique à augmenter sa flotte traditionnelle de petits bombardiers et de missiles de croisière, ainsi que le reste de ses forces offensives. Finalement une entente sur les FNI en Europe incitera sans doute le gouvernement à réévaluer sa politique concernant la mise à l'essai des missiles de croisière :

> Mais ce [un accord sur les armes FNI] sera pour rien si, du fait de la violation des limites du SALT II et de la

---

11 *Ibid.*
12 *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 1987, p. 3901.
13 *Ibid.*

> destruction du traité ABM par le développement et le déploiement de l'IDS, tout ce que nous faisons est augmenter la menace, pour les deux parties, que pose le développement d'armes offensives stratégiques. [14]

Mme Jewett a déclaré que, vu tous ces facteurs, il faudrait mettre fin aux essais des missiles de croisière.

> On dirait que le Parti Conservateur a dit tout ce qu'il fallait dire sur l'accord SALT II et le Traité ABM, mais il n'a pas suffisamment critiqué les essais et les travaux de mise au point menés dans le cadre de la guerre des étoiles, ni le déploiement possible de systèmes de l'IDS... Il a déclaré qu'il avait exhorté les États-Unis à ne pas violer les traités. Il les a exhortés à collaborer avec l'URSS pour réduire les armements. Mais il n'a pas envoyé un message clair à Washington. Il ne suffit pas de dire que nous adhérons aux accords sur la limitation des armements. Nous devons aussi le montrer...
>
> Je le répète, nous devons nous attacher à l'élément dans toute cette affaire qui touche le plus directement... les Canadiens - les essais de missiles de croisière air-sol - et faire savoir que nous n'en serons plus complices ni ne contribuerons plus aux dangers de révocation des traités. [15]

Le chef libéral John Turner a alors proposé de modifier la motion. Il a proposé : "Qu'on modifie la motion en remplaçant le point à la fin de la motion par une virgule et en y ajoutant ce qui suit : 'd'une façon qui respecte les obligations du Canada envers l'OTAN et d'autres parties". [16] M. Turner a déclaré que la motion était inacceptable pour le Parti libéral en disant :

> ... nous estimons la motion inacceptable, car elle porte sur un point crucial de la défense collective de l'OTAN. Cela nous engagerait, explicitement d'après nous et certainement implicitement, à un désarmement unilatéral et à la neutralité pour le Canada, auxquels mon parti ne peut pas souscrire... Or, la dissuasion mutuelle, si regrettable soit-elle, est la politique de maintien de la paix de rigueur actuellement, à l'est comme à l'ouest... Nous

---

14 *Ibid.*
15 *Ibid.*, pp. 3902-3903.
16 *Ibid.*, p. 3905

> voulons mettre fin aux essais du missile de croisière pour contribuer aux négociations sur le désarmement. Nous espérons donc que les négociations... produiront des résultats concrets. Nous devrions choisir le moment de mettre fin à ces essais de façon à favoriser la poursuite de ces négociations. [17]

On a alors parlé du fait que le Parti libéral est divisé sur la question. M^me^ Jewett a répondu aux critiques formulées par M. Turner sur la motion, et elle a souligné que l'accord signé par le Canada au sujet des essais des missiles de croisière constitue une entente bilatérale entre lui et les États-Unis et qu'il n'était pas rare que des membres de l'OTAN pratiquent des politiques indépendantes à l'égard de ces questions.

> ... le très honorable chef de l'opposition officielle (M. Turner) sait-il que divers pays membres de l'OTAN prennent constamment des initiatives indépendantes ? On ne les accuse pas d'être isolationistes ou neutralistes. Certains refusent d'accueillir des troupes étrangères sur leur territoire. Certains s'opposent au déploiement d'armes nucléaires sur leur territoire... Certains refusent d'autoriser la mise à l'essai de missiles de croisière... Pourquoi dit-il que, si le Canada estime qu'une telle décision doit être prise, il ne peut pas suivre l'exemple de la Norvège, de la Belgique ou d'autres puissances d'Europe de l'Ouest et prendre cette décision ? [18]

Le débat a alors porté sur la modification proposée par les Libéraux. Des députés néo-démocrates ont laissé entendre que la modification s'écartait de la question, car elle entrait en contradiction avec la motion même. D'autres députés ont déclaré que la motion elle-même ne précisait pas comment et quand on devait mettre fin aux essais. Les essais prendront-ils fin au terme de la première période de cinq ans ou immédiatement ?

M. Clark s'est franchement opposé à cette résolution et n'a pas mâché ses mots :

> La résolution affirme que défendre l'essai au Canada des missiles de croisière non armés, c'est s'opposer au traité

---

17 *Ibid.*, p. 3904.
18 *Ibid.*, p. 3905.

> SALT II. Cela est faux. La motion affirme que le Canada pourrait renforcer la position occidentale dans les négociations en rompant la solidarité occidentale qui a amené l'Union soviétique à négocier... Cela aurait l'effet contraire... Le point à souligner, cependant, c'est que les négociations sur le contrôle des armements ont repris pour de bon. Il est important pour nous de réfléchir sur les raisons de cette reprise et sur ce qu'elle pourrait signifier... dans une perspective plus large, l'un des principaux facteurs conduisant à ces négociations sur le contrôle des armements a certainement été l'esprit d'unité dont ont constamment fait preuve les alliés des États-Unis... [19]

Le 9 mars 1987, on a voté sur la motion. La modification proposée par M. Turner a été rejetée par 118 voix contre 29. La motion elle-même a été rejetée par 122 voix contre 27. Quatre députés libéraux ont voté avec le Nouveau Parti démocratique en faveur de la motion, ce qui a suscité des questions, dans la Chambre, quant à la position officielle du Parti libéral sur la question et quant à la mesure où ladite position avait l'assentiment des membres du Parti. [20]

[redacted]

Pour lire l'intégralité du débat sur la motion du NPD à la Chambre des communes, voir les *Débats de la Chambre des communes*, 6 mars 1987, pp. 3901-3926.

[redacted]

Betts, Richard K., *Cruise Missiles: Technology, Strategy, Politics*, Brookings Institution, 1981.

Regehr, E., "Canada and the US Nuclear Arsenal", dans *Canada and the Nuclear Arms Race*, Lorimer and Co., Toronto, 1983, pp. 101-121.

Rosenblum, S., *Misguided Missiles*, Lorimer and Co., Toronto, 1985.

Sorrels, C., *US Cruise Missile Programs*, McGraw Hill, 1983.

[redacted]

Le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques
Le respect des traités sur la limitation des armements
Les pourparlers sur les armes nucléaires et spatiales

---

19 *Ibid.*, pp. 3908-3909.
20 Voir *Débats de la Chambre des communes*, 9 mars 1987, p. 3948; 10 mars 1987, p. 4001; 11 mars 1987, p. 4039.

20. L'ACCORD DU NORAD ENTRE LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS

Le Commandement de la défense aérienne de l'Amérique du Nord (NORAD) a été formé à titre provisoire par le Canada et les États-Unis le 7 août 1957, et il a été officiellement créé le 12 mai 1958. L'accord initial du NORAD a été signé pour une période de dix ans. Il instituait une structure intégrée de commandement afin de diriger les systèmes de défense active et passive nécessaires pour protéger l'espace aérien de l'Amérique du Nord. Il y avait notamment une force mixte de chasseurs-intercepteurs et un certain nombre de stations radars d'une côte à l'autre du continent. En 1957, l'Union soviétique s'était dotée de la bombe atomique et d'une flotte imposante de bombardiers à grand rayon d'action. Le NORAD avait pour objectif de faire contrepoids à ces nouvelles réalités et il résultait de l'inquiétude des stratèges américains et canadiens qui craignaient une attaque-surprise des bombardiers soviétiques contre des bases militaires et des agglomérations américaines.

Dans le domaine de la surveillance par radar, le Canada s'était auparavant joint aux États-Unis pour déployer trois grands réseaux. À l'origine, les Américains avaient entrepris seuls la construction du réseau Pinetree le long du 50^{e} degré de latitude Nord, mais en 1951 nos deux pays convinrent de partager le coût du prolongement du réseau dans certaines régions du Canada. La mise en place du Réseau d'alerte lointaine (DEW) s'est terminée en 1957. Ce réseau comprend une série de radars à courte portée disséminés le long du 70^{e} parallèle dans le Nord canadien. Ce réseau cessera peu à peu de fonctionner à mesure que les stations du Système d'alerte du Nord (SAN) entreront en service. Enfin, le Réseau Mid-Canada qui commença à fonctionner en 1954 comptait une chaîne de 98 postes de détection répartis le long du 55^{e} parallèle; il avait été entièrement conçu, construit et financé par le Canada. Ce réseau a été désaffecté en 1965.

L'accord du NORAD a été reconduit en 1968 pour une période de cinq ans. À cette époque, les parties à l'accord y insérèrent une clause stipulant

que le Canada ne participerait d'aucune façon à des opérations de défense active contre les missiles balistiques. En 1973, l'accord ne fut renouvelé que pour deux années, les deux pays voulant se donner le temps de réévaluer la conjoncture stratégique. L'Union soviétique possédait dès lors un arsenal de missiles nucléaires intercontinentaux, et la menace qu'avaient antérieurement présentée les bombardiers soviétiques à long rayon d'action s'était estompée. Cette évolution coïncidait avec le début de négociations entre l'Union soviétique et les États-Unis dans le cadre des pourparlers sur la limitation des armes stratégiques (SALT). Le texte de l'accord renouvelé en 1975 traduisait le nouveau caractère du contexte stratégique. Bien que la défense contre les attaques aériennes demeurât un des éléments fondamentaux de l'accord, on mit davantage l'accent sur la nécessité de se prémunir contre les attaques par missiles balistiques. Les rôles du NORAD étaient désormais les suivants :

- donner l'alerte en cas d'attaque par missiles balistiques, évaluer l'ampleur de la menace et garantir une riposte efficace advenant l'échec des tactiques de dissuasion;
- surveiller l'espace;
- assurer la surveillance en temps de paix, pour donner l'alerte en cas d'attaque par bombardiers, et une défense limitée contre ces derniers.

L'accord prévoyait aussi la mise au point et l'entretien de nouveaux dispositifs de surveillance tels que le Système de détection lointaine des missiles balistiques (BMEWS) et le Système d'alerte lointaine par satellite (SEWS), lesquels ne supposaient aucune participation directe du Canada. Bien que l'Union soviétique et les États-Unis eussent signé en 1972 le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM), la clause garantissant que le Canada ne participerait à aucun système de défense contre les missiles balistiques demeura.

En 1980, l'accord fut reconduit pour une année seulement, car des élections générales allaient bientôt se tenir au Canada. L'année suivante, il fut renouvelé pour une période de cinq ans, et l'on changea le nom du

NORAD qui s'appela dès lors Commandement de la défense aérospatiale de l'Amérique du Nord (le mot "aérospatiale" ayant remplacé le mot "aérienne"). Comme les signataires avaient reconnu que la nature de la menace pesant sur l'Amérique du Nord avait changé, ils en vinrent à redéfinir les rôles du NORAD qui allait désormais être chargé d'assurer l'alerte et la surveillance aérospatiales et de caractériser les attaques aérospatiales. De plus, l'accord de 1981 laissa tomber la clause sur les missiles anti-missiles balistiques.

Le 18 mars 1985, le Canada signa avec les États-Unis une convention qui précisait comment se ferait la modernisation du matériel de surveillance du NORAD. Aspect particulièrement important, l'accord énonçait les conditions relatives à la construction du Système d'alerte du Nord (SAN) qui doit remplacer le Réseau Dew.

Aux termes de l'entente, le réseau modernisé comprendra :

- un réseau de radars transhorizon à rétrodiffusion troposphérique (OTH-B) qui sera déployé dans le territoire américain pour surveiller les approches orientales, occidentales et méridionales du continent;
- le Système d'alerte du Nord (SAN) qui remplacera en Alaska et dans le Nord canadien le Réseau d'alerte lointaine (DEW), maintenant désuet;
- le Système aéroporté d'alerte et de contrôle (AWACS) de l'Aviation américaine qui renforcera le Système d'alerte du Nord (SAN) en cas d'alerte;
- des postes d'opérations avancés et des bases dispersées qui seront aménagés dans des aérodromes canadiens existants pour recevoir les avions AWACS et les chasseurs;
- des appareils de communications qui faciliteront le commandement et le contrôle relativement à l'emploi des avions d'interception.

Le Canada a convenu de répondre à tous les besoins du réseau en matière de communications. Il lui faudra notamment concevoir et mettre en place

un dispositif qui reliera les stations de radar entre elles et aux centres de contrôle des opérations régionales (CCOR) situés à North Bay. Les Canadiens devront concevoir et construire toute installation nouvelle dont aura besoin le Système d'alerte du Nord (SAN). Après 1989, le Canada deviendra l'administrateur du programme et surveillera les travaux à exécuter pendant les dernières étapes de la conception et de l'installation. En 1992, quand la construction du SAN sera terminée, le Canada assurera le contrôle complet de la partie du réseau installée sur son territoire. Par ailleurs, des Canadiens se joindront aux équipes américaines des stations de radar transhorizon à rétrodiffusion (OTH-B) et (dans une proportion encore indéterminée) à celles du Système AWACS.

Dans l'ensemble, le programme de modernisation coûtera environ 7 milliards de dollars, dont 1,29 milliard pour le SAN; cette dernière sera payée en partie par le Canada (40 p. 100, soit 511 millions de dollars) et en partie par les États-Unis (60 p. 100, soit 777 millions de dollars). Les frais d'exploitation et d'entretien seront répartis suivant cette même formule (40/60).

Le 19 mars 1986, le premier ministre Mulroney et le président Reagan ont renouvelé l'accord du NORAD pour cinq ans, sans qu'aucun changement n'y soit apporté.

La position actuelle du Canada

Pour confirmer la position du Canada à l'égard du NORAD et de l'Entente sur la modernisation des moyens de défense aérienne conclue avec les États-Unis, le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a annoncé que notre pays allait construire dans le Nord canadien cinq nouveaux aérodromes d'où partiront les intercepteurs du NORAD lorsque le Système d'alerte du Nord (SAN) détectera des avions non identifiés. Ces aérodromes seront situés à Inuvik, Yellowknife, Rankin Inlet et Igaluit dans les Territoires du Nord-Ouest, et à Kuujjuaq au Québec. M. Beatty a déclaré :

> L'amélioration de ces aérodromes dans le Nord est un projet conjoint du NORAD auquel participent les deux

> partenaires. C'est un élément essentiel du Projet de modernisation de la défense aérienne qui a été annoncé précédemment. [1]

Le Livre blanc sur la Défense, déposé en chambre le 5 juin 1987, décrit les divers projets entrepris dans le cadre du Programme de modernisation du système de défense aérienne de l'Amérique du Nord et il annonce que le Canada participera à l'Initiative de défense aérienne (IDA), mise de l'avant par les États-Unis. Le Livre blanc parle aussi des programmes de recherche sur les systèmes spatiaux qui pourraient bien un jour remplacer les éléments terrestres tels que le Système d'alerte du Nord.

> En ce qui a trait à la mise au point des systèmes basés dans l'espace ou utilisant l'espace, le Canada continuera de collaborer avec les États-Unis et de mettre frais, responsabilités, expérience et technologies en commun avec eux, comme il le fait depuis presque 30 ans au sein du NORAD. Dans le domaine de la défense aérienne, la nature et le coût de la technologie ont prouvé la pertinence d'accords bilatéraux en matière de défense continentale. Il y a lieu de maintenir cette tradition en ce qui concerne la défense aérospatiale. Nous prévoyons donc continuer de collaborer avec les États-Unis pour tout ce qui touche la détection lointaine et la surveillance servant à la défense aérienne de l'Amérique du Nord, que les dispositifs choisis pour ce faire soient basés sur terre, dans les airs ou dans l'espace. [2]

Le débat parlementaire

Lors des audiences du Comité permanent de la Défense nationale (CPDN), le député conservateur Alan McKinnon a interrogé les porte-parole de la Défense nationale quant à l'emplacement proposé du Système d'alerte du Nord (SAN) et à la possibilité de le déployer plus au Nord :

> Quelle serait la différence, financièrement parlant, si l'on devait le faire courir le long du littoral du continent ou le faire courir le long de la côte nord-ouest de l'archipel... [3]

---

1 *Communiqué du MDN*, 21/87, 11 mars 1987.
2 MDN, *Défis et engagements*, p. 59.
3 *Audiences du CPDN*, 28 janvier 1987, p. 30.

Ce à quoi M. Fowler, sous-ministre adjoint (Politiques), a répondu :

> Il s'agit essentiellement d'une décision basée sur le rapport coûts-avantages. On m'a parlé de chiffres dépassant les 500 millions de dollars. Cela nous aurait permis de profiter d'un temps d'avertissement supplémentaire dans toutes les éventualités... Nous avions prévu qu'assez vite, dans les 10 ou 15 ans, la surveillance serait effectuée dans l'espace. Il s'agissait alors d'une décision plutôt financière qui faisait que pour le montant d'argent que nous étions disposés à dépenser, nous pouvions obtenir le temps d'avertissement dont nous avions besoin grâce au système actuel. [4]

Le député libéral Len Hopkins a demandé des précisions sur le réseau qui succédera éventuellement au Système d'alerte du Nord (SAN) :

> Est-ce que le système canadien de satellite ne viendra pas succéder à l'actuel Système d'alerte du Nord ou ne viendra-t-il pas s'y ajouter ? Si cela est exact, il faudrait que ce système soit la propriété du Canada. Est-ce qu'il y a présentement des projections à long terme ou des discussions sur ce sujet ? Si le système n'est pas propriété canadienne, alors comment pouvons-nous l'utiliser pour assurer notre propre souveraineté dans le Nord, si nous devons le partager avec quelqu'un d'autre ? [5]

M. Fowler a répondu ce qui suit :

> L'actuel Système d'alerte du Nord est un projet conjoint avec les États-Unis et qui vise à protéger notre continent de façon conjointe. Je crois qu'il serait logique de croire que le système qui va remplacer celui-ci, et qui probablement sera un système spatial, constituera également une opération conjointement dirigée et financée. Je ne dis pas que nous avons pris une décision ferme sur cette question-là, mais je vous dis que nous discutons d'une défense conjointe du continent. [6]

Le député libéral George Baker a interrogé le ministre associé de la Défense nationale sur la capacité du Canada d'intercepter un avion soviétique dans l'espace aérien de notre pays. Il lui a demandé :

---

4 *Ibid.*
5 *Ibid.*, p. 40.
6 *Ibid.*

> Le ministre de la Défense nationale associé sait-il que, sous son gouvernement, nous devons compter sur les avions d'interception des bases des forces armées américaines pour intercepter les bombardiers soviétiques qui viennent tester nos lignes de défense dans l'Atlantique Nord ? [7]

M. Paul Dick, ministre associé de la Défense nationale, lui a rappelé que les *CF-18* canadiens avaient intercepté des bombardiers soviétiques de type *Bear*. M. Baker a alors repris sa question :

> ... Nous avons intercepté trois fois des appareils soviétiques de type *Bear* dans l'espace aérien canadien cette année. Dans deux cas, l'interception a été faite par des avions d'interception américains. Puisque les appareils *Bear* viennent habituellement du Groenland et de l'Islande et qu'ils sont interceptés au large de la côte du Labrador, et puisque le gouvernement a annoncé de nouvelles bases [d'interception]... pourquoi n'a-t-il pas placé ces avions-là où se trouve l'action, à Terre-Neuve et au Labrador ?... [8]

M. Dick a répondu :

> Les avions ont été basés à Bagotville parce que cette base est située à peu près au coeur de tout le Nord au lieu de desservir uniquement Terre-Neuve. Nous faisons habituellement aller nos avions de Bagotville à Gander, qui est la base de décollage... nous avons conclu une entente qui marche extrêmement bien, d'après nous, il s'agit du NORAD. Nous travaillons de concert avec les États-Unis. [9]

Pendant les audiences du Comité permanent de la défense nationale (CPDN), le député libéral Doug Frith a demandé si les États-Unis se serviraient souvent des nouveaux aérodromes du Nord et à quelles conditions. Le vice-amiral Brodeur a répondu ce qui suit :

> Cela dépendrait beaucoup de l'ampleur de la menace. Les circonstances influeraient beaucoup sur la question de savoir si les intercepteurs déployés dans les bases avancées seraient des *CF-18* canadiens ou des *F-15* américains. Pendant que les appareils évolueraient dans la Région

---

7 *Débats de la Chambre des communes*, 27 mars 1987, p. 4633.
8 *Ibid.*
9 *Ibid.*, p. 4634.

> canadienne du NORAD, ils relèveraient du Canada pour ce qui serait des opérations. 10

M. Frith s'est alors interrogé sur le choix des emplacements des aérodromes. M. D.B. Dewar, sous-ministre de la Défense nationale, a répondu en ces termes :

> Le choix des emplacements serait fonction de divers facteurs : les jugements faits au sujet du rayon d'action des avions; les zones où l'on voudrait que l'interception aux fins d'identification se fît, vu l'emplacement du Système d'alerte du Nord et la capacité des contrôleurs au sol de conserver la maîtrise des avions. 11

Pendant d'autres audiences du CPDN, le député néo-démocrate Derek Blackburn a poursuivi la question de la participation possible du Canada à l'Initiative de défense aérienne (IDA) lancée par les États-Unis, et il s'est adressé à cet égard aux représentants du ministère de la Défense nationale. Quand M. Healey [SMA (Matériel)] a répondu que le Canada n'était pas directement lié à l'IDA, M. Blackburn s'est demandé si les États-Unis auraient besoin d'utiliser le territoire canadien pour réaliser l'IDA, ou s'ils pourraient aller de l'avant sans la coopération de notre pays; il a déclaré :

> Il me semble... que le moment vient rapidement où les Américains ne pourront plus aller de l'avant sans nous. Est-ce là une hypothèse logique ?... Pensez-vous que les Américains puissent poursuivre la mise au point de leurs moyens actifs anti-pénétration de surveillance et d'interception, dans le cadre de l'IDA, sans le concours du Canada ?... 12

M. Healey a répondu comme il suit :

> De toute évidence, tout plan de défense de l'Amérique du Nord doit prendre en considération le travail accompli à cet égard par nos deux pays. Nous avons toujours préconisé que la coopération était le meilleur moyen d'assurer la défense aérienne de l'Amérique du Nord... À l'heure actuelle, nous continuons de croire que c'est encore là la

---

10 *Délibérations du CPDN*, 17 mars 1987, p. 32.
11 *Ibid.*, p. 33.
12 *Délibérations du CPDN*, 26 mars 1987, p. 8.

meilleure solution. Nous envisageons une fusion des travaux faits de part et d'autre de la frontière pour bien défendre, comme nos deux pays l'ont fait jusqu'ici, le continent nord-américain contre la menace aérienne et aérobie. [13]

Ouvrages de référence récents

Byers, D., *Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges*, IISS, Adelphi Paper 214, décembre 1986.

Cox, D., *La défense continentale : tendances et perspectives*, Cahiers de l'ICPSI, n° 2, février 1987.

Délibérations du Comité permanent de la Défense nationale, 28 janvier 1987, question n° 3.

Ouvrages généraux

Cox, D., *Canada and the NORAD, 1958-1978: A Cautionary Retrospecive*, Centre canadien pour le contrôle des armements et le désarmement, *Cahiers Aurora* n° 1.

Regehr, E. et Rosenblum, S., *Canada and the Arms Race*, Toronto: Lorimer and Co., 1983.

Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien*, janvier 1985.

Comité permanent des Affaires extérieures et de la Défense nationale, *La coopération canado-américaine en matière de défense et la reconduction de 1986 de l'accord du NORAD*, 14 février 1986.

---

13 *Ibid.*

21. LE CANADA ET LES ÉTATS-UNIS : L'INITIATIVE DE DÉFENSE STRATÉGIQUE

[redacted]

Dans son discours du 23 mars 1983, le président Reagan a présenté l'hypothèse suivante : "Supposons que les nations libres puissent vivre dans la certitude que leur sécurité ne repose pas sur la menace d'une riposte immédiate des États-Unis pour dissuader une attaque soviétique; imaginons que nous puissions détruire en vol les missiles balistiques stratégiques avant qu'ils atteignent notre sol ou celui de nos alliés." Puis, le président Reagan a invité les milieux scientifiques américains, "ceux qui nous ont donné l'arme nucléaire", à mettre leurs talents au service de l'humanité et de la paix mondiale, à nous donner les moyens de rendre ces armes nucléaires "impuissantes et désuètes".

Cette vision d'un parapluie défensif imperméable capable de protéger toute la population contre les armes nucléaires a provoqué une remise en question de la doctrine stratégique. La dissuasion nucléaire repose sur le principe de la vulnérabilité mutuelle : l'un et l'autre camps savent que toute attaque entraînerait une riposte dont les conséquences seraient inacceptables. Le Traité sur les missiles anti-missiles balistiques (ABM), signé en 1972 par les États-Unis et l'Union soviétique, renforçait la prémisse de la dissuasion mutuelle en prohibant la mise au point d'un système national de défense contre les missiles balistiques. Le président Reagan a soutenu que ce nouveau programme de recherche restait dans les limites imposées par le Traité ABM, mais ses critiques croient que l'IDS pourrait bien signaler le début de la fin de ce même traité ABM. (Voir l'article sur le Traité ABM.)

L'appel du président Reagan a été concrétisé par la *National Security Study Directive 6-83* prévoyant la mise sur pied de deux groupes d'étude chargés d'analyser la question et de jeter les bases théoriques d'un tel programme de recherche.

Les deux groupes ont rejeté l'idée d'un parapluie défensif tout à fait imperméable, mais ils ont appuyé en revanche la mise en oeuvre de

défenses limitées qui, selon eux, renforcerait la dissuasion en rendant beaucoup plus aléatoires les chances de succès d'une attaque soviétique. Le 6 janvier 1984, en vertu de la *National Security Decision Directive (NSDD) 119*, le gouvernement américain a établi un programme de recherche appelé "Initiative de défense stratégique". Le lieutenant-général James Abrahamson a été nommé administrateur en chef du projet en mars 1984, et l'Organisation de l'Initiative de défense stratégique (SDIO) a été créée en avril. On a estimé que le programme quinquennal coûterait 26 milliards de dollars.

En février 1985, près d'un an après le lancement de l'IDS, M. Paul Nitze, conseiller spécial du président en matière de limitation des armements, a déclaré que les États-Unis n'allaient pas décider de poursuivre l'IDS en fonction de la seule faisabilité technique. L'avenir du programme allait dépendre d'autres critères très stricts. Il a précisé que les nouveaux matériels devaient être capables de survivre et rentables, en ce sens que les matériels défensifs doivent être assez bon marché pour qu'on puisse en accroître le nombre sans toutefois inciter l'autre camp à augmenter son potentiel offensif pour contrecarrer les dispositifs de défense.

Au sein de l'OTAN, les avis concernant l'IDS étaient partagés. Les alliés européens ont exprimé la crainte que l'IDS conduise au retrait des États-Unis ou au relâchement des engagements de défense qu'ils ont pris envers l'Europe. Les alliés craignaient aussi que l'IDS pousse l'Union soviétique à accroître démesurément ses forces offensives et débouche sur une phase nouvelle et plus dangereuse encore de la course aux armements.

Le 26 mars 1985, le Canada, avec tous les autres pays de l'OTAN ainsi que l'Australie, le Japon et Israël, a reçu une lettre du Secrétaire à la Défense américain M. Caspar Weinberger. Dans cette lettre, M. Weinberger rassurait les pays alliés : ils profiteraient des retombées du programme IDS et auraient voix au chapitre dans le processus décisionnel. Il les a invités à participer aux travaux de recherche, dans la mesure où le Traité ABM les autorisait à le faire.

Le 7 septembre 1985, Ottawa a annoncé que le gouvernement n'adhérerait pas au programme de recherche de l'IDS, sans toutefois écarter la possibilité que des entreprises privées fassent des soumissions pour obtenir des contrats dans le cadre de l'IDS.

La position actuelle du Canada

Le 14 octobre 1986, le premier ministre Brian Mulroney a réitéré la position que son gouvernement avait adoptée sur l'IDS en septembre 1985 :

> ... même si ce gouvernement canadien n'acceptera pas de participer de gouvernement à gouvernement dans l'élaboration de cette politique, ou recherche, étant donné les circonstances et compte tenu des activités de l'autre côté,il s'agissait d'un geste prudent pour les États-Unis et l'Alliance d'entreprendre des recherches dans ce domaine. [1]

Le secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Jean-Guy Hudon, a précisé que le gouvernement appuyait le programme de l'IDS parce qu'il souhaitait que le monde en vienne à adopter des stratégies défensives et à compter moins sur la dissuasion. Il a déclaré :

> ... il est louable que les deux superpuissances étudient la possibilité de délaisser de concert et graduellement un système de dissuasion fondé sur la destruction mutuellement assurée par des armes nucléaires offensives pour se tourner vers des systèmes défensifs combinés à des arsenaux d'armements offensifs réduits. C'était la position des négociateurs américains lors des discussions de Genève sur les armes spatiales et nucléaires, position que nous avons appuyée. [2]

Après la visite de M. Paul Nitze, conseiller spécial du président américain en matière de limitation des armements, M. Clark a précisé davantage la position du gouvernement :

---

1 *Débats de la Chambre des communes*, 14 octobre 1986, p. 330.
2 *Débats de la Chambre des communes*, 15 décembre 1986, p. 2133.

> Nous croyons que toute transition vers une plus grande dépendance à l'égard des systèmes de défense stratégique devrait d'abord faire l'objet d'un accord entre les deux superpuissances et être accompagnée d'une réduction notable des forces stratégiques offensives... Le secrétaire d'État Shultz a affirmé que l'Administration américaine estime actuellement prématurée toute décision sur le déploiement d'une défense antimissiles (sic). Cette affirmation ne peut que nous réjouir. [3]

Dans le discours qu'il a prononcé devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord à Québec, le premier ministre Mulroney a déclaré que les défenses stratégiques doivent satisfaire aux critères énoncés par M. Nitze (rentabilité, survivabilité et prix abordable) et à deux autres critères : il faudra veiller à ce que les défenses ne soient pas intégrées aux forces existantes de façon que l'adversaire se mette à craindre une première frappe, et le Canada ne pourra permettre que le déploiement de défenses stratégiques nuise au processus de limitation des armements. [4]

[redacted]

Le député néo-démocrate David Orlikow a interrogé le ministre d'État chargé des Sciences et de la Technologie sur la possibilité que des fonds du Conseil national de recherches servent à financer la participation canadienne aux travaux de recherche de l'IDS. M. Oberle a répliqué : "... le député se trompe dans sa prémisse. Le gouvernement ne participe activement à aucun aspect du projet de l'IDS aux États-Unis." [5] (sic)

Le député néo-démocrate Derek Blackburn est revenu sur la question des recherches du programme IDS effectivement autorisées par le Traité ABM :

> ... n'est-il pas juste que nous demandions au gouvernement de ne pas appuyer la recherche privée au cas où elle entraînerait l'abrogation de l'article 5 du traité ABM ? [6]

---

3 MAE *Déclarations* 87/14, 5 mars 1987.
4 Cabinet du premier ministre, "Notes pour une allocution prononcée devant l'Assemblée de l'Atlantique-Nord", 23 mai 1987, p. 3.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 14 octobre 1986, p. 338.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 21 octobre 1986, p. 581.

Un autre député néo-démocrate, M. Lorne Nystrom, a voulu savoir si le gouvernement était :

> ... d'accord avec le ministre du Québec, Pierre MacDonald, qui dit que la politique gouvernementale permet aux sociétés d'État provinciales de participer au programme américain de "guerre des étoiles" ? [7]

Le ministre de l'Expansion régionale industrielle, M. Michel Côté, a répondu que le gouvernement désirait laisser les sociétés libres de choisir si elles participeraient ou non à ce programme. M. Nystrom a rétorqué qu'en permettant aux sociétés d'État de prendre part aux recherches afférentes à l'IDS, le gouvernement violait carrément ses propres lignes directrices. [8]

Ce à quoi le vice-premier ministre, M. Don Mazankowski, a répliqué que même si les initiatives gouvernementales à cet égard ne devaient pas être approuvées, les sociétés et les organismes privés demeuraient libres de profiter des occasions susceptibles de se présenter. [9]

Commentant la réponse du gouvernement au rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, le député libéral Don Johnston a défini la position de son parti sur l'IDS :

> Nous croyons que l'IDS viole le Traité ABM. Le Ministre peut bien prétendre qu'il n'y a pas violation si l'on s'en tient au libellé de la loi... Il ne s'agit pas là d'une cause pour des avocats de Philadelphie. C'est une affaire d'hommes d'État. L'IDS entrave la progression du désarmement; or, celui-ci constitue un des objectifs déclarés du gouvernement... [10]

Le député libéral Lloyd Axworthy a exhorté le gouvernement à appuyer une résolution du parlement par laquelle le Canada se serait dit en faveur des propositions sur la limitation des armements discutées à Reykjavik. Il a souligné que le refus du président Reagan de limiter la recherche

---

7 *Débats de la Chambre des communes*, 18 novembre 1986, p. 1280.
8 *Ibid.*
9 *Ibid.*
10 *Débats de la Chambre des communes*, 4 décembre 1986, p. 1766.

et le développement dans le cadre de l'IDS avait beaucoup contribué à l'échec des pourparlers dans la capitale islandaise. [11]

Prenant la parole lors d'un débat de clôture, le député néo-démocrate Derek Blackburn a exhorté le gouvernement à cesser d'appuyer de quelque façon que ce soit le programme de l'IDS :

> En somme, le gouvernement du Canada déclare qu'il entend appuyer la guerre des étoiles seulement si la recherche est strictement conforme au traité relatif aux missiles antibalistiques alors que les Américains disent qu'ils peuvent ne pas tenir compte de ce traité et qu'ils n'en tiendront effectivement pas compte. Par conséquent, le gouvernement ne peut plus appuyer la guerre des étoiles... Le gouvernement a commencé par défendre l'initiative de défense stratégique comme étant une recherche prudente visant à demeurer à la hauteur de l'Union soviétique. Pourtant, la recherche prudente est exactement ce que le président Reagan a rejeté en refusant de maintenir la recherche dans les laboratoires pendant 10 ans... Certains ont allégué que la guerre des étoiles obligerait les Soviétiques à revenir à la table des négociations. Cependant, quand M. Gorbatchev a accepté de faire les concessions relatives aux armes offensives que l'Ouest lui réclamait depuis des années, le président Reagan a refusé de négocier... Cela se résume donc à un choix entre la guerre des étoiles et le contrôle des armements... le Canada doit dire non à la guerre des étoiles. [12]

M. Jean-Guy Hudon, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, lui a répondu ainsi :

> À n'en pas douter, l'IDS n'est pas étrangère au retour de l'URSS à la table des négociations à Genève et à l'attitude plus pragmatique dont les Soviétiques ont fait preuve au cours des derniers mois. Il est dommage qu'à Reykjavik, M. Gorbatchev ait arbitrairement lié à l'interruption de l'IDS les progrès dans d'autres domaines du contrôle des armements nucléaires. [13]

Témoignant devant le Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (CPAECE), M. Clark a répondu en ces termes à d'autres

---

11 *Débats de la Chambre des communes*, 27 oct. 1986, p. 792.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 15 décembre 1986, p. 2133.
13 *Ibid.*

propos qui laissaient entendre que l'IDS avait été la pierre d'achoppement du sommet de Reykjavik :

> Autrement dit, qu'il y ait eu désaccord entre les deux superpuissances au sujet du programme américain de l'IDS ne les a pas empêchées de se rencontrer et ne les a certainement pas empêchées de faire d'importantes propositions qui sont en fait à l'étude en ce moment à Genève. [14]

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a déclaré qu'une société d'Ottawa vendait du matériel aux États-Unis pour le programme de l'IDS et que l'équipement du Conseil national de recherches servait à cette fin. Elle a posé des questions sur le rôle du CNR et elle a demandé au gouvernement de donner à la Chambre de l'information sur les organismes de l'État participant aux recherches relatives à l'IDS. [15]

Aspen Study Group, *The Strategic Defense Initiative and American Security*, Aspen Study Group Report, 1987.

Gentles, R.G., "Keeping an Open Mind in the Implications of Strategic Defence", *Revue canadienne de défense*, vol. 16, n° 2, automne 1986, pp. 8-16.

Hunter, R.E., "SDI: Return to Basics", *Washington Quarterly*, décembre 1986, pp. 155-167.

Mendelsohn, J.R., Rubin, J.P., "SDI as Negotiating Leverage", *Arms Control Today*, décembre 1986, pp. 6-9.

Mueller, D., "Inescapable SDI", *International Perspectives*, sept.-oct. 1986, pp. 14-16.

Waller, D.C., et Bruce, J.T., *SDI: Progress and Challenges, Part Two*, Rapport rédigé pour les sénateurs W. Proxmire et J.B. Johnston, 19 mars 1987.

Carter, A., Schwartz, D., *Ballistic Missile Defense*, Washington, D.C.: Brookings Institution, 1984.

---

14 Audiences du CPAECE, 21 janvier 1987, p. 14.
15 *Débats de la Chambre des communes*, 15 mai 1987, p. 6143.

Longstreth, T.K., Pike, J.E., et Rhinelander, J.B., *The Impact of US and Soviet Ballistic Missile Defense Programs on the ABM Treaty*, Washington, D.C., *National Campaign to Save the ABM Treaty*, mars 1985.

Office of Technology Assessment, Congrès des États-Unis, *Ballistic Missile Defense Technologies* (Imprimerie du gouvernement américain, septembre 1985).

22. LA STATION SPATIALE CANADO-AMÉRICAINE

[redacted]

Dans le discours qu'il a prononcé sur l'état de l'Union en janvier 1984, le président Reagan a annoncé que les États-Unis s'engageaient dans la construction d'une station spatiale et, par la même occasion, il a invité les pays alliés des Américains à y prendre part. Le Canada a alors fait faire des études pour établir ce qu'il lui en coûterait pour collaborer à ce projet et ce qu'il en retirerait; le 30 mars 1985, il s'est engagé en principe à y participer.

La construction de la station dans l'espace devrait prendre deux ans, et l'on prévoit qu'elle sera opérationnelle en 1994.

Le Canada serait chargé de ce qui suit : construire un Centre mobile d'entretien (MSC) qui maintiendra en bon état les instruments et les charges utiles de la station; aider à déployer et à récupérer les satellites, et collaborer à construire la station en tant que telle. En retour, le Canada bénéficiera d'un accès privilégié à toutes les installations de la station.

D'après les estimations initiales, il en coûtera 12 milliards de dollars pour réaliser le projet : les États-Unis verseraient 8 milliards, l'Agence spatiale européenne (ASE), environ 2 milliards, le Japon, 1 milliard et le Canada 800 millions. L'ASE est à mettre au point un laboratoire orbital, et le Japon entend concevoir un laboratoire de recherche et une capsule non pressurisée pour les expériences dans l'espace.

Le 7 avril 1987, dans une lettre adressée au secrétaire d'État George Shultz, le secrétaire américain de la Défense Caspar Weinberger a déclaré que les États-Unis devaient envisager de poursuivre seuls le projet plutôt que d'accepter des contraintes quelconques qui les empêcheraient plus tard de décider unilatéralement d'utiliser la station à

des fins militaires. Les négociations internationales ont alors été interrompues, pendant qu'aux États-Unis, le département d'État et le département de la Défense tentaient de régler leur différend.

La position actuelle du Canada

Interrogé pendant une audience du Comité permanent des Affaires étrangères et du Commerce extérieur (CPAECE), M. Clark a défini la position du Canada quant à une éventuelle utilisation de la station spatiale à des fins militaires :

> Nous avons pris contact avec l'administration américaine le vendredi 16 janvier et nous avons indiqué notre préoccupation vis-à-vis des activités de la station spatiale, dans la mesure où elle modifiait l'orientation essentiellement civile du programme de recherche. [1]

Le ministre d'État chargé de la Science et de la Technologie, M. Frank Oberle, a affirmé devant le Comité permanent de la recherche de la science et de la technologie que, pour donner à la station spatiale une "orientation militaire stratégique" réelle, il faudrait en modifier la conception :

> ... la station doit suivre une orbite équatoriale, ce qui l'écarte de toute application militaire... j'ai indiqué publiquement que nous ne voulions pas être partenaire si les États-Unis avaient l'intention d'intégrer le Programme de station spatiale à l'IDS... C'est la même chose pour les partenaires européens. La NASA, le département d'État et le Pentagone aux États-Unis ont reçu le message et s'ils ont d'autres intentions que celles qui ont été énoncées par le président... ils n'ont qu'à le faire savoir maintenant et subir les conséquences. [2]

Le débat parlementaire

Pendant les audiences du CPAECE, le député libéral Don Johnston a laissé entendre que, si le Canada participait à la construction d'une station

---

1 CPAECE, *Délibérations*, 21 janvier 1987, p. 12.
2 CPRST, *Délibérations*, 2 mars 1987, pp. 34-35.

spatiale qui serait utilisée aux fins de l'IDS, il transgresserait sa politique à l'égard de celle-ci. [3] M. Johnston a de nouveau abordé le sujet à la Chambre des communes, en évoquant cette fois les pourparlers canado-américains qui avaient eu lieu à Washington sur le projet de la station spatiale. Il a demandé si le gouvernement était désormais convaincu que la station orbitale n'aurait aucune application militaire, ce à quoi M. Clark a répondu :

> ... je ne suis pas satisfait de la réponse que nous avons reçue des autorités américaines... le gouvernement canadien va insister sur l'interprétation de l'utilisation d'une station spatiale qui a été élaborée par le gouvernement des États-Unis, quand le projet a été annoncé. Cela, c'était pour une utilisation bien minimale, à des fins de défense. [4]

Le député néo-démocrate David Orlikow a voulu connaître la réaction du gouvernement aux déclarations du secrétaire américain de la Défense, M. Caspar Weinberger, qui a laissé entendre que la station spatiale servirait dans le cadre de l'IDS. M. Clark a rétorqué qu'il s'agissait là de la position du secrétaire Weinberger et que le Gouvernement américain n'en avait pas encore fait sa politique officielle. Le Canada était d'avis que l'accord initial devait être respecté. [5]

Aux audiences du Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie (CPRST), les porte-parole des Affaires extérieures ont été interrogés sur la station spatiale et sur la possibilité que les États-Unis l'utilisent à des fins militaires. M. R.J.L. Berlet, Directeur général du développement de la technologie et des investissements, au ministère des Affaires extérieures, a signalé que certaines applications militaires pourraient intéresser le Canada et s'accorder avec sa politique étrangère. Il a notamment mentionné la vérification, les communications, ainsi que la recherche et le sauvetage. [6]

---

3 CPAECE, *Délibérations*, 21 janvier 1987, p. 29.
4 *Débats de la Chambre des communes*, 13 février 1987, p. 3409.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 9 avril 1987, p. 5007.
6 CPRST, *Délibérations*, 26 mars 1987, p. 15.

Répondant à la question du député libéral David Berger, M. Berlet a expliqué ce qui s'était passé aux États-Unis pour qu'on en vienne à parler des utilisations militaires de la station spatiale :

> ... au cours des entretiens que les États-Unis ont eus avec tous leurs partenaires internationaux au cours de l'été et de l'automne, l'interprétation donnée par certains organismes américains à ces entretiens a été qu'ils excluaient la possibilité pour le *Department of Defense* d'utiliser la station à quelque fin que ce soit... on nous a répondu que le DOD n'avait établi aucun plan d'utilisation de la station spatiale. [7]

M. Berlet a ajouté que le gouvernement canadien tentait de négocier, dans le cadre même du programme de la station spatiale, la mise en place d'un mécanisme qui permettrait au Canada, et aux autres participants, d'examiner et d'évaluer les applications militaires envisagées, avant qu'elles se concrétisent. [8]

Ouvrages de référence récents

Ministère des Sciences et de la Technologie, *The Space Station Background Paper*, 8 mars 1986.

Foley, Theresa M., "International Negotiations Stalled by NASA/Military Station Dispute", *Aviation Week & Space Technology*, 20 avril 1987, pp. 18-20.

Mann, P., "Canada Would Quit Station if Pentagon Demands Prevail", *Aviation Week & Space Technology*, 20 avril 1987, pp. 20-22.

Comité permanent de la recherche, de la science et de la technologie, Délibérations, Questions n^{os} 15, 22 et 25, 2 mars 1987, 26 mars 1987 et 9 avril 1987.

Renvois

Le Canada et les États-Unis : la recherche sur l'Initiative de défense stratégique.

---

7 *Ibid.*, p. 17.
8 *Ibid.*, pp. 17 et 28.

23. LE BUDGET DE DÉFENSE ET LE LIVRE BLANC SUR LA DÉFENSE

Contexte

Le plan global des dépenses du gouvernement fédéral pour 1987-1988 prévoit des dépenses totales de 110,07 milliards de dollars, dont 10,34 (ou 10,8 p. 100) iront au ministère de la Défense nationale (MDN). De cette somme, le ministère des Finances a reporté le paiement de 200 millions de dollars, qui seront versés en 1988-1989. En 1986-1987, 9,91 milliards de dollars (9,5 p. 100) sur un total de 116,54 milliards avaient été affectés au MDN. Des 10,34 milliards de dollars alloués au MDN, 2,74 milliards (soit 26 p. 100) seront consacrés aux immobilisations.

Parmi les projets permanents qui entrent dans la catégorie des immobilisations, mentionnons notamment :

- le projet de révision et de modernisation des destroyers de classe TRIBAL
- la construction de nouvelles frégates canadiennes de patrouille
- la poursuite du programme d'acquisition des *CF-18*
- le programme de prolongation de la vie des destroyers
- l'achat d'un système sonar tactique remorqué
- l'achat de six avions *De Havilland Dash 8*
- l'acquisition d'avions *Challenger*
- la construction du Système d'alerte du Nord

Les dépenses de fonctionnement, la masse salariale, les pensions et les avantages sociaux représentent le reste du budget.

Même si, pendant la campagne électorale, les Conservateurs avaient promis d'accroître de 6 p. 100 le budget de la Défense, le gouvernement Mulroney a annoncé en novembre 1984 que les prévisions de 1985 seraient réduites. Par conséquent, les budgets de 1985, 1986 et 1987 diffèrent peu des budgets de défense établis par les gouvernements antérieurs.

Le Livre blanc sur la défense, intitulé *Défis et engagements* a été déposé le 5 juin 1987 à la Chambre des communes par le ministre de la Défense. Il expose la nouvelle stratégie de défense des Forces canadiennes pour les quinze prochaines années.

La position actuelle du Canada

Le 18 février 1987, le ministre des Finances, M. Michael Wilson, a annoncé qu'une somme de 200 millions de dollars faisant partie du budget de la Défense pour 1987-1988 ne serait versée qu'en 1988-1989. [1] Par conséquent, le budget de la Défense pour 1987-1988 s'élève à 10,14 milliards de dollars. [2]

On peut lire dans le Livre blanc sur la défense que le contexte international a connu d'importantes transformations depuis 1971, année de la parution du dernier Livre blanc rédigé au sujet de la défense. Mentionnons notamment les changements survenus dans le Pacifique (les risques de conflits entre certains pays asiatiques, l'ascension économique du Japon) et la nouvelle importance stratégique de l'Arctique, étant donné surtout la menace que représentent les nouveaux missiles de croisière soviétiques. [3] Nous vivons toujours sous le règne de la dissuasion, mais la scène internationale reste dominée par la rivalité entre l'Est et l'Ouest. La sécurité du Canada repose d'abord et avant tout sur l'existence d'un contexte international caractérisé par la stabilité; par conséquent, il est indispensable pour notre pays de perpétuer son engagement à l'égard de l'Europe centrale. [4]

Le Livre blanc constate également, après un examen de la politique de défense canadienne, l'existence d'un "écart entre nos engagements et nos ressources". Cette situation est due au fait que le Canada a pendant longtemps réduit ses budgets de défense. Ce fossé a maintenant atteint

---

1 *Débats de la Chambre des communes*, 18 février 1987, p. 3576.
2 MDN, *Budget 1987-1988 de la Défense nationale*, Partie III.
3 MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987, p. 6.
4 *Ibid.*, pp. 3 et 5.

des proportions telles que si l'on ne fait rien pour modifier cette tendance, les Forces canadiennes risquent de se trouver d'ici le milieu des années 1990 dans une situation de "blocage".

Trois solutions ont été proposées pour redresser la situation : accroître les budgets et par conséquent, les ressources, en vue de permettre aux Forces canadiennes de remplir leurs engagements; ramener les engagements à un niveau qui corresponde davantage aux capacités des forces actuelles ou encore, combiner les deux premières options. Le ministère de la Défense nationale a opté pour cette dernière solution. [5]

Le Canada n'entend apporter aucun changement sensible à sa contribution au NORAD et à la défense de l'Amérique du Nord, mais il envisage de modifier sa politique en Europe puisque, désormais, le Groupe-brigade CTAM ne sera plus affecté en Norvège septentrionale en temps de crise, mais plutôt au front central en République fédérale d'Allemagne. Ainsi, les graves problèmes logistiques liés aux engagements actuels du Canada en Norvège seront atténués, et en cas de crise, il pourra envoyer en République fédérale d'Allemagne, des forces de la taille d'une division. [6] (Pour de plus amples détails sur cette question, consulter le chapitre sur l'OTAN.)

Le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a déclaré devant la Chambre des communes :

> En procédant à la consolidation des forces en division terrestre et en division aérienne et en ajoutant des éléments divisionnaires, le Canada contribuera plus largement, et de façon plus efficace et plus visible, à satisfaire aux besoins de l'Alliance en Europe. [7]

La principale nouveauté annoncée dans le Livre blanc est la mise sur pied d'une marine capable de manoeuvrer dans les trois océans. Dans son allocution devant la Chambre des communes, M. Beatty a tenu les propos suivants :

---

5 *Ibid.*, p. 47.
6 *Ibid.*, pp. 61 et 62.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1987, p. 6777.

> Le premier élément clé de notre nouvelle stratégie de défense est la création d'une marine capable de manoeuvrer dans les trois océans qui baignent nos côtes afin de défendre notre pays. L'état déplorable dans lequel se trouve notre marine est bien connu... Le problème est tellement grave que nous devons soit reconstruire en profondeur notre marine, soit cesser de prétendre que nous pouvons protéger les eaux qui sont de notre compétence. Le gouvernement a décidé de mettre en oeuvre des programmes de remplacement des navires, des sous-marins et des hélicoptères... [8]

Cette nouvelle stratégie basée sur l'utilisation d'une marine capable de manoeuvrer dans les trois océans met l'accent en particulier sur la nécessité pour le Canada d'assurer une présence visible dans l'Arctique. Ainsi, le Canada entend installer dans cette région un système sonar fixe et se doter de dix à douze sous-marins à propulsion nucléaire.

> Les sous-marins nous sont indispensables pour satisfaire à nos besoins actuels et prévisibles en matière de surveillance et de contrôle sur de grandes distances, tant dans l'Atlantique et le Pacifique que dans l'Arctique. Les sous-marins à propulsion nucléaire (SSN) constituent un moyen de guerre anti-sous-marine aux capacités uniques... Le SSN peut également passer plus rapidement d'une zone à une autre, au gré des besoins changeants... Vu l'étendue des trois océans dans lesquels le Canada doit assurer une présence navale et l'endurance illimitée et la souplesse des SSN, le gouvernement a décidé de faire l'acquisition d'une flotte de sous-marins à propulsion nucléaire en vue d'accroître l'efficacité globale de la Marine canadienne. [9]

Enfin, le Livre blanc promet d'importants accroissements des forces de réserve. Le nombre total des réservistes devrait atteindre 90 000 d'ici la fin de la période de quinze ans. Ces forces se verront assigner des tâches précises, comme le dragage de mines. De nouvelles ressources leur seront affectées, et les conditions de service seront modifiées afin de faciliter le cumul entre le travail de réserve et l'exercice d'une profession. [10]

---

8 *Ibid.*
9 *Défis et engagements*, pp. 51 et 52.
10 *Ibid.*, p. 66.

Avant la publication du Livre blanc, le député néo-démocrate Derek Blackburn avait interrogé le ministre de la Défense au sujet des commentaires qu'il avait faits à la presse sur la participation des États-Unis à la préparation du document. M. Blackburn avait notamment demandé au Ministre pourquoi le secrétaire américain à la Défense avait été tellement bien informé sur les travaux de préparation du Livre blanc, alors qu'on n'avait encore rien soumis au Parlement canadien lui-même... [11] M. Beatty a répondu en disant qu'en sa qualité de partenaire au sein de l'OTAN et du NORAD, le Canada se devait de consulter ses alliés. [12]

En réponse au discours du Ministre sur le Livre blanc, le député libéral Douglas Frith avait insisté sur le fait qu'il devait y avoir une certaine harmonie entre la politique de défense et la politique extérieure du Canada. En annonçant dans son Livre blanc qu'il renonçait à déployer le groupe-brigade CTAM en Norvège et en apportant au problème juridique de l'Arctique une solution militaire, le gouvernement n'a pas agi en accord avec sa politique extérieure. Tout en se déclarant favorable au renforcement du potentiel de la marine, M. Frith a désapprouvé la décision du gouvernement de se pourvoir de sous-marins à propulsion nucléaire. À ce sujet, il a déclaré :

> Nous devons agir dans le respect le plus total des droits civils et politiques, et je ne crois pas, pour ma part, que l'acquisition de sous-marins nucléaires soit la seule façon de résoudre ce problème de sécurité dans l'Arctique... Selon nous, des mécanismes de détection associés à une intensification des patrouilles aériennes et des navires de surface... peuvent assurer une présence sécuritaire visible dans l'Arctique canadien. J'estime qu'à la longue, l'action conjuguée des sous-marins propulsés au mazout, des frégates et des avions de reconnaissance constituera une façon beaucoup plus rentable d'aborder le problème sécuritaire... (sic) [13]

---

11 *Débats de la Chambre des communes*, 5 mai 1987, p. 5761.
12 *Ibid.*
13 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1987, p. 6780.

M. Frith a également déclaré que la véritable menace dans l'Arctique émanait non pas des sous-marins soviétiques, mais plutôt des submersibles américains. Dans le cadre des audiences tenues devant le Comité permanent de la Défense nationale, M. Frith avait appris qu'il n'avait pas encore été prouvé que les Soviétiques avaient effectivement utilisé des sous-marins nucléaires dans les eaux arctiques canadiennes. [14]

Le député néo-démocrate Derek Blackburn a fait des déclarations analogues. Il a lui aussi préconisé la mise sur pied d'une marine faisant appel à des sous-marins conventionnels, des patrouilles aériennes et des détecteurs fixes, en vue de protéger les trois côtes du Canada.

M. Blackburn a insisté sur la nécessité pour la collectivité internationale de mettre l'accent sur la limitation des armements pour réduire la menace d'une attaque nucléaire, et il a invité le gouvernement canadien à intensifier ses efforts dans ce domaine. Il a notamment recommandé au gouvernement de refuser de participer à l'IDS et de mettre un terme aux essais des missiles de croisière. M. Blackburn a par ailleurs prôné de favoriser une "défense souveraine pour le Canada", qui passerait par le déploiement dans l'Arctique de chasseurs *CF-18* actuellement basés en Europe et par l'achat et l'exploitation de systèmes *AWACS*. [15]

Le député libéral Doug Frith a continué de poser des questions devant la Chambre des communes. Il a demandé au ministre suppléant de la Défense nationale ce que feraient les sous-marins canadiens s'ils croisaient des bâtiments étrangers dans les eaux arctiques canadiennes. M. Andre a répondu :

> ... si nous consacrons de l'argent à notre force de dissuasion, c'est bien pour montrer à nos adversaires potentiels que nous avons les moyens de détecter leur présence dans nos eaux et de réagir si nous devions en venir là... [16]

---

14 *Ibid.*
15 *Ibid.*, p.6782.
16 *Débats de la Chambre des communes*, 8 juin 1987, p. 6834.

M. Frith ayant réitéré sa question le lendemain, M. Bud Bradley, secrétaire parlementaire du ministre de la Défense nationale, a répondu que si des sous-marins canadiens venaient à découvrir des sous-marins étrangers, "... ils relèveraient l'endroit, l'heure et le type de sous-marin, car ce sont des renseignements qu'on peut utiliser devant les tribunaux internationaux dans le cas de litiges sur le partage des eaux". [17]

M. Frith a également demandé que le gouvernement réaffirme son intention de ne pas participer à la "stratégie maritime vers l'avant des États-Unis". M. Andre a répondu que les activités des sous-marins canadiens se dérouleraient toujours "dans le contexte de la politique de l'OTAN". [18]

La députée néo-démocrate Pauline Jewett a évoqué devant la Chambre des communes l'apparente contradiction existant entre l'achat par le Canada de sous-marins nucléaires et la politique nationale en matière de non-prolifération. À cet égard, elle a demandé :

> ... les sous-marins nucléaires d'attaque seront alimentés par de l'uranium fortement enrichi. Le Canada ne dispose pas d'installations permettant de fabriquer ce combustible. Le gouvernement a-t-il donc l'intention d'exporter de l'uranium canadien aux États-Unis ou vers d'autres grandes puissances dotées d'armements nucléaires pour le faire enrichir et pour pouvoir l'utiliser dans ses sous-marins ? N'est-ce pas en outre une violation flagrante de la propre politique du Canada consistant à interdire l'exportation d'uranium à des fins militaires, y compris pour la propulsion de sous-marins nucléaires ? [19]

À cette question, M. Beatty a répondu que toutes les actions du Canada se feraient dans le respect des obligations contractées dans le cadre du Traité sur la non-prolifération. [20] M^me^ Jewett a poursuivi en demandant comment le Canada comptait obtenir l'uranium nécessaire pour alimenter les sous-marins à propulsion nucléaire, et dans quelle mesure une

---

17 *Débats de la Chambre des communes*, 9 juin 1987, p. 6891.
18 *Débats de la Chambre des communes*, 8 juin 1987, p. 6834.
19 *Débats de la Chambre des communes*, 11 juin 1987, p. 6997.
20 *Ibid.*, p. 6998.

pareille action influerait sur la politique canadienne en matière de non-prolifération. Sa question était la suivante :

> Le premier ministre voudrait-il donner à la Chambre l'assurance que le Canada n'utilisera pas d'uranium enrichi de qualité armement (sic) pour les besoins militaires, y compris la propulsion de sous-marins militaires, qu'il n'en importera pas et n'en produira pas non plus ? [21]

Ce à quoi M. Clark a répondu : "... nous continuerons de nous conformer au Traité [sur la] non-prolifération." [22]

Le 31 juillet 1987, le NPD a présenté un énoncé de politique sur la défense. Le document déclarait que la contribution du Canada à l'OTAN n'a désormais plus une grande valeur militaire et que notre pays peut favoriser davantage la paix et la sécurité en se retirant de l'OTAN. Le NPD croit que le Canada devrait mettre un terme aux essais des missiles de croisière et aux vols à basse altitude effectués par ses alliés de l'OTAN. Par ailleurs, le Canada devrait résilier l'accord du NORAD et conclure avec les États-Unis un nouvel accord en vertu duquel la surveillance et la défense de son territoire lui incomberaient entièrement. Tout comme le Livre blanc, le document du NPD propose d'améliorer la marine, mais il préconise l'achat de sous-marins classiques plutôt que de submersibles à propulsion nucléaire. [23]

Ouvrages de référence récents

MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987.

MDN, *A Review of Department of National Defence/Canadian Forces Activities in 1986*, janvier 1987.

Comité permanent de la Défense nationale, *Délibérations*, n^{os} 1-14, voir en particulier : 18 juin 1987, 25 juin 1987 pour le témoignage du ministre de la Défense nationale sur le Livre blanc.

Young, Commander E.J.M., "Submarines for the Canadian Maritime Forces", *Revue canadienne de défense*, été 1986, pp. 25-36.

---

21 *Débats de la Chambre des communes*, 23 juin 1987, p. 7527.
22 *Ibid.*, p. 7528.
23 Blackburn, D., *Canadian Sovereignty, Security and Defence: A New Democratic Response to the Defence White Paper*, 31 juillet 1987.

[redacted]

Byers, R., *Canadian Security and Defence: The Legacy and the Challenges*, IISS, Adelphi Paper 214, décembre 1986.

Comité spécial du Sénat sur la défense nationale, *La défense aérienne du territoire canadien*, janvier 1985.

Sous-comité de la défense nationale, Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, *La Défense maritime du Canada*, mai 1983.

[redacted]

Défense - Grands achats d'équipement de la Défense
OTAN
Traité sur la non-prolifération

24. LES GRANDS ACHATS D'ÉQUIPEMENT DE LA DÉFENSE

Contexte

Le ministère de la Défense nationale est engagé dans un certain nombre de grands projets d'acquisition d'équipement.

En mai 1985, le Ministère a annoncé qu'il avait choisi trois finalistes parmi les sept consortiums qui cherchaient à obtenir le contrat relatif au système de défense aérienne à basse altitude (DABA). Le 16 avril 1986, il a fait savoir que le contrat avait été accordé au consortium Oerlikon Burhle-Litton, et le 13 juin 1986, le gouvernement a approuvé définitivement le projet.

Le Canada se procurera ainsi dix canons anti-aériens, trente systèmes de missiles surface-air de défense à faible altitude, et dix systèmes radars; tout ce matériel servira à protéger les forces aériennes et terrestres du Canada en Europe, et plus précisément, les troupes canadiennes et les aérodromes de Baden-Soellingen et de Lahr, en Allemagne. On estime que le programme coûtera en tout 1,025 milliard de dollars (dollars de 1986), dont 650 millions seront consacrés à l'achat du matériel même, et 350 millions, aux pièces de rechange, à la formation, aux munitions et aux dépenses diverses. Le programme est censé se terminer d'ici 1991.

Le *Programme de révision et de modernisation de la classe Tribal* (TRUMP) a été approuvé le 9 mai 1986. Ce dernier concerne quatre destroyers *DDH 280* de la classe *Tribal* entrés en service en 1972 et 1973. Les navires seront dotés d'un nouveau système de commandement, de contrôle et de communications et recevront aussi des missiles de défense aérienne. Ces derniers constituent sans doute l'amélioration la plus importante, étant donné que les destroyers n'ont actuellement aucun moyen de se défendre contre la menace aérienne grandissante que représentent les avions d'attaque et les missiles anti-navires. Le programme TRUMP coûtera en tout 1,2 milliard de dollars (dollars de 1986). Le premier

navire entrera au chantier naval de Lauzon en novembre 1987, et les travaux de modernisation des quatre bâtiments devraient être terminés au début de 1992.

Le programme des frégates canadiennes de patrouille se poursuit. La *Saint John Shipbuilding and Drydock Company Limited* construira six nouvelles frégates au coût total de 5 255 milliards de dollars. La dernière frégate est censée entrer en service au début de 1993.

Le grand projet de construction d'un nouveau brise-glaces de la classe *Polar 8* a été dévoilé avant le dépôt du Livre blanc. Le 2 mars 1987, le gouvernement a annoncé qu'il avait remis à la *Versatile Pacific Shipyards* de Vancouver un projet de lettre d'intention à cet effet. Il avait fait part de son intention de faire construire un tel navire le 10 septembre 1985, dans le cadre de sa nouvelle politique à l'égard de la souveraineté du Canada dans l'Arctique.

Le 16 juillet 1986, le gouvernement a annoncé qu'allait commencer l'étape de la définition du Programme canadien d'acquisition de sous-marins (PCAS), grâce auquel il compte remplacer les trois sous-marins *Oberon* dont le cycle de vie utile tire à sa fin. À la fin de 1986, un groupe d'étude a été formé au ministère de la Défense pour analyser la faisabilité d'un projet d'acquisition de sous-marins à propulsion nucléaire.

Le Livre blanc sur la défense, déposé le 5 juin 1987, propose plusieurs grands projets d'acquisition. Mentionnons notamment les suivants :

- l'achat de 10 à 12 sous-marins à propulsion nucléaire;
- six autres frégates de patrouille;
- l'achat de six avions de patrouille à grande autonomie;
- de nouveaux chars pour les troupes déployées en Europe;
- des dragueurs de mines destinés aux côtes de l'Atlantique et du Pacifique;
- un système de surveillance sous-marine pour l'Arctique;
- le remplacement des hélicoptères embarqués *Sea King;*
- le remplacement des avions *Tracker* à moyenne autonomie.

La position actuelle du Canada

Voici ce qu'a déclaré M. Clark lorsqu'il a annoncé l'adjudication du contrat de construction du brise-glace :

> ... il nous faut prendre des mesures propres à renforcer notre contrôle effectif sur les eaux de l'Archipel Arctique. La construction d'un brise-glace polaire de classe 8 est un élément clé dans la réalisation de cet objectif... Nous pourrons ainsi assurer la sécurité de la navigation et le respect de nos lois dans l'ensemble de nos eaux arctiques. [1]

Dans la déclaration qu'il a faite en Chambre sur le Livre blanc, le ministre de la Défense, M. Perrin Beatty, a expliqué la raison d'être des nouveaux programmes d'acquisition. Il a souligné que les Forces canadiennes ne sont pas en mesure de bien remplir leurs engagements, ce qui crée un écart entre ce qu'elles peuvent faire et ce qu'elles sont tenues de faire. M. Beatty a déclaré :

> Cet écart ne cesse de s'accroître puisque les navires, les aéronefs, les véhicules et le matériel deviennent désuets avant qu'on puisse les remplacer. Si nous ne faisons rien pour enrayer cette tendance, il se produira un "blocage" et les Forces canadiennes seront incapables de jouer leur rôle. [2]

M. Beatty a expliqué que l'acquisition de sous-marins nucléaires, de frégates et de dragueurs de mines s'inscrit dans le cadre d'une stratégie qui vise à doter le Canada d'une marine capable d'évoluer dans les trois océans. Il s'est exprimé ainsi :

> Ce qui est en cause, ce n'est pas le coût d'un type de bâtiment donné, mais plutôt le coût de remplacement des ressources d'une marine qui ne sera bientôt plus en mesure de jouer le rôle qui lui est confié. Ce qui est vraiment en cause, c'est de savoir si le Canada a les moyens de se doter d'une marine moderne... les navires de guerre dont nous prévoyons faire l'acquisition nous seront livrés à compter de la prochaine décennie et resteront en service pendant de nombreuses années au cours du siècle prochain; ils constitueront pendant longtemps le potentiel naval du Canada... [3]

---

1 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mars 1987, p. 3723.
2 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1987, p. 6776.
3 *Ibid.*, p. 6777.

Le Livre blanc définissait également un nouveau système de planification quinquennal. Certains des achats mentionnés ci-dessus exigeront plus que les 2 p. 100 du budget garantis par le Livre blanc et, dans ce cas, il reviendra au Cabinet de se pencher sur cette question une fois l'an pour décider s'il y a lieu d'accorder ou non les sommes nécessaires. [4]

Le débat parlementaire

Le député conservateur Bob Hicks s'est informé s'il y aurait de nouveaux retards dans le programme de la Frégate canadienne de patrouille (FCP). M. Beatty a répondu que le président de la *Saint John Shipbuilding and Drydock Company Limited* l'avait informé que les travaux se déroulaient conformément à l'échéancier. [5] Les députés libéraux ont prié le gouvernement de leur assurer encore une fois que le contrat de construction des six autres frégates sera bel et bien accordé à la *Saint John* qui construit déjà la première série. [6]

Le député libéral Len Hopkins a demandé si le système DABA retenu par le MDN possédait bien des capacités tous temps. M. Beatty lui a répliqué que la question était plutôt de savoir si le système pourra abattre tout ce qui sera capable de voler et d'attaquer nos bases ou nos troupes. La réponse à cette question est oui. [7] Le même sujet a été abordé le lendemain, et cette fois, M. Beatty a affirmé que c'était bien un système tous temps et qu'il répondait en tous points aux normes établies dans l'appel d'offre. [8]

Réagissant à l'annonce de l'adjudication du contrat concernant la construction du brise-glace de classe 8, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a exhorté le gouvernement à faire bien davantage pour les chantiers navals canadiens. Elle a aussi déclaré :

---

4 MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 28 oct. 1986, p. 816. Voir aussi *Débats de la Chambre des communes*, 4 nov. 1986, p. 1057.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 5 mai 1987, p. 5755; 20 mai 1987, p. 6243.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 27 janvier 1987, p. 2743.
8 *Débats de la Chambre des communes*, 28 janvier 1987, p. 2780. Pour un exposé complet sur le système de DABA, voir CPDN, *Procès-verbaux et témoignages*, 29 janvier 1987.

> ... que les nouvelles longuement attendues et fort opportunes de l'octroi d'un contrat pour le brise-glace Polar 8 ne régleront pas la question plus vaste et critique de la militarisation étrangère de l'Arctique... [9]

Le chef libéral John Turner a demandé des précisions sur la nature du contrat, car à son avis, "ce n'est là qu'une décision provisoire. Si j'ai bien compris, [le document] annonce uniquement que le gouvernement a l'intention d'entamer des négociations". [10] Le ministre des Transports, M. John Crosbie, a rétorqué :

> Hier, nous avons fait une proposition ferme à cette société. Dans la mesure où elle pourra satisfaire à nos exigences financières et techniques... il s'agit d'un engagement ferme... [11]

L'octroi du contrat d'entretien des *CF-18* à la société Canadair de Montréal a soulevé une grande controverse et de longs débats en Chambre. On s'est surtout interrogé sur l'ingérence possible du gouvernement dans le processus d'adjudication du contrat et l'on a cherché à savoir pourquoi Canadair l'avait emporté au détriment de la *Bristol Aerospace* du Manitoba. [12] Le gouvernement a déclaré que le transfert de technologie était l'un des critères qui avait revêtu le plus d'importance dans le processus décisionnel et qu'à son avis, les installations actuelles de Canadair offraient les meilleures possibilités à cet égard. [13] Des députés de l'Opposition ont mis en doute la capacité de Canadair de mener à bien cette entreprise et ils ont demandé que le

---

9 *Débats de la Chambre des communes*, 2 mars 1987, p. 3725. Autres déclarations : *Débats de la Chambre des communes*, 2 mars 1987, p. 3714; 3 mars 1987, pp. 3760-3761.

10 *Débats de la Chambre des communes*, 3 mars 1987, p. 3762.

11 *Ibid.* Voir aussi : *Débats de la Chambre des communes*. 4 mars 1987, p. 4025.

12 *Débats de la Chambre des communes*, 22 oct. 1986, p. 615; 23 oct. 1986, pp. 659, 669; 30 oct. 1986, p. 904; 31 oct. 1986, p. 945.

13 *Débats de la Chambre des communes*, 31 oct. 1986, p. 947.

dossier soit soumis au Vérificateur général. [14] Quelque temps après, la *Bristol Aerospace* a obtenu le contrat d'entretien des *CF-5*. [15]

La possibilité que le Canada achète des sous-marins nucléaires a donné lieu également à un long débat. Le député libéral Doug Frith a prié le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'affirmer à la Chambre qu'une décision en ce sens ne nuirait en rien au Programme des frégates de patrouille. [16]

La question des sous-marins à propulsion nucléaire a été longuement débattue pendant les audiences du CPDN. On a demandé quels étaient les autres choix possibles et de quelle manière ces sous-marins renforceraient la souveraineté canadienne dans le Nord. Les porte-parole du ministère de la Défense nationale ont souligné que les sous-marins nucléaires sont capables de naviguer sous la calotte polaire, ce qui représente un grand avantage. Voici les paroles de M. Robert Fowler, SMA (Politiques), au MDN :

> ... l'intérêt des sous-marins nucléaires ne réside pas, loin de là, seulement dans leur capacité à naviguer sous la glace dans l'Arctique. Ils présentent un intérêt énorme dans les deux autres océans... étant généralement reconnus comme la meilleure plate-forme de lutte anti-sous-marine existante... le sous-marin nucléaire vous donne un moyen d'intervention flexible. C'est une plate-forme mobile, hautement efficace, qui vous donne une bien plus grande latitude d'action. [17]

Les représentants de la Défense ont précisé qu'il fallait avant tout se protéger contre les sous-marins d'attaque et les sous-marins porteurs de missiles de croisière déployés par l'URSS :

> ... les sous-marins à missiles balistiques des Soviétiques n'essaieraient pas d'entrer dans les eaux canadiennes de l'archipel... nous pouvons présumer qu'une des premières choses qu'ils souhaiteraient serait d'empêcher tout sous-marin allié d'entrer dans le bassin Arctique et

---

14 *Débats de la Chambre des communes*, 4 nov. 1986, p. 1056; 5 nov. 1986, p. 1093; 6 nov. 1986, p. 1141; 28 janv. 1987, p. 2769; 9 fév. 1987, p. 3264.

15 *Débats de la Chambre des communes*, 21 janv. 1987, p. 2507; 23 janv. 1987, p. 2623.

16 *Débats de la Chambre des communes*, 27 avril 1987, p. 5233.

17 *Délibérations du CPDN*, 26 mars 1987, p. 5.

> de se diriger vers leurs bastions... Une des premières choses qu'ils souhaiteraient [aussi] faire serait d'effectuer la patrouille et le blocage de certains points de l'Arctique canadien, afin d'empêcher les sous-marins alliés de traverser les passages du bassin. [18]

Les autres façons de contrecarrer l'action des sous-marins étrangers dans l'Arctique consisteraient à y poser des mines et à y intensifier la surveillance passive. [19]

Après l'annonce officielle du programme d'acquisition de sous-marins nucléaires dans le Livre blanc sur la défense, [20] l'Opposition a commencé à poser des questions sur le coût estimatif d'une telle entreprise. Le député néo-démocrate Derek Blackburn a demandé une estimation globale incluant la mise en place d'une infrastructure de formation. M. Andre, ministre suppléant de la Défense nationale, lui a répondu qu'un "sous-marin nucléaire coûte en gros 1,6 fois ce que coûte un sous-marin classique" et que pour cette différence, la capacité de défense est au moins trois fois plus grande. [21]

Ouvrages de référence récents

MDN, *A Review of Department of National Defence/Canadian Forces Activities in 1986*, janvier 1987.

MDN, *Défis et engagements*, juin 1987.

Rauf, T. et Hayward, D., "Nuclear-powered Attack Submarines: Does Canada Really Need Them?, *Arms Control Communiqué*, n° 36, n° 37, CCCAD, 15 mai 1987.

Young, Commandant E.J.M., "Submarines for the Canadian Maritime Forces", *Revue canadienne de défense*, été 1986, pp. 25-36.

---

18 *Délibérations du CPDN*, 28 janvier 1987, p. 24.
19 Pour une étude approfondie de la question, voir : *Délibérations du CPDN*, questions n^{os} 3, 6 et 8, 28 janvier 1987, 17 mars 1987 et 26 mars 1987.
20 MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987, pp. 52-53.
21 *Débats de la Chambre des communes*, 8 juin 1987, p. 6836.

[redacted]

Byers, R., *Canadian Security and Defense: The Legacy and the Challenges*, IISS, Adelphi Paper 214, décembre 1986.

Cox, D., *La défense continentale : Analyse des tendances et perspective canadienne*, *Cahiers* de l'ICPSI, n° 2, février 1987.

Sous-comité de la défense nationale, Comité sénatorial des affaires étrangères, *La défense maritime du Canada*, mai 1983.

[redacted]

Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense.

25. L'OTAN

Contexte

Le Canada compte parmi les membres fondateurs de l'Organisation du Traité de l'Atlantique Nord (OTAN). L'objectif avoué de l'OTAN est de prévenir la guerre.

> Elle s'y emploie en s'efforçant d'améliorer la compréhension entre l'Est et l'Ouest et en se dotant d'une puissance suffisante pour décourager toute attaque contre l'un de ses membres. Le Traité stipule que les membres de l'Alliance se prêteront mutuellement assistance en cas d'attaque armée contre l'un d'entre eux. [1]

Après la ratification du Traité de l'Atlantique Nord en 1949, les principales préoccupations des pays signataires furent d'abord d'ordre militaire. Vers le milieu des années 1950 cependant, les membres de l'OTAN eurent de plus en plus l'impression qu'ils se devaient d'envisager la sécurité dans un contexte dépassant le cadre militaire en tant que tel et de renforcer la cohésion entre eux de façon à faire échec aux efforts que déployaient les Soviétiques pour susciter la désunion dans l'Alliance.

Dans un rapport publié en 1956, l'OTAN proposait d'institutionnaliser les consultations entre ses membres et définissait un certain nombre de domaines non militaires où ils pourraient travailler ensemble. (Par exemple, le perfectionnement des ressources, la science et l'information publique.) Le rapport énonçait les paramètres d'une structure de consultation qui demeure un élément important du processus décisionnel dans l'Alliance. Il décrivait aussi un code de conduite relatif aux consultations, qui oblige les alliés à se tenir au courant des actions et activités présentant un intérêt commun et à prendre en compte les opinions d'autres alliés au moment de formuler leur politique nationale; le code

---

1 *L'OTAN et le Pacte de Varsovie - Comparaison des forces en présence, Service d'information de l'OTAN, Bruxelles, 1984, p. 1.*

demandait aussi à tout membre qui ne se conformait pas, dans sa politique nationale, aux décisions prises par consensus d'expliquer convenablement les motifs de son comportement.

En 1967, face à une nouvelle conjoncture stratégique, l'OTAN a rédigé un autre rapport intitulé *Rapport sur les tâches à venir de l'Alliance* (Rapport Harmel). L'ouvrage énonçait deux objectifs pour l'OTAN : conserver une puissance militaire et une cohésion politique acceptables, et déployer de nouveaux efforts pour établir des rapports plus stables et plus durables avec les pays de l'Est. Pour atteindre ces objectifs, il fallait maintenir et améliorer le processus de consultation. Les pays membres ont d'ailleurs réitéré, dans la Déclaration d'Ottawa diffusée en 1974, leur volonté de se consulter et de collaborer étroitement entre eux.

Le Conseil de l'Atlantique Nord (CAN) est l'organe consultatif central et il a été créé par les signataires en 1949. Il compte des représentants permanents qui se réunissent toutes les semaines. Des consultations ministérielles ont lieu dans trois contextes : les ministres des Affaires étrangères de l'OTAN se voient deux fois par année à l'assemblée du Comité des Plans de défense et à celle du Groupe de planification nucléaire (GPN). Il arrive aussi que le Conseil convoque des réunions spéciales auxquelles participent des chefs d'État et des ministres; ce fut notamment le cas quand le président Reagan s'est entretenu avec les ministres des pays de l'OTAN après le Sommet américano-soviétique de novembre 1985.

À l'heure actuelle, le Canada fournit les ressources suivantes à l'OTAN, en vertu d'engagements pris en ce sens :

- un groupe-brigade mécanisé d'environ 6 000 hommes basé à Lahr en Allemagne de l'Ouest;
- 3 escadrons du Groupe aérien du Canada, basé à Baden-Soellingen en Allemagne de l'Ouest;
- le Groupe-brigade canadien transportable par air et par mer (CTAM), basé au Canada et chargé de se déployer dans le nord de la Norvège en cas de besoin; cette formation comprend 1 groupe-brigade et 2 escadrons de chasseurs;

- un destroyer affecté auprès de la Force navale permanente de l'Atlantique.

> L'objectif premier des opérations et de l'entraînement du 4e Groupe-brigade mécanisé du Canada et du 1er Groupe aérien du Canada est de maintenir leurs formations et leurs unités respectives à un haut niveau de préparation opérationnelle, de façon à ce qu'elles soient en mesure de mener des opérations de grande intensité dans la Région du Centre, dans un milieu conventionnel, nucléaire, biologique ou chimique. [2]

Outre qu'il fournit toutes ces ressources, le Canada contribue à l'entraînement des troupes de l'OTAN en mettant des installations à leur disposition sur son territoire. Il existe un centre ouest-allemand d'entraînement des blindés à Shilo (Manitoba) et des installations réservées à l'Armée britannique à Suffield et Wainright, en Alberta. Les forces allemandes et britanniques se servent des polygones de Goose Bay (Terre-Neuve) pour enseigner à leurs pilotes les manoeuvres à basse altitude.

On est en train de remplacer les vieux avions *CF-14* du Groupe aérien du Canada basé en Allemagne de l'Ouest avec des avions *CF-18*. Cette formation a fini de recevoir ses nouveaux appareils en 1986. En 1985, le Canada s'était engagé à augmenter ses effectifs en Europe de 1 220 personnes, ce qu'il a fait en 1986. Cela porte maintenant à 7 160 le total des militaires canadiens basés en Europe.

L'OTAN s'interroge actuellement quant à savoir où elle installera son nouveau Centre d'entraînement de combat et d'armes tactiques (NTFWTC). Elle a deux choix : la base aérienne canadienne de Goose Bay, ou un emplacement à Konya, en Turquie. Des représentants de l'OTAN se sont prononcés en faveur de Konya, en septembre 1986.

La position actuelle du Canada

Dans l'allocution qu'il a prononcée devant *l'Empire Club* de Toronto, le ministre de la Défense nationale, M. Perrin Beatty, a expliqué pourquoi le Canada doit adhérer à l'OTAN :

---

2 Défense nationale, *Budget des dépenses, 1987-1988*, partie III, p. 46 (version anglaise).

> Nous ne faisons pas partie de l'OTAN et nous ne maintenons pas une présence en Europe par simple bonté d'âme. Nous nous sommes engagés à défendre l'Europe parce que si celle-ci perd sa liberté, il deviendra très difficile pour le Canada de garder ses valeurs démocratiques. Il ne doit donc faire aucun doute dans notre esprit que la défense de l'Europe occidentale est vitale pour la défense du Canada tel que nous souhaitons le conserver. [3]

Les représentants canadiens ont exercé de fortes pressions au sein de l'OTAN pour qu'elle ajourne sa décision finale relativement à l'emplacement du NTFWTC jusqu'à ce qu'une analyse plus détaillée soit exécutée. Dans un communiqué du ministère de la Défense nationale, M. Perrin Beatty a déclaré que la candidature canadienne était toujours à l'étude :

> Nous avons de bonnes raisons de croire que le Comité militaire prendra la décision de ne pas choisir un emplacement pour l'instant... les coûts de l'établissement du Centre ont été calculés de façon qu'il a été jusqu'à présent impossible de les comparer équitablement. C'est pourquoi le Canada a demandé qu'au cours de la prochaine étape, les coûts associés aux deux emplacements soient ventilés en détail ... [Je suis] persuadé que l'on donnera suite à cette suggestion et que l'on apportera à la soumission du Canada toute l'attention qu'elle mérite durant la prochaine étape du projet. [4]

Le 4 décembre 1986, le gouvernement a annoncé que l'Aviation néerlandaise utiliserait la base canadienne de Goose Bay pour exécuter des exercices de vol à basse altitude, et ce, en vertu d'un accord bilatéral de dix ans conclu entre les Pays-Bas et le Canada.

Dans le Livre blanc sur la Défense paru le 5 juin 1987, le gouvernement a annoncé qu'il renoncerait à son engagement d'envoyer des troupes en Norvège en cas de crise. Le groupe-brigade CTAM sera plutôt déployé en Allemagne de l'Ouest. Le Livre blanc soulignait que l'un des principaux dilemmes du Canada en matière de défense découlait du fait qu'il tient à respecter les nombreux engagements qu'il a pris. En particulier, pour

---

3 Perrin Beatty, Allocution prononcée devant *l'Empire Club*, *Bulletin du désarmement*, hiver-printemps 1987, p. 28.

4 MDN, *Communiqué*, 4 décembre 1986, 79/86.

remplir ses obligations envers l'OTAN en Europe, à deux endroits différents, il a dû disperser trop ses ressources. Le Livre blanc déclare :

> Le déploiement du Groupe-brigade CTAM dans le nord de la Norvège pose de très graves problèmes. En effet, cette force mettrait quelques semaines à arriver en Norvège, ce qui rend douteux son déploiement en temps opportun. De plus, elle est incapable de faire face à une opposition armée au moment de son débarquement et, une fois déployée, elle serait extrêmement difficile à renforcer et à réapprovisionner, particulièrement après le déclenchement d'hostilités... Pour que ces engagements concernant la Norvège septentrionale soient respectés pleinement et efficacement, les lacunes susmentionnées devraient être comblées, ce qui ne pourrait être fait qu'à grands frais... Le gouvernement du Canada en est donc arrivé à la conclusion que la consolidation de ses engagements dans le sud de la République fédérale d'Allemagne constitue le meilleur moyen d'accroître la crédibilité, l'efficacité et la capacité de soutien de sa contribution à la défense collective en Europe. [5]

Cependant, le Canada ne renoncera à son engagement qu'une fois qu'un autre pays membre de l'OTAN aura accepté de remplir le rôle. Notre pays avait aussi convenu de déployer deux escadrons de chasse de renforcement rapide dans le nord de la Norvège, mais ces unités seront elles aussi envoyées dans le sud de la République fédérale d'Allemagne en cas de besoin. Ainsi, le Canada disposera en Europe centrale d'une force de la taille d'une division, en cas de crise. L'équipement de la brigade sera pré-déployé, et le Canada achètera de nouveaux chars d'assaut.

Le débat parlementaire

Plusieurs pétitions dont les signataires protestaient contre les exercices de vol à basse altitude effectués par l'OTAN à Goose Bay ont été présentées à la Chambre. Les signataires s'élevaient contre les dommages causés à l'environnement et soutenaient que les exercices perturbent la vie des autochtones dans la région. [6]

---

5 MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987, p. 61.

6 Voir *Débats de la Chambre des communes*, 10 oct. 1986, p. 287; 2 déc., p. 1677; 3 déc., p. 1755; 9 déc., p. 1906; 12 déc., pp. 2058-2059; 17 déc., p. 2208; 19 déc., p. 2306; 19 janv. 1987, p. 2343; 21 janv., p. 2520; 22 janv., p. 2542; 23 janv., pp. 2648 et 2650; 30 janv., p. 2928; 3 fév., p. 3010; 6 fév., pp. 3191-3192; 13 fév., p. 3416; 18 fév., p. 3568; 15 mai, p. 6150; 27 mai, p. 6450; 19 juin, p. 7400; 26 juin, p. 7686.

Dans une déclaration en Chambre, le député néo-démocrate Jim Fulton a attiré l'attention sur le fait qu'un rapport du Comité permanent de l'environnement et des forêts avait recommandé au gouvernement d'interrompre les vols et d'en évaluer les répercussions sur l'environnement. [7] Le député néo-démocrate Bill Blaikie a abondé dans le même sens, en citant les recommandations provisoires formulées dans l'Examen fédéral de l'environnement et il a invité le gouvernement à les mettre en oeuvre. [8] Le député néo-démocrate Dan Heap s'est élevé contre la décision gouvernementale de permettre aux Pays-Bas d'exécuter des vols d'exercice à basse altitude à Goose Bay. Il s'est déclaré indigné du peu de cas que l'on faisait du processus d'évaluation environnementale qui recommandait de ne pas accroître le nombre de vols tant que l'examen ne serait pas terminé. M. Heap a invité le gouvernement à "cesser de tenir des audiences sur l'environnement simplement à des fins de relations publiques [et] à prendre au sérieux les besoins des Inuit..." [9]

Le député conservateur John Oostrom a demandé au gouvernement de continuer à exercer des pressions pour obtenir l'installation de la base de l'OTAN à Goose Bay. Il a déclaré : "... cela apporterait à cette région la stimulation économique dont elle a tant besoin. Une telle base créerait plus de 500 emplois permanents et injecterait des sommes énormes dans l'économie locale." [10]

La position du Parti libéral à propos de l'OTAN a suscité de nombreux commentaires après que des résolutions débattues lors d'un congrès du Parti libéral eurent porté sur le retrait du Canada de l'OTAN. [11]

Répondant à la déclaration du Ministre sur le Livre blanc, le député libéral Doug Frith a déclaré :

---

7 *Débats de la Chambre des communes*, 15 mai 1987, p. 6133.
8 *Débats de la Chambre des communes*, 12 fév. 1987, p. 3365. On recommandait notamment d'imposer des restrictions quant aux altitudes minimales et de ne pas autoriser plus de vols qu'en 1986.
9 *Débats de la Chambre des communes*, 15 mai 1987, p. 6133.
10 *Débats de la Chambre des communes*, 8 déc. 1986, p. 1872.
11 Voir *Débats de la Chambre des communes*, 21 nov. 1986, p. 1402; 1er déc., p. 1647; 2 déc., p. 1692; 3 déc., p. 1730; 26 janv. 1987, p. 2681.

> Le Parti libéral est en net désaccord avec le Livre blanc pour ce qui est de la décision prise par le gouvernement conservateur de retirer son engagement CAST... La politique militaire doit être en harmonie avec la politique étrangère... Les Norvégiens vont considérer ce retrait comme un indice de la détermination du Canada de se désintéresser aussi des autres pays nordiques... Je suis d'accord avec le ministre quand il déclare que militairement, notre engagement CAST n'est pas viable. Cependant, ce n'est pas une raison parce que ces fonds ne sont pas suffisants, étant donné le coût de la technologie moderne, pour que nous ne tenions pas nos engagements envers la Norvège... [12]

M. Frith a aussi semblé indiquer que l'entraînement spécial que les Forces canadiennes reçoivent pour combattre en hiver les désignait tout naturellement pour défendre la Norvège.

Dans sa réponse au Ministre, le député néo-démocrate Derek Blackburn a remis en question l'ensemble des engagements du Canada envers l'OTAN. Il a fait observer que la situation avait complètement changé depuis 1945 et que des pays d'Europe tels que la France, l'Allemagne et la Grande-Bretagne avaient des économies suffisamment fortes pour assumer davantage leur propre défense. M. Blackburn a déclaré :

> Le gouvernement devrait se décider à abaisser nos engagements au niveau de nos moyens. Au lieu de cela, il s'est dérobé à un engagement, qui n'existait que sur papier, d'envoyer une brigade en Norvège... Le Canada va maintenant tenir une promesse creuse au lieu de deux... Est-il logique de prendre des engagements excessifs pour nos forces et de garder symboliquement ces dernières en Europe où toute la conjoncture stratégique change... depuis le flanc central de l'Europe jusqu'à la péninsule de Kola... [13]

M. Blackburn en est venu à proposer que les Forces canadiennes se consacrent à la défense de la moitié septentrionale de l'Amérique du Nord. Cela nécessiterait une petite armée mobile qui serait renforcée par des réserves modernes et mieux équipées. [14]

---

12 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1987, p. 6781.
13 *Ibid.*, p. 6783.
14 *Ibid.*

Le 31 juillet 1987, le NPD a présenté un énoncé de politique sur la défense, dans lequel il demandait que le Canada se retire de l'OTAN (voir l'article intitulé *Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense*, dans le présent document).

Ouvrages de référence récents

Blackburn, D., "Canadian Sovereignty, Security and Defence: A New Democratic Response to the Defence White Paper", 31 juillet 1985.

Clark, J., "Canada and NATO in the 1990's", *Revue de l'OTAN*, n° 3, juin 1986, pp. 1-6.

Ministère de la Défense nationale, *Défis et engagements*, 5 juin 1987.

Hampson, F. O., "A Second Look at No First Use", *Exposé*, n° 9, Institut canadien pour la paix et la sécurité internationales, novembre 1986.

Hobson, S., "Will NATO choose Goose Bay or Konya for NTFWTC base?" *Jane's Defence Weekly*, 22 novembre 1986, pp. 1244-1246.

Hobson, S., "The CAST Commitment", *Jane's Defence Weekly*, 18 octobre 1986, pp. 893-897.

Ouvrages généraux

Holmes, J.W., *No other way: Canada and International Security Institutions*, Toronto, Centre d'études internationales, 986.

Flanagan, S.J. et Hampson, F.O., *Securing Europe's Future*, Massachusetts, Auburn House, 1986.

The North Atlantic Treaty Organisation Facts and Figures, Service d'information de l'OTAN, Bruxelles, 1984.

Renvois

Le budget de défense et le Livre blanc sur la défense

26. LE MAINTIEN DE LA PAIX ET L'OBSERVATION

Contexte

Vers la fin des années 1940, quatre missions internationales d'observation ont été mises sur pied sous les auspices du Conseil de sécurité de l'ONU pour surveiller les conflits dans les Balkans, en Indonésie, au Moyen-Orient et au Cachemire. Le rôle de ces missions se bornait à l'observation, à l'exécution d'enquêtes et à la présentation de comptes rendus, tâches dont se chargeaient des officiers militaires non armés.

Depuis l'établissement de la Force d'urgence des Nations-Unies (FUNU) en 1956, dix missions de maintien de la paix et d'observation ont été menées sous les auspices des Nations-Unies. Quant aux missions semblables ne relevant pas de l'ONU, les plus importantes ont été exécutées en Indochine, au Tchad, au Liban et en Égypte.

Le Canada a participé activement à la création et au déploiement des forces multilatérales de maintien de la paix : il a joué un rôle clé dans l'établissement de la FUNU et il a pris part, depuis, à toutes les opérations des Nations-Unies. Le Canada a également joué un rôle dans plusieurs opérations indépendantes de l'ONU : mentionnons la Commission internationale de surveillance et de contrôle (CISC), créée en 1954 en vue de surveiller le cessez-le-feu au Cambodge, au Laos et au Vietnam; la Commission internationale de contrôle et de surveillance (CICS), mise sur pied en 1973 pour prendre la relève de la précédente; le Groupe d'observateurs au Nigeria (OTN), créé en 1968 pour surveiller les élections au lendemain de la guerre civile qui avait déchiré ce pays; et la Force de surveillance du Commonwealth, établie en 1979 pour observer les élections au Zimbabwe.

À l'heure actuelle, le Canada participe à trois missions de maintien de la paix de l'ONU et à une mission indépendante. Dans la force de l'ONU à Chypre (UNFICYP), les soldats canadiens sont chargés d'assurer la surveillance du cessez-le-feu et de résoudre les différends inter-

collectivités dans le Secteur quatre qui correspond grosso modo à l'ancienne ville de Nicosie. Ces tâches sont menées à bien par un bataillon d'infanterie et une petite unité travaillant au quartier général de l'UNFICYP; 515 Canadiens en tout sont affectés à cette mission. Le mandat de la force est reconduit tous les six mois par le Conseil de sécurité de l'ONU : les pays qui, comme le Canada, fournissent des contingents, signalent alors s'ils ont l'intention de maintenir ou de modifier leurs engagements. Cette mission est financée par les pays fournissant des contingents, bien que l'ONU soit tenue de rembourser leurs dépenses et qu'elle assume actuellement une partie des frais grâce à des contributions volontaires de ses membres.

Au Moyen-Orient, le Canada fait partie de la Force des Nations-Unies chargée d'observer le dégagement (FNUOD), dont le rôle est de maintenir la paix entre Israël et la Syrie sur les hauteurs du Golan. Avec leurs homologues polonais, les 220 membres du contingent canadien s'occupent de la logistique, des communications et du transport des troupes chargées de faire observer le cessez-le-feu. Cette mission est financée grâce à une cotisation des pays membres de l'ONU, et le mandat est renouvelé tous les six mois par le Conseil de sécurité. Le Canada fournit également vingt officiers à l'Organisation des Nations-Unies chargée de la surveillance de la trêve, établie en 1948 entre Israël et ses voisins en Palestine. Cette organisation a pour mandat de faire observer le cessez-le-feu décrété par le Conseil de sécurité et de veiller à ce que soient respectés les accords généraux d'armistice passés entre l'Égypte, le Liban, la Jordanie, la Syrie et Israël. Mentionnons également qu'un attaché canadien est toujours en mission auprès de la Commission militaire de l'Armistice du Commandement de l'ONU en Corée et que le Canada fournit les moyens de transport aérien dont a besoin le groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies en Inde et au Pakistan (UNMOGIP) pour déplacer son quartier général d'un pays à l'autre tous les six mois.

Au printemps de 1985, le Canada a convenu de participer à la Force multinationale d'observation (MFO) dans le Sinaï. La MFO a été établie en 1981 par Israël, l'Égypte et les États-Unis lorsque les pays membres du

Conseil de sécurité n'ont pu s'entendre sur la création d'une mission de l'ONU pour surveiller la frontière. Le contingent de 140 Canadiens, affecté à cette tâche le 31 mars 1986, a pour fonction d'assurer le transport des troupes et des observateurs civils. Les engagements actuels du Canada prennent fin le 31 mars 1988, date où notre pays pourra soit renouveler, soit terminer sa participation à la mission.

Le Canada a toujours appuyé le principe du maintien de la paix par des forces multilatérales, même si l'importance accordée au maintien de la paix a varié d'un gouvernement à l'autre. À l'intérieur même des Nations-Unies, la question ne fait cependant pas l'unanimité. À cet égard, il y a quatre grands points litigieux : l'efficacité des opérations de maintien de la paix, l'appui qu'il faut accorder aux efforts ne relevant pas de l'ONU, le financement des missions de l'ONU dans ce contexte et le recours à la force par les membres des contingents onusiens.

La question suivante suscite une certaine controverse : les opérations de maintien de la paix aident-elles à résoudre les conflits, ou ont-elles pour effet de les prolonger du fait que les belligérants ne se sentent plus obligés de négocier ? L'utilité des missions de maintien de la paix établies indépendamment de l'ONU donne lieu aussi à une certaine polémique.

Le problème du financement est lié au fait que l'Assemblée générale est habilitée à mettre sur pied des forces de maintien de la paix. En effet, l'Union soviétique et la France n'ont jamais reconnu les droits de l'Assemblée générale en la matière, et elles refusent systématiquement de financer toute opération qui n'est pas l'oeuvre du Conseil de sécurité. De nombreux pays sont d'accord en principe avec les opérations de maintien de la paix sanctionnées par l'Assemblée générale, mais ils manquent toutefois de verser leur quote-part dans les délais. Par conséquent, les opérations de maintien de la paix de l'ONU sont fortement déficitaires depuis la mission de 1964 au Congo. Selon un document, "68 p. 100 du déficit total de l'Organisation est imputable aux opérations de maintien de la paix". [1] Ainsi, les pays fournissant des

---

[1] Association canadienne pour les Nations-Unies, "Le maintien de la paix", *Article de fond*, Ottawa : ACNU, octobre 1984, p. 5.

contingents militaires pour de telles opérations ont dû généralement assumer le gros du fardeau financier.

Les attaques lancées contre la Force intérimaire des Nations-Unies au Liban (FINUL) ont ranimé le débat sur le recours à la force par les troupes de maintien de la paix lorsqu'elles sont en situation de légitime défense. Au cours des mois d'août et de septembre 1986, le groupe radical musulman chiite Hizbollah a mené maintes offensives contre le contingent français de la FINUL, faisant quatre morts et trente-trois blessés (plus un mort parmi les soldats irlandais). Devant de telles agressions, certains ont réclamé une interprétation plus large des restrictions relatives à l'emploi de la force par les troupes de l'ONU se trouvant en situation de légitime défense. D'autres ont soutenu au contraire que, si la FINUL était armée, sa neutralité serait compromise et elle deviendrait de ce fait partie au conflit libanais.

La position actuelle du Canada

Quoiqu'il appuie les missions de maintien de la paix de l'ONU, le gouvernement du Canada ne cesse de réclamer un financement multilatéral équitable pour soulager les pays qui fournissent les contingents. Il a aussi rappelé que ces missions n'étaient qu'une mesure provisoire dans le processus de gestion des conflits régionaux, l'objectif étant d'y trouver des solutions d'ordre politique.

Dans sa réponse au rapport déposé en 1986 par le Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, le gouvernement a promis de continuer à appuyer les colloques de formation sur le maintien de la paix, le colloque annuel de *l'International Peacekeeping Academy* de l'Université York et le Comité spécial des Nations-Unies concernant les opérations de maintien de la paix. Le gouvernement a par ailleurs précisé qu'il préférait que les missions soient exécutées sous les auspices de l'ONU et il a convenu que la participation canadienne aux opérations de ce genre sera désormais étudiée cas par cas. [2]

---

[2] *Les relations extérieures du Canada : Réponse du Gouvernement du Canada au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes*, 1986, ministère des Affaires extérieures, p. 51.

Le Livre blanc sur la défense énonce les critères que le gouvernement emploie pour décider si le Canada participera ou non à une mission de maintien de la paix :

> [Le gouvernement du Canada] rend une décision après avoir vérifié si les opérations seront régies par un mandat clair et applicable; si les principaux antagonistes acceptent un cessez-le-feu et la participation du Canada aux opérations; s'il existe des chances réelles de voir les mesures prévues servir la cause de la paix et donner lieu, en définitive, au règlement du différend par la voie politique; si la grandeur numérique et la composition internationale de la force de maintien de la paix conviennent au mandat assigné et si la composition de cette force ne nuira pas aux relations que le Canada entretien avec d'autres États; si la participation du Canada aux opérations compromettra le respect d'autres engagements canadiens; si l'on a désigné une autorité unique qui a compétence pour assurer le soutien des opérations et pour exercer une influence sur les parties au différend; et si les activités du contingent canadien bénéficieront d'un soutien financier et logistique adéquat et équitable. De plus, chacun de nos engagements actuels fait régulièrement l'objet d'un examen en fonction des critères susmentionnés. [3]

Le débat parlementaire

La question n'a pas été abordée en Chambre.

Ouvrages de référence cités

Dabros, M.R., "The Multinational Force and Observers: A New Experience in Peacekeeping for Canada", *Revue canadienne de défense*, octobre 1986, pp. 32-35.

Diehl, P.F., "When Peacekeeping Does Not Lead to Peace: Some Notes on Conflict Resolution", *Bulletin of Peace Proposals*, mars 1987, pp. 47-53.

MDN, *Défis et engagements*, juin 1987.

Skjeksback, K., "Peaceful settlement of disputes by the United Nations and other intergovernmental bodies", *Cooperation and Conflict*, vol. 21, n° 3, 1986, pp. 139-154.

---

3 MDN, *Défis et engagements*, 5 juin 1987, p. 24.

[redacted]

Byers, R.B. et Slack, M., *Canada and Peacekeeping: Prospects for the Future*, Toronto : Programme de recherche de l'Université York dans le domaine des études stratégiques, 1983.

MacPherson, J.R., "A Canadian initiative and its results: active peacemaking after thirty years", *Revue canadienne de la défense*, vol. 16, n° 1, été 1986, pp. 42-49.

Nations-Unies, *The Blue Helmets: A Review of United Nations Peacekeeping*, New York : ONU, 1985.

Association canadienne pour les Nations-Unies, "Le maintien de la paix", *Article de fond*, Ottawa, ACNU, octobre 1984.

Wiseman, Henry (sous la dir. de), *Peacekeeping*, Toronto: Pergammon Press pour l'Académie internationale de la paix, 1983.

[redacted]

Chypre
Le conflit israélo-arabe

SECTION III - SOLUTION DES CONFLITS

27. L'AFGHANISTAN

Contexte

Après le coup d'État du général Mohammed Daud en 1973, l'Afghanistan a subi des changements rapides, notamment la mise en place d'un régime laïque civil et militaire, l'application d'une stratégie ambitieuse de développement et la multiplication des rapports tant avec l'Est qu'avec l'Ouest. En 1978, le régime Daud a été renversé par la faction *Khalq* du Parti populaire démocratique (PPD) à tendance pro-soviétique. Le nouveau Conseil militaire révolutionnaire a tenté de mettre en oeuvre un programme de redistribution agraire et d'autres réformes. Ces politiques, s'ajoutant au resserrement des liens entre le régime et l'Union soviétique, ont provoqué une insurrection anti-gouvernementale. Du coup, la situation politique, économique et militaire du pays a commencé à se dégrader rapidement.

En septembre 1979, le régime a été mis à bas par les partisans de Hafizolla Amin qui, en décembre, fut remplacé à son tour par Babrak Karmal de l'aile *Parcham* du PPD. L'Union soviétique, qui avait soutenu la campagne anti-insurrectionnelle du gouvernement Amin en fournissant du matériel et des troupes, a orchestré la prise du pouvoir par Karmal qu'elle a appuyé par une intervention directe. Dès 1980, le contingent soviétique en Afghanistan comptait plus de 100 000 hommes.

Au cours de la première année de l'occupation, les Soviétiques ont mené dans le pays des opérations militaires de grande envergure en vue de triompher de la résistance. Mais les guérilleros Moudjahidine se sont réfugiés dans les bastions qu'ils avaient érigés dans les montagnes et ils se sont mis à déclencher des raids qui ont obligé l'Union soviétique à concentrer ses efforts sur la défense des villes et des principales

voies de communications et à confier à ce qui restait de l'armée afghane (50 000 à 60 000 hommes avaient en effet déserté depuis l'invasion soviétique) la responsabilité des opérations rurales. Malgré les importantes offensives menées entre 1981 et 1983 dans la vallée du Pandjir (qui abrite l'artère essentielle qu'est le tunnel de Salang reliant Kaboul aux républiques soviétiques d'Asie centrale) et dans le Paghman, les Soviétiques n'ont pas réussi à soustraire ces régions à l'emprise des Moudjahidines.

En 1984, l'Union soviétique a entrepris une campagne de dépeuplement dans les régions rurales d'Afghanistan, détruisant villages, récoltes et troupeaux dans les secteurs où opérait la résistance et forçant les habitants à fuir en direction des camps de réfugiés au Pakistan et en Iran. Moscou espérait ainsi priver les Moudjahidines de tout soutien logistique en Afghanistan et, par l'exode massif de réfugiés, affaiblir l'appui qui leur venait du Pakistan et d'Iran. Au cours de cette période, les divisions soviétiques régulières et spéciales ont participé davantage aux opérations militaires, les troupes de l'armée afghane s'étant révélées peu efficaces.

En 1985, les attaques soviétiques contre les Moudjahidines se sont rapprochées de la frontière pakistanaise, deux offensives ayant été lancées cette année-là, l'une en juin à Kunar et l'autre en septembre à Paktia. On a également signalé que les forces soviétiques et afghanes avaient perpétré en 1985 de fréquentes incursions transfrontalières (198 au cours des neuf premiers mois de l'année). Les routes d'approvisionnement en provenance du Pakistan ont été minées, et des opérations militaires ponctuelles ont été lancées le long de la frontière, toujours pour couper le soutien logistique de la résistance.

Tout au long de l'année 1985, l'Union soviétique a essayé de priver la résistance afghane de l'aide qui lui venait des camps de réfugiés aménagés au Pakistan, en organisant de fréquentes embuscades nocturnes tendues par des unités héliportées de commandos d'élite (Spetsnaaz). En outre, la largeur des "ceintures de sécurité" (zones dépeuplées) entourant Kaboul a été portée à 30 milles.

Depuis le début de l'occupation, l'Union soviétique a ajouté à ses campagnes militaires un programme à plus long terme visant à "soviétiser" la société afghane. Sous la tutelle du KGB, les effectifs de l'appareil d'État, "le Khad", ont été portés à plus de 20 000 membres, dont certains ont réussi à s'infiltrer dans les groupes de résistance basés au Pakistan. Pour lutter contre les opérations de guérilla menées dans les campagnes, les chefs de certaines tribus locales ont été recrutés dans la nouvelle milice, même si leur loyauté envers le gouvernement afghan n'était pas toujours évident. Dans les écoles d'Afghanistan, des professeurs originaires de Russie et d'Europe de l'Est ont été chargés de donner des cours approuvés par l'URSS, et plus de 30 000 enfants afghans ont été envoyés à l'école en URSS.

La situation sur le champ de bataille est restée au point mort tout au long de l'année 1986. Les efforts déployés par la résistance étaient en effet annihilés par le fait qu'elle ne disposait pas des moyens de défense appropriés pour contrer les attaques aériennes à basse altitude lancées par l'Union soviétique. Pour remédier à cette situation, l'Administration Reagan a décidé en mars 1986 de fournir aux guérilleros afghans des engins anti-aériens portatifs *Stinger* et des roquettes *Blowpipe* de fabrication anglaise. Les chefs Moudjahidines ont d'abord nié avoir reçu ces armes, alors que l'on apprenait par certains rapports que les armements acheminés aux résistants par le Pakistan, avaient été retenus par ce dernier qui craignait les représailles soviétiques et doutait de l'engagement des États-Unis à assurer sa sécurité. En décembre 1986 toutefois, on apprenait que de nombreux avions à réaction et hélicoptères de combat soviétiques avaient été abattus par des *Stinger*, les appareils soviétiques ont donc dû prendre de l'altitude, ce qui leur a fait perdre une partie de leur efficacité.

À l'automne 1986, les combats ont repris dans l'ensemble du pays, après une légère accalmie estivale. Trente mille soldats soviétiques et afghans ont lancé des offensives au nord de Kaboul et dans l'Ouest du pays, dans la province de Hàrat, en vue de contrer la plus importante attaque de la résistance Moudjahidine en trois ans.

Alors que les combats faisaient toujours rage, l'Union soviétique a procédé en octobre 1986 au retrait de 8 000 soldats, tel que l'avait annoncé le Secrétaire général Mikhaïl Gorbatchev le 28 juillet précédent. Toutefois, les dirigeants occidentaux ont qualifié cette décision de "symbolique", puisque quatre des six régiments rappelés étaient en fait des unités anti-aériennes et anti-chars (or, les Moudjahidines n'ont ni avions, ni chars), et que les Soviétiques laissaient tout de même plus de 120 000 hommes en Afghanistan.

En novembre 1986, les Nations-Unies ont fait paraître un rapport sur les violations des droits de la personne en Afghanistan, décrivant les atrocités commises par les forces soviétiques et afghanes dans ce pays, notamment les représailles contre la population civile, la torture et l'assassinat de prisonniers, le démembrement des populations et le piégeage de jouets d'enfants. Dans un geste controversé, les autorités des Nations-Unies ont supprimé dans le rapport final treize pages qui décrivaient ces atrocités. Cette censure a été expliquée par des raisons financières, et les pages en question ont été jointes à l'une des annexes du rapport publiée en anglais seulement.

Devant l'impasse persistant sur le champ de bataille, l'Union soviétique a décidé de lancer une campagne diplomatique en vue de venir à bout de ses difficultés en Afghanistan. En décembre 1986, le dirigeant soviétique Mikhaïl Gorbatchev a convoqué la direction afghane à Moscou en vue d'y tenir des consultations, et le 1er janvier 1987, le secrétaire général du PDPA, M. Nadjib, qui avait remplacé M. Babrak Karmal en mai 1986, annonçait l'établissement d'un cessez-le-feu à partir du 15 janvier suivant. Son annonce était assortie d'un programme de "réconciliation nationale" prévoyant notamment : la mise en place d'un gouvernement de coalition, auquel seraient associés les chefs de la résistance, mais qui serait tout de même strictement dirigé par le PDPA; l'amnistie pour les opposants au régime; le retour des réfugiés afghans dans leur foyer; la proclamation de l'Islam comme religion d'État officielle; et enfin, un accord sur le retrait des troupes soviétiques (même si aucun calendrier n'était établi). L'URSS s'est déclarée favorable à cette initiative en envoyant à Kaboul au début de janvier les deux principaux conseillers du

Kremlin en matière de politique extérieure, le ministre des Affaires étrangères Edouard Chevarnadze et l'ancien ambassadeur soviétique aux États-Unis, Anatoly Dobrynine. Toutefois, les Moudjahidines ont rejeté les ouvertures du gouvernement et exigé le retrait immédiat et total des troupes soviétiques, et le remplacement du régime fantoche installé à Kaboul. Le jour même de l'instauration du cessez-le-feu, les dirigeants afghans ont tenu une conférence de presse et annoncé le retour des troupes gouvernementales à leurs casernes (ils ont également montré des pièces provenant supposément de deux engins *Stinger* et d'un *Blowpipe*, pour prouver ainsi l'ingérence des Américains dans les affaires internes de l'Afghanistan). Les combats se sont tout de même poursuivis dans l'ensemble des régions rurales du pays.

Parallèlement à la proposition de cessez-le-feu faite par le gouvernement afghan, on a déployé des efforts en vue de sortir de l'impasse, dans le cadre de pourparlers organisés sous l'égide des Nations-Unies, à Genève. La neuvième ronde, engagée sous la conduite de Diego Cordovez, Sous-secrétaire général des Nations-Unies faisant office de médiateur entre les délégations afghane et pakistanaise, devait s'ouvrir à Genève le 11 février 1987. Lors des négociations précédentes, les parties en présence avaient réussi à s'entendre sur trois points, à savoir, la non-ingérence dans les affaires internes de l'Afghanistan et du Pakistan, le retour spontané des réfugiés afghans dans leur pays natal; et enfin, les garanties fournies par les superpuissances en faveur des accords conclus. L'établissement d'un calendrier pour le retrait des troupes soviétiques constituait le dernier obstacle à la conclusion d'un accord final. L'Union soviétique a proposé de retirer ses forces dans un délai de quatre ans après la signature d'un accord, même si ses représentants avaient évoqué, à l'occasion de discussions avec des dirigeants indiens, la possibilité que cela se fasse dans un délai de deux à trois ans seulement. Or, le Pakistan et les États-Unis exigeaient que le retrait soit complètement terminé au maximum trois à quatre mois après la signature de l'accord.

Les pourparlers ont finalement été remis au 25 février, en pleine période d'effervescence diplomatique. Le ministre des Affaires étrangères du

Pakistan, M. Shahabzada Yaqub Khan, s'est rendu deux fois dans la capitale soviétique au cours de ce même mois pour discuter avec les autorités soviétiques. Le dirigeant afghan, M. Nadjib, et le médiateur des Nations-Unies, M. Diego Cordovez, se sont également rendus dans la capitale moscovite pour y débattre des prochaines négociations. Les pourparlers de Genève ont finalement été amorcés le 25 février, mais ils ont été éclipsés deux jours plus tard par le raid lancé par l'armée de l'air afghane contre des villages et des camps de réfugiés dans le nord-est du Pakistan; cette offensive a fait 70 morts et 200 blessés au sein de la population pakistanaise et afghane. Cependant, après deux semaines de discussions, on avait réussi à rapprocher les positions sur le calendrier du retrait, le gouvernement afghan ayant offert un échelonnement sur 18 mois et la délégation pakistanaise ayant fait une contre-proposition, basée sur une période de sept mois. Au mois de juillet 1987, les positions respectives avaient peu évolué.

[redacted]

Le gouvernement canadien a condamné à maintes reprises l'intervention soviétique en Afghanistan et les violations des droits de la personne perpétrées dans ce pays par les forces soviétiques et afghanes. Dans le cadre d'instances internationales telles que les Nations-Unies, Ottawa a réclamé le retrait des troupes soviétiques et un règlement politique du conflit. Le Canada a également fourni des secours humanitaires aux réfugiés vivant dans les camps aménagés le long de la frontière afghano-pakistanaise.

Le 5 novembre 1986, l'Assemblée générale des Nations-Unies a examiné une résolution non exécutoire condamnant l'occupation soviétique de l'Afghanistan et exigeant le retrait immédiat des troupes étrangères d'Afghanistan. La résolution 41/33 a été adoptée par 122 voix contre 20 avec 11 abstentions. Le Canada a voté en faveur de la résolution.

L'ambassadeur du Canada aux Nations-Unies, M. Stephen Lewis, a exposé la position de son gouvernement dans un discours véhément prononcé le 5 novembre dernier. M. Lewis a condamné les violations des droits de la

personne commises par l'Union soviétique et évoquées dans le rapport Ermacora, en disant que le piégeage des jouets d'enfants et d'autres articles était une pratique témoignant d'une attitude maladive équivalant à de la dépravation. [1] Il s'est déclaré solidaire du Pakistan, dont les forces afghanes et soviétiques violaient fréquemment les frontières, et il a déclaré ce qui suit au sujet du retrait des troupes soviétiques survenu en octobre dernier :

> Il importe peu de savoir s'il s'agit là d'un tour de passe-passe militaire bien orchestré, d'un habile redéploiement des tanks ou de l'évacuation effective d'hommes et d'engins dont la présence en Afghanistan ne s'est pas nécessairement révélée utile. Ce qui compte, c'est que plus de 110 000 hommes et tout leur appareil collectif de guerre sont toujours sur place pour procéder à une pacification systématique. Le monde demande plus que des gestes symboliques pour que la preuve de la bonne foi soit faite. [2]

M. Lewis a répété que son gouvernement était favorable aux négociations menées sous les auspices des Nations-Unies par le Sous-secrétaire Diego Cordovez, et il a reproché aux Soviétiques de n'avoir pas su proposer un calendrier raisonnable relativement au retrait de leurs troupes. "L'invasion s'est faite", a déclaré M. Lewis, "en 72 heures seulement. Le retrait ne devrait pas demander plus d'une semaine ou deux. Mais si la volonté politique n'y est pas, on comprend que les forces militaires restent en place." [3]

Les propos de l'ambassadeur ont été repris le même jour par le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, dans l'allocution qu'il a prononcée à Vienne, à la séance plénière d'ouverture de la réunion de suivi de la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE). Évoquant le processus de la CSCE, il a souligné avec insistance que

> nous ne saurions oublier que, depuis sept ans déjà, un État participant [l'Union soviétique] viole pratiquement

---

1 MAE, *Déclarations et discours*, 5 novembre 1986, p. 3.
2 *Ibid.*, p. 4.
3 *Ibid.*, p. 5.

> tous les principes qui régissent les relations entre États par le maintien de son intervention militaire en Afghanistan. [4]

Le gouvernement canadien a annoncé le 12 novembre 1986 la levée des sanctions imposées contre l'Union soviétique au lendemain de l'invasion du mois de décembre 1979. Répondant à ce sujet à des questions en Chambre, M. Joe Clark a déclaré :

> Les sanctions introduites... contre l'Union soviétique en 1979 étaient efficaces à l'époque parce qu'elles ont aidé à galvaniser l'opinion mondiale contre les agissements des Soviétiques en Afghanistan. Ces agissements en Afghanistan continuent d'être déplorables... Il est clair que si nous voulons amener l'Union soviétique à changer d'attitude dans d'autres domaines... nous devons essayer d'autres moyens. [5]

En décembre 1986, cinq "déserteurs" de l'armée soviétique ont disparu comme par enchantement d'Afghanistan et se sont retrouvés au Canada. Les efforts entrepris en vue de sauver six soldats soviétiques retenus prisonniers par la résistance afghane avaient commencé en juin 1984 lorsque Serge Jusyp, un avocat représentant l'Église orthodoxe russe de la Sainte-Trinité à Toronto, avait rencontré plusieurs déserteurs lors de son passage en Afghanistan. En octobre 1984, la première tentative faite pour amener les six soldats au Canada avaient échoué pour des raisons administratives, mais l'opération a repris de la vigueur au mois d'avril 1986 avec la parution du compte rendu d'entrevues que le *Whig-Standard* de Kingston avait eues avec les soldats. En novembre 1986, cinq soldats ont été remis aux autorités canadiennes, puis ils se sont envolés du Pakistan à destination du Canada. À leur arrivée, ils ont été placés dans des familles russes et ukrainiennes à Toronto. Autorisés à s'entretenir avec les transfuges, des représentants soviétiques leur ont demandé s'ils souhaitaient retourner dans leur pays : tous ont répondu par la négative.

Pendant sa visite en Inde en février 1987, M. Joe Clark a précisé qu'aux yeux de son pays, l'accumulation de forces militaires soviétiques dans

---

4 MAE, *Déclaration* 86/63, 5 novembre 1986, p. 4.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 21 novembre 1986, p. 1404.

la région Asie-Pacifique constituait la principale menace pour la sécurité. Il a évoqué les nouvelles déclarations du Secrétaire général soviétique M. Gorbatchev, lesquelles témoignent peut-être d'un changement d'attitude positif de la part de l'URSS dans la région, et il a invité M. Gorbatchev à agir :

> Rien ne pourrait illustrer de façon aussi spectaculaire la détermination de M. Gorbatchev de donner suite à son discours de Vladivostok qu'un retrait de l'Afghanistan. Si elle se poursuivait, l'occupation brutale de ce pays démentirait toute protestation des bonnes intentions soviétiques en Asie du Sud-Ouest. Je souhaiterais que toutes les nations qui partagent notre engagement envers la démocratie et les droits de l'Homme se joignent à nous pour presser les Soviétiques de se retirer de l'Afghanistan et de laisser au peuple afghan le droit à l'auto-détermination. (sic) [6]

Quant au problème des réfugiés, le gouvernement reste déterminé à fournir des secours humanitaires à ces derniers. En réponse au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes, le gouvernement a fait la promesse suivante :

> Le Canada continuera d'appuyer les programmes organisés par le Haut Commissariat des Nations-Unies pour les réfugiés et la Croix-rouge internationale à l'intention des réfugiés Afghans au Pakistan. Pour le présent exercice, l'Agence canadienne de Développement international a versé 4 millions de dollars au Haut Commissariat des Nations-Unies et 475 000 dollars à la Croix-Rouge internationale. De plus, 14 millions de dollars d'aide alimentaire ont été offerts aux réfugiés afghans. [7]

Le débat parlementaire

La Chambre des communes a loué les efforts que le gouvernement a déployés pour sauver les cinq déserteurs soviétiques retenus en Afghanistan. Le 24 novembre dernier, le député conservateur John Oostrom a déclaré en Chambre :

---

6 MAE, *Déclaration* 87/08, 13 février 1987, p. 7.

7 MAE, *Les relations internationales du Canada - Réponse du gouvernement du Canada au rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes*, décembre 1986, p. 76.

> ... le secrétaire d'État aux Affaires extérieures... mérite nos plus chaleureuses félicitations. Grâce à sa ferme détermination à l'égard d'une région explosive du globe, il a réussi à obtenir la libération de cinq transfuges de l'Armée soviétique en Afghanistan... Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a montré pour une fois au monde que le Canada viendra toujours en aide à ceux qui ont soif de liberté. [8]

Le député conservateur John Reimer a complimenté l'ambassadeur Stephen Lewis pour avoir, devant l'Assemblée générale des Nations-Unies, dénoncé "la version déformée des événements survenus en Afghanistan" [9] présentée par le ministre soviétique des Affaires étrangères, M. Edouard Chevarnadze dans son discours prononcé devant l'Assemblée. M. Reimer a souligné que "les Canadiens ne se contenteraient pas d'une rhétorique pathétique et qu'il convenait de féliciter l'ambassadeur Lewis d'avoir rappelé à l'URSS cette réalité." [10]

Le député conservateur Andrew Witer a mis en doute la décision du gouvernement de lever les sanctions contre l'Union soviétique tandis qu'il en imposait encore à l'Afrique du Sud. Il a demandé "pourquoi les sanctions sont efficaces contre l'Afrique du Sud alors qu'elles ne le sont apparemment pas contre l'Union soviétique". [11] Le 27 janvier 1987, il a dénoncé les violations des droits de la personne perpétrées par les forces soviétiques en Afghanistan, et il a déclaré que "nous ne pouvons plus continuer à nous interroger sur l'efficacité de sanctions à prendre. Le Canada a le devoir et la responsabilité de maintenir les sanctions en vigueur jusqu'à ce que les Soviétiques cessent d'occuper illégalement le territoire afghan." [12]

Répondant à ces propos, M. J.M. Forrestall, secrétaire parlementaire du ministre de l'Expansion industrielle régionale, a fait observer qu'un grand nombre de ces sanctions, initialement destinées à galvaniser l'opinion mondiale contre l'intervention soviétique, "ne pouvaient être

---

8 *Débats de la Chambre des communes*, 24 novembre 1986, p. 1445.
9 *Débats de la Chambre des communes*, 26 novembre 1986, p. 1534.
10 *Ibid.*
11 *Débats de la Chambre des Communes*, 21 novembre 1986, p. 1404.
12 *Débats de la Chambre des Communes*, 27 janvier 1986, p. 2765.

que temporaires puisqu'un dialogue aux échelons supérieurs, des contacts plus élargis et une plus grande collaboration sont tous indispensables pour développer un réseau de relations plus étendues et plus solides entre l'Est et l'Ouest". [13] Il a également indiqué qu'en décidant de reprendre les échanges universitaires, scientifiques et culturels avec l'Union soviétique, le Canada avait enfin adopté une politique plus proche de celle de ses alliés de l'OTAN, dont beaucoup n'avaient pas imposé pareille sanction contre l'Union soviétique. [14]

Ouvrages de référence récents

Cordesman, A.H., "The Afghan Chronology: Another Brutal Year of Conflict", *Armed Forces*, avril 1987, pp. 156-160.

Kamrany, N. M., "The Continuing War in Afghanistan", *Current History*, octobre 1986, pp. 333-336.

Karp, C., "Afghanistan: Seven years of Soviet occupation" *Department of State Bulletin*, février 1987, pp. 1-21.

Victor, J.-C., "Afghanistan: A Protracted Conflict", *Bulletin of Peace Proposals*, août 1986, pp. 437-446.

Ouvrages généraux

Amstutz, J.B., *Afghanistan: The First Five Years of Soviet Occupation*, Washington (D.C.), Government Printing Office, décembre 1986.

Dmytryshyn, B., Cox, F., *The Soviet Union and the Middle East: A Documentary Record of Afghanistan, Iran and Turkey, 1917-1985*, Kingston Press, juillet 1987.

Malik, H., *Soviet-American Relations with Pakistan, Iran and Afghanistan*, St. Martin Press, février 1987.

Nikolayev, L., *Afghanistan: Between the Past and the Future*, Moscou, Progress Publishers, 1986.

---

13 *Ibid.*
14 *Ibid.*

28. L'AMÉRIQUE CENTRALE
LE PROCESSUS DE CONTADORA

Contexte

Le 9 janvier 1983, les ministres des Affaires étrangères de la Colombie, du Mexique, du Panama et du Venezuela se sont réunis dans l'île de Contadora, au large du Panama, pour discuter de la dégradation de la situation en Amérique centrale. Les conflits locaux au Salvador et au Nicaragua avaient débordé les frontières de ces pays, provoqué des tensions entre les États de la région et entraîné une intervention grandissante des superpuissances. Les États de Contadora - c'est ainsi qu'on a baptisé ce groupe de pays d'Amérique latine - ont d'abord cherché à favoriser tout dialogue susceptible de contribuer au désarmorçage des conflits dans la région. Bientôt, cette initiative a débouché sur un cadre structuré pour le règlement des conflits en Amérique centrale.

Le 7 septembre 1984, le groupe de Contadora a présenté aux cinq gouvernements d'Amérique centrale (Guatemala, Salvador, Honduras, Nicaragua et Costa Rica) l'Acte de Contadora pour la paix et la coopération en Amérique centrale. En signant ce traité, les parties se seraient engagées à abandonner la course aux armements sous toutes ses formes, à entreprendre des négociations visant la réduction des arsenaux, à cesser d'appuyer les forces irrégulières, à promouvoir la réconciliation nationale et à établir des régimes politiques fondés sur le pluralisme et des élections libres. Le traité prévoyait l'élimination de toutes les installations militaires étrangères et interdisait toute manoeuvre militaire internationale dans la région.

Le document, accepté tel quel par le Nicaragua, a toutefois été rejeté par le Costa Rica, le Salvador et le Honduras. Le 12 septembre 1985, le groupe de Contadora a présenté un nouveau projet de traité qui comportait de meilleures formules de réconciliation nationale, de contrôle et de vérification. Toutefois, le document ne prohibait pas les manoeuvres militaires américaines dans la région et n'obligeait pas explicitement les États-Unis à cesser d'appuyer les forces cherchant à renverser le

gouvernement du Nicaragua. Pour ces raisons entre autres, le traité de 1985 a été rejeté par le Nicaragua, et les négociations menées sous l'égide du groupe de Contadora ont été interrompues jusqu'en mai 1986.

Le 12 janvier 1986, les ministres des Affaires étrangères du groupe de Contadora et du groupe de Lima (groupe de soutien créé le 28 juillet 1985 par le Brésil, l'Argentine, l'Uruguay et le Pérou) ont formulé la Déclaration de Caraballeda. Ce document réclamait la suspension de tout appui extérieur destiné aux forces irrégulières, l'abandon des manoeuvres militaires internationales dans la région et la reprise des pourparlers entre les États-Unis et le Nicaragua. Quatre jours plus tard, par la Déclaration de Guatemala, les gouvernements d'Amérique centrale ont donné leur aval au document de Caraballeda. Des représentants des groupes de Contadora et de Lima se sont réunis avec des dignitaires américains en février pour leur signifier que les pourparlers de paix pouvaient difficilement progresser si les forces irrégulières et les mouvements insurrectionnels d'Amérique centrale continuaient à bénéficier d'un appui extérieur.

Depuis cette rencontre de février, des représentants des cinq États d'Amérique centrale se sont réunis à plusieurs reprises, seuls ou avec leurs homologues des groupes de Contadora et de Lima, en vue de signer le traité avant le 6 juin 1986. Le 7 juin, les pays de Contadora ont présenté aux cinq gouvernements d'Amérique centrale un troisième projet de traité. Ce dernier contenait des dispositions plus strictes sur l'interdiction des manoeuvres militaires internationales dans la région et offrait de nouvelles formules pour la réduction des arsenaux. Le 21 juin, le Nicaragua a annoncé qu'il appuyait ce projet modifié. Toutefois, le Salvador, le Honduras et le Costa Rica ont rejeté le document, et le gouvernement du Salvador a même demandé que le groupe de Contadora soit restructuré ou dissous.

Le 25 juin 1986, la Chambre des représentants du Congrès américain a approuvé un programme d'aide de 100 millions de dollars (dont 70 millions en aide militaire) pour soutenir la campagne des *contras* luttant contre le gouvernement du Nicaragua. Le lendemain, la Cour internationale de Justice a déclaré que l'aide militaire ainsi accordée par les

États-Unis violait le droit international et que Washington devait absolument mettre fin à ces agissements. En décembre 1986, des questions ont été soulevées sur le lien existant entre les ventes d'armes américaines à l'Iran et l'aide financière accordée aux *contras*. La Chambre des représentants a décidé de retenir les 40 millions de dollars qu'attendaient encore les *contras* sur les 100 millions que leur avait d'abord promis le Congrès, jusqu'à ce que l'on sût à quelles fins avait été utilisé l'argent déjà versé. Cette décision a été renversée par le Sénat américain le 18 mars 1987. Les audiences du Congrès américain sur les ventes d'armes à l'Iran et l'aide secrète accordée aux *contras* nicaraguayens ont commencé au début de l'été 1987.

Le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada a souligné dans son rapport de juin 1986 qu'il avait "reçu plus de mémoires sur l'Amérique centrale que sur tout autre sujet". Le Comité a conclu que "l'influence que le Canada exerce sur les mesures que prennent d'autres pays pour assurer leur sécurité est évidemment limitée, mais nous avons par contre la possibilité d'offrir une aide directe et concrète aux centaines de milliers de réfugiés de cette région."

Le gouvernement canadien a appuyé l'initiative de Contadora et il pense, comme les pays de ce Groupe, que les conflits en Amérique centrale résultent surtout de conditions locales.

Après l'échec du projet de traité de Contadora en 1984, le document n'ayant pu faire l'unanimité des États d'Amérique centrale, le Canada a communiqué au Groupe de Contadora quelques idées pour en améliorer le libellé. Les autorités canadiennes ont donné à entendre qu'il y avait lieu d'éclaircir les aspects financiers des opérations de vérification et que les États d'Amérique centrale devaient faire partie de la Commission de contrôle et de vérification qui serait chargée de surveiller la mise en oeuvre de l'accord. Le Canada a également recommandé que la Commission puisse se déplacer librement et accéder en tout temps aux médias d'information, qu'elle soit placée sous l'égide d'une autorité politique et que la durée de son mandat soit clairement définie.

En février 1987, le Nicaragua a décidé de prolonger pour une autre année l'état de siège qu'il avait décrété cinq ans plus tôt. Le groupe de

Contadora s'est réuni en avril et a approuvé la tenue en juin d'un sommet auquel les chefs centraméricains participaient; il a même offert ses bons offices pour aider à améliorer les propositions du Costa Rica.

Le Canada a continué de soutenir l'initiative après le rejet du deuxième projet de traité et la suspension des travaux du Groupe de Contadora à l'automne 1985. Le 15 février 1987, le président du Costa Rica recevait ses homologues du Salvador, du Guatemala et du Honduras pour discuter du nouveau plan de paix qu'il avait à leur proposer. Il y demandait un cessez-le-feu entre le gouvernement du Nicaragua et les *contras*, de même qu'une trêve dans la guerre civile qui sévissait au Salvador et au Guatemala. Le plan comprenait aussi les mesures suivantes : établir un dialogue entre le gouvernement sandiniste et l'opposition politique intérieure au Nicaragua; interdire toute aide étrangère aux rebelles de la région; retirer les conseillers militaires russes, cubains et américains; et fixer un calendrier pour la démocratisation du Nicaragua, qui aboutirait à des élections libres sous la surveillance d'observateurs étrangers.

Le Nicaragua a d'abord mal réagi à l'initiative du Costa Rica parce qu'il n'avait pas été invité à la réunion, puis il a changé sa position. Le président Ortega s'est alors dit prêt à s'entretenir avec les dirigeants des autres pays. On a alors annoncé que les chefs des pays d'Amérique centrale tiendraient un sommet en juin 1987.

Cependant, après s'être entretenu avec l'envoyé spécial américain Phillip Habib, le président salvadorien José Napoleon Duarte a annoncé que les cinq pays n'étaient pas parvenu à un consensus satisfaisant, et il a demandé que le sommet soit reporté.

La position actuelle du Canada

S'adressant à *l'Inter-American Press Association* à Vancouver, le 15 septembre 1986, le premier ministre Brian Mulroney a défini la position du Canada à l'égard des conflits d'Amérique centrale. Sur un ton plus ferme que celui des déclarations antérieures, il a affirmé que le

gouvernement désapprouvait l'intervention de tierces parties dans cette région et il a répété que le Canada appuyait le processus de Contadora :

> Nous ne sommes pas non plus en faveur d'exporter la révolution, pas plus que nous n'approuvons l'intervention d'une tierce partie où que ce soit en Amérique centrale, quelle que soit cette tierce partie, et quels que soient ses intérêts légitimes dans la région. Nous déplorons que les tiraillements Est-Ouest se soient propagés jusqu'en Amérique centrale, et nous n'approuvons pas qu'un pays, quel qu'il soit, fournisse des armes à une faction de la région, quelle qu'elle soit. C'est pourquoi nous appuyons l'Initiative de Contadora, aussi peu fructueuse qu'elle ait pu être jusqu'ici, comme étant le meilleur instrument de réconciliation en Amérique centrale. Nous savons que seuls le développement et la paix permettront à la démocratie de prospérer. [1]

Le 3 novembre 1986, le Canada a voté en faveur d'une résolution de l'Assemblée générale des Nations-Unies qui exhortait les États-Unis à respecter la décision de la Cour internationale de Justice. [2] La résolution a été adoptée par 94 voix contre 3, avec 47 abstentions.

En janvier 1987, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a réitéré l'appui du Canada à l'endroit des groupes de Contadora et de Lima :

> ... je tiens à réitérer le ferme appui du gouvernement du Canada au processus de Contadora. L'année écoulée a été difficile pour ceux qui cherchent à faire avancer la cause de la paix dans la région. Votre refus de vous laisser décourager... [a] soutenu l'espoir de la communauté internationale de voir apporter une solution durable à la crise en Amérique centrale. [3] (sic)

À la fin-mai 1987, un groupe de rebelles *contras*, appuyés par les États-Unis, a attaqué une ferme internationale du Nicaragua où travaillaient des Canadiens. Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a vertement dénoncé ce geste et déclaré qu'il enverrait une

---

1 MAE, *Déclarations et discours*, 15 septembre 1986.
2 Résolution de l'Assemblée générale de l'ONU, 41/31, 3 novembre 1986.
3 MAE, *Communiqué*, 20 janvier 1987. Voir également *Débats de la Chambre des communes*, 20 janvier 1987, pp. 2501-2502.

lettre au secrétaire d'État américain George Shultz pour lui faire connaître sa vive inquiétude et qu'il ne manquerait pas de la lui rappeler à l'occasion de leurs prochaines rencontres. [4]

[redacted]

Évoquant l'allocution prononcée par M. Mulroney à Vancouver, au cours du débat sur le Discours du trône, le chef néo-démocrate Ed Broadbent a déclaré qu'il partageait les vues du premier ministre et qu'il les appuyait. Il l'a ensuite exhorté à aller plus loin : "Ayant déjà souscrit aux démarches du groupe de Contadora, j'exhorte à présent le gouvernement à emboîter le pas [à d'autres gouvernements] en adoptant le principe du traité de Contadora..." (sic) [5]

Le député néo-démocrate Dan Heap s'est réjoui du fait que le Canada eût voté à l'ONU en faveur de la décision de la Cour internationale de Justice et il a prié le premier ministre de demander expressément au président américain de ne plus subvenir aux besoins financiers des *contras*. Il a de plus exhorté M. Mulroney à avertir le Salvador et le Honduras que, s'ils permettaient encore aux rebelles d'utiliser leurs territoires pour préparer leurs attaques, le Canada leur couperait toute aide bilatérale. [6] Au cours d'un débat de clôture en janvier, M. Dan Heap a relancé la question :

> Le pays qui bénéficie le plus de l'aide canadienne en Amérique centrale ne devrait pas servir de principale base aux opérations terroristes américaines comme c'est le cas du Honduras dans cette partie du globe. Nous devrions plutôt consacrer cet argent au pays où il serait mieux utilisé... Notre première démarche devrait être d'ouvrir une ambassade à Managua, la capitale, ce qui ne représenterait que 10 p. 100 de l'aide que nous gaspillons actuellement au Honduras. [7]

---

4 *Débats de la Chambre des communes*, 1er juin 1987, p. 6592.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 3 octobre 1986, p. 57.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 6 nov. 1986, p. 1145; voir aussi *Débats de la Chambre des communes*, 31 oct. 1986, p. 943; 21 nov. 1986, p. 1402; 11 déc. 1986, p. 2018.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 20 janv. 1987, p. 2501; voir aussi *Débats de la Chambre des communes*, 16 mars 1987, p. 4165.

M. Jean-Guy Hudon, secrétaire parlementaire du secrétaire d'État aux Affaires extérieures, a répondu :

> ... que les Honduriens ont demandé formellement aux *contras* de quitter leur territoire. Nous nous inquiétons des incursions faites au Honduras par l'armée sandiniste à la poursuite des *contras*, car cela ne peut qu'exacerber les tensions qui existent déjà... [8]

M. Heap a aussi interrogé le premier ministre à propos d'une rumeur selon laquelle il aurait refusé de s'entretenir avec le vice-président du Nicaragua. M. Mulroney a répondu ce qui suit :

> Le gouvernement du Canada, par son secrétaire d'État aux Affaires extérieures, s'est en tout temps montré disposé à rencontrer les dirigeants politiques de toutes tendances. Nous demeurons évidemment tout à fait disponibles pour accueillir selon les règles de la courtoisie quiconque désire nous rendre visite. [9]

En décembre, la députée libérale Sheila Copps a voulu savoir si le Secrétaire d'État avait assisté à une conférence à laquelle était convié M. Mario Calero, principal collecteur de fonds des *contras* aux États-Unis. Le Secrétaire d'État, M. David Crombie, a répliqué qu'il n'y avait pas participé. [10]

Prenant la parole lors d'un débat de clôture, le député néo-démocrate Dan Heap a abordé la question de la paix en Amérique centrale, et plus spécialement celle des activités canadiennes au Salvador. Il a demandé que le gouvernement condamne publiquement les activités des États-Unis en Amérique centrale et qu'il les prie de mettre fin à leur programme d'aide au Salvador. M. Michel Champagne, secrétaire parlementaire du ministre de l'Agriculture, a répondu en ces termes :

> ... le Canada ne favorise pas une solution militaire au conflit interne. Nous préconisons plutôt un dialogue

---

8 *Ibid.*
9 *Débats de la Chambre des communes*, 6 nov. 1986, p. 1145; voir aussi *Débats de la Chambre des communes*, 7 nov. 1986, p. 1177.
10 *Débats de la Chambre des communes*, 17 déc. 1986, p. 2200; 18 déc. 1986, p. 2259.

> entre le gouvernement salvadorien et les insurgés, et regrettons que la troisième série de discussions prévues... n'ait pas eu lieu en septembre dernier. [11]

À la fin-mai, M. Heap est revenu sur le sujet de l'aide canadienne au développement. Après avoir cité un cas récent de violation des droits de la personne au Salvador,il a posé la question suivante au secrétaire d'État aux Affaires extérieures :

> Le ministre peut-il dire au président [du Salvador] que lorsque le Canada avait décidé d'accorder cette aide, il s'attendait à ce que le président soit disposé et soit capable d'enrayer de telles atteintes aux droits de l'homme et que s'il veut continuer à recevoir de l'argent, il doit réaliser certains progrès dans ce domaine ? [12] (sic)

M. Clark lui a répondu ainsi :

> La question de l'aide du Canada au développement... est assez délicate. Je ne tiens pas à faire des commentaires d'ordre général qui risquent d'envenimer la situation. Je vérifierai les informations que le député m'a communiquées, et je prendrai éventuellement les mesures qui s'imposent. [13]

S'adressant à la Chambre après une visite du président Reagan, le député libéral Warren Allmand a contesté les vues de ce dernier sur la situation en Amérique centrale :

> La révolution sévissant au Nicaragua n'était pas le résultat des conflits Est-Ouest, mais plutôt l'aboutissement de 50 ans de dictature somoziste. Il est malheureux que le gouvernement américain ne comprenne pas cela. [14]

Après l'attaque de la ferme internationale par les *contras*, la députée néo-démocrate Pauline Jewett a réclamé du secrétaire d'État aux Affaires extérieures qu'il manifeste encore plus ouvertement l'opposition du

---

11 *Débats de la Chambre des communes*, 5 fév. 1987, pp. 3173-3175.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 29 mai 1987, pp. 6537.
13 *Ibid.*
14 *Débats de la Chambre des communes*, 8 avril 1987, p. 4968.

Canada au financement de ce groupe par les Américains. [15] Le député libéral Warren Allmand a demandé à M. Clark s'il était prêt à consulter les partis d'opposition pour rédiger une résolution conjointe qui condamnerait de telles attaques. Il a affirmé que "si toute la Chambre offrait son appui [aux membres du Congrès américain qui s'opposent aux *contras*]... elle aiderait beaucoup à mettre fin à ce genre d'ingérence dans les affaires du Nicaragua..." [16] M. Clark a répondu :

> Je pense que les conséquences d'une telle action pourraient être nuisibles. Elle pourrait rendre le but visé par le député plus difficile et non moins difficile à atteindre... Je trouve intolérable qu'un projet auquel participent des Canadiens soit soumis à une telle attaque et je vais voir s'il y a des mesures pratiques que nous pouvons prendre. (sic) [17]

Le député libéral Roland de Corneille a prié M. Clark de dénoncer devant les Nations-Unies cette attaque comme étant un acte terroriste, et il a exhorté le gouvernement à demander aux États-Unis de mettre fin à de tels agissements. [18] À la fin de juin, M. Allmand a expressément prié M. Clark de préciser ce qu'il avait dit au Secrétaire d'État américain à ce sujet, et il lui a aussi demandé s'il entendait présenter à la Chambre une résolution qui condamnerait les attaques contre les installations civiles. M. Clark a d'abord déclaré qu'il attendait des détails du Secrétaire d'État américain, puis il a dit :

> ... j'ai été scandalisé par cette attaque contre un projet d'aide canadienne au cours de laquelle des enfants ont perdu la vie. Le gouvernement américain peut être certain que les Canadiens trouvent ce genre d'action absolument révoltante. [19]

Le député conservateur Benno Friesen a informé M. Clark que le Parti conservateur avait été frappé d'interdiction au Nicaragua et que la Croix-Rouge internationale n'avait toujours pas accès à la prison du

---

15 *Débats de la Chambre des communes*, 1er juin 1987, p. 6593.
16 *Ibid.*
17 *Ibid.*
18 *Débats de la Chambre des communes*, 4 juin 1987, p. 6730; 25 juin 1987, p. 7599.
19 *Débats de la Chambre des communes*, 29 juin 1987, p. 7746.

Chipote au Nicaragua. Il l'a prié d'examiner ces dossiers et de faire des démarches pour dénoncer la situation existant au Nicaragua. M. Clark a indiqué qu'il se pencherait sur ces questions et qu'il prierait le Nicaragua d'accorder à la Croix-Rouge la permission de se rendre à la prison susmentionnée. [20]

Baranyi, S., "La paix en Amérique centrale est-elle possible ?", *Exposé n° 8 de l'ICPSI*, oct. 1986.

Bricker, C., "Central America and Peacemaking: A workshop report", York Centre for International and Strategic Studies, août 1986.

Broadbent, E., "US harassment of Nicaragua: a choice denied", *Globe and Mail*, 15 septembre 1986, p. A7.

Grande, L., William, M., "Rollback or containment? The United States, Nicaragua and the search for peace in Central America", *International Security*, septembre 1986, pp. 89-120.

Secrétariat d'État américain, "The US and Central America: Implementing the National Bipartisan Commission Report", Rapport au président, Département d'État américain, août 1986.

Département d'État américain, *Democracy in Latin America and the Caribbean: The Promise and the Challenge*, rapport spécial n° 158, mars 1987.

Bagley, B.M., Roberto, A. et Hagedorn, J.K., (sous la dir. de), *Contadora and the Central American Peace Process: Selected Documents*, Boulder: Westview Press, 1985.

Graham, D.H., Schultz, D., *Revolution and Conterrevolution in Central America and the Caribbean*, Boulder, Westview Press, 1984.

Commission économique de l'ONU pour l'Amérique latine, "The crisis in Central America: Its origins, scope and consequences", *CEPAL Review*, n° 22, 1984.

---

20 *Débats de la Chambre des communes*, 5 juin 1987, pp. 6773-6774.

29. CHYPRE

[redacted]

Après avoir été colonie britannique à partir de 1925, Chypre est devenue un État souverain en 1960, en vertu d'accords prévoyant le partage du pouvoir politique entre la majorité grecque (78 p. 100 de la population) et la minorité turque (18 p. 100). La Grande-Bretagne conservait deux bases militaires dans l'île.

Des combats entre les deux collectivités ont éclaté en 1963, lorsque le président chypriote grec, l'Archevêque Makarios III, a proposé au vice-président chypriote turc Küçük d'opérer de modifications constitutionnelles qui auraient eu pour effet de substituer un État unitaire et un gouvernement par la majorité aux arrangements qui assuraient alors le partage du pouvoir entre les deux groupes ethniques. Les Chypriotes turcs ont rejeté ces propositions et, le 21 décembre, les deux parties ont commencé à se battre. Une force des Nations-Unies (UNFICYP) a été créée en 1964 pour rétablir et maintenir la paix dans l'île. Cette force se trouve toujours à Chypre.

Le 15 juillet 1974, des unités de la Garde nationale chypriote grecque, appuyées par le régime militaire d'Athènes et dirigées par des officiers grecs, ont renversé le président Makarios pour forcer l'avènement de *l'Enosis* (l'union avec la Grèce). Il y eut de violents affrontements entre la Garde nationale et les Chypriotes grecs restés fidèles à Makarios. Les opposants au coup d'État furent emprisonnés ou exécutés. Craignant l'annexion de l'île par la Grèce, les forces turques ont débarqué à Chypre le 20 juillet et occupé le corridor Nicosie-Kérinia pour ensuite prendre les quatre dixièmes de l'île dans le nord, après la rupture des pourparlers en août 1974. L'invasion turque et les combats intercommunaux qui suivirent ont forcé de 150 à 200 000 Chypriotes grecs et 60 000 Chypriotes turcs à quitter leurs foyers pour aller se réinstaller dans les secteurs désormais délimités de l'île. Les troupes de l'UNFICYP ont ensuite été redéployées pour former une zone tampon entre

les belligérants le long de la ligne de cessez-le-feu. L'État fédéré turc de Kibris a été créé peu après, le 11 février 1975.

Depuis 1975, l'ONU a organisé de nombreux pourparlers en vue de résoudre le problème chypriote. Il subsiste à cet effet de graves différends, même si l'on est parfois venu proche de conclure des accords tant globaux que particuliers. Les Chypriotes grecs souhaitent une fédération bicommunale où la division du territoire et l'organisation gouvernementale refléteraient la composition démographique de Chypre; un gouvernement fédéral capable d'exercer des pouvoirs réels et non pas réduit à de simples fonctions protocolaires; la liberté de se déplacer et d'exercer une activité économique dans toute l'île; et, pour calmer les craintes des Chypriotes turcs quant à leur sécurité, la démilitarisation de l'île entière et la création d'une force de police des Nations-Unies qui ferait régner l'ordre dans le pays. Quant à eux, les Chypriotes turcs préfèrent une confédération bizonale souple formée de gouvernements forts, dirigés exclusivement par chacun des deux groupes ethniques; ils demandent que des dispositions soient prises pour maintenir leur majorité dans le nord et ils exigent que la viabilité du nouvel État soit garantie, peut-être, entre autres choses, par une présence turque symbolique.

En novembre 1983, les autorités chypriotes turques ont déclaré unilatéralement l'indépendance de leur zone qui fut aussitôt baptisée République turque du Nord de Chypre (RTNC). Cette déclaration a été rejetée par le Conseil de sécurité de l'ONU, qui a réitéré les résolutions 365 (1974) et 367 (1975) préconisant un État chypriote indépendant et unifié. Le Conseil a aussi réaffirmé son soutien à l'égard de l'UNFICYP et s'est dit convaincu que les bons offices du Secrétaire général permettraient de régler le problème. La Turquie, qui compterait environ 20 000 soldats dans le Nord, est le seul État à reconnaître la nouvelle république.

Les négociations sans contact direct entre les deux collectivités ont repris en 1984 sous l'égide du Secrétaire général de l'ONU, M. Pérez de Cuéllar, mais elles n'ont pas permis de résoudre l'impasse. La dernière

proposition de l'ONU, présentée en avril 1986, prévoyait la création d'une fédération bizonale dans l'île. La RTNC a accepté ce plan à l'essai, mais le président Kyprianou, s'exprimant au nom de la collectivité grecque, a rejeté le projet qui , selon lui, ne garantissait pas suffisamment la liberté de se déplacer, de travailler et de s'installer et ne prévoyait pas de calendrier pour le retrait des troupes turques.

La position actuelle du Canada

Le Canada a appuyé les efforts que l'ONU a déployés pour régler le différend et réconcilier les deux collectivités de Chypre. Il fournit pour cela un contingent d'environ 500 militaires à l'UNFICYP pour empêcher la reprise des hostilités. Le gouvernement a réitéré son engagement à l'égard de cette mission de paix, dans la réponse qu'il a donnée après la parution du rapport du Comité mixte spécial du Sénat et de la Chambre des communes; il a déclaré "que le maintien de la contribution canadienne favorise l'instauration d'un climat pouvant permettre le règlement pacifique du différend. Cette mission contribue également à la stabilité du bassin oriental de la Méditerranée." (sic) [1]

Le débat parlementaire

Cette question n'a pas été soulevée en Chambre.

Ouvrages de référence récents

Bruce, L.H., "Cyprus: the last chance", *Foreign Policy*, n° 58, printemps 1985, pp. 115-133.

Haas, R.N., "Cyprus: Moving Beyond solution?", *Washington Quaterly*, mars 1987, pp. 183-190.

Travers, J., "Lettre de Nicosie", *Paix et sécurité*, vol. 1, n° 2, été 1986, p. 8.

Weaver, M.A., "Patience, time running out as latest UN Cyprus plan is rejected", *The Christian Science Monitor*, 18 juin 1986.

---

1 MAE, *Relations extérieures du Canada*, déc. 1986, p. 51.

Kuomoulides, J.T., (sous la dir. de), *Greece and Cyprus in History*, Coronet Books, 1985.

Nations-Unies, *The Blue Helmets: A Review of United Nations Peacekeeping*, New York: ONU, 1985, pp. 259-300.

Wiseman, H. (sous la dir. de), *Peacekeeping*, Toronto Pergamon Press pour l'International Peace Academy, 1983.

Le maintien de la paix et l'observation

30. LES DROITS DE LA PERSONNE

Depuis le milieu des années 1970, quatre grands instruments internationaux portent sur les droits de la personne. Ce sont : le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques, la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale et, pour les pays d'Europe et d'Amérique du Nord, l'Acte final d'Helsinki adopté par la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe (CSCE).

Le Pacte relatif aux droits économiques, sociaux et culturels vise les droits syndicaux, sociaux et culturels ainsi que les droits à la sécurité et à l'éducation. Le Pacte sur les droits civils et politiques et son Protocole facultatif consacrent le droit à la vie, celui de vivre sans craindre la torture et les arrestations arbitraires, l'égalité devant la loi, et la liberté de mouvement et d'expression. Les deux pactes sont entrés en vigueur en 1976, soit l'année où l'on a aussi commencé à appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Quant à l'Acte final d'Helsinki, qui contient des dispositions sur la protection et la promotion des droits de la personne (droits économiques, sociaux, culturels, civils et politiques), il est entré en vigueur en 1975.

Des organismes de l'ONU, et plus particulièrement l'Assemblée générale (Troisième Commission), la Commission des droits de l'homme, le Comité des droits de l'homme et l'Organisation internationale du travail, veillent à ce que les Pactes internationaux et la Convention soient respectés; la CSCE, à la faveur de ses réunions périodiques, joue ce rôle à l'égard de l'Acte final d'Helsinki.

Comme la ratification des instruments juridiques internationaux dans le domaine des droits de la personne a des incidences tant sur la politique

intérieure que sur la politique étrangère d'un pays, et comme les droits de la personne relèvent des provinces, le gouvernement fédéral a collaboré avec ces dernières pour énoncer la politique canadienne à cet égard. Depuis le milieu des années 1970, plusieurs aspects particuliers ont caractérisé cette politique. Après avoir lui-même ratifié les instruments internationaux, y compris le Protocole facultatif, le Canada a exhorté d'autres gouvernements à lui emboîter le pas. Il s'est efforcé d'améliorer le fonctionnement des mécanismes mis en place par l'ONU en faveur des droits de la personne, et il a oeuvré activement dans des comités tels que le Groupe de travail pour les personnes disparues. Le gouvernement a par ailleurs appuyé l'élaboration de nouveaux instruments, dont la Convention internationale contre la torture qui est entrée en vigueur en août 1985. Enfin, bien qu'il ait mis l'accent sur des thèmes plutôt que sur des cas précis dans sa campagne pour les droits de la personne, le Canada n'a pas hésité à dénoncer les violations de ces mêmes droits commises par des pays avec qui il entretient des relations bilatérales.

Du 7 mai au 17 juin 1985, le Canada a accueilli les participants à la première Réunion d'experts sur les droits de la personne, réunion qui avait été organisée par la CSCE. les séances ont porté sur la mise en oeuvre des dispositions de l'Acte final d'Helsinki qui concernent les droits de la personne. Tout en adoptant une démarche thématique et en évitant les affrontements, les représentants de notre pays ont critiqué les gouvernements membres qui continuent à refuser à leurs citoyens des droits tels que le droit d'émigrer, de former des syndicats libres, de pratiquer leur religion et de constituer des groupes de défense des droits de la personne. Le Canada a fait savoir que ces derniers ne relèvent pas uniquement de la compétence des États.

Le 23 août 1985, notre pays a signé la Convention des Nations-Unies sur la prévention de la torture et d'autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants.

Le 5 mars 1986, M. Gordon Fairweather, président de la Commission canadienne des droits de la personne, a fait une déclaration devant la Commission des droits de l'homme à l'ONU, au nom du gouvernement canadien.

Il a alors répété que le Canada appuyait l'idée de créer un haut-commissariat pour les droits de la personne et il a précisé que notre pays louait énergiquement les efforts soutenus que déploie le Secrétaire général pour mettre au point des mécanismes administratifs susceptibles d'aider à empêcher les déplacements massifs de populations. [1]

Plusieurs semaines plus tard, dans une allocution prononcée devant la Fondation canadienne des droits de la personne, M. Clark a donné à entendre que le gouvernement cherchait à élaborer une politique universelle d'appui des droits de la personne, en accordant une attention spéciale aux situations où il se sent solide et où son intervention a des chances de produire un effet maximum. M. Clark a fait une mise en garde contre l'emploi des sanctions pour affirmer la politique du Canada relativement aux droits de la personne. [2]

À la dernière séance de la Réunion des experts sur les droits de la personne, dans le cadre de la CSCE, à Berne le 26 mai 1986, la délégation canadienne s'est dite déçue du fait que certaines dispositions concernant les droits de la personne dans l'Acte final d'Helsinki n'aient pas été proprement respectées :

> Nous ne manquons pas vraiment de documents établissant des normes... Ce qui fait défaut, c'est le souci de la part de certains États signataires de respecter les clauses appropriées. Ce qui nous déçoit le plus, c'est de constater que nos pourparlers bilatéraux, nos entretiens officiels dans le cadre des réunions et enfin nos négociations n'ont pas permis d'amener certains États à faire des efforts concrets pour faciliter les déplacements et les contacts ainsi que le règlement de cas d'ordre humanitaire. [3]

[redacted]

Pendant la 41e session de l'Assemblée générale des Nations-Unies, le 24 septembre 1986 plus précisément, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux

---

1 MAE, *Déclarations et discours*, 86/19, 20 mars 1986.
2 MAE, *Déclarations et discours*, 86/20, 26 mars 1986.
3 MAE, *Déclarations et discours*, 26 mai 1986.

Affaires extérieures, a rappelé que les droits de la personne les plus fondamentaux étaient systématiquement violés dans un certain nombre de pays membres de l'ONU, et il a cité les cas de l'Afghanistan et de l'Afrique du Sud. [4] Mais c'est surtout le discours que M. Stephen Lewis, ambassadeur et représentant permanent du Canada à l'ONU, a prononcé le 5 novembre 1986 sur la situation sévissant en Afghanistan qui s'est avéré percutant en ce qui touche cette question. Après avoir énuméré plusieurs cas où les droits de la personne ont été violés dans ce pays, M. Lewis a déclaré :

> La tragédie de l'Afghanistan est une des réalités les plus difficiles et les plus sombres de la vie politique internationale contemporaine. Elle se révèle, année après année, tout à fait insoluble. [5]

Prenant la parole le même jour dans le cadre devant la CSCE à Vienne, M. Joe Clark n'a pas manqué de souligner une fois de plus que certains pays représentés "[n'avaient] pas respecté bon nombre des engagements qu'ils [avaient] assumés à Helsinki et à Madrid", et que dans certains cas la situation s'était détériorée depuis 1975. M. Clark a soutenu que ces pays se devaient de signaler clairement leur intention de respecter les engagements contractés, en adoptant des mesures concrètes, et que c'était là une condition pour que la réunion de Vienne contribue à rétablir la confiance. [6]

En décembre 1986, le gouvernement canadien a fait connaître sa réaction au rapport que le Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada avait déposé en Chambre le 26 juin 1986. Le gouvernement s'est dit prêt à aider les pays en développement à mettre en place leurs propres institutions démocratiques et mécanismes de promotion des droits de la personne. Ottawa est en faveur de la création d'un Institut international des droits de la personne et de l'avancement démocratique. Par ailleurs, le Canada continuera d'appliquer sa politique d'aide au développement en tenant compte de la gravité des violations des droits de la

---

4 MAE, *Déclarations et discours*, 24 sept. 1986.
5 MAE, *Déclarations et discours*, 5 nov. 1986, p. 5.
6 MAE, *Déclarations et discours*, 5 nov. 1986.

personne; "le gouvernement veut se garder d'accorder une importance démesurée aux violations des droits de la personne qui ne compromettent pas fondamentalement la prestation d'une aide à ceux qui en ont besoin." 7

En ce qui regarde l'Afrique du Sud, le gouvernement étudie d'autres mécanismes pouvant permettre de soutenir les institutions sociales, économiques et politiques noires. À ses yeux, il est toujours aussi important d'intensifier le dialogue avec les dirigeants d'organisations politiques noires, y compris le Congrès national africain (ANC). Le voyage que le premier ministre Mulroney a effectué en février 1987 en Afrique australe, où il a rencontré les dirigeants des pays confinant à l'Afrique du Sud, s'inscrivait dans le cadre de cette politique.

Enfin, M. Joe Clark a annoncé le 24 juin 1987 que le Canada avait ratifié la Convention de l'ONU contre la torture, qu'il avait signée en août 1986. Des modifications apportées au Code criminel du Canada et faisant de la torture, telle que la Convention la définit, un crime aux termes de la loi canadienne, sont entrées en vigueur le 1er juin 1987. 8

[redacted]

À la Chambre, des parlementaires ont signalé plusieurs violations des droits de la personne afin d'exhorter le gouvernement à agir dans le cadre de sa politique extérieure. Des députés de tous les partis ont insisté sur l'importance de continuer à exercer des pressions sur l'Union soviétique pour qu'elle se conforme aux accords d'Helsinki. Selon plusieurs intervenants, le Canada devrait, dans ses relations avec l'Union soviétique, dénoncer davantage les atteintes aux droits fondamentaux (par exemple, l'absence de liberté de religion et la difficulté pour les juifs d'émigrer). 9 On a toutefois accueilli favorablement la libération

---

7 *Les relations extérieures du Canada*, déc. 1986, p. 25.
8 MAE, *Communiqué*, 24 juin 1987.
9 *Débats de la Chambre des communes*, 14 oct., p. 329; 21 oct., p. 583; 28 oct., p. 848; 5 nov., p. 1089; 27 nov., p. 1586; 12 déc. 1986, p. 2047; 4 mars, p. 3805; 9 mars, p. 3948; et 1er mai 1987, p. 5625.

de quelque 150 dissidents soviétiques dont MM. Andrei Sakharov, Yuri Orlov et Jossif Begun. [10]

La persécution des Bahaïs, une minorité religieuse dépourvue de statut juridique en Iran d'après la constitution de ce pays, a également fait l'objet de quelques interventions en Chambre. Les députés libéraux Bob Kaplan et Sheila Finestone ont exhorté le Canada à condamner ouvertement, devant les Nations-Unies, les atrocités commises contre ce groupe. [11]

On a aussi signalé l'escalade de la violence à caractère religieux ou ethnique dans le sous-continent indien, [12] et l'accroissement des violations des droits de la personne au Salvador. [13] Le député néo-démocrate Dan Heap a demandé au gouvernement d'interrompre l'aide économique de huit millions de dollars qu'il accorde au gouvernement salvadorien.

Enfin, l'aide bilatérale que le Canada accorde à l'Indonésie a été une fois de plus remise en question à cause des massacres attribués aux troupes indonésiennes dans le Timor oriental. Le député libéral Roland de Corneille a à cet effet formulé la question suivante : (...) "Comment le gouvernement peut-il continuer à fermer les yeux sur le fait que l'Indonésie a envahi l'est du Timor avec plus de 40 000 soldats chargés de mener à bien *l'Opération Extinction* qui équivaut à un génocide ? (...)" [14]

Le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a répondu en ces termes :

---

10 *Débats de la Chambre des communes*, 7 oct. 1986, p. 144; 19 déc. 1986, p. 2287; 17 fév. 1987, p. 3518.
11 *Débats de la Chambre des communes*, 6 nov. 1986, p. 1134; 21 nov. 1986, p. 1395; 9 déc. 1986, p.1134, 1395 et 1919.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 15 déc. 1986, p. 2101.
13 *Débats de la Chambre des communes*, 3 déc. 1986, p. 1731.
14 *Débats de la Chambre des communes*, 17 fév. 1987, pp. 353-353. Voir aussi : 4 mars, p. 3806; 7 avril 1987, p. 4958.

> (...) l'ambassadeur du Canada en Indonésie a été invité à se rendre dans l'est du Timor pour y constater lui-même la situation. D'après lui, les problèmes ont été exagérés par les divers groupes. [15]

Répondant à une question que la députée néo-démocrate Pauline Jewett posait sur les exportations canadiennes de matériel militaire en Indonésie, M. Clark a ajouté : "Je suis convaincu qu'il n'y a pas de violation généralisée des droits de la personne." [16]

[redacted]

Eide, A., "Human rights: The universal platform and Third World action", *Bulletin of Peace Proposals*, avril 1987, pp. 147-152.

Keenleyside, A., "Foreign Aid and Human Rights", *Perspectives internationales*, avril 1987, pp. 15-16.

Nolan, C.J., "A human rights advisory service", *Perspectives internationales*, avril 1987, pp. 15-16.

Shultz, G., "Human Rights and Soviet-American Relations", *Department of State Bulletin*, décembre 1986, pp. 26-29.

[redacted]

America's Watch Committee, Helsinki Watch, *The Reagan Administration's Human Rights Policy: A Mid-Term Review*, Lawyers Committee for International Rights, 1984.

Comité permanent des affaires étrangères, *Les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord*, Ottawa, 1985.

Donnelly, J., Howard, R.E., *International Handbook on Human Rights*, Greenwood Press.

Newsom, D., *The Diplomacy of Human Rights*, University Press of America, 1986.

---

15 *Ibid.*
16 *Ibid.*

31. LE TERRORISME INTERNATIONAL

Contexte

Depuis 1985, le terrorisme international s'est imposé comme un grand sujet de préoccupation pour les gouvernements occidentaux, en partie à cause de la recrudescence des attaques terroristes en général et aussi des affrontements américano-libyens du printemps 1986.

Au cours de l'année 1985, il y a eu de nombreux incidents violents : des bombardements, des actes de piraterie dirigés contre des avions et contre un paquebot *(l'Achille Lauro)*, de même que des attaques dans des aéroports. Le plus souvent, ces attentats avaient pour cible les États-Unis (plus particulièrement des militaires américains) et Israël. Toutefois, l'incident le plus meurtrier a été l'attentat contre l'avion *d'Air India*, qui avait décollé du Canada et qui a explosé en vol le 22 juin 1985. Plusieurs groupes ont revendiqué la responsabilité de ces différents attentats, dont la milice libanaise chiite Amal, le groupe palestinien Abou Nidal et des groupes activistes communistes en Belgique, en Allemagne et au Portugal (pour plus de détails, voir le Guide de l'année dernière).

Face à cette vague d'actes terroristes, l'Assemblée générale de l'ONU a adopté unanimement, le 9 décembre 1985, une résolution sur le terrorisme qui fera époque. La résolution "condamne sans équivoque, comme criminels, tous les actes, méthodes et pratiques de terrorisme, où qu'ils se produisent et quels qu'en soient les auteurs..." [1] Cédant, quant à elle, aux instances des Américains en faveur d'une action concertée contre le terrorisme, la Communauté économique européenne a décidé le 28 janvier 1986 d'interdire toute vente d'armes aux États clairement associés au terrorisme.

Au début de 1986, la Libye était au coeur des préoccupations occidentales (surtout américaines) relativement au terrorisme. Les hostilités

---

1 Assemblée générale de l'ONU, 40e session, Résolution n° 40/61, p. 607-609.

américano-libyennes ont atteint leur paroxysme avec l'attaque à la bombe menée dans une discothèque de Berlin-Ouest, le 5 avril 1986, et les représailles militaires américaines contre deux villes de Libye, le 14 avril.

Le 5 mai, à l'issue du Sommet économique de Tokyo, les chefs de gouvernement de sept grandes puissances économiques (l'Allemagne fédérale, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) ont émis une déclaration commune qui condamnait vigoureusement le terrorisme, demandait une action nationale et internationale résolue pour combattre le terrorisme, et enjoignait les signataires à user de représailles fermes contre les États qui l'appuient. Ces engagements s'ajoutaient à ceux que les gouvernements occidentaux avaient pris et formulés dans la déclaration de Bonn de 1978.

Lors des réunions du Conseil de l'Atlantique Nord, les ministres des Affaires étrangères ont à maintes reprises condamné le terrorisme et exprimé leur ferme intention de le combattre conjointement. Ainsi, à la réunion que le Comité des plans de défense a tenue en mai 1986, les ministres ont résolu de collaborer pour éliminer ce fléau et ils ont demandé une coopération internationale plus étroite dans ce but. [2]

Le principal attenta terroriste perpétré à la fin de 1986 a été une attaque à la bombe dans une synagogue d'Istanbul. En 1987, on a enregistré une légère diminution des incidents violents, bien que les prises d'otages se soient poursuivies au Liban, les victimes étant principalement des ressortissants américains, français et anglais.

Le Canada n'a pas été à l'arbi des attaques terroristes. Ainsi, le 12 mars 1985, un garde a été abattu tandis que des membres de l'Armée révolutionnaire arménienne prenaient l'ambassade turque d'assaut. En outre, la bombe qui a explosé à l'aéroport Narita (Japon) et celle qui aurait détruit l'avion *d'Air India* le 22 juin avaient, pense-t-on, été posées

---

2 Service de presse de l'OTAN, *Communiqué final*, n° M-DPC-1(86)15, 22 mai 1986.

au Canada. Enfin, le 25 mai 1986, on a tenté d'assassiner le premier ministre du Pendjab, M. Malkiad Singh Saidu, tandis qu'il se trouvait dans l'île Vancouver; on soupçonne quatre membres de la collectivité sikh d'être les auteurs de cet attentat.

Dans son rapport final, le Comité mixte spécial sur les relations extérieures a recommandé de renforcer la sécurité dans les aéroports et aux frontières afin de combattre le terrorisme au Canada (des dispositions visant à renforcer la sécurité dans les aéroports avaient déjà été prises en janvier 1986). Il a aussi proposé que le gouvernement recoure aux Nations-Unies en s'efforçant, par exemple, d'obtenir "les appuis nécessaires pour que le Conseil de sécurité de l'ONU adopte une résolution refusant aux pays qui offrent un asile aux terroristes le droit d'invoquer leur souveraineté pour refuser l'intervention de la communauté internationale". [3]

[redacted]

À plusieurs reprises depuis 1985, le Canada a condamné vigoureusement le terrorisme international. Des attentats perpétrés au pays ou à l'étranger ont ranimé le débat sur l'attitude que le Canada doit adopter face au terrorisme. La tragédie du Boeing *d'Air India* a particulièrement retenu l'attention à Ottawa. S'adressant à l'Assemblée générale de l'ONU le 25 septembre 1985, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a dit que "le terrorisme... doit être traité de façon plus approfondie par les Nations-Unies", et il a déclaré que le Canada "recherchera activement de nouveaux moyens, si nécessaire par l'intermédiaire de nouveaux instruments internationaux, [pour] faire face à ce fléau". [4] Le 4 décembre 1985, le Canada a ratifié la Convention des Nations-Unies contre les prises d'otages. [5]

À l'occasion d'un voyage qu'il effectuait à Londres le 31 janvier 1987, M. Clark, a convenu avec son homologue Sir Geoffrey Howe que les pays

---

3 CMSREC, *Indépendance et internationalisme*, 1986, p. 67.
4 MAE, *Déclaration et Discours*, 25 septembre 1985.
5 MAE, *Communiqué* 85/184, 4 décembre 1985.

occidentaux ne devaient pas simplement se contenter de réagir aux attentats terroristes, mais qu'ils devaient aussi élaborer une stratégie à long terme pour les prévenir. [6] Le 6 juin 1987, à l'issue du Sommet économique de Venise, les chefs d'État et de gouvernement des sept pays participants (l'Allemagne fédérale, le Canada, les États-Unis, la France, la Grande-Bretagne, l'Italie et le Japon) ont émis une déclaration commune qui condamnait vigoureusement le terrorisme international, qui réclamait une action concertée, dans les limites du droit international, contre les États qui parrainent ou appuient le terrorisme et qui réaffirmait la détermination des signataires à combattre le terrorisme par une action nationale et par la coopération internationale. Ces engagements s'ajoutaient à ceux énoncés dans la Déclaration de Tokyo (1986).

[illegible]

La question du terrorisme n'a pas fait l'objet de discussions approfondies à la Chambre des communes depuis l'été 1986. Tout au plus, peut-on noter l'intervention du député conservateur Bob Pennock qui, en octobre 1986, saluait l'adoption à l'unanimité d'une résolution canadienne à l'OACI, qui faisait un "crime international" des attaques terroristes contre les aéroports.

Aux termes de cette résolution, les pays membres sont tenus

> d'appréhender et de poursuivre en justice les terroristes soupçonnés d'avoir attaqué des aéroports n'importe où dans le monde, peu importe où ils ont été arrêtés. Les individus soupçonnés de terrorisme seraient renvoyés à d'autres pays signataires même en l'absence d'un traité d'extradition. (...) Il s'agit là d'une autre initiative positive dans la lutte contre le terrorisme international. [7]

[illegible]

Bernstein, R., "The Terror: Why France? Why Now?", *The New York Times Magazine*, 19 octobre 1986, pp. 31-34, 40-43.

---

6 *Globe and Mail*, 31 janvier 1987.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 10 oct. 1986, p. 275.

Laqueur, W., "Reflections on Terrorism", *Foreign Affairs*, automne 1986, Vol. 65, n° 1, pp. 86-98.

McGurn, W., *Terrorist or Freedom Fighter?: The Cost of Confusion*, Londres: Institute for European Defence and Strategic Studies, 1987.

Oakley, R., "International Terrorism", *Foreign Affairs*, Vol. 65, n° 3, pp. 611-629.

Sofaer, A.D., "Terrorism and the Law", *Foreign Affairs*, été 1986, Vol. 64, n° 5, pp. 901-922.

Conflict Quarterly, Vol. VII, n° 1; l'édition de l'hiver 1987 est entièrement consacrée à la question du terrorisme.

Gutteridge, W., (sous la dir. de), *The New Terrorism*, Londres: Mansell Publishing, 1986.

Stevens, D.C., "International terrorism: the Canadian perspective", *Revue canadienne de défense*, été 1986, Vol. 16, n° 1, pp. 39-42.

"Terrorism: a ground industry", *Strategic Survey 1985-1986*, Londres: IISS, 1986.

32. LA GUERRE ENTRE L'IRAN ET L'IRAQ

Contexte

Il semble que l'offensive déclenchée par l'Iraq contre l'Iran le 23 septembre 1980 ait été motivée par le désir de prévenir la propagation de l'intégrisme musulman parmi les chiites d'Iraq (60 p. 100 de la population) et de reprendre le territoire cédé à l'Iran en vertu de l'Accord d'Alger signé en 1975. Aux problèmes frontaliers divisant les deux pays se greffent des tensions séculaires dues aux différences ethniques, aux nationalismes rivaux (arabe et perse), aux antagonismes religieux (chiisme et sunnisme) et à la lutte pour la suprématie politique dans la région.

L'Iraq a occupé une large part du territoire iranien jouxtant la frontière jusqu'en 1982. Malgré tout, dès 1981, au moment où Bagdad perdait certains avantages stratégiques, le chef d'État iraqien, Saddam Hussein, s'était dit favorable à un cessez-le-feu conditionnel. L'Iran avait alors exigé (et exige toujours) des conditions inacceptables pour un arrêt des hostilités, soit la destitution du président Saddam Hussein et plusieurs milliards de dollars en réparations. L'année suivante, on a observé un important renversement des positions sur le champ de bataille; l'Iran a lancé sa première offensive générale et percé à son tour la frontière irano-iraqienne. Cette opération a entraîné le retrait des forces iraqiennes de la quasi-totalité du sol iranien occupé. L'Iraq a riposté en frappant des cibles économiques au coeur de l'Iran.

En 1983, le conflit s'est poursuivi sans qu'une solution soit en vue. La circulation des navires marchands et des pétroliers dans le golfe Persique a commencé à être perturbée par des attaques aériennes. En mai 1987, on estimait à 314 le nombre de pétroliers qui avaient été attaqués jusqu'alors.

L'année suivante, l'Iran, à l'issue d'une série d'offensives sur le front sud, a occupé presque tous les champs pétrolifères des îles Majnoun. Entre-temps, on accusait les deux gouvernements de violer la

Convention de Genève en infligeant de mauvais traitements aux prisonniers de guerre et en bombardant des zones civiles - stratégie fréquemment utilisée par les deux belligérants. De plus, à l'issue d'une mission d'enquête, le Secrétaire général de l'ONU confirmait dans un rapport que des armes chimiques avaient été employées en 1984 et 1985 pendant le conflit; un an après, on a identifié le pays coupable comme étant l'Iraq. Ce dernier pays n'a toutefois pas donné suite aux démarches de M. Pérez de Cuéllar qui cherchait à obtenir un arrêt de l'emploi de ces armes.

En 1986, l'Iran a lancé l'offensive *Kerbala 5*. Les forces iraniennes ont d'abord franchi le fleuve Chatt Al-Arab, frontière naturelle séparant l'Iran de l'Iraq, puis elles ont occupé la ville de Fao et préparé la voie à une éventuelle offensive en direction du port de Bassorah, deuxième ville d'Iraq par ordre d'importance. Bagdad a, de nouveau, attaqué le terminal pétrolier de l'île de Kharg en plus de celui de l'île de Sirri, réduisant du même coup les exportations de l'Iran. Au mois de mai 1987, l'Iraq a attaqué la frégate américaine *STARK* dans le golfe Persique à l'aide d'un missile *Exocet*, causant ainsi la mort de trente-sept membres d'équipage. Les États-Unis ont vivement protesté et ils ont annoncé peu après que les pétroliers koweitiens qui circuleraient dans le Golfe le feraient sous la protection américaine.

Divers organismes de même que certains pays ont tenté à plusieurs reprises de favoriser le règlement du conflit. Les efforts déployés par les Nations-Unies, le mouvement des pays non alignés et l'Organisation de la Conférence islamique ont été vains. Soulignons toutefois que les efforts de médiation du Secrétaire général de l'ONU, M. Pérez de Cuéllar, ont abouti à une suspension des attaques contre des cibles civiles pendant neuf mois en 1984 et à un accord sur le traitement des prisonniers de guerre. Dans un discours prononcé le 4 août 1986, M. de Cuéllar a dit craindre que le conflit se propage à d'autres régions. [1]

La guerre irano-iraqienne, qui a jusqu'à aujourd'hui fait près d'un

---

1 *UN Chronicle*, nov. 1986, Vol. XXIII, n° 5, p. 77.

million de morts, ne semble pas près de s'achever. Si l'Iraq bénéficie d'un avantage en matière d'équipement militaire, l'Iran dispose de ressources humaines considérables. Au mois de juillet 1987, le Conseil de sécurité de l'ONU, par un vote unanime, a demandé aux deux belligérants d'observer immédiatement un cessez-le-feu et de ramener leurs forces aux frontières internationales reconnues. Le Conseil a menacé de prendre de "nouvelles dispositions", en cas de refus.

Au début de la guerre, plusieurs pays arabes ont affirmé qu'ils appuyaient l'Iraq; mentionnons la Jordanie, le Maroc, la Mauritanie, la République arabe du Yémen, l'Égypte et les États du Golfe. L'aide se traduit principalement par une assistance financière et par l'octroi de prêts. Seuls deux pays arabes ont accordé leur appui à l'Iran, à savoir la Syrie et la Libye. Les États du Golfe ont formé en mai 1981 "le Conseil de la coopération du Golfe" afin de renforcer leur sécurité collective.

L'Union soviétique et les États-Unis ont, dès le début, affirmé leur neutralité dans le conflit. L'URSS est toutefois le principal fournisseur d'armes de l'Iraq (les livraisons ont été interrompues en 1980 et 1981), et elle est suivie en cela par la France et le Brésil. L'Iran s'approvisionne, pour une large part, sur le marché international des armes. Ses fournisseurs sont très diversifiés. Citons notamment Israël, la Chine, la Corée du Nord et la Corée du Sud, en plus de la Libye et de la Syrie. Selon l'Institut international de recherches sur la paix de Stockholm (SIPRI), au moins vingt-six pays auraient jusqu'à maintenant vendu des armes à la fois aux deux belligérants, par le biais de leur gouvernement respectif ou de sociétés commerciales. [2]

En novembre 1986, la presse a allégué que les États-Unis avaient livré du matériel militaire à l'Iran avec le concours d'Israël. Cette opération, qui a duré plus d'un an et demi et s'est déroulée sous le président Reagan, avait supposément pour but de libérer les otages américains

---

2 SIPRI, *Armaments and Disarmament Yearbook - 1986*, Londres, Oxford University Press, 1987.

détenus au Liban et d'améliorer les relations américano-iraniennes. Les révélations faites subséquemment aux audiences du Congrès américain et ailleurs ont confirmé cette politique de *l'Iran-Gate*.

La position du Canada

Ces dernières années, le gouvernement canadien a insisté sur l'importance d'un règlement négocié du conflit irano-iraqien et il a dit espérer que l'Iran accepterait l'offre de l'Iraq en ce sens. Il a notamment condamné les attaques contre les villes et l'emploi d'armes chimiques, et il a exhorté les deux belligérants à donner suite aux recommandations énoncées dans le rapport du groupe d'experts de l'ONU sur le traitement réservé aux prisonniers de guerre.

Au mois de novembre 1986, on a appris que la société Pratt & Whitney avait livré à l'Iran des pièces d'hélicoptères pouvant servir à des usages militaires. La nouvelle politique de réglementation des exportations, annoncée en septembre, relâche les contrôles visant les exportations de biens considérés comme étant des équipements stratégiques civils à destination de certains pays, dont l'Iran.

Le débat parlementaire

À la Chambre des communes en novembre et en décembre 1986, les partis d'opposition ont interrogé le gouvernement Mulroney sur les exportations de pièces d'hélicoptères par Pratt & Whitney à destination de l'Iran, et ils ont mis en doute l'usage exclusivement commercial et civil de celles-ci. Le 18 novembre, le vice-premier ministre, M. Don Mazankowski, a répondu en des termes qui résument la position des Conservateurs sur cette question :

> (...) Pratt & Whitney nous a donné l'assurance que les composants en question étaient destinés à un usage commercial civil. Cette assurance a été répétée par lettre au gouvernement canadien. De plus, le 10 septembre, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures a annoncé une nouvelle politique de réglementation des exportations et signalé que le secteur des hélicoptères présentait des difficultés

en raison de la possibilité pour les hélicoptères de passer de l'usage commercial à l'usage militaire. En conséquence, le ministre nous a saisis de cette question. Elle est actuellement à l'étude au cabinet. [3]

[redacted]

Cottam, R., "Regional Implications of the Gulf War", *Survival*, IISS, novembre-décembre 1986.

Chubin, S., "Reflections on the Gulf War", *Survival*, IISS, juillet-août 1986.

King, R., *The Iran-Iraq War: The Political Implications*, IISS, Adelphi Papers 219, printemps 1987.

Iran and Iraq: The Next Five Years, Londres: The Economist Publications Ltd. (EIU), 1986.

[redacted]

Auybi, S.; Tahir-Kheli, S., *The Iran-Iraq War: New Weapons, Old Conflicts*, New York: Praeger Publishers, 1983.

Grummon, S.R., *The Iran-Iraq War: Islam Embattled*, New York: Praeger Publishers, 1982.

Ismael, Tareq Y., *Iraq-Iran: Roots of Conflict*, Syracuse: Syracuse Univ. Press, 1982.

Joffé, G.; McLachlan, K., *The Gulf War: a Survey of Political Issues and Economic Consequences*, Londres: EIU, The Economist Publications Ltd., 1984.

Kodmani, B. (sous la dir. de), *Quelle sécurité pour le golfe ?*, Paris, Institut français des relations internationales, 1984.

Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, *Rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord*, 1985, pp. 75-77.

---

3 *Débats de la Chambre des communes*, 18 novembre 1986, p. 1277.

33. LE CONFLIT ISRAÉLO-ARABE

Contexte

L'accord qui est intervenu en 1985 entre la Jordanie et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP) a suscité l'espoir d'un déblocage prochain dans les démarches qui visent à régler le conflit opposant Israël et ses voisins. Mais en février 1986, l'initiative, tout comme le plan Reagan de 1982 et la Charte de Fez de 1983, s'est soldée par un échec : elle n'avait pas permis d'instaurer un dialogue constructif entre Israël, l'OLP et les États arabes limitrophes.

L'Accord conclu par le roi Hussein de Jordanie et le chef de l'OLP, Yasser Arafat, le 11 février 1985, préconisait la mise en place de mécanismes internationaux pour les négociations, y compris la création d'une délégation mixte jordano-palestinienne, devant aboutir à l'auto-détermination de la Palestine dans le cadre d'une confédération avec la Jordanie. Toutefois, l'Accord ne faisait pas mention de la résolution 242 du Conseil de sécurité de l'ONU qui reconnaît notamment la souveraineté et l'intégrité territoriale d'Israël. Une semaine plus tard, le Comité exécutif de l'OLP a émis un communiqué rejetant la résolution 242, revendiquant une fois de plus un État palestinien indépendant et réaffirmant que l'Organisation est le "seul représentant légitime du peuple palestinien".

Lorsque le secrétaire d'État américain Shultz s'est rendu en visite au Moyen-Orient en mai 1985, le premier ministre israélien, M. Shimon Peres, a laissé savoir que son gouvernement était prêt à rencontrer une délégation mixte jordano-palestinienne, à condition qu'aucun membre de l'OLP n'en fit partie. Pour leur part, les États-Unis se sont réjouis de l'Accord et se sont dits prêts à se réunir avec une délégation conjointe si une telle démarche pouvait mener à des négociations directes avec Israël.

Lorsque le roi Hussein s'est rendu à Washington, toujours en mai 1985, pour discuter de la vente d'armes américaines à la Jordanie, il a

dévoilé un plan en cinq étapes prévoyant une réunion entre les États-Unis et une délégation jordano-palestinienne, l'acceptation par le gouvernement américain du principe de l'auto-détermination pour le peuple palestinien, la reconnaissance par l'OLP de la résolution 242, et l'établissement d'un dialogue entre les États-Unis et l'OLP, le tout devant conduire à des négociations multilatérales. Deux semaines plus tard, Israël a annoncé son propre plan de paix qui préconisait des négociations entre Israël, les États-Unis, l'Égypte, la Jordanie et les Palestiniens non membres de l'OLP. En juillet, les parties ont procédé à un échange de propositions sur la représentation palestinienne, mais elles n'ont pu s'entendre sur la présence de membres de l'OLP dans la délégation.

Le Moyen-Orient a été l'objet de discussions à Genève, lors du sommet américano-soviétique d'octobre 1985, mais aucune proposition nouvelle n'a été avancée. En novembre,le roi Hussein s'est rendu à Damas pour s'entretenir avec le président syrien Haffez Assad. L'opposition systématique de la Syrie à toute discussion jordano-israélienne susceptible de laisser de côté le problème du Golan était évidente dans le communiqué émis à l'issue de la réunion de Damas. Le communiqué rejetait la perspective de négociations directes et tout règlement partiel du conflit israélo-arabe.

Les démarches visant à amener Israël et les Palestiniens à la table des négociations se sont néanmoins poursuivies. En janvier 1986, le gouvernement américain a convenu d'inviter l'OLP à une tribune internationale, à condition que l'OLP renonce au terrorisme et accepte la résolution 242. Lorsque le roi Hussein a communiqué cette offre à Yasser Arafat, le chef de l'OLP a précisé qu'il ne pouvait accepter la résolution 242 que si Washington se déclarait en faveur du principe de l'auto-détermination pour les Palestiniens. Les discussions se sont poursuivies jusqu'au 19 février 1986, date où le roi Hussein a déclaré publiquement que l'échec du processus de paix était imputable à l'OLP et que la Jordanie interrompait dès lors ses efforts de médiation.

La réunion entre le président égyptien Hosni Moubarak et le premier ministre israélien Shimon Perez à Alexandrie, les 11 et 12 septembre

1986, a fait naître l'espoir que de nouvelles initiatives s'amorçaient en vue de rétablir la paix au Moyen-Orient. Ce sommet, le premier à réunir en cinq ans les dirigeants égyptien et israélien, a permis de régler temporairement le différend qui opposait depuis longtemps les deux pays quant à la bande de Taba, en bordure de la mer Rouge, en confiant l'affaire à l'arbitrage. Les deux chefs d'État se sont engagés à raviver le processus global de planification et ils ont déclaré que 1987 serait une année de négociations pour la paix. Ils ont également annoncé le retour d'un ambassadeur égyptien en Israël, en l'occurrence M. Mohammed Bassiouny (l'Égypte avait en effet retiré son ambassadeur après l'invasion du Liban par les troupes israéliennes en 1982).

Le mois suivant, le 20 octobre, Israël a changé de premier ministre : le chef du Likoud, Yitzhak Shamir, a remplacé Shimon Perez (qui est alors passé aux Affaires extérieures), conformément à l'accord de coalition conclu en septembre 1984. Avec le retour de Shamir à la tête du gouvernement (il avait déjà occupé ce poste d'octobre 1983 à septembre 1984), Israël a durci sa position au sujet des initiatives de paix. La tension dans la région s'est intensifiée à la suite d'une attaque à la grenade survenue le 15 octobre 1986, après une cérémonie au cours de laquelle des recrues de la brigade d'élite (Givati) avaient prêté serment d'allégeance. Trois grenades ont éclaté dans la foule, faisant un mort et 65 blessés. Trois groupes ont revendiqué l'attaque : le Front démocratique de libération de la Palestine, le Conseil révolutionnaire Al-Fatah d'Abu Nidal et l'OLP. Le communiqué de l'OLP étant venu du Caire, le ministre israélien des Affaires extérieures a convoqué dès le lendemain l'ambassadeur égyptien pour lui présenter une protestation officielle.

En riposte à l'attaque de Jérusalem, Israël a exécuté le 16 octobre un raid aérien et naval contre des présumées bases de l'OLP dans la zone palestinienne de Mieh-Mieh, en banlieue Est de Sidon.

Aux dires des dirigeants palestiniens des territoires, les démonstrations résultaient simplement des provocations des autorités militaires israéliennes (qui ont, par exemple, posté des soldats dans les universités arabes). Selon certains observateurs occidentaux, les protestataires auraient été inspirés par les victoires de l'OLP contre la milice

chiite Amal au Sud-Liban, victoires qui auraient ravivé le goût du défi chez les jeunes Palestiniens.

La fragile coalition du gouvernement israélien a été sérieusement ébranlée en février et mars 1987 lors d'un débat sur la tenue d'une conférence internationale de paix. En visite aux États-Unis, le premier ministre Shamir a soutenu qu'une telle conférence ne pourrait remplacer les négociations directes entre l'Égypte, Israël, la Jordanie et les représentants des Palestiniens vivant dans les territoires. Le Secrétaire d'État américain Shultz n'était pas du même avis : selon lui, il fallait prendre en considération toute initiative susceptible d'aboutir à un dialogue direct entre les Arabes et les Israéliens, y compris une conférence internationale. Au même moment, le ministre des Affaires extérieures Shimon Perez était en Égypte pour s'entretenir avec le président Moubarak. Il a déclaré qu'il favorisait toujours la tenue d'une conférence internationale qui servirait de bref prélude à des négociations directes, et il a tenté, avec les représentants égyptiens, d'estomper certaines divergences concernant la participation des Soviétiques à la conférence, la durée de cette dernière et la représentation palestinienne. M. Perez est rentré au pays avec la promesse que les deux gouvernements feraient pression pour qu'ait lieu en 1987 une conférence internationale susceptible de déboucher sur des négociations directes entre les parties.

[redacted]

Le gouvernement canadien s'est toujours dit favorable à l'indépendance et à l'intégrité du peuple israélien à l'intérieur de frontières sûres et reconnues. Il n'accepte cependant pas qu'Israël se soit emparé de la Ville Sainte de Jérusalem. Le Canada reconnaît par ailleurs le droit légitime du peuple palestinien à une patrie en Cisjordanie et dans la bande de Gaza, actuellement occupée par les troupes israéliennes, et il entretient des relations diplomatiques avec l'OLP (à un niveau inférieur à celui d'ambassadeur); toutefois, il ne reconnaîtra officiellement l'Organisation que si celle-ci renonce au terrorisme et admet le droit

d'Israël à l'existence en vertu de la résolution 242 du Conseil de sécurité. En attendant que se règle la question palestinienne, le gouvernement fournit de l'aide aux réfugiés par l'intermédiaire de l'Office de secours et de travaux des Nations-Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

Le 2 décembre 1986, l'Assemblée générale des Nations-Unies a été saisie de deux résolutions relatives à la situation israélo-arabe. La résolution 41/43 concernant la question palestinienne comportait quatre volets : la section A appuie les efforts du Comité pour l'exercice des droits inaliénables du peuple palestinien; elle l'invite également à continuer son travail et à faire rapport de ses activités au Secrétaire général s'il y a lieu. La résolution a été adoptée par 121 voix contre 2, avec 21 abstentions, dont celle du Canada.

La section B, qui concerne ce même Comité, engage tous les gouvernements à lui offrir leur collaboration. Elle a été adoptée par 125 voix contre 3, avec 18 abstentions. Le Canada, Israël et les États-Unis ont voté contre. La section C demande au Service de l'information de maintenir son programme spécial sur la Palestine. Elle a été adoptée par 124 voix contre 3, avec 19 abstentions. Cette fois encore, le Canada a voté contre la proposition.

Enfin, la section D réclamait la création dans le cadre du Conseil de sécurité d'un comité qui serait chargé d'organiser une conférence internationale sur la paix au Moyen-Orient. Le Canada s'était jusque-là opposé à cette résolution, mais cette année, le gouvernement a changé son vote et s'est abstenu. La résolution a été adoptée par 123 voix contre 3, avec 19 abstentions.

Voici en quels termes M. Clark, secrétaire d'État aux Affaire extérieures, a expliqué ce changement à la Chambre :

> ... ses défenseurs ont modéré leur langage au point où le Canada ne s'oppose plus à cette résolution. Le Canada continue d'encourager les négociations directes entre les parties au conflit et il croit que dans certaines circonstances, une conférence internationale pourrait faciliter ces négociations directes. [1]

---

[1] *Débats de la Chambre des communes*, 4 décembre 1986, p. 1789.

La résolution 41/162 (La situation au Moyen-Orient) comprenait trois volets : la partie A condamne l'occupation des territoires palestiniens et arabes ainsi que l'administration du Golan par Israël, et elle incite tous les États à cesser d'accorder à ce pays de l'aide militaire, financière, économique et technologique. La résolution a été adoptée par 104 voix contre 19, avec 32 abstentions. Le Canada s'est encore une fois opposé à la résolution, de même qu'à la partie B, semblable à la précédente. La partie B prône un embargo total contre Israël; elle a été adoptée par 90 voix contre 29, avec 34 abstentions.

Enfin le Canada a voté en faveur de la partie C qui établit que la décision prise par Israël d'imposer ses lois et son administration à Jérusalem est illégale, nulle et non avenue. Elle déplore également le fait que certains pays ont transféré leurs missions diplomatiques à Jérusalem. La résolution a été adoptée par 141 voix contre 3, avec 11 abstentions.

Lors de la visite au Canada du prince héritier de Jordanie, M. Clark a répété que le gouvernement canadien était favorable à la tenue d'une conférence internationale de paix et il a félicité les dirigeants jordaniens de leurs efforts en ce sens. Il a déclaré :

> Le Canada appuie énergiquement de tels efforts... une telle conférence devrait faciliter... la réalisation d'une paix juste, d'un règlement où l'on ne reconnaîtrait pas seulement le droit de la Jordanie, d'Israël et de tous les autres États de la région à vivre en paix à l'intérieur de frontières sûres et reconnues, mais également le droit légitime des Palestiniens à disposer d'un foyer national en Cisjordanie et dans la Bande de Gaza. [2]

[redacted]

Le 4 décembre 1986, le député libéral Lloyd Axworthy a voulu savoir pourquoi le Canada avait changé son vote à l'Assemblée générale des Nations-Unies sur la résolution 41/43 D (voir plus haut) et si l'abstention de notre pays signifiait que sa politique avait profondément changé et que nous n'étions plus en faveur de négociations bilatérales entre

---

2 MAE, *Déclarations et discours*, 87/32, 2 juin 1987.

Israël et les Arabes. M. Clark lui a répondu que le libellé de la résolution avait été modifié de telle sorte que le Canada n'y était plus opposé. [3] (Voir ci-dessus.)

Indigné par les actes de violence commis dans les territoires occupés depuis décembre 1986, le député conservateur Alex Kindy a exhorté le gouvernement à "se prononcer en faveur de la conférence internationale immédiate que l'on réclame en vue de corriger les injustices de longue date dont le peuple palestinien est victime". [4]

Le député néo-démocrate Svend Robinson a félicité le secrétaire d'État aux Affaires extérieures d'avoir décidé de ne pas accorder l'accréditation diplomatique au général Amos Yaron à titre d'attaché militaire d'Israël. M. Robinson a rappelé "qu'une enquête des autorités israéliennes [avait] révélé que M. Yaron était bien au fait du massacre de plus de 700 Palestiniens par les milices chrétiennes dans les camps libanais de Sabra et de Shatila", et il a félicité le Ministre d'avoir eu le courage de prendre cette mesure qu'il a qualifiée d'inhabituelle. [5]

Green, S., "Going 'Mad' in the Middle East", *The Nation*, 27 septembre 1986, pp. 265 et 279.

Heller, M.A., "Israeli politics and the Arab-Israeli peace process", *Washington Quarterly*, mars 1987, pp. 129-136.

Kriegsberg, L., "Carrots, sticks, de-escalation: US-Soviet and Arab-Israeli relations", *Armed Forces and Society*, mars 1987, pp. 403-423.

Toural, S., "Frameworks for Arab-Israeli Negociations-What Difference Do They Make?", *Negotiation Journal*, janvier 1987, pp. 37-52.

Korany, B., *The Foreign Policies of Arab States*, Boulder, Westview Press, 1986.

---

3 *Ibid.*
4 *Débats de la Chambre des communes*, 12 décembre 1986, p. 2046.
5 *Débats de la Chambre des communes*, 5 mars 1986, p. 3851.

Lukacs, Y., *Documents on the Israeli-Palestinian Conflict*, Cambridge, Cambridge University Press, 1985.

Quandt, W.B., *Camp David: Peacemaking and Politics*, Washington D.C., Brookings, 1986.

Saunders, H.H., *The other walls: The politics of the Arab-Israeli peace process*, Washington (D.C.), American Enterprise Institute, 1985.

34. LE LIBAN

Contexte

En février 1984, le président du Liban, M. Gemayel, a abrogé l'accord conclu en mai 1983 avec Israël, accord qui avait autorisé ce dernier pays à maintenir des forces de sécurité dans le sud du Liban. Plus tard au printemps de 1984, toutes les troupes des contingents américain, britannique et italien de la Force multinationale ont quitté Beyrouth. Le retrait unilatéral des Israéliens, au début de 1985, a clairement fait basculer le pouvoir en faveur de la Syrie et de la collectivité chiite au Liban. Vers le milieu de 1987, cependant, les parties ne s'étaient toujours pas entendues sur les réformes nécessaires pour mettre un terme à la guerre qui durait depuis douze ans.

Bien qu'Israël ait achevé de retirer ses troupes du sud du Liban en juillet 1985, les forces israéliennes y ont maintenu une "zone de sécurité" où leurs effectifs secondent l'Armée du Liban du sud. Israël a ainsi conservé un droit d'intervention au Liban, droit qu'il a exercé à plusieurs reprises, en bombardant des camps palestiniens dans le sud et le nord du Liban, surtout à partir de juillet 1986.

À la fin de septembre 1986, le Conseil de Sécurité de l'ONU a adopté une résolution qui exigeait le retrait complet des troupes israéliennes du Liban.

Dans la ville de Tyr, des centaines de manifestants ont exprimé leur appui à l'endroit de la Force intérimaire des Nations-Unies au Liban (FINUL), tout en dénonçant les attaques perpétrées contre elle. Cette force avait été créée en 1978 pour surveiller le retrait des forces israéliennes, restaurer la paix et la sécurité, et aider le gouvernement du Liban à rétablir son autorité dans le sud du pays.

Des affrontements particulièrement violents se sont produits au mois d'octobre 1986 entre les Palestiniens et la milice musulmane chiite Amal

dans les secteurs de Beyrouth, Sidon et Tyr. Au début de décembre, l'Iran et le chef du groupe Amal, Nabih Berri, ont intensifié leurs efforts pour instaurer un cessez-le-feu, mais les guérillas palestiniennes ont refusé de bouger, et les combats se sont poursuivis. En février 1987, à la demande des leaders musulmans du pays, les troupes syriennes sont entrées à Beyrouth Ouest et ont mis fin au siège des camps palestiniens par Amal. L'intervention de la Syrie a ainsi interrompu temporairement la guerre des camps qui opposait surtout les musulmans chiites libanais, les Palestiniens et les Druzes (Parti socialiste progressiste).

Le 1er juin, le Premier ministre libanais, M. Rachid Karamé, a été tué quand l'hélicoptère qui l'amenait dans le nord du Liban a été abattu. Deux groupes distincts ont revendiqué la responsabilité de cet attentat.

Au Canada, le rapport du Comité sénatorial des affaires étrangères publié en juin 1985 contenait certaines observations sur les relations canado-libanaises. Le document signalait que le gouvernement antérieur avait dénoncé l'invasion du pays par Israël en 1982 et réclamé le retrait de toute les troupes étrangères présentes au Liban. Selon le Comité, "une présence syrienne pourrait en fait temporairement aider à maintenir la sécurité interne du Liban... À certains égards, la Syrie serait la seule puissance présente capable de maintenir l'ordre et de refaire l'unité du pays. Enfin, toujours selon le rapport, "le Comité [appuyait] tous les efforts que le gouvernement canadien [pouvait] faire en vue de favoriser l'intégrité territoriale." [1]

La position actuelle du Canada

Le 14 juin 1985, le gouvernement a décidé de retirer tous les membres canadiens de son ambassade à Beyrouth en précisant que les risques qu'ils couraient étaient désormais trop grands. M. Clark a cependant souligné que "cette mesure ne [diminuait] en rien l'appui très ferme que

---

1 Comité sénatorial permanent des affaires étrangères, *Rapport sur les relations du Canada avec les pays du Proche-Orient et de l'Afrique du Nord*, 1985, pp. 74-78.

le Canada a toujours accordé à la souveraineté et à l'intégrité territoriale du Liban", et il a ajouté que "le Canada [continuerait d'appuyer] toutes les initiatives internationales appropriées destinées à mettre un terme aux actes de violence continus dans ce pays." [2]

Le 28 novembre 1986, dans un discours prononcé à l'Assemblée générale de l'ONU sur la situation au Moyen-Orient, l'ambassadeur Stephen Lewis a rappelé que :

> Certains des problèmes du Liban sont incontestablement d'origine interne, mais ils ont été exacerbés par la non-adaptation d'institutions à l'évolution des circonstances. Il est victime du malaise généralisé dont souffre le Moyen-Orient (...), des tensions que connaît la région et des ingérences dans les affaires intérieures du Liban qu'elles ont provoquées...

M. Lewis a ajouté :

> ... le Canada appelle tous les membres de cette Assemblée à soutenir sans réserve la souveraineté, l'intégrité territoriale et l'indépendance du Liban. Nous devons soutenir par tous les moyens la mise au point d'une solution politique qui aboutira à une véritable réconciliation nationale dans ce pays déchiré par la guerre. [3]

Le débat parlementaire

Le 11 février 1987, le député libéral Roland de Corneille a fait état d'un rapport des Nations-Unies sur les conditions de vie alarmantes des réfugiés dans les camps palestiniens assiégés au Liban. Il a prié le gouvernement de

> ... demander dès aujourd'hui à notre ambassadeur aux Nations-Unies, Stephen Lewis, de réclamer une enquête immédiate sur la situation et de s'assurer que des organismes internationaux soient autorisés à aller vérifier sur place si des civils meurent de faim et si tel est le cas, à leur fournir de la nourriture. [4]

---

2 MAE, *Communiqué*, 85/81, 14 juin 1985.
3 *Discours*, 86/76, 3 décembre 1986.
4 *Débats de la Chambre des communes*, 11 février 1987, p. 3319.

Le lendemain, le député libéral Warren Allmand et le député conservateur Bob Corbett ont de nouveau abordé ce sujet et ils ont exhorté le gouvernement à exercer des pressions pour qu'une aide humanitaire soit apportée aux victimes de la guerre. [5]

Le 13 février, en réponse à une question posée par le député conservateur Réginald Stackhouse sur ce que le Canada comptait faire pour venir en aide à ces populations, le secrétaire d'État aux Affaires extérieures, M. Joe Clark, a affirmé :

> Il y a des limites à ce que peut faire le Canada... Nous nous efforçons de convaincre la Syrie d'user de toute son influence pour faire parvenir ces vivres, ces médicaments et ces fournitures à destination. [6]

Au sujet de la réouverture de l'ambassade du Canada à Beyrouth, M. Clark a déclaré :

> Nous avons pris la décision de fermer notre ambassade parce que nous jugions dangereux de la laisser ouverte. La situation n'a pas changé depuis lors. [7]

M. Clark a ajouté que le gouvernement envisageait d'établir un service de liaison pour l'immigration auprès de l'ambassade britannique ou d'une autre ambassade à Beyrouth, afin de faciliter la tâche aux Libanais souhaitant venir au Canada. [8]

Ouvrages de référence récents

Collins, D.M., "The Middle East Survey", *Defense and Foreign Affairs*, juin 1986, pp. 8-31.

Norton, A.R., "Estrangement and fragmentation in Lebanon", *Current History*, vol. 85, n° 508, février 1986, pp. 58-62.

---

5 *Débats de la Chambre des communes*, 12 février 1987, p. 3362.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 13 février 1987, p. 3412.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 20 mai 1987, p. 6245.
8 *Ibid.*

Pipes, D., "Damascus and the claim to Lebanon", *Orbis*, vol. 30, n° 4, janvier 1987, pp. 663-681.

"Security Council approves measures", *UN Chronicle*, février 1987, pp. 51-53.

Ouvrages généraux

Brière, C., *Liban: Guerres ouvertes 1920-1985*, Paris, Ramsay, 1985.

Dewitt, D.B., Kirton, J.J., *Canadian Foreign Policy-making toward the Middle East*, Toronto, Université York, 1983.

Heisberg, M., Holst, J.J., *Keeping the Peace in Lebanon: Assessing International and Multinational Peacekeeping*, Oslo, Norvegian Institute of International Affairs, juin 1986.

Hudson, M.C., "The breakdown of democracy in Lebanon", *Journal of International Affairs*, vol. 38, n° 2, décembre 1985, pp. 277-292.

35. LA LIBYE

Contexte

On ne sait pas exactement dans quelle mesure le gouvernement de la Libye est à la source du terrorisme qui sévit au Proche-Orient, mais on est à peu près certain que, depuis 1969, il accorde appui matériel et refuge à des groupes qui se livrent à des actes de terrorisme en Europe, au Moyen-Orient et en Afrique du Nord. L'aide que ce gouvernement prête aux organisations terroristes et l'occupation militaire du secteur septentrional du Tchad par des unités libyennes ont intensifié la tension entre Tripoli et divers pays occidentaux.

Les tensions entre la Libye et les États-Unis ont été particulièrement vives depuis que M. Reagan a pris le pouvoir. Les États-Unis ont contesté la décision unilatérale de Tripoli d'intégrer le golfe de Syrte à ses eaux territoriales, et le 19 août 1981, quand des chasseurs libyens ont fait feu sur des intercepteurs américains dans le golfe, les unités américaines ont riposté et abattu deux avions libyens. Quand des troupes libyennes ont envahi le Tchad en 1983, les États-Unis et la France ont fourni ensemble un appui militaire aux forces gouvernementales de N'Djamena. Un diplomate libyen ayant abattu une femme policier à l'extérieur de la mission de son pays à Londres, le 8 mai 1984, la Grande-Bretagne a décidé de rompre ses relations diplomatiques avec Tripoli. La vague d'activités terroristes qui a suivi la formation du Commandement pan-arabe (comprenant la Libye, l'Iran et la Syrie) en mars 1985 (citons ici tout particulièrement le détournement d'un avion de ligne de la compagnie Egyptair, le 23 novembre 1985, et les attaques déclenchées contre les comptoirs d'El Al aux aéroports de Rome et de Vienne, le 27 décembre de la même année) a exacerbé les tensions entre la Libye et l'Occident.

Le 24 mars 1986, les États-Unis ont fait savoir que des forces libyennes avaient lancé six missiles surface-air contre des unités américaines qui participaient à des manoeuvres dans le golfe de Syrte. Les forces américaines ont riposté en mettant hors de combat deux bâtiments navals libyens et en attaquant des batteries côtières lance-missiles.

Le 5 avril, une bombe a explosé dans une discothèque de Berlin-Ouest fréquentée par des militaires américains. Washington a alors soutenu avoir des preuves irréfutables montrant que la Libye avait orchestré l'attaque. Ce jour-là, la France a expulsé deux diplomates libyens supposément en train de préparer des attaques contre des objectifs américains en territoire français, et l'Allemagne de l'Ouest a fait de même deux jours plus tard.

Le 12 avril, les bâtiments navals américains en Méditerranée ont été mis sur un pied d'alerte, et le lendemain, M. Vernon Walters, ambassadeur des États-Unis à l'ONU, s'est rendu en Europe pour organiser une action concertée contre la Libye. Après avoir tenu une réunion spéciale à La Haye le 13 avril, les ministres des Affaires étrangères des pays du Marché commun ont annoncé de nouvelles mesures contre la Libye et exhorté toutes les parties aux prises à faire preuve de retenue. Plusieurs heures plus tard, des chasseurs-bombardiers américains qui avaient décollé de bases britanniques ont attaqué des objectifs à Tripoli et Benghazi. La Grande-Bretagne, le Canada, Israël et l'Afrique du Sud se sont dits, à divers degrés, en faveur de l'action américaine.

La semaine suivante, la Communauté économique européenne a convenu d'imposer des sanctions plus rigoureuses à la Libye, prié de nouveau tous les belligérants de faire preuve de retenue, et réclamé une action internationale pour combattre le terrorisme. Au Sommet de Tokyo, le 5 mai, les dirigeants de l'Allemagne de l'Ouest, du Canada, des États-Unis, de la France, de la Grande-Bretagne, de l'Italie et du Japon ont annoncé tout un train de mesures anti-terroristes et ils ont précisé qu'elles s'appliqueraient à tout État qui appuierait les activités terroristes internationales ou y participerait, et en particulier à la Libye. [1]

Tout au long de l'été 1986, le gouvernement américain a cherché à harceler le chef libyen Muammar Khaddafi. Le 2 octobre, un article du *Washington Post* révélait que l'Administration Reagan avait mené une

---

[1] Déclaration originale publiée dans le *New York Times* du 6 mai 1986.

campagne de désinformation pour déstabiliser le régime Khaddafi. M. Reagan avait signé en août une directive présidentielle qui autorisait certaines fuites d'informations destinées à la presse étrangère et mettant l'accent sur les activités terroristes soutenues de Khaddafi, sur sa vulnérabilité face à l'opposition dans son propre pays et sur l'imminence d'une nouvelle opération militaire américaine. Insuffisamment dirigés dans la conduite de cette affaire, les fonctionnaires ont communiqué les renseignements à la presse américaine et, le 25 août, un premier article paraissait à ce sujet dans le *Wall Street Journal*. La révélation de cette campagne avortée de désinformation a entaché la crédibilité du gouvernement aux yeux de la presse américaine.

Puis l'automne suivant le vent a tourné : les forces rebelles de Goukhouni Oueddei se sont ralliées au gouvernement tchadien quand leur chef a été blessé puis emprisonné à Tripoli, le 30 octobre. Fort de cette nouvelle union, le Tchad a lancé une offensive pour déloger les 7 000 soldats libyens qui occupaient le nord du pays. La France et les États-Unis lui ont fourni une aide logistique et matérielle, y compris un envoi d'armes et de munitions d'une valeur de quinze millions de dollars US, que le président Reagan avait promis le 18 décembre. Au début de janvier 1987, les forces gouvernementales tchadiennes avaient repris plusieurs villes importantes dans le nord et causé de lourdes pertes à l'ennemi. Le 4 du mois, la Libye a riposté : elle a bombardé deux villes au sud du 16^{e} parallèle (celle ligne, établie en 1983 par la France, divise le pays en deux : d'une part, il est contrôlé par la Libye et de l'autre, par le gouvernement du Tchad), puis elle a porté à 14 000 le nombre de ses effectifs en territoire tchadien. Le lendemain, le colonel Khaddafi a reconnu pour la première fois la présence de ses troupes au Tchad : "plusieurs centaines" de soldats, a-t-il dit, ont passé la frontière pour aller libérer des techniciens libyens supposément prisonniers. Le Tchad a continué de remporter victoire après victoire; à la fin de mars et au début d'avril 1987, ébranlés par de cuisantes défaites, les Libyens ont abandonné leurs forteresses dans le nord du Tchad, laissant derrière beaucoup d'équipement dont la plus grande partie venait de l'Union soviétique. Depuis, il y a eu peu d'affrontements. On croit que la Libye est en train d'affermir sa

position dans la bande d'Aozou, région frontalière que réclame la Libye, mais qui, de l'avis général, appartient au Tchad.

[illegible]

Le Canada limite ses relations avec la Libye depuis les années 1970. Il n'a pas ouvert d'ambassade à Tripoli, il n'accepte pas de diplomates libyens sur son territoire, et il limite le nombre d'étudiants libyens pouvant être admis chez lui. En janvier 1986, il a réduit encore davantage ses échanges commerciaux avec la Libye.

Le gouvernement a approuvé avec réserve l'attaque menée par les Américains le 13 avril 1986 contre des installations terroristes en Libye, ce qui a suscité un débat animé à la Chambre. Les citoyens canadiens installés en Libye ne semblaient courir aucun danger immédiat à ce moment-là, mais le gouvernement leur a conseillé de quitter le pays et il a dressé des plans d'évacuation d'urgence. Fort heureusement, il n'a pas eu à les appliquer.

Le débat parlementaire

Cette question n'a pas été abordée en Chambre.

Ouvrages de référence récents

Anderson, L., "Qaddafi and His Opposition", *Middle East Journal*, printemps 1986, pp. 225-238.

"Gaddafi and Terrorism", *World Press Review*, juin 1986, pp. 21-27.

Janser, G.H., "The Questions That Remain", *Middle East International*, n° 26A, 6 décembre 1985, p. 7.

"Libye, nouveau conflit régional", *Le Monde diplomatique*, mai 1986.

[illegible]

Le terrorisme international

36. L'AFRIQUE DU SUD

Contexte

En novembre 1983, la population blanche d'Afrique du Sud a voté en faveur d'une nouvelle constitution accordant une représentation politique restreinte à ceux qui, sous *l'apartheid*, se classaient parmi les groupes raciaux indien et métis. En vertu de la nouvelle constitution, les collectivités indienne et métis se voyaient réserver une chambre chacune dans un parlement tricaméral, mais la chambre des Blancs primait sur les deux autres et les Noirs, qui constituent près des trois quarts de la population sud-africaine, n'étaient pas représentés. Les premières élections sous le nouveau régime ont eu lieu en 1984, mais très peu d'électeurs se sont rendus aux urnes. Les protestations contre la nouvelle constitution, les boycottages scolaires et les manifestations contre les structures administratives locales et les privations économiques se sont multipliés dans toutes les zones résidentielles non blanches.

Les troubles se sont poursuivis tout au long de 1985. Le 21 juillet, le gouvernement a décrété l'état d'urgence dans presque tout le pays et une semaine plus tard, il a interdit les obsèques en plein air. En outre, le *Congress of South African Students* a été frappé d'interdiction, et le président Botha a annoncé qu'il s'opposait à tout régime politique fondé sur le principe du suffrage universel. En novembre, le gouvernement a défendu aux agences de presse étrangères de faire des reportages sur la violence communautaire.

À mesure que l'agitation s'intensifiait au pays même, l'Afrique intensifiait ses pressions sur les États limitrophes. En mars 1984, le Mozambique et l'Afrique du Sud ont signé l'Accord de Nkomati : Prétoria s'engageait à ne plus appuyer la Résistance nationale du Mozambique, tandis que Maputo promettait de fermer les bureaux de *l'African National Congress* (ANC) sur son territoire. Toutefois, en septembre 1985, Prétoria a reconnu avoir violé certaines dispositions de l'Accord. De même, l'entente de non-agression conclue avec l'Angola en janvier 1984 a été violée par l'Afrique du Sud en mai, juin et septembre 1985.

D'autres États limitrophes ont également subi l'effet des pressions sud-africaines. Ces événements devaient provoquer une explosion *anti-apartheid* en Occident. Les pays de la Communauté européenne ont tous réagi en rappelant leurs ambassadeurs de Prétoria à l'été de 1985; en outre, la France et les États-Unis ont imposé des sanctions économiques limitées. À leur réunion d'octobre 1985 à Nassau, les chefs de gouvernement du Commonwealth ont adopté une série de sanctions contre Prétoria (notamment l'interdiction de procéder à de nouveaux investissements et d'importer des produits agricoles) et ils ont mis sur pied le Groupe des sages pour promouvoir le dialogue et trouver une issue pacifique à la situation de plus en plus instable qui existait en Afrique du Sud. Ce groupe comptait sept membres : l'archevêque Ted Scott, Primat de l'Église anglicane du Canada; M. Malcolm Fraser, ancien premier ministre d'Australie; le général Olusegun Obasanjo, officier de l'Armée nigérienne; Lord Barber de Wentbridge, ancien Chancelier de l'Échiquier; M^me^ Nita Barrow, représentante permanente de la Barbade aux Nations-Unies; M. John Malecela, ancien parlementaire tanzanien; et M. Sardar Swaran Singh, membre du gouvernement indien.

On avait d'abord espéré que cette initiative du Commonwealth déboucherait sur un dialogue constructif entre le gouvernement et les groupes noirs d'opposition. Le Groupe des sages du Commonwealth a présenté au gouvernement sud-africain des propositions concernant la libération de Nelson Mandela et la légalisation de l'ANC, la suspension des activités paramilitaires de l'ANC et l'instauration d'un dialogue devant préluder à l'établissement d'un gouvernement démocratique non racial. En février 1986, à la suite de pressions internes et externes, l'Afrique du Sud a annoncé des réformes limitées dont l'abolition des lois sur les laissez-passer qui limitaient la mobilité des Noirs. Mais le 19 mai, alors que le Groupe des sages terminait ses travaux dans le pays, des commandos sud-africains ont lancé des raids contre des centres abritant présumément des membres de l'ANC au Botswana, en Zambie et au Zimbabwe.

Aussitôt, le Groupe a quitté l'Afrique du Sud. Dans le rapport qu'il a présenté le 12 juin aux chefs de gouvernement du Commonwealth, il a conclu ce qui suit :

> Le gouvernement se dit prêt à négocier, mais en réalité, il n'est pas encore disposé à négocier un changement fondamental de la société, ni à envisager la mise sur pied de structures véritablement démocratiques, ni encore à contempler la fin de la domination blanche... Son programme de réforme n'est pas destiné à mettre fin à *l'apartheid*, mais plutôt à lui donner un aspect moins inhumain.

La campagne visant à accroître les pressions sur le régime sud-africain a pris un second souffle quand les dirigeants des pays du Commonwealth qui avaient appuyé la création du Groupe des sages se sont réunis à Londres du 3 au 5 août 1986. Six des sept chefs de gouvernement présents, sauf la Grande-Bretagne, ont convenu de prendre des mesures économiques additionnelles contre l'Afrique du Sud. Il s'agissait cette fois de prohiber tout prêt bancaire à l'Afrique du Sud, d'interdire les importations d'uranium, de fer, de charbon et d'acier en provenance de ce pays, et de retirer plusieurs services consulaires. À l'automne 1986, les États-Unis, le Japon et des pays de la Communauté européenne ont pris eux aussi diverses dispositions afin de limiter davantage le commerce, les investissements ou d'autres liens avec Prétoria. On était toutefois loin du programme concerté d'action internationale souhaité par les six chefs d'État du Commonwealth. En même temps que le Congrès américain votait en faveur de ces sanctions économiques contre Prétoria, plusieurs sociétés américaines se retiraient d'Afrique du Sud, confirmant ainsi un mouvement qui s'était amorcé en 1985. Entre le début de 1985 et novembre 1986, plus de 70 entreprises avaient abandonné leurs opérations. À ce moment-là, environ une quinzaine de sociétés canadiennes menaient encore des opérations d'importance en Afrique du Sud.

Entre-temps, des mesures décidées par Prétoria ont frappé deux importants organismes *anti-apartheid* du pays : le Front démocratique uni (UDF) s'est vu refuser toute aide financière ou matérielle provenant de l'extérieur du pays, et 100 000 travailleurs noirs du Mozambique, pays sympathique à l'ANC selon Prétoria, ont été forcés de quitter l'Afrique du Sud à l'expiration de leur contrat.

Le 11 décembre, le gouvernement sud-africain a limité encore davantage la liberté de presse; il a institué un système de censure préalable dans

plusieurs domaines et prohibé la diffusion d'information, par la presse locale et internationale, sur l'agitation politique dans le pays. Enfin, il a rejeté, à la même époque, un projet prévoyant la tenue d'élections multiraciales dans la province du Natal où l'on comptait former un parlement local.

Le 20 février 1987, au Conseil de sécurité des Nations-Unies, les États-Unis et la Grande-Bretagne ont opposé leur veto à une résolution qui aurait imposé à l'Afrique du Sud des sanctions obligatoires similaires à celles qu'avait approuvé le Congrès américain. Dix pays ont voté en faveur de la résolution, tandis que la France et le Japon se sont abstenus. Au mois de mai, des élections parlementaires au sein de la collectivité blanche reportaient au pouvoir le Parti National de M. Botha et donnaient au Parti Conservateur *pro-apartheid* vingt sièges de plus aux dépens du Parti fédéral progressiste libéral.

Le Canada s'oppose à *l'apartheid* depuis 1961, année où le premier ministre Diefenbaker contribua à expulser l'Afrique du Sud du Commonwealth. En 1977 et 1978, le gouvernement a restreint l'appui qu'il avait accordé jusque là aux échanges commerciaux bilatéraux, et les États dits limitrophes ont bénéficié d'un programme d'aide administré par l'Agence canadienne de développement international. En 1978, Ottawa a établi un code de conduite à adhésion volontaire à l'intention des entreprises canadiennes présentes en Afrique du Sud.

Enfin, en 1985, le Canada a révisé complètement sa politique envers l'Afrique du Sud. Il a appliqué une série de mesures (en plus de celles décidées à Nassau) : il a ainsi renforcé l'application du code de conduite, mis un terme aux derniers programmes gouvernementaux favorisant le commerce et les investissements en Afrique du Sud, et incité les institutions financières à ne plus consentir de prêts aux agences du gouvernement sud-africain.

Le Canada a par ailleurs critiqué le comportement de l'Afrique du Sud en Namibie. À la fin de la Première Guerre mondiale, l'Afrique du Sud a été chargée d'administrer l'Afrique du Sud-Ouest, une ancienne colonie

allemande. En 1966, cependant, l'Assemblée générale de l'ONU a déclaré que ce territoire devait être placé sous la coupe de l'ONU en attendant d'accéder à l'indépendance et, un an plus tard, elle a affirmé que le territoire en question serait dès lors appelé Namibie. Prétoria refusa de se plier à la décision de l'ONU et chercha à supprimer la *South West African People's Organization (SWAPO)* que l'Assemblée générale avait reconnue comme étant le représentant légitime de la Namibie. L'ONU et la Cour internationale de Justice ont toutes deux condamné l'Afrique du Sud à plusieurs occasions et, en 1977, on a créé un groupe de contact dans un effort pour parvenir à une solution. Le Groupe comprenait les cinq membres occidentaux du Conseil de sécurité, y compris le Canada. Il accomplit certains progrès, au début, mais il se mit bientôt à piétiner, de sorte que l'Afrique du Sud continue aujourd'hui à occuper la Namibie; elle a par ailleurs déclaré qu'elle y resterait tant que des troupes cubaines seraient présentes en Angola. Elle a à cet égard l'appui des États-Unis. Le Canada s'est joint aux autres membres de l'ONU pour condamner l'Afrique du Sud et appuyer les résolutions du Conseil de sécurité sur la Namibie. En 1985, le gouvernement canadien a fait plusieurs déclarations sur la Namibie, mais il ne s'est rien produit d'important depuis. (Pour obtenir plus de détails sur la question, voir le Guide de l'année 1985-1986.)

La position actuelle du Canada

En 1986, le Canada a imposé de nouvelles mesures économiques contre *l'apartheid*, de sa propre initiative ou de concert avec ses partenaires du Commonwealth. Notre pays s'est notamment engagé à cesser d'acheter tout produit sud-africain, à interdire la promotion touristique sud-africaine chez lui et à affecter des crédits supplémentaires de 2 millions de dollars au programme canadien d'éducation et de formation des Noirs en Afrique du Sud. Enfin, le gouvernement canadien a de nouveau essayé de convaincre la Grande-Bretagne de se joindre aux pays membres du Commonwealth en imposant des sanctions économiques contre Prétoria.

Le député conservateur Walter F. McLean a prononcé un discours sur *l'apartheid* le 6 novembre 1986, à la 41e session de l'Assemblée générale de

l'ONU. Abordant divers aspects de la réalité sud-africaine, il a cité un extrait du rapport annuel du Secrétaire général :

> (...) *l'apartheid* est beaucoup plus qu'un problème de violation des droits de l'homme. C'est un problème ayant de profondes racines raciales, politiques et économiques, qui compromet la stabilité et la sécurité de toute une région.

Relativement aux mesures prises par le Canada contre l'Afrique du Sud, M. McLean a déclaré :

> Dans notre esprit, les sanctions prises jusqu'à présent ont pour but de persuader, et de convertir, non pas de punir ou de détruire. Elles ne sont pas une fin en soi, mais un moyen, avant qu'il ne soit trop tard, d'inciter Prétoria à modifier ses politiques, à démanteler l'apartheid et à négocier la mise en place d'un gouvernement qui soit vraiment représentatif. [1]

Dans la réponse qu'il a donnée en décembre 1986 au rapport du Comité mixte spécial sur les relations extérieures du Canada, le gouvernement a dit préférer pour le moment une politique d'étatisme pour l'imposition de sanctions limitées contre l'Afrique du Sud. En ce qui concerne les programmes d'aide canadiens, Ottawa envisage d'autres politiques qui permettraient de renforcer les institutions sociales, économiques et politiques des Noirs. [2] Enfin, le gouvernement s'est dit convaincu que l'intensification du dialogue avec les dirigeants d'organismes politiques noirs d'Afrique du Sud devrait faire partie intégrante de la stratégie arrêtée par le Canada pour démanteler *l'apartheid*.

En janvier 1987, le premier ministre Brian Mulroney a visité le Zimbabwe et le Sénégal. Pendant son séjour au Zimbabwe, il s'est réuni avec trois dirigeants des pays limitrophes, à savoir M. Robert Mugabe du Zimbabwe, M. Kenneth Kaunda de la Zambie, et M. Quett Masire du Botswana. Pressé par ses hôtes d'accepter la nécessité d'une action violente

---

1 MAE, *Déclarations et discours*, 6 novembre 1986.
2 MAE, *Les relations extérieures du Canada*, Réponse du gouvernement du Canada au Rapport du Comité mixte spécial, déc. 1986, p. 77.

contre l'Afrique du Sud, M. Mulroney a réaffirmé l'importance d'en arriver à un règlement négocié du conflit racial, mais il a dit reconnaître la validité des raisons qui poussent les opposants au régime à faire usage de la violence. Pendant qu'il était en Afrique, M. Mulroney s'est engagé à imposer d'autres sanctions contre Prétoria et à essayer de persuader le président Reagan, la première ministre Margaret Thatcher et d'autres dirigeants de l'Ouest de prendre des mesures économiques draconiennes contre l'Afrique du Sud. Il a aussi exprimé le désir de s'entretenir avec le président de l'ANC, M. Oliver Tambo.

Un mois plus tard, M. Joe Clark, secrétaire d'État aux Affaires extérieures, affirmait lors d'un voyage en Asie qu'Ottawa pourrait effectivement rompre ses relations diplomatiques avec le gouvernement sud-africain s'il persistait dans sa politique *d'apartheid*. [3] M. Clark n'a pas écarté la possibilité d'assujettir l'Afrique du Sud à de nouvelles sanctions économiques au moment du Sommet du Commonwealth qui doit se tenir en octobre à Vancouver.

Dans un discours prononcé le 28 février 1987 à Montréal devant le Conseil canadien pour la coopération internationale, M. Clark s'est félicité de "la cristallisation de l'opinion mondiale" face au problème de *l'apartheid* en Afrique du Sud. Au sujet des sanctions, il a affirmé que :

> S'il s'est manifesté un certain progrès récemment, c'est en partie parce que des sanctions ont été imposées. Il reste donc à déterminer quelles nouvelles sanctions seront efficaces, à quel rythme les imposer et de quelles mesures les accompagner.

M. Clark a ajouté :

> (...) la communauté internationale veut amener l'Afrique du Sud à la raison; elle ne cherche pas à la rabaisser. Nous voulons changer un système social fondamentalement mauvais et non paralyser une économie solide. Le Canada n'hésiterait pas à multiplier ses échanges commerciaux avec une Afrique du Sud affranchie de *l'apartheid*. [4]

---

3 *Citizen*, 5 février 1987.
4 MAE, *Discours*, 87/11, 28 février 1987.

À l'automne 1986, plusieurs résolutions présentées à l'Assemblée générale de l'ONU ont porté sur l'Afrique du Sud. Le Canada en a approuvé deux : la résolution sur le programme de travail du Comité spécial contre *l'apartheid* (résolution 41/35 D) et la résolution sur une action internationale concertée pour l'élimination de *l'apartheid* (résolution 41/35 H). Dans les autres cas, il a opposé un refus ou s'est abstenu. Le Canada s'est dit en désaccord notamment avec : la référence à la lutte armée dans la résolution sur l'assistance aux mouvements de libération (résolution 41/35 A); les accusations portées contre des pays occidentaux en particulier (résolution 41/35 C); et l'imposition de sanctions obligatoires contre l'Afrique du Sud (résolution 41/35 F qui réclame un embargo sur le pétrole, et résolution 41/35 B). [5]

Le débat parlementaire

Le 3 octobre 1986, pendant le débat sur le discours du trône, le chef du parti néo-démocrate, M. Ed Broadbent, a loué l'attitude du premier ministre à l'endroit de l'Afrique du Sud :

> (...) je ne doute pas le moindrement, a-t-il affirmé, de la profondeur et de la sincérité de la conviction qu'il a exprimée encore une fois ici aujourd'hui, et je sais à quel point il abhorre l'institution et la pratique de *l'apartheid*. [6]

Cela n'a toutefois pas empêché de nombreux députés néo-démocrates de soulever par la suite plusieurs questions délicates.

Le 6 octobre, M^me^ Pauline Jewett (NPD) s'est interrogée sur :

> ... les mesures d'aide supplémentaires que le Canada prendrait éventuellement dans le cas des États frontaliers que frappera durement de toute évidence l'arrêt des importations céréalières en provenance des États-Unis, si l'Afrique du Sud refuse d'accepter ces importations, puisque la plupart de celles-ci sont destinées à ces États voisins ? [7]

---

5 MAE, *"Explanation of votes", item 33*, réponse à une question du député R. Stackhouse, 10 novembre 1986.
6 *Débats de la Chambre des communes*, 3 oct. 1986, p. 57.
7 *Débats de la Chambre des communes*, 6 oct. 1986, p. 108.

Rappelant la position que le Canada avait fait connaître au Sommet de Londres, M. Clark a répondu :

> "(...) le premier ministre du Canada a déclaré que le Canada serait prêt à intervenir directement en fournissant un appui financier direct aux pays (...) exposés." Il a ajouté toutefois qu'il préférerait pouvoir agir de concert avec d'autres pays du Commonwealth. [8]

En réponse à une question du député néo-démocrate Les Benjamin sur une éventuelle contribution que le Canada consentirait pour améliorer les infrastructures des rives de l'océan Indien, afin de faciliter le commerce des États frontaliers, M. Clark a ajouté : "(...) nous sommes bien prêts à envisager de pareilles mesures." [9] La question du congédiement de dizaines de milliers de travailleurs mozambicains par l'Afrique du Sud a été soulevée par le député néo-démocrate Dan Heap qui a terminé son intervention en disant :

> J'exhorte à présent le gouvernement à immédiatement changer le Mozambique de catégorie, aux fins de l'aide bilatérale accordée par l'ACDI, et à le porter ainsi dans la catégorie supérieure, à rétablir l'aide humanitaire et technique accordée par l'Agence au Congrès national africain et à rallier l'aide d'autres gouvernements et organismes multilatéraux qui défendent les mêmes principes dans le but de coordonner la riposte aux agressions de l'Afrique du Sud. [10]

Le 22 octobre, les députés Sheila Copps (Lib.) et Howard McCurdy (NPD) ont critiqué la société Air Canada qui, en assurant le transport à un groupe effectuant une tournée en Afrique du Sud, n'a pas tenu compte des sanctions canadiennes et américaines. M. McCurdy a demandé au gouvernement d'interdire aux sociétés d'État de faire affaire avec l'Afrique du Sud. [11] Il a par la suite insisté pour que les sanctions canadiennes, actuellement volontaires, deviennent obligatoires et pour qu'on les assortisse de punitions appropriées afin d'en garantir le respect. [12]

---

8 *Ibid.*
9 *Ibid.*, p. 109.
10 *Débats de la Chambre des communes*, 16 oct. 1986, p. 417.
11 *Débats de la Chambre des communes*, 22 oct. 1986, pp. 612-616.
12 *Débats de la Chambre des communes*, 24 octobre 1986, p. 705.

À ces propos, M. Joe Clark a fait la réplique suivante : "J'estime pour toutes sortes de raisons qu'il vaut mieux avoir recours au volontariat qui a dans l'ensemble donné de bons résultats." Il a ajouté que diverses questions concernant la réglementation internationale étaient à l'étude chez Air Canada. [13]

Le député néo-démocrate John R. Rodriguez a, les 18 et 20 novembre, soulevé la question des 31,6 millions de dollars que la *Falconbridge Nickel Mines* a réinvesti dans la *Western Platinum*, une mine d'Afrique du Sud. Encore une fois, le principe de l'action volontaire en ce qui regarde les investissements en Afrique du Sud était remis en cause. M. Joe Clark a répondu comme suit : "(...) je déplore profondément cette initiative de la société Falconbridge qui, à mon sens, défie la politique du gouvernement canadien." Il a précisé que le président de cette entreprise s'était engagé à se départir le plus tôt possible des avoirs de cette dernière en Afrique du Sud.

M. Clark a ajouté plus loin :

> ... la politique qui consiste à faire confiance aux mesures volontaires porte fruit. L'exemple de la société Falconbridge est mal choisi et nous comptons bien voir des changements à ce propos. [14]

Répondant à une question qui lui avait été posée, M. Clark a rappelé le 3 décembre 1986 que le Canada n'avait pas l'intention de fournir de l'aide militaire aux pays d'Afrique australe, même s'il comptait maintenir et accroître son aide au Zimbabwe, à la Zambie, à d'autres pays frontaliers et à la Conférence pour la coordination du développement en Afrique australe (CCDAA). [15]

Le 14 avril 1987, le député conservateur Bill Attewell rappelait la complexité du problème sud-africain et faisait la déclaration suivante :

---

13 *Débats de la Chambre des communes*, 24 oct. 1986, p. 705.
14 *Débats de la Chambre des communes*, 20 nov. 1986, pp. 1363 et 1364.
15 *Débats de la Chambre des communes*, 3 déc. 1986, p. 1740.

> Le gouvernement du Canada ne croit pas qu'il soit possible de provoquer une réforme fondamentale en Afrique du Sud par l'isolement. Le racisme prospère dans l'isolement. Il faut par conséquent maintenir des relations diplomatiques avec ce pays... Il ne fait aucun doute que les sanctions visent un objectif symbolique important (...) il ne faut pas pour autant pousser les choses à l'extrême, sans oublier que nous risquons de nuire, sur le plan économique, aux personnes mêmes que nous cherchons à aider. [16]

Ouvrages de référence récents

Adam H., Moodley K., "South Africa: Revolution, Repression, Reform", *International Journal*, CIIA, Vol. XLI n° 4, automne 1986.

Chaliand, G., *Où va l'Afrique du Sud ?*, Paris, Calmann-Lévy, 1986.

Freer, P.A., *South Africa to 1990: Growing to Survive* , Londres : *Economist Intelligence Unit*, 1986.

Grundy, K.W., "Race Politics in South Africa: Change and Revolts", *Current History*, Vol. 85, n° 511, mai 1986, pp. 197-200.

Jaster, R.S., *South Africa and its Neighbours: The Dynamics of Regional Conflict*, Adelphi Papers, 209, IISS, juin 1986.

Maull, H.W., "South Africa's Minerals: the Achilles Heel of Western Economic Security ?", *International Affairs*, Vol. 62, n° 4, automne 1986.

Redekop, C.G., "The Mulroney Government and South Africa: Constructive Disengagement", *Behind the Headlines*, Toronto, CIIA, décembre 1986.

Ouvrages généraux

Cornevin, M., *La République sud-africaine*, Paris, PUF, 1982.

Institut Nord-Sud, "Afrique du Sud: les réactions de la communauté internationale et du Canada", *Revue 1985-Optique 1986*, Ottawa, Institut Nord-Sud, 1986.

Lefort, R., *L'Afrique du Sud : Histoire d'une crise*, Paris : F. Maspero, 1977.

Tennyson, B.D., *Canadian relations with South Africa: a Diplomatic History*, Washington D.C., Univ. Press of America.

Zorgbibe, C., *les derniers jours de l'Afrique du Sud*, Paris, PUF, 1986.

---

16 *Débats de la Chambre des communes*, 14 avril 1987, pp. 5171-5172.

Annexe 1

Obligations incombant au Canada en vertu des traités*

Le Protocole de Genève (1925)

(Protocole concernant la prohibition d'emploi à la guerre de gaz asphyxiants, toxiques ou similaires et de moyens bactériologiques)

Signé par le Canada le 17 juin 1925, à Genève.
Ratifié en 1930 (?).

Dans le cas du Canada, la disposition suivante s'applique :

Le Protocole a force exécutoire en ce qui concerne ce pays dans le contexte de ses relations avec les États qui l'ont signé et ratifié, ou qui y adhèrent. Il cesse d'avoir force exécutoire pour le pays en question à l'égard de tout autre État ennemi dont les forces armées ou les alliés passent outre aux dispositions y étant énoncées.

La Charte des Nations-Unies

Signée le 26 juin 1945.
Ratifiée le 9 novembre 1945.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 9 novembre 1945.

Le Traité de l'Atlantique-Nord

Signé le 4 avril 1949, à Washington (D.C.).
Ratifié le 3 mai 1949.
Entré en vigueur le 24 août 1949.

Le Traite sur l'interdiction partielle des essais nucléaires

(Le Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, dans l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau. Également appelé Traité sur l'interdiction partielle des essais nucléaires.) Signé par les États-Unis, l'Union soviétique et le Royaume-Uni, le 5 août 1963 à Moscou.

Signé le 8 août 1963.
Ratifié le 28 janvier 1964.
Entré en vigueur le 10 octobre 1963.

*Dans les domaines de la limitation des armements et du désarmement.

Le Traité sur l'espace extra-atmosphérique

(Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes.)

Signé le 27 janvier 1967.
Ratifié le 10 octobre 1967.
Entré en vigueur le 10 octobre 1967.

Le Traité sur la non-prolifération (TNP)

Le Traité interdit aux pays signataires non dotés d'armes nucléaires d'en acquérir et aux pays signataires en possédant d'en donner à des États n'en étant pas munis, ou de leur transmettre la technologie nécessaire pour en fabriquer. Traité adopté par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 12 juin 1968. Signé à Londres, Moscou et Washington le 1er juillet 1968. Le Canada a par ailleurs conclu avec l'Agence internationale de l'énergie atomique un accord sur les garanties, comme l'exige le TNP.

Signé le 23 juillet 1968.
Ratifié le 8 janvier 1969.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 5 mars 1970.

Le Traité sur les fonds marins

(Traité interdisant de placer des armes nucléaires et d'autres armes de destruction massive sur le fond des mers et des océans ainsi que dans leur sous-sol.) Document approuvé par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 7 décembre 1970.

Signé le 11 février 1971.
Ratifié le 18 mai 1972.
Entré en vigueur le 18 mai 1972.

La Convention sur les armes biologiques

(Convention sur l'interdiction de la mise au point, de la fabrication et du stockage des armes bactériologiques (biologiques) ou à toxines et sur leur destruction.) Adoptée par l'Assemblée générale des Nations-Unies le 19 avril 1972.

Signée le 10 avril 1972, à Londres, Moscou et Washington.
Ratifiée le 18 mars 1972.
Entrée en vigueur en ce qui concerne le Canada : le 26 mars 1975.

Convention sur la modification de l'environnement

(Convention sur l'interdiction d'utiliser des techniques de modification de l'environnement à des fins militaires ou toutes autres fins hostiles.)

Signée le 18 mai 1977, à Genève.
Ratifiée le 11 juin 1981.
Entrée en vigueur le 5 octobre 1978.

Convention sur les armes produisant des effets traumatiques

(Convention sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.)

Signée le 10 avril 1981.
Ce document n'a pas été ratifié par le Canada.

Convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique

(Convention sur l'aide à fournir en cas d'accident nucléaire ou d'urgence radiologique.)

Signée le 26 septembre 1986, à Vienne.
Ce document n'a pas encore été ratifié par le Canada.

Annexe 2

Les Forces canadiennes

1. Effectifs (fin de 1985)

Force régulière	83 910
Première réserve	25 548
Réserve supplémentaire et Cadre des instructeurs des cadets	29 305
	138 763

Commandements[1]	Force régulière	Réserves	Effectifs civils	Total
Maritime	9 625	3 850	6 725	20 200
Force mobile	17 883	17 445	5 959	41 287
Aérien	22 575	949	7 866	31 390

[1] Principaux commandements seulement; les totaux ne correspondent pas aux effectifs indiqués ci-dessus à l'alinéa 1.

2. Commandements fonctionnels et régionaux

Commandement	Quartier général
Maritime	Halifax (Nouvelle-Écosse)
Force mobile	Saint-Hubert (Québec)
Aérien	Winnipeg (Manitoba)
Forces canadiennes en Europe	Lahr (R. féd. d'Allemagne)
Commandement des communications des Forces canadiennes	Ottawa (Ontario)
Service de l'instruction des Forces canadiennes	Trenton (Ontario)
Région du Nord	Yellowknife (T.N.-O.)

3. **Forces navales - Commandement maritime (Effectifs de la Flotte)**

Type	Nombre
Sous-marins de patrouille	3
Destroyers	4
Frégates	16 (3 pour la Réserve)
Navires d'approvisionnement	3
Petit navire-citerne	1
Navires de recherche	3
Patrouilleurs/Navires-écoles	7
Bateaux-portes	5
Ravitailleurs de réserve	14
Remorqueurs	14
Navires auxiliaires	25
	95

4. **Forces terrestres - Force mobile et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)**

Type	Nombre
Chars d'assaut	114 Leopard C-1
Véhicules blindés de reconnaissance-Reconnaissance	174 Lynx 195 Cougar
Véhicules blindés de transport de troupes	961 M-113 269 Grizzly
Artillerie (Obusiers)	12 Model 44 (L-5), sur bât (105 mm) 190 remorqués (105 mm) 50 auto-propulsés M-109 (155 mm)
Armes anti-chars	
Fusils sans recul	787 Carl Gustav 84 mm
Armes guidées anti-chars	149 missiles TOW
Défense aérienne	
Canons	57 L-40/60 (40 mm)
Missiles surface-air	111 engins Blowpipe

5. **Forces aériennes - Commandement aérien et Forces canadiennes en Europe (Gros équipement)**

Type	Nombre
Chasseurs	24 CF-116-A (Northrop F-5A)
	25 CF-116-D (Northrop F-5D)
	56 CF-18D (F/A-18A/B Hornet)
Contre-mesures électroniques	2 CF-101 Voodoo
Reconnaissance maritime	18 CP-140 Aurora
	22 CP-121 Tracker
Transport	28 CC-130E/H Hercules
	5 CC-137 (Boeing 707)
	7 CC-109 Cosmopolitan
	8 CC-144 Challenger
	1 CC-132 (DHC-7R Ranger)
	8 CC-138 Twin Otter
	11 CC-115 Buffalo
Instruction	4 CC-117 (Mystère-Falcon 20)
	17 CT-133 Silver Star
	111 CT-114 Tutor
	20 CT-134 Musketeer
	2 CC-129 (DC-3)
Hélicoptères	
Guerre anti-sous-marine	35 CH-124 Sea King
	38 CH-135 Twin Huey
	36 CH-136 Kiowa
	7 CH-147 Chinook
Transport	13 CH-113/A Labrador/Voyageur
	9 CH-118 Iroquois
Instruction	14 CH-139 (Bell 206)

6. Forces canadiennes en Europe

a. Groupe-brigade mécanisé du Canada - (GBMC) - Quartier général : BFC Lahr (Rép. féd. d'Allemagne)

Unité/Formation	Nom	Base
Régiment blindé	Les *Royal Canadian Dragoons*	BFC Lahr
Bataillons d'infanterie mécanisée	2e Bataillon, *Princess Patricia's Canadian Light Infantry*	BFC Baden-Soellingen
	1er Bataillon, Royal 22e Régiment	BFC Lahr
Régiment d'artillerie	1er Régiment, *Royal Canadian Horse Artillery*	BFC Lahr
Régiment de génie	4e Régiment de génie	BFC Lahr
Escadron d'hélicoptères	444e Escadron tactique d'hélicoptères	BFC Lahr
Unités de défense aérienne	128e Batterie anti-aérienne d'aérodrome	BFC Baden-Soellingen
	129e Batterie anti-aérienne d'aérodrome	BFC Lahr
Unités de commandement et de transmissions	Escadron de commandement et de transmissions du 4e Groupe-brigade mécanisé	BFC Lahr
Unités de soutien	4e Bataillon des services	BFC Lahr
	4e Ambulance de campagne	BFC Lahr
	4e Peloton de la police militaire	BFC Lahr
Unités de communications	QG du Groupe des communications des FCE	BFC Lahr
	Escadron des communications	BFC Lahr
	Escadron des communications	BFC Baden-Soellingen

b. Quartier général du Groupe aérien du Canada : Lahr (Rép. féd. d'Allemagne)

Chasse	409e Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen
	439e Escadron d'appui tactique CF-18	BFC Baden-Soellingen
Unité de commandement	QG 1 GAC	BFC Lahr
Soutien	1er Escadron de maintenance (Air)	BFC Baden-Soellingen

Annexe 3

Participation des Forces canadiennes aux opérations de maintien de la paix (1972-1986)*

	ONUST	UNMOGIP	UNFICYP	UNCMAC	CISC	CICS	FUNU II	FNUOD	FINUL	MFO
1972	20	17	580	2	6					
1973	20	17	530	2	1	240 [a]	1 000+			
1974	20	17	480-Juill.	2	[b]		900+	130 [c]		
			790-Déc.							
1975	20	9	515	2			850	150		
1976	20	9	515	2			1 050	(FUNU II + FNUOD)		
							1 042	(FUNU II + FNUOD)		
1977	20	9	510	2						
1978	20	1	515	1			880	172	120 [d]	
1979	20	[e]	515	1			865 [f]	220		
1980	20		515	1				220		
1981	20		515	1				220		
1982	20		515	1				220		
1983	20		515 [g]	1				221		
1984	20		515	1				224		
1985	20		515	1				224		140
1986	22		515	1				235		137

* Nombre moyen de soldats canadiens pendant l'année.

Source : Publications annuelles du ministère de la Défense nationale.

---

a Juin-juillet 1973.
b Retrait le 15 juin.
c 6 membres de l'ONUST non inclus.
d Mars-octobre 1978.
e 1 avion de transport deux fois par année.
f Retrait avant la fin de l'année.
g 35 sapeurs du Génie déployés en renforts d'avril à juillet.

ONUST	Organisme des Nations-Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine
UNMOGIP	Groupe d'observateurs militaires des Nations-Unies dans l'Inde et le Pakistan
UNFICYP	Force des Nations-Unies chargée du maintien de la paix à Chypre
UNCMAC	Commission militaire de l'armistice - Commandement des Nations-Unies (Corée)
CISC	Commission internationale de supervision et de contrôle au Vietnam
CICS	Commission internationale de contrôle et de supervision au Vietnam
FUNU II	Force d'urgence des Nations-Unies (Moyen-Orient)
FNUOD	Force des Nations-Unies chargée d'observer le dégagement (Moyen-Orient)
FINUL	Force intérimaire des Nations-Unies au Liban
MFO	Force multinationale et observateurs (Péninsule du Sinaï)

Annexe 4

L'opinion publique

Beaucoup de sondages d'opinion portant sur les affaires internationales ainsi que sur les politiques canadiennes en matière de défense et de politique étrangère ont été menés au pays entre juillet 1986 et juillet 1987. Voici un résumé de la façon dont les Canadiens ont répondu aux questions qui leur ont été posées relativement à des thèmes de portée nationale et internationale.

La politique canadienne en matière de défense

Le gouvernement canadien a publié son Livre blanc sur la défense nationale en juin dernier, et cela a suscité un intérêt considérable chez ceux qui analysent l'opinion publique au sujet de la politique de défense. L'une des questions clés a été l'accueil réservé par le public à la décision prise par le gouvernement d'acquérir pour les Forces canadiennes des sous-marins à propulsion nucléaire. Dans un sondage mené en mars 1987 pour le compte du ministère de la Défense nationale par la société *Decima Research Ltd.*, on a demandé à 1 000 Canadiens et Canadiennes de répondre à la question suivante :

> Si le Canada devait construire des sous-marins pour défendre sa souveraineté dans l'Atlantique et dans le Pacifique, et plus particulièrement dans l'Arctique, la plupart des spécialistes estiment qu'il faudrait que ce soit des bâtiments à propulsion nucléaire qui ne seraient cependant pas munis d'armes nucléaires.
>
> Certains soutiennent que si ces sous-marins doivent être à propulsion nucléaire pour bien remplir leurs fonctions, alors il n'y a aucune raison de ne pas construire des bâtiments de ce type.
>
> D'autres prétendent, en revanche, que nous ne devons sous aucun prétexte construire des sous-marins à propulsion nucléaire.
>
> Quel est, de ces deux points de vue, celui qui correspond le plus au vôtre ?

Sur l'ensemble des personnes interrogées, 59 p. 100 ont répondu que le Canada devrait se doter de sous-marins à propulsion nucléaire, tandis que 40 p. 100 ont estimé que le pays ne devrait sous aucun prétexte procéder à une telle acquisition.

Dans le même ordre d'idées, on a demandé "... comment le Canada devrait réagir s'il apprenait que des sous-marins russes et américains patrouillent sous les glaces des eaux de l'Arctique canadien sans son consentement...". Les réponses à cette question ont été les suivantes :

	Taux de réponse
- Le Canada devrait s'en remettre aux forces sous-marines américaines pour assurer la sécurité sous les glaces de l'Arctique canadien.	12 %
- Le Canada devrait construire ses propres sous-marins pour patrouiller dans les eaux de l'Arctique.	45 %
- Nous devrions à la fois construire nos propres sous-marins et nous en remettre aux Américains, qui renforceraient notre sécurité dans cette région.	32 %
- Le Canada ne devrait prendre aucune autre mesure supplémentaire dans ce domaine.	9 %

La question des sous-marins a également été évoquée dans le cadre de deux autres sondages, l'un effectué en juin 1987 par le *Toronto Star*, et l'autre entre le 25 mai et le 10 juin 1987 par la société *Globe-Environics*.

Dans le sondage du *Toronto Star*, 42 p. 100 des 1 000 Canadiennes et Canadiens interrogés ont répondu par l'affirmative à la question suivante, tandis que 55 p. 100 ont répondu par la négative :

> Le Canada devrait-il se doter de sous-marins à propulsion nucléaire pour affirmer sa souveraineté dans l'Arctique ?

Dans le cadre du deuxième sondage, la société *Globe-Environics*, on a demandé à 2 033 Canadiens et Canadiennes :

Le gouvernement songe actuellement à acquérir 10 sous-marins à propulsion nucléaire pour protéger sa souveraineté dans le Nord. Que pensez-vous de cette éventualité ?

Si l'on en croit les résultats du sondage, 50 p. 100 des personnes interrogées approuvent le projet du gouvernement, 39 p. 100 le désapprouvent, tandis que 11 p. 100 se sont déclarées sans opinion.

Une autre question abordée dans le cadre des sondages a été l'appartenance du Canada à l'OTAN et au NORAD. Les organisateurs du sondage MDN-Decima ont demandé aux répondants de dire ce qu'ils pensaient du rôle joué par le Canada au sein de l'OTAN et de déterminer dans quelle mesure, à leur avis, il constituait une bonne chose pour le pays.

Les réponses ont été les suivantes :

Piètre :	3 %
Médiocre :	7 %
Acceptable :	19 %
Valable :	51 %
Très valable :	19 %

À la question de savoir ce que les Canadiens et Canadiennes pensaient de l'accord signé par le Canada avec les États-Unis pour la défense de l'Amérique du Nord, les réponses ont été les suivantes :

Cet accord est :

Très négatif :	3 %
Négatif :	7 %
Passable :	19 %
Positif :	48 %
Extrêmement positif :	22 %

Dans le cadre du sondage effectué par le *Toronto Star*, 81 p. 100 des personnes interrogées ont dit estimer que le Canada devrait rester au sein de l'OTAN, tandis que 15 p. 100 étaient de l'avis contraire.

On a également posé à un échantillon de population une série d'autres questions relatives à la défense du Canada. À la question de savoir si le Canada devrait ou non s'équiper d'armes nucléaires, 33 p. 100 des

personnes interrogées dans le cadre du sondage du *Toronto Star* ont répondu par *l'affirmative*, tandis que 66 p. 100 ont répondu par la *négative*.

Le MDN a publié les réponses faites à deux autres questions qui dans le cadre de son sondage, portait respectivement sur le rôle et le financement des Forces canadiennes.

Priées de classer par ordre de priorité six rôles ou fonctions possibles des Forces canadiennes, les personnes interrogées ont répondu de la façon suivante :

	Rôle/fonction important(e) %	Rôle/fonction primordial(e) %
Maintien de la paix et secours d'urgence	82	32
Protection de la souveraineté nationale	77	14
État de préparation militaire	75	21
Développement économique et technologique	75	9
Formation des jeunes Canadiens et Canadiennes	70	10
Empêcher l'agression soviétique dans le monde	67	13

Interrogées sur la question de savoir si le Canada devra remplacer son matériel désuet pour être en mesure de respecter ses engagements internationaux ou si, au contraire, il devra s'en abstenir compte tenu des difficultés économiques, même au risque d'affaiblir ses moyens de défense, les personnes interrogées ont répondu de la façon suivante :

- Le Canada devrait accroître ses dépenses 70
- Le Canada ne devrait pas dépenser davantage 30

La politique étrangère du Canada

Grâce à plusieurs sondages effectués tout au long de l'année, on a pu recueillir l'opinion du public sur différentes questions relatives à l'indépendance du Canada et aux relations entre ce pays et les États-Unis. En novembre 1986, la société Gallup a posé à 1 036 personnes la question suivante :

> Les opinions qu'exprime le Canada sont-elles, à votre avis, les siennes propres, ou pensez-vous, au contraire, qu'elles sont indûment influencées par celles d'autres pays ? Dans ce cas, à quel pays en particulier pensez-vous ?

Plus des deux tiers des personnes interrogées, soit un total de 68 p. 100, ont estimé que les opinions du Canada étaient indûment "colorées" par des influences extérieures, tandis que 24 p. 100 d'entre elles ont déclaré que le Canada exprimait des opinions bien à lui; 8 p. 100 des répondants se sont déclarés sans opinion; 59 p. 100 des personnes interrogées ont estimé que les vues du Canada étaient influencées par les États-Unis, 1 p. 100 par la Grande-Bretagne, et 5 p. 100 par d'autres pays; 2 p. 100 des personnes interrogées n'avaient aucune opinion.

Dans un sondage mené en avril dernier par la société Decima pour le compte du gouvernement canadien, 50 p. 100 des 2 000 personnes interrogées ont répondu :

> ... que le gouvernement canadien ne faisait pas valoir son point de vue d'une façon suffisamment énergique face aux États-Unis.

En mai 1987, dans le cadre d'un autre sondage Gallup qui portait sur un échantillon de 1 040 individus, 34 p. 100 des personnes interrogées ont estimé que les positions du Canada et des États-Unis se rapprochaient; 36 p. 100 ont déclaré au contraire qu'elles étaient en train de s'éloigner, tandis que 15 p. 100 ont déclaré n'avoir constaté aucun changement, et que 15 p. 100 n'avaient pas d'opinion. On a posé la même question aux Américains dans leur pays, et les résultats ont été les

suivants : 31 p. 100 des répondants interrogés ont dit penser que les positions des deux nations se rapprochaient; 28 p. 100 ont déclaré qu'elles s'éloignaient; 9 p. 100 n'ont vu aucun changement et enfin, 32 p. 100 n'avaient aucune opinion.

Dans un sondage mené en novembre 1986 par la société *Angus Reid and Associates* et publié dans *The Reid Report*, 59 p. 100 des Canadiennes et Canadiens interrogés ont jugé la politique étrangère du Canada trop "pro-reaganienne", tandis que 27 p. 100 l'ont estimée suffisamment indépendante; 14 p. 100 des personnes interrogées se sont dites indécises. Dans le *Reid Report*, les répondants ont également été priés de dire ce qu'ils pensaient des essais des missiles de croisière effectués au Canada, et l'on a constaté que 60 p. 100 d'entre eux étaient opposés à ces essais, tandis que 34 p. 100 y étaient favorables.

Par une question liée au problème de l'acquisition des sous-marins à propulsion nucléaire, la société *Gallup* a demandé à 1 026 Canadiens et Canadiennes s'ils connaissaient l'existence du passage du Nord-Ouest et si oui, ce qu'ils en savaient ou s'ils pensaient que ce passage devrait être considéré comme faisant partie du territoire canadien. Quatre-vingt-cinq pour cent des personnes ayant déclaré connaître l'existence du passage ont estimé qu'il faisait partie des eaux territoriales du Canada, ou qu'il devrait en faire partie. Trente-sept pour cent des personnes interrogées ne connaissaient pas l'existence du passage.

Dans un sondage mené en avril 1987 et commandité par le ministère des Affaires extérieures (MAE), 46 p. 100 des 1 011 personnes interrogées ont dit que des questions reliées de près ou de loin à la guerre et à la paix comptaient parmi celles qui leur paraissaient primordiales; 21 p. 100 ont déclaré que la pauvreté et la faim constituaient pour elles des préoccupations essentielles. Priées de classer par ordre de priorité un certain nombre de questions précises, les répondants ont cité dans l'ordre la paix internationale, l'indépendance nationale, les pluies acides, la limitation des armements et, enfin, les relations canado-américaines. Ils ont déclaré que, dans la pratique, c'est à la question des relations avec les États-Unis que le Canada attachait la

plus grande importance, puis dans l'ordre à celle des pluies acides, à l'indépendance nationale, à la paix internationale, et à la faim et à la pauvreté dans le tiers-monde. Quand on leur a demandé d'indiquer les domaines où notre pays réussissait le mieux, ils ont mentionné les relations canado-américaines, la pauvreté et la faim dans le tiers-monde, l'indépendance nationale, la paix internationale et la coopération internationale au sein des Nations-Unies et d'autres organismes multilatéraux.

Sur le thème des relations canado-américaines, 72 p. 100 des personnes interrogées dans le cadre du sondage mené par le ministère des Affaires extérieures ont estimé que les relations entre les deux pays étaient aussi bonnes, voire meilleures qu'auparavant; 54 p. 100 ont déclaré n'avoir décelé aucune évolution au cours de l'année écoulée, tandis que 25 p. 100 ont dit avoir noté une dégradation, et 19 p. 100 une amélioration. Soixante-sept pour cent des répondants ont estimé que le Canada devait poursuivre des politiques indépendantes, même au risque d'embrouiller ses relations avec les États-Unis, et 74 p. 100 ont estimé que le pays ne faisait pas valoir son point de vue de façon suffisamment énergique.

En ce qui a trait à la "souveraineté canadienne", 56 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré avoir déjà entendu cette expression; la quasi-totalité d'entre elles ont été en mesure de la définir en évoquant les concepts d'indépendance et de maîtrise. Soixante pour cent de ces 56. p. 100 (soit 33 p. 100 des personnes interrogés) ont estimé que la souveraineté canadienne était menacée à plusieurs égards, et 56 p. 100 ont déclaré que la principale menace émanait des États-Unis. Cinquante-huit pour cent des répondants ont déclaré que les États-Unis mettaient en cause "le droit légitime" de notre pays sur l'Arctique, tandis que 37 p. 100 ont accusé l'URSS d'en faire autant.

Affaires internationales

Tout au long de l'année, une équipe de sondeurs a recueilli l'opinion de la population canadienne sur un certain nombre de questions à dimensions

internationales. Dans un sondage mené par *Macleans-Decima*, on a demandé aux Canadiens et Canadiennes :

> S'il vous fallait choisir entre l'hégémonie soviétique et le risque d'une guerre nucléaire, que choisiriez-vous ?

Quarante-deux pour cent des personnes interrogées ont déclaré qu'elles préféreraient la guerre nucléaire, 50 p. 100 l'hégémonie soviétique, et 7 p. 100 se sont dites "sans opinion". À la même question posée en 1962 dans le cadre d'un sondage Gallup, 65 p. 100 des répondants avaient déclaré qu'ils choisiraient la guerre nucléaire, 11 p. 100 l'hégémonie soviétique, tandis que 24 p. 100 n'avaient pas d'opinion.

Dans une question portant sur le sommet Reagan-Gorbatchev qui s'est tenu à Reykjavik en octobre dernier, on a demandé aux répondants (sondage *Maclean's)* d'évaluer les chances pour qu'un accord sur la limitation des armements soit conclu. Quarante-neuf pour cent des personnes interrogées pensaient que les probabilités avaient augmenté après le sommet, tandis que 48 p. 100 ont estimé qu'elles avaient décliné. À la question de savoir si le Président Reagan aurait dû renoncer à son projet de Guerre des étoiles en échange d'un pacte sur la limitation des armements, 40 p. 100 des personnes interrogées ont répondu par *l'affirmative*, tandis que 55 p. 100 ont répondu par la *négative*.

Les auteurs du *Reid Report* ont également cherché à savoir comment la population canadienne percevait la menace d'une guerre nucléaire et ce qu'elle pensait des relations entre les superpuissances. Trente-sept pour cent des personnes interrogées ont estimé que le risque d'une guerre nucléaire s'était intensifié au cours des dernières années; 14 p. 100 d'entre elles ont estimé vivre aujourd'hui dans un monde plus sûr qu'avant, tandis que 46 p. 100 ont déclaré n'avoir constaté aucune évolution.

À la question de savoir quel était le scénario le plus probable pour le déclenchement d'une guerre nucléaire (déclenchement accidentel ou dû à une erreur humaine ou encore, guerre déclenchée délibérément), 53 p. 100

des répondants ont dit que le scénario le plus probable était celui d'un déclenchement accidentel ou dû à une erreur humaine, et 36 p. 100 ont opté pour le déclenchement délibéré. Puis, on leur a demandé d'indiquer quelle était la superpuissance la plus susceptible de déclencher une guerre nucléaire. Les réponses ont été les suivantes :

	Déclenchement accidentel	Déclenchement délibéré
Union soviétique	25 %	30 %
États-Unis	23 %	25 %
Les deux	18 %	11 %
Ni l'un ni l'autre	10 %	9 %
Autre	8 %	13 %
Indécis	16 %	12 %

À la suite du sommet de Reykjavik, les auteurs du sondage *Reid* ont posé la question suivante :

> Le mois dernier, le président américain Ronald Reagan et le dirigeant soviétique Mikhail Gorbatchev se sont réunis en Islande pour débattre des questions de paix et de désarmement. Quel est, à votre avis, celui de ces deux dirigeants qui a déployé le plus d'efforts en vue d'instaurer entre les deux pays une paix durable ?

Trente-quatre pour cent des personnes interrogées ont choisi le président Reagan, 25 p. 100 ont opté pour Gorbatchev, et 9 p. 100 pour les deux; 17 p. 100 ont répondu par "ni l'un ni l'autre", et 15 p. 100 ont déclaré ne pas savoir.

Interrogés sur le thème des relations Est-Ouest par les auteurs du sondage commandé par le ministère des Affaires extérieures, les répondants ont, dans près de la moitié des cas, déclaré n'avoir décelé aucune évolution notable dans ces relations au cours de l'année écoulée, tandis que 48 p. 100 ont noté une amélioration. Cinquante-quatre pour cent ont estimé que la société soviétique était plus libre depuis l'arrivée au pouvoir de M. Gorbatchev. Environ 50 p. 100 ont soutenu que le "manque de confiance entre l'Est et l'Ouest" était la principale cause de tension, et 75 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré que le principal souci tant des États-Unis que de l'URSS était "d'accroître leur pouvoir et leur influence dans le monde".

La population canadienne a estimé que la limitation des armements et les droits de la personne constituaient les deux thèmes dominants des relations canado-soviétiques. Un peu plus de 50 p. 100 des personnes interrogées ont déclaré qu'à leur avis, l'existence des armes nucléaires augmentait les risques de guerre, tandis que 59 p. 100 ont soutenu que les pratiques actuelles et les progrès accomplis en matière d'armements nucléaires accroissaient ces risques. Soixante et onze pour cent des répondants ont estimé que l'on allait à l'avenir enregistrer des progrès dans le domaine des accords sur la limitation des armements.

Sur le thème de l'Afrique du Sud, 44 p. 100 des personnes interrogées lors du sondage ont déclaré connaître les "mesures" prises par le Canada pour amener l'Afrique du Sud à abolir *l'apartheid*. Trente-sept pour cent des répondants ont estimé que le Canada devrait "en faire plus" pour lutter contre *l'apartheid*, 45 p. 100 ont déclaré qu'il en faisait "assez", tandis que 15 p. 100 ont dit que le pays ne devrait "rien faire du tout". Cinquante-huit pour cent des personnes interrogées se sont déclarées plus favorables aux sanctions limitées, comparables à celle que le Canada a imposées jusqu'ici, et 26 p. 100 ont dit préférer des sanctions totales.

Dans le cadre du sondage du MAE, 60 p. 100 ont déclaré ne pas être intéressés par la situation au Nicaragua, tandis que 66 p. 100 se sont dits insuffisamment informés sur la situation générale existant en Amérique centrale. Trente-neuf pour cent des personnes interrogées qui s'étaient déclarées préoccupées par le sort du Nicaragua ont affirmé que la violation des droits de la personne constituait pour elles une source précise d'inquiétude; 34 p. 100 ont parlé de l'exode des réfugiés vers le Canada; 28 p. 100, de la possibilité d'une intervention militaire américaine, et 26 p. 100, de l'interférence de plus en plus marquée des Soviétiques et des Cubains. Soixante-trois pour cent des personnes interrogées ont estimé que la pauvreté et l'injustice étaient à l'origine des tensions en Amérique centrale; 22 p. 100 ont blâmé l'URSS et Cuba à cet égard, tandis que 13 p. 100 ont déclaré que les responsables étaient les États-Unis. À la question de savoir quelle devrait être la réaction du Canada face aux problèmes de l'Amérique centrale, plus de la

moitié des répondants ont estimé que le Canada devrait intervenir davantage mais indirectement, par exemple en appuyant activement les efforts déployés par les nations de cette région pour trouver elles-mêmes une solution pacifique à leurs problèmes (86 p. 100), ou en augmentant son aide économique (60 p. 100).

Annexe 5

Équilibre stratégique nucléaire

États-Unis

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
ICBM				
Minuteman II	450	1	1,20	450
Minuteman III	240	3	0,17	720
Minuteman III 12A	300	3	0,33	900
MX	10	10	0,30	100
SLBM				
Poseidon C3	256	10	0,04	2 560
Trident C4	384	8	0,10	3 072
Bombardiers				
B-52 G	167			
B-52 H	96			
B-1B	15			

Équilibre stratégique nucléaire

Union soviétique

	Lanceurs	Ogives	Puissance (Mt)	Nombre total d'ogives
ICBM				
SS-11	448	1	1,00	448
SS-13	60	1	0,60	60
SS-17	150	4	0,75	600
SS-18	308	10	0,50	3 080
SS-19	360	6	0,55	2 160
SS-25	72	1	0,55	72
SLBM				
SS-N-6	304	1	1,00	304
SS-N-8	292	1	0,80	292
SS-N-17	12	1	1,00	12
SS-N-18	224	7	0,20	1 568
SS-N-20	80	9	0,50	720
SS-N-23	32	7	0,25	224
Bombardiers				
Bear B/C/G	100			
Bear H	40			
Bison	20			